PQ
2198
.B3H
A1
1817
v.15
SMRS

32.I

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvresb15bona

EX LIBRIS
D'ORLÉANS

OEUVRES

DE

M. DE BONALD.

TOME XV.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

THÉORIE
DU POUVOIR
POLITIQUE ET RELIGIEUX
DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE,
DÉMONTRÉE PAR LE RAISONNEMENT ET PAR L'HISTOIRE;

PAR

M. LE VICOMTE DE BONALD.

> Si le Législateur, se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'Etat ne cessera d'être agité jusqu'à ce que ce principe soit détruit ou changé, et que l'invincible *Nature* ait repris son empire.
>
> CONTRAT SOCIAL, l. II. c. 11

TOME III.

TROISIÈME PARTIE.

CONTENANT

LA THÉORIE DE L'ÉDUCATION SOCIALE
ET CELLE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

PARIS.
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1843.

SABLE
COLLECTION
SABLE

AVERTISSEMENT.

On ne doit pas s'attendre à trouver, dans cette partie de la *Théorie du Pouvoir,* des *vues,* des *plans,* des *systèmes* sur l'éducation sociale ou l'administration publique. L'auteur n'a garde de s'écarter des institutions anciennes, institutions *nécessaires* , c'est-à-dire, *sociales* , puisqu'elles étoient dans la nature de la société constituée et conformes à la *volonté générale,* qui a la conservation des êtres pour objet.

L'auteur s'attachera à en développer l'esprit, à en expliquer les motifs, à en faire apercevoir la liaison avec les principes de la constitution. S'il en relève les avantages, il ne négligera pas de remarquer les abus que les passions avoient pu y introduire, et dont il ne faut que les dégager, pour les rappeler à leur perfection naturelle. Quant au

petit nombre d'idées *neuves* ou *nouvelles* qui auroient pu se glisser, presque à son insu, dans une matière plus susceptible que toute autre des écarts de l'imagination et des illusions de la vanité, l'auteur les abandonne à la discussion la plus sévère. Ses opinions personnelles sont précisément celles auxquelles il tient le moins, et qu'il renonce même formellement à défendre. Si elles sont utiles, elles seront approuvées de la société; alors elles deviendront *sociales*, et l'on ne doit défendre dans la société que les opinions générales, c'est-à-dire, *sociales*. L'auteur, qui s'est élevé contre le *pouvoir* particulier, est bien éloigné de vouloir, dans aucun genre, établir le sien.

THÉORIE

DE

L'ÉDUCATION SOCIALE

ET DE

L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

LIVRE PREMIER.

DE L'ÉDUCATION DANS LA SOCIÉTÉ.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Education en général.

Après avoir traité de la *constitution* de la société, il est dans l'ordre des choses et des idées de traiter de *l'administration* de l'Etat.

Ainsi, dans l'homme moral, la connoissance du caractère doit précéder le choix des moyens propres à le diriger : ainsi, dans l'homme physique, la connoissance du *tempérament* doit précéder le choix du *régime*.

La nature constitue la société ; les hommes administrent l'Etat.

La nature, essentiellement parfaite, constitue parfaitement la société, ou *veut* la constituer parfaitement : l'homme, essentiellement dépravé, corrompt l'administration, ou *tend* sans cesse à la corrompre. Il faut donc perfectionner l'homme, avant de lui permettre *d'administrer* l'Etat ; il faut donc traiter de *l'éducation* de l'homme, avant de traiter de *l'administration* de l'Etat.

C'est le but que je me suis proposé.

Je traiterai ce sujet en logicien, et non en orateur : je couperai le discours, pour lier les idées.

Cette manière n'offre rien de satisfaisant à la vanité d'un auteur ; mais elle repose l'esprit, elle soulage l'attention du lecteur.

Je laisse le coloris à l'auteur d'*Emile;* ses paradoxes en ont besoin.

J'entre sur-le-champ en matière. Si j'avois à prouver la nécessité de l'éducation, ou à en relever les avantages, je me garderois bien d'écrire et sur la *constitution*, et sur *l'éducation*, et sur *l'administration*.

L'éducation domestique ou particulière est celle que l'homme reçoit dans sa famille et pour sa famille.

L'éducation sociale ou publique, est celle que l'homme reçoit dans la société et pour la société.

Mais la société civile est à la fois société religieuse et politique.

Donc l'éducation ne peut être sociale, sans être à la fois religieuse et politique.

L'éducation doit-elle être publique ou particulière, sociale ou domestique?

L'un et l'autre : 1° selon la profession de l'homme ; 2° selon son âge.

1° Selon la profession. Si l'homme *est* destiné par sa naissance, ou s'il *se destine*, par son propre choix, à remplir une fonction, ou profession publique ou sociale, il doit recevoir une éducation publique ou sociale ; car tout ce qui est relatif à la société doit être social ou public.

Si l'homme se destine à exercer une profession naturelle ou privée, il peut ne recevoir qu'une éducation domestique ou particulière.

Cette distinction sera mise dans un plus grand jour.

2° Selon son âge. L'homme est naturel avant d'être politique; il appartient à la famille, avant d'appartenir à la société.

L'éducation doit donc être domestique, avant d'être sociale; ou particulière, avant d'être publique.

L'éducation doit être domestique ou particulière, tant que l'homme est dans un âge à avoir besoin de la famille.

L'éducation doit être sociale ou publique, dès que l'homme est dans un âge auquel la société a besoin de lui.

La nécessité de cette double éducation est évi-

dente : car la société ne peut pas plus donner l'éducation domestique à l'âge auquel l'homme a besoin de la famille, que la famille ne peut donner l'éducation sociale à l'âge auquel la société a besoin de l'homme : c'est-à-dire, que la société ne peut soigner l'homme naturel, ni la famille former l'homme politique.

L'éducation domestique doit commencer avec l'homme ; l'éducation sociale doit commencer avec la raison.

CHAPITRE II.

Education domestique ou particulière.

Trois sortes de personnes sont dans la société plutôt que de la société ; la société doit les protéger, mais elles ne sont pas faites pour la défendre ; elles appartiennent à la société naturelle plutôt qu'à la société politique, à leur famille plutôt qu'à l'Etat. Ce sont les enfans, les femmes, et le peuple, ou ceux qui exercent une profession purement mécanique. C'est la foiblesse de l'âge, du sexe et de la condition.

Je traiterai séparément de l'éducation des femmes.

L'homme, ai-je dit, est *esprit, cœur* et *sens*. Il faut en revenir sans cesse à ce principe, toutes les fois qu'on veut traiter de l'homme ou naturel ou social.

Ces trois facultés se développent successivement. Dans l'enfant très-jeune, on n'aperçoit et l'on ne doit apercevoir que des *sens*. Aussi les enfans qui, dans un âge très-tendre, montrent un *cœur* ou un *esprit*, ne parviennent-ils presque jamais à l'âge d'homme.

L'enfant doit manger, digérer, dormir, marcher. Je ne traiterai pas de la partie physique de l'éducation privée ou domestique. Un sujet aussi important mériteroit que le gouvernement répandît une instruction où il exposeroit de la manière la plus simple, et la plus à portée de l'intelligence des mères de famille et *de toutes les mères de famille*, les vrais principes sur cette matière. Ce petit ouvrage auroit deux parties, l'une relative au physique de l'enfant, l'autre à son moral. Ce seroit rendre sociale et publique l'éducation même domestique, que de la rendre uniforme. Or, dans la société, il faut, s'il est possible, tout *socialiser* ou *généraliser*.

Dans la partie de cet ouvrage relative au physique ou aux sens, je proscrirois toutes les nouveautés Anglaises, Américaines, philosophiques, philantropiques, toutes les nouveautés qui n'auroient que le mérite de la nouveauté ; point de pratiques impraticables, ou qui ne sont praticables que pour la classe oisive et opulente ; point de ces immersions

perpétuelles, point de ces lavages de tête à l'eau froide, comme si l'homme étoit un poisson ou une plante qu'il fallût arroser. L'air, au sein duquel l'homme est né et doit vivre, endurcit autant que l'eau, et avec moins d'embarras pour les mères et de danger pour les enfans; des vêtemens légers, la tête et le cou découverts, les cheveux coupés, une nourriture saine et réglée, un lit fort dur, voilà pour le physique.

Le cœur se développe après les *sens*, *l'esprit* se développera après le *cœur*. L'homme existe avant d'*aimer*, mais il *aime* avant de *raisonner*.

La seconde partie de l'ouvrage élémentaire sur l'éducation domestique, auroit donc trait à la partie morale de l'éducation; puisque l'enfant a un *cœur*, il faut en diriger les affections. Des sentimens plutôt que des instructions, des habitudes plutôt que des raisonnemens, de bons exemples plutôt que des leçons, un grand respect pour les yeux et les oreilles des enfans: *maxima debetur puero reverentia*, dit un poète qui oublie souvent cette maxime.

Loin des pères et des mères, loin des enfans, loin de la société, loin de l'espèce humaine, les funestes principes de l'auteur d'*Emile*. Si vous ne parlez aux hommes de la Divinité que lorsqu'ils pourront la comprendre, vous ne leur en parlerez jamais; si vous ne leur parlez de leurs devoirs que lorsque les passions leur auront parlé de leurs plaisirs, vos leçons seront perdues.

L'éducation d'*Emile*, d'un homme foible d'esprit et de corps, fait un être froid, sot et pédant; d'un homme fort d'esprit et de corps, fait un monstre, et nous lui devons tous les coryphées de notre révolution.

Le peuple, ou ceux que leurs occupations purement mécaniques et continuelles retiennent dans un état habituel d'enfance, ne sont aussi que *cœur* et *sens*. Leur esprit ne peut pas s'exercer assez sur les objets des connoissances humaines, pour qu'il soit possible et utile de les leur donner. Car les demi-connoissances bien plus communes qu'on ne pense, les lueurs fausses et obscures en tout genre, font la honte de l'homme et le malheur de la société. La raison du peuple doit être ses *sentimens;* il faut donc les diriger, et former son *cœur* et non son *esprit*. Cependant comme il se trouve, même dans cette classe, des esprits que la nature élève au-dessus de leur sphère, et qu'elle destine à exercer quelque profession utile à la société, il faut, pour qu'ils puissent remplir cette destination, que la société leur donne les premiers élémens des connoissances, auxquelles la nature ni la raison ne peuvent suppléer : c'est l'objet des petites écoles établies dans les villes et villages, où l'on enseigne à lire, à écrire, les principes de la religion et ceux de l'arithmétique. Je dois faire observer ici, qu'une erreur très-commune dans les personnes qui ont beaucoup lu, peu médité, et encore moins observé, est de croire au grand

nombre de talens *enfouis*. Les philosophes croient aussi à l'existence des *esprits* qu'ils ne voient pas. Beaucoup d'auteurs qui ont écrit sur l'éducation publique ont eu cette chimère dans la tête ; et pour vouloir développer les talens cachés, ils n'ont pas cultivé ou formé les dispositions connues et ordinaires de tous les hommes. Ils ont fait comme un propriétaire qui néglige la culture de ses champs, pour y chercher des mines.

Au reste, qu'on ne pense pas qu'il soit nécessaire au bonheur physique ou moral du peuple qu'il sache lire et écrire ; cela n'est pas même *nécessaire* à ses intérêts, et la société lui doit une garantie plus efficace contre la friponnerie et la mauvaise foi.

Il faut laisser ces absurdités à ceux qui n'ont observé le peuple que de leurs fenêtres, et qui ne l'ont étudié que dans leurs livres. De la religion, des mœurs et une aisance honnête, voilà ce qu'il faut à tous les hommes : des *sentimens* pour maintenir la religion, de bons exemples et des lois *exécutées* pour maintenir les mœurs, du travail pour maintenir l'aisance ; voilà ce qu'il faut au peuple.

Les enfans destinés à recevoir l'éducation sociale, et le peuple qui peut se borner à l'éducation domestique, doivent également apprendre les principes de la religion et de leurs devoirs dans un livre élémentaire que j'appelle savamment du nom grec de *Catéchisme;* et à propos de *Catéchisme,* je ne puis m'empêcher d'exprimer le vœu qu'on en adopte un,

et un seul pour tout le royaume. Unité, unité, unité.

Les livres élémentaires, destinés à l'éducation domestique ou sociale, devroient être le sujet des prix que donneroit le gouvernement ; prix honorable au citoyen, parce qu'il faut, dans une société constituée, que celui qui a fait un travail utile à la société soit honoré de la société ; prix utile à l'homme, parce qu'il faut que celui qui a fait un travail utile aux hommes, jouisse des avantages de l'homme, c'est-à-dire de la propriété. On donnoit en France, pour sujet de prix, dans quelques académies, ou des éloges bien philosophiques, ou des questions bien oiseuses : à la vérité, le prix étoit modique, et la gloire encore plus; mais l'effet en étoit ou dangereux ou inutile. C'étoit avec la même réflexion que l'on fondoit, sous le nom de *Rosières,* des prix pour les filles qui ne s'étoient pas déshonorées, et que l'on auroit fini par en donner aux enfans qui n'auroient pas laissé mourir de faim leurs parens.

Les enfans auront donc appris, dans l'éducation domestique, à lire, à écrire, les principes de leur religion. Je sais qu'il y a de petits prodiges qui à neuf ans savent bien davantage, mais à trente ans ils ne savent rien : et je veux qu'ils ne sachent rien à neuf ans, pour savoir quelque chose à trente.

L'éducation domestique doit donc finir, et l'éducation sociale ou publique commencer entre huit et onze ans. Je ne dispute pas sur les nombres.

CHAPITRE III.

De l'Education sociale ou publique.

Je remonte au principe. L'homme est *esprit*, *cœur* et *sens :* mais ses facultés ne se dévelopent que l'une après l'autre.

L'enfant, dans son bas âge, n'a que des *sens*. Il faut en régler ou en faciliter l'usage : plus tard, le le *cœur* se montre, il faut diriger ses affections.

L'un et l'autre doivent être l'objet de l'éducation domestique, parce que l'homme naturel ou l'homme de la famille n'a précisément besoin, dans sa famille, que de son *cœur* et de ses *sens*.

Plus tard l'*esprit* se développe, et l'éducation domestique a facilité ce développement par les connoissances élémentaires qu'elle a données. Alors commence l'homme social. Il a des volontés, des opinions ; il faut régler les unes, guider les autres, parce que l'*esprit* et la raison sont donnés à l'homme pour la société.

Mais l'homme porte dans la société son *cœur* et ses *sens :* la société a droit de faire tourner à son usage toutes les facultés de l'homme ; elle doit donc former pour l'utilité générale sa faculté *voulante*, sa

faculté *aimante*, sa faculté *agissante*, son *esprit*, son *cœur* et ses *sens* : tel est l'objet de l'éducation sociale.

Toutes les facultés se forment ou se perfectionnent par l'exercice : or l'éducation domestique n'exerce aucune des facultés de l'homme d'une manière utile à la société.

Donc elle ne peut perfectionner les facultés de l'homme social ; donc elle ne convient pas sous ce rapport à la société.

Comment l'éducation publique exerce-t-elle les facultés de l'homme social ?

Quand l'homme veut employer un objet quelconque à son usage,

1° Il commence par savoir à quel usage il veut l'employer;

2° Il considère les qualités de son objet; il supprime celles qui sont contraires au but qu'il se propose, et qui peuvent être supprimées; il dirige vers ce même but celles qui s'en écartent, et qu'il ne peut détruire.

Qu'est-ce que la société veut faire de l'homme ? un être qui lui soit utile. Comment et de quelle manière ? de toutes les manières dont un être qui a un *esprit*, un *cœur* et des *sens*, ou une faculté *pensante*, une faculté *aimante* et une faculté *agissante*, peut être utile à la société : c'est-à-dire qu'elle veut que l'*esprit* soit cultivé, le *cœur* dirigé, et les *sens* perfectionnés pour son utilité. « L'Egypte, dit

» Bossuet, n'oublioit rien pour polir l'*esprit*, en-
» noblir le *cœur*, et fortifier le *corps*. » La société considère l'homme; elle remarque en lui une qualité constante, indestructible: elle est dans l'homme, elle est dans tous les hommes, elle est dans tous les âges, dans tous les états de l'homme; elle est dans tout l'homme: c'est la volonté de dominer, et l'amour déréglé de soi. Cette volonté est dans son *esprit;* elle est dans son *cœur*, et il veut l'exercer par ses *sens*, ou sa *force*.

Former l'homme social, ou former l'homme pour la société, sera donc diriger, vers un but utile à la société, la volonté de dominer qui se trouve dans son *esprit*, et qu'il veut exercer par son *cœur* ou par ses *sens*.

Ainsi former l'*esprit*, sera diriger son ambition vers un but utile : former le *cœur*, sera diriger ses affections vers des objets permis : former les *sens*, sera diriger l'emploi de leur *force*, d'une manière avantageuse à la société.

Or, l'éducation domestique ne peut diriger l'émulation, les affections, ni l'emploi de la force, parce que l'enfant est seul ou avec ses frères, et que l'émulation suppose rivalité, les affections préférence, et l'emploi de la force supériorité et quelquefois combat.

Elle ne peut donc pas former l'*esprit*, diriger le *cœur*, perfectionner les *sens* pour l'utilité de la société : elle ne peut donc former l'homme social;

elle ne convient donc pas à l'homme de la société.

L'éducation domestique est dangereuse, parce que les enfans jugent leurs parens à l'âge auquel ils ne doivent que les aimer, et deviennent sévères avant que la raison leur ait appris à être indulgens; elle est dangereuse, parce que les parens, exigeans s'ils sont éclairés, foibles s'ils ne le sont pas, voient trop, ou ne voient pas assez les imperfections de leurs enfans, et contractent ainsi, pour toute leur vie, des préventions injustes, ou une mollesse déplorable : cette observation est extrêmement importante.

Elle est dangereuse, parce que les enfans y apprennent ou y devinent tout ce qu'ils doivent ignorer; parce qu'elle place un enfant au milieu des femmes et des domestiques; que s'il y apprend à saluer avec grâce, il y contracte l'habitude de penser avec petitesse; si on lui enseigne à manger proprement, on le forme à la vanité sans motif, à la curiosité sans objet, à l'humeur, à la médisance, à mettre un grand intérêt à de petites choses, à disserter gravement sur des riens; on fait entrer, dans les moyens d'éducation, des observations critiques sur les personnes qu'il a accoutumé de voir, et on lui donne ainsi le goût méprisable du persifflage; il s'accoutume à s'entretenir avec des valets, à caqueter avec des femmes de chambre : toutes choses qui rétrécissent le moral à un point qu'on ne sauroit dire.

L'éducation domestique seroit insuffisante même quand on commenceroit par faire l'éducation de toute la maison, maîtres et valets; aussi tous ceux qui ont écrit sur l'éducation, veulent qu'on élève les enfans à la campagne, et exigent la perfection dans tout ce qui les entoure, et dans tous ceux qui contribuent à leur éducation; ils supposent qu'un père n'a aucune profession sociale à exercer, ni une mère aucun devoir de bienséance à remplir; ils supposent que les parens auront une fortune assez considérable pour choisir les personnes qui entoureront les enfans, payer ceux qui les instruiront, et fournir à la dépense des divers objets relatifs aux connoissances humaines qui entrent dans le plan de l'éducation sociale, et qu'on trouve dans les établissemens publics; ils supposent enfin ce qui ne peut se trouver que chez un petit nombre d'individus, et ils proposent par conséquent ce qui ne convient à personne.

L'éducation sociale doit-elle être une éducation particulière pour chaque profession sociale? Non, il ne s'agit pas de former des gens d'église, des militaires, des magistrats, mais des hommes qui puissent devenir militaires, magistrats, etc. Il n'y a qu'un seul enfant, dans la société, qui doive être élevé dans sa profession, et pour sa profession, parce qu'il ne peut pas en exercer d'autre, et qu'aucun autre ne peut l'exercer pour lui. C'est l'enfant-Roi.

Mais où l'homme recevra-t-il l'éducation propre à sa profession ?

Dans sa profession même.

Ainsi l'éducation de l'homme d'église sera dans le séminaire, ou dans sa paroisse.

L'éducation de l'homme de guerre dans son régiment.

L'éducation du magistrat, au barreau; comme l'éducation du négociant est à son comptoir, et celle de l'agriculteur à sa terre.

Mais si le jeune militaire doit recevoir l'éducation militaire dans son régiment, il faut donc que le régiment soit constitué de telle sorte qu'il puisse y recevoir cette éducation, et que l'éducation du régiment ne soit que l'application de l'éducation sociale à la profession militaire. On peut en dire autant de toutes les professions. Si mes contemporains regardent ces principes comme frivoles, ils sont bien corrompus; s'ils en regardent l'exécution comme impossible, ils sont bien foibles.

Les établissemens connus, en France, sous le nom d'écoles militaires, sont donc inutiles ? Entièrement; ils n'ont servi qu'à placer des états-majors, et à consommer en pure perte les finances de l'Etat. Car que pouvoit-on apprendre dans une école militaire ? la subordination ? Précisément parce que l'école étoit militaire, il y avoit très-peu de subordination.

La décence des mœurs ? Précisément parce que

l'école étoit militaire, il y avoit peu de mœurs.

Les mathématiques? On ne les apprend pas dans une école militaire autrement que dans un collége.

La tactique? On ne l'apprend que dans les grandes manœuvres.

La science de l'artillerie? On ne l'apprend qu'aux écoles d'artillerie.

Les fortifications? — aux écoles du génie, dans les places fortes.

L'art nautique? dans les écoles marines et sur les vaisseaux.

Le maniement des armes et l'exercice? C'est un art de huit jours, et ce n'est pas la peine d'élever à grands frais des écoles militaires, pour y apprendre, en dix ans, ce qu'on peut apprendre ailleurs en huit jours, et pour y apprendre mal ce qu'on peut apprendre beaucoup mieux ailleurs. Les faits viennent à l'appui du raisonnement. Je ne crois pas que la France ait eu de plus grands hommes de guerre depuis qu'elle avoit des écoles militaires. Je tranche le mot; parce que c'étoient des écoles militaires, parce que les enfans y avoient des fusils et des épées, parce qu'ils y faisoient l'exercice, parce que l'on y enseignoit tout, ... on n'y apprenoit rien.

Il faut donc des colléges tout simplement, des colléges-pensions.

CHAPITRE IV.

Des Colléges.

Je distingue 1° le nombre des colléges; 2° l'emplacement des colléges, 3° les maîtres; 4° les élèves; 5° l'entretien physique; 6° l'entretien moral ou l'instruction.

Je ne pose que les bases; les détails trouveroient leur place dans des mémoires particuliers : c'est le *plan* de l'édifice; mais ce n'en est pas le *devis*.

1° Combien y aura-t-il de colléges? Autant qu'il en faudra pour recevoir les enfans de toutes les familles qui *devront* ou qui *pourront* faire élever leurs enfans; de manière qu'il n'y en ait pas moins de 300, ni plus de 500 dans chaque collége. Je ne tiens pas à ces nombres plus qu'à d'autres. Les colléges ne doivent être ni trop, ni trop peu nombreux; il faut exciter l'émulation des enfans, celle des maîtres, et ne pas rendre impossible la surveillance des derniers.

2° Où seront placés ces colléges? A la campagne, si le besoin des classes *externes*, pour les enfans des familles moins riches, n'obligeoit pas de les

placer dans les villes. Où qu'ils soient placés, ils seront disposés, dans le royaume, relativement au nombre des familles qui *devront*, ou qui *pourront* faire élever leurs enfans. Dans une partie riche et peuplée, les colléges seront plus rapprochés que dans une partie pauvre et peu peuplée. Cependant, et j'en dirai tout à l'heure la raison, je désirerois qu'aucune famille ne fût pas, s'il étoit possible, à plus de deux journées de distance du collége de sa province, ou de son arrondissement.

Les maisons publiques, qui peuvent être employées à former des colléges, existent partout, et le gouvernement ne peut être embarrassé que du choix.

CHAPITRE V.

Des Maîtres.

Elever tous les hommes sociaux, ou tous les hommes qui doivent former la société, c'est élever la société même. Or la société est un être perpétuel : donc il faut un instituteur *perpétuel*.

La société ne peut être élevée ni dans un même lieu, ni dans une seule personne : il faut donc un

instituteur *universel*, qui puisse élever à la fois des personnes différentes, et en divers lieux.

Mais la société est *une*, et elle doit recevoir une éducation uniforme, malgré la succession des temps, la diversité des lieux et la multiplicité des personnes. Il faut donc un instituteur *uniforme*, qui puisse donner la même éducation dans tous les temps, dans tous les lieux et à toutes les personnes.

Donc il faut *un* corps; car un corps chargé de l'éducation publique est un instituteur *perpétuel*, *universel*, *uniforme*, quant au temps, aux lieux et aux personnes.

Ce corps seul chargé de l'éducation publique, doit-il être corps laïque ou corps religieux?

1° Il n'existe point de corps laïque qui soit perpétuel; car tout corps qui peut se dissoudre à la volonté de ceux qui le composent, n'est pas un corps perpétuel, et s'il n'est pas *perpétuel*, il ne peut être *universel* ni *uniforme*.

2° Ces laïques auront, ou pourront avoir une famille, puisqu'ils ne seront pas engagés irrévocablement à la société. Ils appartiendront, par le fait, ou par le désir, beaucoup plus à leur famille qu'à la société; car l'homme naturel veut toujours l'emporter sur l'homme social, et la famille sur la société.

Il faut donc un corps religieux, un *ordre;* car il n'existe pas plus de corps sans *vœux*, qu'il n'existe de société civile sans religion publique.

Ici la philosophie me demande si les vœux sont dans la nature de l'homme.

Oui : ils sont dans la nature de l'homme social, car il est dans la nature de l'homme social d'employer toutes ses facultés à l'utilité de la société; il ne peut donc pas être contre la nature de l'homme social de s'engager envers la société, à employer à son usage, et pour toujours, toutes ses facultés, c'est-à-dire, son *esprit*, son *cœur* et ses *sens*, ou autrement, sa *volonté* par le vœu d'obéissance, ses *affections* par le vœu de pauvreté, ses *sens* par le vœu de chasteté. Ce qui n'est autre chose que préférer la société civile à la société naturelle, et les autres à soi.

Vous voulez donc, me dira-t-on, rallumer toutes les passions, en rétablissant *ce que les passions ont détruit*. Je veux tout ce qui est utile à la société, lors même qu'il peut blesser les passions des hommes; mais je veux éviter d'offenser les préventions, même injustes, des hommes, lorsqu'il n'en résulte aucune utilité pour la société. La société a besoin de la chose même, les préventions s'attachent au nom; on peut tout accorder.

Il faut l'apprendre à ceux qui l'ignorent, il faut le dire, aujourd'hui qu'on n'a besoin, ni pour penser ni pour parler, d'un brevet signé d'Alembert ou Condorcet. La destruction d'un corps célèbre, chargé de l'enseignement public, a été le fruit d'une manœuvre ténébreuse, dont les fils déliés échap-

poient à la vue de ceux qu'ils faisoient mouvoir; un coup mortel porté à la constitution religieuse et politique des Etats, le premier acte de la révolution qui a anéanti la France, qui menace l'Europe, et peut-être l'univers, de la grande révolution du christianisme à l'athéisme. Qu'on n'accuse pas l'auteur de prévention; car outre qu'il n'a pas pu juger ce corps célèbre, il a peut-être eu à se défendre de préjugés contraires de famille et d'éducation. Il y avoit des abus à réformer dans le régime de cet ordre fameux; mais on sait assez que ce n'étoit pas aux abus qu'on en vouloit.

« La cour de Rome, dit le comte d'Albon sur cet » événement, armée du glaive, s'avance pour con- » sommer un sacrifice qui étonne l'univers. Sur un » autel élevé par des mains *ennemies*, elle immole » des victimes dont elle n'ignore pas le prix, et qui » n'auroient jamais dû tomber sous ses coups. »

Il faut donc un corps, un corps religieux, un corps unique, chargé dans tout le royaume de l'éducation sociale et publique, parce que l'éducation est *perfectionnement*, et qu'un corps seul peut perfectionner.

Il faut un corps, parce qu'il faut dans l'éducation publique perpétuité, universalité, uniformité, même vêtement, même nourriture, même instruction, même distribution dans les heures du travail et du repos, mêmes maîtres, mêmes livres, mêmes exercices, uniformité en tout et pour tout, dans tous les

temps, et dans tous les lieux, depuis Brest jusqu'à Strasbourg, et depuis Dunkerque jusqu'à Perpignan; le ministre de l'éducation publique n'aura pas d'ordonnance à faire, ses fonctions se borneront à empêcher que d'autres n'en fassent, et à prévenir toutes les innovations, même les plus indifférentes en apparence, qui pourroient se glisser dans des établissemens nombreux et éloignés les uns des autres.

Il faut répondre aux objections. Comment former un corps en France dans l'état où sont les choses?

1° Il faut. . . . *vouloir :* c'est, en tout, ce qu'il y a de plus difficile; car le gouvernement, ainsi que l'homme, prend souvent ses *désirs* pour des *volontés*.

2° Il faut prendre dans tous les Ordres religieux tous ceux qui se sentiront de l'attrait et des dispositions pour embrasser ce nouvel état; plier ensuite tous les *esprits*, tous les *cœurs*, tous les *corps*, sous un institut approuvé de l'Eglise et de l'Etat. Les commencemens seront imparfaits, comme tous les commencemens; mais les corps ont bientôt perfectionné les hommes et les choses. Il existoit en France un corps, chargé de l'enseignement public des enfans du peuple, connu sous le nom de Frères des Ecoles chrétiennes : corps excellent, qui présentoit, dans ses principes, son objet et ses formes, plus d'une ressemblance avec le corps dont j'ai parlé, et dont l'institut, que peu de personnes connoissent,

est un chef-d'œuvre de sagesse et de connoissance des hommes. Ce corps a été formé, dans ce siècle, par l'abbé de la Salle, simple chanoine de Reims, qui n'avoit, pour une aussi grande entreprise, d'autre moyen que sa volonté; mais qui, avec une volonté de fer, a surmonté des obstacles insurmontables. J'ignore s'il est un saint aux yeux de la religion, mais il est un héros aux yeux de la saine politique.

Les corps dégénèrent, dira-t-on; voyez les corps en France au moment de la révolution!

Les corps dégénèrent, quand ils ne sont pas occupés; et je veux les occuper.

Les corps dégénèrent, quand le gouvernement cesse de les protéger et de les surveiller; et je veux que le gouvernement les surveille et les protége.

Les corps dégénèrent, quand le gouvernement met le désordre dans leur sein, en s'immisçant dans leur administration intérieure; quand il établit des commissions pour changer leurs règles, au lieu de maintenir l'ancienne discipline; et je veux que le gouvernement maintienne tout, et ne change rien.

Les corps dégénèrent, parce que les hommes dégénèrent; et je veux former des corps pour empêcher les hommes de dégénérer.

Ce corps peut devenir redoutable. Cette objection sera faite par des sots et par des gens d'esprit. Les premiers la feront sérieusement, et les autres la feront *sans rire*. Quand ces corps lèveront des

troupes et fortifieront les colléges, le gouvernement fera marcher contre eux la *force* militaire; et je ne doute pas qu'il ne dissipe cette armée scholastique, comme le gouvernement Espagnol dissipa des armées de missionnaires dans le Paraguay.

Vous voulez donc des moines? Je veux des religieux. J'en veux pour l'éducation publique; j'en veux pour d'autres objets, qui ne peuvent être confiés qu'à des corps; je veux conserver quelques maisons de cet ordre austère, banni de France et accueilli dans les cantons Suisses, comme on conserve d'antiques armures, dont nos corps affoiblis ne peuvent plus supporter le poids. Il n'est pas à craindre que ces maisons deviennent trop nombreuses; mais chez une nation vive et sensible, il faut un asile hors de l'ordre commun, à des malheurs, à des fautes, à des ames hors de l'ordre commun. Combien, après notre fatale révolution, de malheureux ou de coupables, repoussés ou dégoûtés du monde, iront ensevelir dans ces saintes retraites leurs crimes ou leurs malheurs, et devenus frères, offriront ensemble au Dieu qui pardonne et au Dieu qui console les larmes de la douleur et celles du repentir?

« L'oppresseur, l'opprimé, n'ont plus qu'un même asile. »
(*La Harpe.*)

Burke a jugé l'utilité des corps et le parti qu'un gouvernement *qui gouverne* pouvoit en tirer, en po-

litique profond et impartial (1). Je regrette bien de ne pouvoir le citer. Je le mettrois volontiers à ma place, et le lecteur y gagneroit.

Les corps sont dans l'essence d'une société constituée. Elle tend à faire *corps* de tous les hommes, de toutes les familles, de toutes les professions. Elle ne voit l'homme que dans la famille, les familles que dans les professions, les professions que dans les corps. C'est là le secret, le mystère, le principe intérieur de la monarchie.

CHAPITRE VI.

Des Elèves.

Qui est-ce qui sera admis dans les colléges?

Les enfans de toutes les familles qui *devront* ou qui *pourront* leur faire donner l'éducation sociale ou publique. Ce texte demande un commentaire; et je prie le lecteur de remarquer comment le système général de l'éducation sociale me ramène sans cesse aux principes de la constitution des sociétés, et comment les principes de la constitution me ramènent au système général d'éducation. L'art tout seul ne produiroit jamais une concordance si parfaite.

(1) Voyez ses *Réflexions sur la révolution de France*.

Toute société suppose de la part de ses membres une réunion d'efforts et de travaux, dirigés vers sa *fin*, vers l'objet de sa volonté générale, la *conservation* des êtres sociaux, ou la conservation de la société.

Les différens travaux qu'exige la *conservation* de la société, forment les différentes professions.

La société des hommes extérieurs ou physiques est naturelle ou politique; les professions seront donc naturelles ou politiques, selon qu'elles seront nécessaires à la conservation de l'une ou de l'autre société.

La société politique comprend les sociétés naturelles ou familles : donc la société politique comprendra les professions naturelles.

Les professions politiques ou sociales sont *nécessairement* distinguées des professions *nécessaires* à la conservation de la société naturelle ou des professions naturelles, par la raison que la société politique est *nécessairement* distinguée de la société naturelle.

Les professions politiques ou sociales sont les professions *nécessaires* à la conservation de la société politique, c'est-à-dire, sans lesquelles on ne sauroit concevoir la société politique.

Les professions royale, sacerdotale, noble, c'est-à-dire militaires ou sénatoriales, (qu'il faut distinguer de la profession judiciaire), sont des professions politiques ou sociales, immédiatement *nécessaires* à la conservation de la société politique; car on ne

sauroit concevoir la société politique sans une profession qui la gouverne, et sans des professions qui la défendent.

Les professions naturelles sont les professions immédiatement nécessaires à la conservation de la famille, c'est-à-dire sans lesquelles on ne sauroit concevoir la société naturelle ou la famille.

Les arts ou professions mécaniques sont des professions naturelles, ou nécessaires à la conservation de la société naturelle, puisqu'on ne sauroit concevoir la société naturelle ou la famille sans des arts ou professions qui la vêtissent, qui la logent, même qui la nourrissent; car l'agriculture n'est que la première et la plus utile des professions naturelles: mais elle n'est pas une profession sociale ou politique, puisqu'elle a existé avant la société politique, qu'elle peut exister sans la société politique, et qu'ainsi elle n'a pas un rapport direct et immédiat à la conservation de la société politique.

Il y a des professions qui n'ont pas de rapport nécessaire et immédiat à la conservation de la société naturelle, ni à celle de la société politique, et qu'on peut regarder comme des professions mixtes. Elles tiennent à la société naturelle qu'elles enrichissent ou qu'elles amusent, et à la société politique qu'elles embellissent; mais on peut concevoir l'une de ces sociétés sans des professions qui l'enrichissent ou qui l'amusent, et l'autre sans des professions qui l'embellissent. Ces professions sont le commerce, les arts

agréables; car on peut concevoir la société naturelle et la société politique sans commerce extérieur, sans poètes, sans peintres, sans musiciens, même sans avocats : ces professions sont utiles, mais elles ne sont pas nécessaires : c'est le luxe de la société; il ne faut pas le bannir, mais il faut le régler; et n'oubliez pas de remarquer comme une démonstration rigoureuse de mes principes sur les professions sociales, naturelles et mixtes, que ce sont ces dernières, celles qui ne sont pas immédiatement *nécessaires* à la conservation de la société naturelle ni à celle de la société politique, qui ont troublé, en France, les deux sociétés, et fait la révolution qui les désole, en soulevant les professions naturelles contre les professions sociales.

Mais la société constituée classe les familles dans les professions respectives; il y a donc des familles sociales ou politiques, et des familles naturelles. Les familles politiques ou sociales sont nécessairement distinguées des professions naturelles; il y a donc des familles distinguées des autres familles, parce que des familles qui exercent des professions immédiatement nécessaires à la conservation de la société politique, sont nécessairement *distinguées* de celles qui exercent des professions immédiatement nécessaires à la conservation de la société naturelle.

Les familles qui exercent une profession sociale ne peuvent se soustraire à cet engagement; il est donc nécessaire qu'elles se mettent en état de le rem-

plir, en faisant donner à leurs enfans l'éducation sociale ; et, si elles n'en ont pas les moyens, il est dans la nature de la société, que la société, pour son intérêt propre, vienne à leur secours. Je ne fais que revenir au premier état des choses. L'éducation sociale étoit un des principaux et peut-être le seul objet d'un grand nombre de fondations pieuses faites par la noblesse dans les premiers siècles de la monarchie, fondations contre lesquelles on a tant déclamé. Les monastères étoient, dans l'origine, des colléges ; et c'est même une des raisons pour lesquelles ils nous ont conservé les richesses littéraires de l'antiquité : nos rois eux-mêmes y étoient élevés ; et Louis-le-Gros, entre autres, fut élevé au monastère de Saint-Denis avec les jeunes gens des familles sociales, c'est-à-dire avec la jeune noblesse du royaume.

Alors on ne confioit pas l'éducation domestique à des laquais ou à des femmes de chambre, ni l'éducation sociale à des individus qui ne se livrent à cette profession que parce qu'ils n'ont pu, ou parce qu'ils espèrent en exercer une autre, et qui ne peuvent par conséquent remplir leur devoir qu'avec dégoût ou avec impatience.

Venons aux objections.

Si l'Etat est obligé de faire élever les enfans des familles sociales qui n'auront pas les moyens de les faire élever elles-mêmes, il en résultera :

1° Une dépense considérable pour l'Etat.

2° Des fraudes de la part des familles.

3° Une inégalité choquante entre les membres de la société.

Réponse. Cette dépense est dans la nature de la société; car c'est à la société et non aux familles qu'il importe qu'elles remplissent leurs engagemens envers la société : donc cette dépense est *nécessaire*, donc elle est possible; je dis plus, l'éducation doit être le premier objet de dépense de la société, comme il doit être le premier objet de dépense de la famille.

Veut-on un aperçu pour ceux qui aiment à fixer leurs idées? Vingt mille enfans aux frais de l'Etat ne feroient que 10 millions, parce que, vu la diminution du signe, les pensions en France ne seront pas au-dessus de 500 livres. Or, pour calculer en politique, il faut mettre dans la recette ce qu'épargnera en frais de justice criminelle et de maisons de force, une bonne éducation donnée à la jeunesse.

2° C'est pour que les hommes ne trompent pas l'Etat, que je veux former les hommes. Les fraudes en ce genre sont plus aisées à prévenir qu'on ne pense, et ne nuisent jamais à la société. Il est bien moins préjudiciable à la société qu'elle fasse les frais de l'éducation de mille enfans pour lesquels elle ne devroit pas payer, qu'il ne l'est pour elle que dix enfans ne reçoivent pas l'éducation qu'ils devroient recevoir. S'il y avoit eu une bonne éducation pu-

blique, la France n'auroit pas eu de révolution, parce qu'elle n'auroit pas eu de révolutionnaires.

3° Il résulte, dira-t-on, de cette disposition une inégalité choquante entre les divers membres de la société. La réponse à cette objection demande une discussion plus étendue, et qui va faire l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

SUITE DU MÊME SUJET.

Admission des familles dans les professions sociales.

La société doit veiller à ce que les enfans de toutes les familles sociales reçoivent l'éducation publique ou sociale; parce que la volonté générale de la société, qui a sa conservation pour unique objet, doit prendre tous les moyens d'assurer cette conservation : mais par le même principe, elle doit *nécessairement* encourager toutes les familles ou tous les individus qui veulent embrasser des professions sociales; parce qu'une famille ou un individu qui embrasse une profession sociale, se dévoue à la conservation de la société. Il faut distinguer ici

l'individu de la famille : l'individu peut ne dévouer que sa personne à la conservation de la société, en embrassant la profession sacerdotale, militaire ou sénatoriale; il peut y dévouer sa postérité ou sa famille, en l'élevant au rang de famille sociale, ce qu'on appelle ennoblir. Une famille peut s'élever au rang de famille sociale, par des services éclatans, dans quelque genre que ce soit, par continuité de services militaires, ou par acquisition de charges sénatoriales. Les occasions de rendre des services éclatans à la société sont rares, et les hommes qui peuvent les rendre sont plus rares encore que les occasions. L'admission dans des grades militaires assez élevés pour justifier la faveur de l'ennoblissement, en justifiant du mérite militaire du sujet, suppose une carrière prolongée dans un état périlleux, ou un mérite extraordinaire. Il faut, pour l'intérêt de la société, que les familles puissent s'élever au rang de familles sociales par des voies moins difficiles et plus accessibles au plus grand nombre des hommes; car la société constituée ne doit pas compter, pour sa conservation, sur les hommes ni sur les occasions extraordinaires : la nature fera naître, s'il en est besoin, les grands hommes et *les grands événemens*.

Quelle est l'obligation que la nature impose à l'homme et à tous les hommes? Le travail. L'homme qui travaille le plus et qui travaille le mieux, remplit donc le mieux le devoir que la nature lui im-

pose : s'il remplit son devoir mieux que tous les autres, il mérite d'être *distingué* d'eux.

Comment connoître dans la société celui qui travaille le plus et le mieux, ou qui remplit le mieux son devoir? Par un moyen sûr, infaillible, public, à l'abri de toute contestation; par l'état de sa fortune. Qu'on ne parle pas de bonheur, c'est toujours l'excuse de la paresse ou de l'ineptie. Bonheur est habileté. Celui qui s'enrichit est donc celui qui travaille le plus et qui travaille le mieux, qui remplit plus parfaitement ses devoirs naturels, qui présente la meilleure caution de son aptitude à remplir les devoirs politiques, qui mérite d'être distingué, et sa famille d'être ennoblie.

Nécessité de l'ennoblissement par charges. Ainsi, l'homme qui ennoblit sa famille par acquisition de charge ne fait autre chose que prouver à la société qu'il a mérité que sa famille fût admise à remplir les devoirs politiques, par son application et son aptitude à remplir les devoirs naturels.

On ne peut rien opposer de solide à cette démonstration; mais les esprits subtils font des objections. Vous récompensez, me dira-t-on, les voies malhonnêtes de s'enrichir. Je ne veux pas qu'il existe des voies malhonnêtes de s'enrichir dans une société constituée; et l'on ne doit ni spéculer sur du faux papier, ni jouer à la hausse ou à la baisse, ni envoyer son voisin à l'échafaud, ou en pays étranger, ou supposer qu'il y est, parce qu'on l'a forcé

de se cacher, pour acheter son bien de ceux qui n'ont pas le droit de le vendre.

Vous établissez, me dira-t-on, la distinction des richesses. Non, j'établis la distinction du travail.

Vous inspirez le désir de s'enrichir. Non, mais l'ardeur louable de travailler; car il n'y a pas pour une famille de moyen plus assuré de s'appauvrir que de s'ennoblir; et cela doit être ainsi, parce que tout autre désir que celui de l'honneur, tout autre attachement qu'à la société, doit être inconnu dans une famille sociale, et qu'il est moralement et politiquement utile qu'il y ait dans une société quelque chose que l'homme estime plus que l'argent, et qu'il y ait aussi un moyen de prévenir, sans violence, l'accroissement démesuré des fortunes, que produit à la longue dans la famille la profession héréditaire du commerce.

On ne doit, dira-t-on, s'ennoblir que par la vertu, ou par des services distingués. Par la vertu, non; car la vertu elle-même est noblesse : par des services distingués, d'accord; mais alors il ne s'ennoblira que deux familles par siècle, et les besoins de la société en exigent un peu plus. Toute famille n'exerçant pas une profession sociale, qui veut faire donner à ses enfans l'éducation sociale ou publique, annonce, par cela même, qu'elle a l'intention de rendre ses enfans utiles à la société, et peut-être de s'élever elle-même au rang de famille sociale ou distinguée. La société ne doit pas payer l'éducation

de ces enfans, parce qu'elle ignore s'ils voudront ou s'ils pourront embrasser une profession sociale, ou si cette famille aura les qualités nécessaires pour s'élever elle-même au rang de famille sociale; mais elle doit les admettre dans ses établissemens publics, et leur faciliter ainsi les moyens de lui être utiles.

Ainsi la société admettra dans ses établissemens d'éducation publique tous les enfans sains de corps et d'esprit, dont les familles auront l'intention et les moyens de leur faire donner l'éducation sociale.

La société admettra-t-elle les enfans des Juifs? Non : car les Juifs sont hors de toute société politique, parce qu'ils sont hors de toute société religieuse chrétienne.

Admettra-t-elle les enfans de l'exécuteur des jugemens publics, et n'exerce-t-il pas une profession sociale? On ne doit admettre, dans les établissemens publics d'éducation, que les enfans nés dans les professions sociales honorées et honorables, ou ceux qui se destinent à en exercer de pareilles. Une profession sociale n'est honorable et ne doit être honorée, que lorsque les devoirs qu'elle prescrit se joignent à une idée de vertu, c'est-à-dire, de sacrifice et de danger; or, dans la profession d'exécuteur des jugemens publics, il n'y a nul danger à craindre, et il n'y a d'autre sacrifice à faire que celui de la compassion naturelle à l'homme pour son semblable, sacrifice que l'homme ne peut faire sans crime ou sans infamie.

Je prie mon lecteur de penser que je n'aurois pas élevé une pareille question, si elle n'eût été agitée dans l'*Assemblée constituante*, et s'il ne m'eût paru utile de lui faire observer la raison pour laquelle la profession d'exécuteur des jugemens publics est infâme dans une société constituée, et pourquoi elle ne l'est pas ou elle l'est moins dans une société non constituée ou peu constituée, et qui se rapproche par conséquent des sociétés dans l'état sauvage. Il est dans la nature des choses que la profession qui *détruit*, soit moins odieuse dans une société qui ne *conserve* pas.

C'est dans le même principe qu'il faut chercher la raison de la loi qui, dans plusieurs Etats de l'Europe, soumet les jugemens à mort à la ratification du prince. Le motif est louable, mais l'effet est nul ou dangereux, et le principe faux. L'effet est nul; parce que le prince ni son conseil ne doivent ni ne peuvent être plus instruits que les tribunaux; l'effet est dangereux, parce que le prince substituant son *pouvoir* particulier au *pouvoir* général, dont les tribunaux sont l'*action*, accordera le pardon des crimes les plus graves, par la répugnance que l'homme social éprouve à contribuer à la mort de son semblable, lorsqu'il est maître de lui donner la vie. Le principe est faux, parce que le prince, comme la Divinité, ne doit *agir* que pour *conserver*. Dieu *laisse périr*, mais il ne *détruit* pas. Pierre Ier exécutoit lui-même à mort; et il est, pour un roi,

à peu près égal d'en signer la sentence. La constitution de la société ne permet pas au roi de signer un arrêt de mort, même d'y assister, encore moins d'être présent à l'exécution d'un criminel. Telles étoient les mœurs en France, c'est-à-dire, la constitution; et je crois même que, hors les crimes dont le roi lui-même ne pouvoit pas accorder la grâce, la rencontre inopinée du monarque dans le lieu où alloit se faire une exécution, auroit sauvé la vie au coupable. On voit, quelquefois, chez les étrangers, des malfaiteurs condamnés à la chaîne travailler dans le palais et sous les yeux de leur souverain. Nos mœurs défendoient au roi d'arrêter ses regards sur le spectacle du malheur et de la servitude : ses yeux ne pouvoient rencontrer que le bonheur ou le produire. Et c'est contre la royauté, ce second bienfait de l'Etre suprême, que des furieux, qui, pour fonder un gouvernement, ne savent que haïr et jurer, exhalent des sermens de haine ! Mais d'autres aussi lui ont juré *amour;* et dans la nature éternelle des êtres, l'*amour* doit l'emporter sur la *haine*, comme l'être sur le néant.

CHAPITRE VIII.

SUITE DU MÊME SUJET.

Conditions de l'admission des Elèves.

Les enfans seront envoyés dans le collége de leur arrondissement ou de leur province, et cette condition sera d'absolue, de première nécessité.

1° Il ne peut y avoir de motif au déplacement; 2° il y a mille raisons contre le déplacement.

Il n'y a nul motif au déplacement, puisque la plus entière, la plus constante uniformité doit régner dans tous les colléges. J'excepte le seul cas où il seroit reconnu et constaté que la santé d'un enfant exige une température différente de celle du lieu où est situé son collége naturel. Alors le ministre accorderoit la dispense, parce que la société ne peut jamais demander à un enfant le sacrifice de sa vie.

Il y a mille raisons contre le déplacement : raisons politiques, raisons économiques, raisons physiques, raisons morales.

Raisons politiques : 1° Puisque les colléges sont placés dans le royaume relativement au nombre

des sujets que chaque arrondissement peut fournir, eu égard à sa richesse et à sa population, c'est déranger cette proportion nécessaire que d'envoyer dans un collége les enfans qui appartiennent à un autre.

2° L'Etat seroit exposé à voir un collége regorger de sujets, et un autre n'en avoir pas assez; parce qu'il n'y a rien de plus commun dans les provinces, qu'un engouement sans raison pour un collége, ou une prévention sans motif contre un autre. Les gens peu instruits jugent du mérite des colléges par les talens des sujets qui en sortent; comme si l'éducation pouvoit donner des talens à ceux à qui la nature les a refusés, ou les ôter à ceux à qui la nature les a donnés.

3° L'éducation qui réunit les enfans d'une même ville, d'une même province, fortifie les liens puissans et précieux de parenté, d'amitié, de voisinage, de patrie commune; elle dispose les familles à se lier par les sentimens, à s'entr'aider par les services, à s'unir par les alliances : la société rapproche ainsi ceux que la nature a déjà rapprochés; elle réunit les individus, sans confondre les professions; car les hommes sont égaux aux yeux de la société comme aux yeux de la nature et de la religion; les professions seules sont distinguées.

Raisons économiques; 1° Il y aura pour les parens ou la société moins de frais de voyage et de retour.

2° Le prix de la pension sera mieux proportionné aux fortunes dans chaque canton : car le prix des pensions et la quotité des fortunes sont, dans chaque partie du royaume, en proportion égale et commune avec le prix des denrées.

3° La proximité des parens peut permettre de laisser à leur compte certains objets, comme gros entretien et renouvellement des linge et chaussure, objets peu dispendieux et faits avec soin dans une famille, tandis qu'ils sont très-coûteux et mal exécutés dans un établissement public.

Raisons physiques : 1° l'air natal est toujours plus analogue au tempérament d'un enfant.

2° Il peut, en cas de maladie grave, être soigné, hors du collége, par ses parens, dont la société ne peut remplacer les soins, ou être renvoyé dans sa famille pour rétablir sa santé.

Raisons morales : 1° la proximité des parens permet aux maîtres d'employer, sur les enfans, le motif d'encouragement ou de répression le plus naturel et le plus moral, la crainte de déplaire aux parens, ou le désir de leur être agréable; motif sans force, lorsque l'enfant ne peut voir ses parens, ni le maître les faire venir, mais motif que l'éducation sociale doit employer préférablement à tout autre; car il faut sans cesse que la société reporte l'homme à sa famille, et que sa famille le rende à la société.

2° On balancera moins à expulser un mauvais

sujet d'un collége, lorsqu'on pourra le renvoyer dans un ou deux jours chez ses parens, et l'on aura moins de sujets à chasser, lorsqu'on pourra les renvoyer avec plus de facilité; d'ailleurs les parens instruits à temps, et convaincus de la nécessité du renvoi par le témoignage de leurs yeux, peuvent le prévenir en retirant l'enfant, sous quelque prétexte.

3° Des enfans élevés avec des camarades de fortune à peu près égale, ne perdront pas de vue leur famille, et ils ne rougiront pas de la modestie de leurs parens, ou de la simplicité du toit paternel.

Toutes ces raisons ne peuvent s'appliquer avec la même justesse aux habitans de la capitale, ou bien elles sont contrebalancées à leur égard par des raisons supérieures. Il y a de grands inconvéniens moraux à faire élever, à Paris, les enfans de province; il y a des avantages moraux et physiques à faire élever, en province, les enfans de Paris. Il y a encore des considérations politiques. 1° Paris, par sa population et surtout par sa richesse, peut fournir un très-grand nombre de sujets qui alimenteront les colléges de provinces, permettront de les répandre un peu plus uniformément dans le royaume; et l'on ne sera pas obligé d'entasser vingt colléges dans une seule ville, tandis qu'il y en auroit à peine un dans deux provinces.

2° Il y a un avantage réel à lier ainsi et à rap-

procher les familles de la capitale de celles des provinces.

3° Les personnes qui tiennent beaucoup à la perfection du langage verront dans cette communication entre les enfans de la capitale et ceux des provinces un moyen de faire disparoître peu à peu l'accent et les locutions vicieuses des provinces.

Objections. La proximité des parens ne permettra-t-elle pas des visites réciproques ou des communications plus fréquentes que ne demanderoit l'intérêt de l'éducation ? Non ; hors le cas de maladie grave, et l'avis qui en sera donné par le supérieur aux parens, ceux-ci ne pourront venir voir leurs enfans qu'un nombre de fois déterminé dans l'année, à moins que pour le bien de l'éducation les maîtres ne jugent à propos de les faire venir extraordinairement. Toute communication, hors des communications ordinaires, tout envoi secret d'argent ou de comestibles seront sévèrement interdits ; enfin les parens ne pourront jamais faire venir l'enfant chez eux : hors le cas de maladie grave, reconnu et constaté, un enfant ne sortira du collége que pour n'y plus rentrer. Le ministre lui-même ne pourra donner des dispenses de ces réglemens ; parce que, là où la nature des choses fait des lois, elle ne donne pas à l'homme le pouvoir d'en faire de contraires.

Autre objection d'une grande force.

Les enfans élevés dans leur province en conser-

veront l'accent. C'est effectivement un défaut d'harmonie et d'ensemble dans la société, lorsque les uns prononcent l'*e* trop ouvert et les autres trop fermé, mais pourvu qu'il n'y en ait pas d'autre, je pense que la société peut se maintenir malgré les gasconismes des uns et les normanismes des autres. Henri IV parloit gascon, et la cour à son exemple; mais comme il avoit l'*esprit* droit, le *cœur* sensible et le *corps* robuste, il n'en gouvernoit pas moins bien le royaume, et même dans les circonstances les plus difficiles. D'ailleurs on peut attendre des progrès de l'éducation, que les accens particuliers s'effaceront insensiblement. La fréquentation des maîtres étrangers à la province où ils seront placés, élevés dans la capitale, peut hâter les progrès du bon langage; car si les enfans doivent être près de leur famille, puisqu'ils lui appartiennent encore, et qu'ils lui seront rendus un jour, des religieux n'appartiennent plus qu'à leur corps et à la société, et doivent être éloignés de leur famille qui ne feroit que les distraire. Je vais plus loin, et je parle en politique et non en académicien. On doit laisser à chaque province sa langue particulière. C'est une barrière que la sage nature met aux progrès des innovations; et encore aujourd'hui, comme autrefois, *la diversité des langues empêche que l'édifice de l'orgueil et de l'impiété ne s'achève.* C'est le moyen le plus efficace que la nature puisse employer pour la conservation de l'espèce humaine.

La révolution a pénétré plus lentement et n'a jamais été bien affermie dans les provinces du midi de la France, dans la Basse-Bretagne, dans le pays des Basques, dans l'Alsace, dans toutes les parties du royaume où l'on ne parloit pas la langue de la capitale. On dit que l'empereur Joseph II vouloit, dans une partie de ses Etats, substituer la langue Allemande à la langue Hongroise : une saine politique lui eût conseillé de substituer plutôt la langue Hongroise à la langue Allemande; et une politique encore plus éclairée lui eût conseillé de laisser les diversités là où la nature les a placées. Dans mon système d'éducation, je ne veux pas que les enfans, même ceux des familles sociales, oublient la langue du peuple avec lequel ils doivent traiter, que souvent ils doivent éclairer, et qui regarde comme une fierté déplacée qu'on ne lui parle pas sa langue naturelle. La politique contraire est de la politique de bel esprit; ce n'est pas de la politique d'homme d'Etat.

Après ce que j'ai dit de l'uniformité absolue qui devoit régner dans tous les colléges, et pour tous les élèves, il est inutile d'ajouter que toute distinction dans l'éducation pour un enfant, quel qu'il fût, seroit sévèrement interdite, et qu'on en banniroit surtout le luxe des précepteurs particuliers, et l'abus des domestiques.

CHAPITRE IX.

Entretien physique des enfans.

L'AUTEUR s'est interdit les détails; ainsi, sur tout ce qui a rapport à l'entretien physique des enfans et qui comprend le logement, le vêtement, la nourriture, le soin du corps et de la santé, les heures du travail et du repos, les exercices du corps et les jeux, il renvoie au temps où l'on pourroit en avoir besoin, à communiquer le résultat d'observations commencées de bonne heure et suivies avec soin : on trouvera aussi dans Locke et dans J. J. Rousseau d'excellentes choses sur cet objet important, et trop négligé.

CHAPITRE X.

Entretien moral ou Instruction des enfans.

JE reviens à l'homme.

L'homme est *esprit*, *cœur* et *sens*, intelligence, amour, force.

La combinaison de tous ou de quelques-uns de

ces trois agens forme la mémoire, le jugement, l'imagination, le goût, la sensibilité, le caractère ou l'humeur, le tempérament, etc. etc. La perfection ou l'imperfection de ces facultés, la supériorité des unes sur les autres dépend de la perfection respective et relative de ces agens, et de la quantité dont chacun entre, si je puis m'exprimer ainsi, dans la composition de l'homme.

Cette analyse seroit curieuse ; mais elle me mèneroit trop loin.

L'éducation doit développer et perfectionner dans l'homme toutes ces facultés, autant qu'elles en sont susceptibles ; et lorsqu'elles sont développées et perfectionnées, l'homme est capable de s'acquitter des divers emplois que la société lui confie, et d'être, suivant son goût et les circonstances, homme d'Eglise, d'épée, de robe, c'est-à-dire, qu'alors l'homme social est formé et que le but de l'éducation sociale est rempli.

Peu d'hommes naissent avec une aptitude particulière et déterminée à un seul objet, qu'on appelle *talent :* c'est un bienfait de la nature, si les circonstances en secondent le développement et l'emploi ; c'est un malheur, si elles le contrarient. Quoi qu'il en soit, l'éducation doit développer le talent, qui est l'aptitude à faire une chose, ou donner à l'homme des dispositions à faire indifféremment plusieurs choses.

Commençons par les facultés de l'esprit. J'en distingue quatre : la mémoire, le jugement, l'imagi-

nation, le goût. Toutes les facultés, avons-nous dit, se forment par l'exercice.

Donc, pour former la mémoire, il faut apprendre ; car la mémoire est l'art de retenir ce qu'on apprend.

Pour former le jugement, il faut comparer ; car le jugement est comparaison.

Pour former l'imagination, il faut inventer ou composer; car l'imagination est invention.

Pour former le goût, il faut distinguer; car le goût est distinction.

Or je soutiens qu'il n'y a que l'étude d'une langue étrangère qui puisse accoutumer, dès l'enfance, l'esprit à retenir, à comparer, à imaginer, à distinguer; qui puisse exercer dans l'enfant, la mémoire, le jugement, l'imagination, le goût, c'est-à-dire, exercer ses facultés spirituelles, son *esprit*.

1° L'étude d'une langue étrangère exerce la mémoire ; car qu'y a-t-il de plus difficile à apprendre, à retenir que de donner aux idées des sons différens de ceux qu'on leur a donnés dès sa plus tendre enfance, et qu'on leur donne tous les jours et à tout instant ?

Il est évident par cette raison, que se borner à apprendre par cœur des morceaux de vers ou de prose, dans sa langue naturelle, peut meubler, orner la mémoire, mais ne l'exerce pas.

2° L'étude d'une langue étrangère exerce le jugement ; parce qu'il faut continuellement traduire sa

langue naturelle dans cette autre langue : or traduire, c'est comparer.

Il n'est pas moins évident qu'on ne peut pas exercer son jugement en se bornant à l'étude de sa langue naturelle, parce que, pour comparer, il faut deux objets.

3° L'étude d'une langue étrangère exerce l'imagination, puisqu'elle force à composer, à imaginer, non-seulement la pensée, mais l'expression même de la pensée.

Il est évident qu'en composant dans sa langue naturelle seulement, on n'exerce pas autant l'imagination, que d'ailleurs on n'exerce que l'imagination seule, au lieu qu'en composant dans une autre langue que la sienne, on exerce, en même temps, la mémoire, le jugement, l'imagination et le goût, c'est-à-dire, on se rappelle, on traduit, on invente, on distingue; car il faut tout cela, même dans la plus plate amplification.

4° L'étude d'une langue étrangère exerce le goût; car le goût est aussi jugement : jugement rapide, de sentiment ou d'instinct plutôt que de réflexion ; distinction que nous faisons, malgré nous-mêmes, des beautés et des défauts d'un ouvrage, ou de plusieurs ouvrages; et il résulte à la fois, d'une mémoire exercée, d'un jugement perfectionné, et d'une imagination vive. Car quelle que soit la rapidité de ce sentiment qu'on appelle goût, lorsqu'il réprouve, par exemple, un défaut dans un ouvrage, la mémoire

présente ce qu'il faudroit y substituer, ou l'imagination l'invente, et dans les deux cas le jugement le compare. Je ne sais même s'il seroit possible aux enfans de prêter la même attention à des études faites uniquement dans leur langue naturelle, à cause de l'extrême habitude de la parler, ou, si l'on ne courroit pas le risque d'en faire des pédans, qui analyseroient toutes leurs paroles, et comme M. Jourdain, seroient tout émerveillés d'avoir fait, si long-temps, de la prose sans le savoir.

Apprendra-t-on une langue vivante ou une langue morte?

1° Il n'y a pas de langue vivante dont l'utilité soit assez générale ni pour le lieu ni pour les professions.

Apprendra-t-on l'italien à Bayonne, ou l'espagnol à Strasbourg?

Un enfant destiné à l'état ecclésiastique apprendra-t-il l'anglais, et celui qui doit servir dans la marine apprendra-t-il l'allemand?

Apprendra-t-on toutes les langues? C'est le moyen d'oublier même la sienne.

2° Il n'y a pas de langue vivante qui soit entièrement fixée, parce qu'il n'y a pas de société parfaitement constituée; plus la société est constituée, plus la langue est fixée; plus elle est fixée, plus elle se répand, plus elle approche d'être universelle; et nous voyons par cette raison, la langue Française devenir la langue universelle de l'Europe.

3° Il n'y a pas de langue vivante qu'un jeune homme, dont la mémoire, le jugement et l'imagination sont exercés, n'apprenne facilement dans deux ans ; et cette étude peut faire partie des études particulières de la profession.

Il faut donc apprendre une langue morte.

Quelle langue morte doit-on apprendre ?

1° La plus générale quant aux lieux et aux professions.

2° Celle dans laquelle il y a le plus d'ouvrages capables de former le cœur et l'esprit.

3° Celle qui a le plus d'analogie avec sa langue naturelle et avec le plus grand nombre des langues vivantes.

Or la langue Latine réunit tous ces avantages.

1° Elle est la racine des langues Française, Italienne, Espagnole ; on ne peut connoître les beautés les ressources, la force, l'orthographe de ces langues, si l'on ne connoît la langue Latine, et on en retrouve quelque chose dans toutes les langues de l'Europe policée.

2° Elle est universelle quant aux lieux ; car dans toute l'Europe policée il n'y a pas de village où quelqu'un n'entende cette langue et ne puisse la parler, et elle est presque langue usuelle dans certaines parties de l'Europe.

Elle est universelle quant aux professions : elle est la langue de la religion chrétienne ou de la théologie, de la jurisprudence, de la médecine, de la

philosophie; elle est la langue de la politique et de l'art militaire, puisqu'elle est la langue de Tacite et de César.

C'est-à-dire que l'Europe religieuse et l'Europe savante ont une langue commune, et l'Europe politique des langues différentes, et cela doit être ainsi pour la conservation de l'espèce humaine; car il faut que les hommes soient réunis par le lien de la religion et des connoissances utiles et communes à tous, et que les sociétés soient séparées par des gouvernemens particuliers.

3° Aucune autre langue que la langue Latine n'offre, dans tous les genres, des ouvrages plus propres à développer, à faire éclore les talens d'un jeune homme, sans danger pour ses mœurs.

L'histoire du peuple célèbre qui l'a parlée, offre les plus beaux traits de courage, de désintéressement, de magnanimité, d'amour de la patrie; et ces exemples, quoique puisés dans l'histoire d'une république, seront sans danger pour les sentimens politiques d'un jeune homme, lorsqu'on aura soin de lui faire remarquer le principe de tout ce qu'on voit de beau, de grand, d'élevé, chez les Romains, dans la partie monarchique de leur constitution; et le principe de tous les vices et de tous les désordres de leur gouvernement dans sa partie démocratique.

Les langues, particulièrement la langue Française, ont des écrivains, et des poètes entre autres, comparables, ou mêmes supérieurs aux plus célèbres

écrivains de l'antiquités; mais il faut observer qu'ils ne sauroient convenir aussi bien que ceux-ci à l'éducation des enfans; parce que les anciens poètes qu'on peut mettre dans les mains des jeunes gens, chantent la gloire, l'émulation, la passion de dominer, passion de l'homme naturel, et la seule que le jeune homme doive éprouver parce qu'il est encore homme naturel, au lieu que les poètes modernes peignent le sentiment de l'amour, qui appartient plus à l'homme social, et que le jeune homme ne doit pas connoître, parce qu'il n'est pas encore homme social; en sorte qu'on peut dire que les auteurs républicains conviennent, sous ce rapport, mieux que les monarchiques, à l'éducation publique, parce que les enfans au collége sont entre eux dans un état républicain, puisque les distinctions n'y sont pas permanentes, et qu'ils ne reconnoissent entre eux d'autre supériorité que celle de l'esprit et du corps (1). Et c'est précisément ce qui développe l'un et l'autre.

L'homme, comme la société, commence donc par l'état sauvage.

(1) Au collége, tant que les enfans sont très-jeunes et dans les classes inférieures, ils ne se considèrent entre eux que par les avantages du corps, la force ou l'adresse, nécessaires à leur développement physique : à mesure qu'ils croissent en âge et en connoissances, ils font plus de cas des qualités de l'esprit, nécessaires au perfectionnement de l'homme moral, et ils estiment davantage ceux qu'on appelle de *bons écoliers*. Mais si les plus *forts* ou les plus *habiles* sont admirés de leurs camarades, il faut, dans tous les âges, pour en être aimé, avoir *un bon caractère*. Voilà précisé-

CHAPITRE XI.

Suite du même sujet.

L'ÉDUCATION publique doit former le cœur : 1° en excitant sa sensibilité, par l'amitié ; 2° en dirigeant ses affections par la religion ; 3° en réprimant ses saillies par la contradiction.

C'est le triomphe de l'éducation publique : et il ne dépend pas de l'habileté des maîtres, comme les progrès de l'esprit; il est le résultat *nécessaire* du rapprochement d'un grand nombre d'enfans.

Dans la famille, l'attachement est de devoir, et l'amitié est déplacée, parce qu'elle suppose *exclusion*, *préférence;* mais dans le collége, la conformité seule d'âge, d'humeur et de goûts, forme, dans ces ames simples, ces nœuds que l'intérêt n'a pas serrés, que l'intérêt ne peut briser, ces liaisons qu'on entretient, ou qu'on renoue avec tant de

ment la société : dans son enfance elle n'estime que les vertus guerrières, par lesquelles elle s'étend au dehors. A mesure qu'elle se civilise, elle honore davantage les sciences, les arts utiles, les vertus pacifiques, par lesquelles elle se perfectionne au dedans; mais dans tous ses périodes, le principe de sa conservation ne peut être que l'amour des hommes les uns pour les autres.

plaisir dans un autre âge. Ce n'est pas dans l'éducation publique que l'égoïsme a pris naissance, il est le triste et chétif avorton de l'éducation domestique.

L'éducation publique dirige les affections par la religion.

On peut *instruire* les enfans à la maison ; on ne peut les *toucher* qu'à l'Eglise : or c'est bien moins l'esprit des enfans qu'il faut éclairer, que leur cœur qu'il faut émouvoir. On ne peut entraîner que les hommes assemblés, parce qu'à cause de cette chaîne électrique et sympathique, qui lie entre eux des hommes réunis dans un même lieu, et qui les lie tous à l'homme qui leur parle, il suffit pour les entraîner tous, d'en ébranler quelques-uns ; et l'on n'est pas capable de rapprocher deux idées, lorsqu'on ne sent pas l'avantage étonnant qu'un homme éloquent et sensible peut prendre sur des enfans, pour leur inspirer le sentiment des grandes vérités de la religion, soit en intéressant leur sensibilité, soit en ébranlant leur imagination.

L'éducation publique n'est pas moins propre à réprimer les saillies du caractère par la contradiction.

Dans l'éducation domestique, même la plus soignée, l'enfant voit tout le monde occupé de lui ; un précepteur pour le suivre, des domestiques pour le servir, quelquefois les enfans du voisin pour l'amuser, une maman pour le caresser, une tante pour

excuser ses fautes; il aura éprouvé des résistances de la part de ses supérieurs, ou des bassesses de la part de ses inférieurs, mais il n'aura pas essuyé de contradiction de la part de ses égaux; et parce qu'il ne l'aura pas essuyée, il ne pourra la souffrir.

Cette contradiction si utile s'exerce par la collision des esprits, des caractères, et quelquefois des forces physiques. Elle abaisse l'esprit le plus fier, assouplit le caractère le plus roide, plie l'humeur la moins complaisante. Et l'on sent à merveille que les graves reproches de M. l'abbé à un enfant qui a de l'humeur, les petites mines de la maman, et les sentences de la tante ne produisent pas, pour l'en corriger, l'effet que produiroit l'acharnement d'une demi-douzaine d'espiègles à contrarier le caractère bourru de leur camarade.

Enfin l'éducation publique exerce et développe le physique des enfans, par l'emploi de la force; et à cet égard, en laissant au génie inventif des jeunes gens toute la latitude qui pourroit s'accorder avec les précautions que demandent la vivacité de leur âge et la foiblesse de leurs corps, il ne seroit peut-être pas inutile d'établir des jeux où la force et l'adresse pussent obtenir des prix.

Je veux donc qu'on apprenne le latin, qu'on fasse *ses classes*, qu'un enfant fasse sa sixième, cinquième, quatrième, troisième, humanités, rhétorique et philosophie, comme l'on faisoit il y a cent ans. Je ne veux cependant pas qu'on se borne uni-

quement au latin; et de classe en classe, il y aura des études analogues à l'âge et à la conception des enfans, en petit nombre cependant, pour ne pas surcharger leur esprit. Et comme l'éducation est sociale, et que les élèves sont destinés à exercer une profession sociale, ils n'apprendront rien que de social; c'est-à-dire, qu'ils ne s'encombreront pas la mémoire d'une foule de demi-connoissances auxquelles la philosophie moderne attachoit un grand intérêt, parce que, disoit-elle, elles rapprochoient l'homme de la nature, c'est-à-dire, de la nature brute et sauvage, et non de la nature perfectionnée de la société : connoissances qui ne formoient ni l'*esprit* ni le *cœur*, connoissances qui peuvent trouver leur place dans les études particulières qu'exige un art, une science, mais qui sont entièrement inutiles à celui qui se destine à exercer des fonctions sociales.

Les enfans seront donc plusieurs années dans les colléges, et je crains encore qu'ils n'en sortent trop tôt. Je me méfie beaucoup de ces petits merveilleux, qui ont tout vu, tout appris, tout fini à quinze ans; qui entrent dans la société avec une mémoire sans jugement, une imagination sans goût, une sensibilité sans direction; et qui, mauvais sujets à seize ans, sont nuls à vingt.

Je voudrois, et pour cause, que l'éducation se prolongeât jusqu'à la dix-septième ou dix-huitième année, moins pour orner l'*esprit* que pour former

le *cœur* et veiller sur les *sens*, et que cette époque critique se passât dans la distraction, le mouvement et la frugalité du collége, plutôt que dans l'oisiveté, les plaisirs et la bonne chère du monde.

Il faut que les parens se persuadent que l'éducation sociale n'a pas pour objet de rendre les jeunes gens savans ; mais de les rendre bons, et propres à recevoir l'éducation particulière de la profession à laquelle ils sont destinés, et qu'ils sont dans le collége, bien moins pour s'instruire, que pour s'occuper.

Que saura donc le jeune homme en sortant du collége? Rien, pas même ce qu'il y aura étudié, car on ne sait rien à dix-huit ans. Mais il aura appris à retenir, appris à comparer, appris à imaginer, appris à distinguer, appris à connoître l'amitié et à savoir diriger ses affections naturelles et sociales, appris à réprimer son humeur, à modérer ses saillies, appris à faire usage de ses forces, appris à occuper son *esprit*, son *cœur* et ses *sens*, appris à obéir surtout, appris enfin..... à tout apprendre.

Le jeune homme, élevé dans la maison, sous les yeux d'un instituteur vigilant et vertueux, comme on en trouve, et de parens exemplaires, comme il y en a tant, saura beaucoup plus ; il saura ce qu'on ne lui aura pas appris, et même ce qu'on n'aura pas voulu lui apprendre ; il aura eu *toutes sortes* de maîtres ; il aura dans la tête beaucoup de jolis vers : il saura déclamer quelque scène de Racine dont il

comprendra l'*intention*, sans en sentir les beautés; il aura collé des plantes, et cloué des papillons, et se croira des connoissances de botanique et d'histoire naturelle: mais il n'aura ni jugement, ni imagination; il aura, peut-être, des attaques de nerfs, et n'aura pas de sensibilité; il aura des passions et n'aura pas des sens.

On ne manquera pas de me dire qu'il y des sujets qui ne réussissent pas dans l'éducation publique, et d'autres qui réussissent dans l'éducation domestique. Qu'est-ce que cela prouve?

D'abord il faut savoir ce qu'on entend par réussir dans une éducation. Ce n'est pas y devenir savant, car le plus habile écolier ne sait rien quand il sort du collége; c'est devenir capable de savoir; et j'oserai dire à cet égard, qu'il n'est pas impossible qu'un sujet ait été médiocre dans le cours de ses études, et qu'il soit cependant très-capable d'apprendre, et qu'il parvienne même à acquérir les connoissances propres à son état. Il est, au moral comme au physique, des êtres qui ne se développent que fort tard, et seulement sur un objet particulier. Un jeune homme a réussi dans son éducation lorsqu'il y est devenu meilleur; s'il n'acquiert pas les connoissances qu'exige la profession à laquelle il est appelé, il en aura les vertus; et les vertus sont, en tout genre, les premières connoissances, comme les plus utiles. Si, sous ce dernier rapport, un sujet a réussi dans l'éducation domestique, il auroit encore mieux

réussi dans l'éducation publique; s'il n'a pas réussi dans l'éducation sociale. Il auroit encore plus mal tourné dans l'éducation particulière. Il en résulte qu'il y a des sujets pour qui la nature a tout fait et que les hommes ne peuvent détériorer, et d'autres pour qui la nature n'a rien fait et que la société ne peut rendre meilleurs : il faut en conclure qu'il y a des hommes que la nature destine à être gouvernés, et d'autres qu'elle destine à gouverner, si ce n'est par l'autorité des places, au moins par celle de la raison et de l'exemple; car la nature, pour l'intérêt de la société, accorde toujours aux hommes instruits et vertueux l'autorité sur les autres, que souvent le gouvernement leur refuse.

Au reste, il ne faut pas que l'administration prenne des programmes de collége pour ses listes de promotion. Ces réputations naissantes ont besoin de l'épreuve de l'expérience et du temps. Ce sont des espérances, et non des certitudes : ce sont les fleurs du printemps, qui promettent, mais qui ne donnent pas toujours les fruits de l'automne.

CHAPITRE XII.

Éducation de l'héritier du pouvoir de la société.

J'ai considéré jusqu'à présent l'éducation publique ou sociale, relativement aux professions qui défendent la société; je vais la considérer sous un point de vue plus social encore, et relativement à la profession qui gouverne la société. Je m'éloignerai des méthodes usitées, mais je ne proposerai pas des méthodes impraticables; je développerai des idées *nouvelles*, plutôt que des idées *neuves;* et le projet auroit plus d'oppositions à essuyer que d'objections à craindre.

Dans tout le cours de l'éducation publique, j'aurai de classe en classe, et à mesure de l'âge et des progrès, tenu *l'esprit*, *le cœur* et *les sens* de mes élèves dans une occupation continuelle : j'aurai excité le moral par l'émulation et l'ardeur de la gloire, et frappé le physique par l'appareil des récompenses et des distinctions : j'aurai enfin tendu de toutes mes forces ce ressort puissant, irrésistible, de l'émulation. Un héros vraiment français, le maréchal de Villars, comparoit le plaisir que lui avoit causé le gain

de la première bataille, à celui qu'il avoit éprouvé lorsqu'il avoit remporté au collége le premier prix.

Qu'on ne dise pas, avec un moraliste moderne, qu'il faudroit étouffer dans l'homme la passion de dominer, plutôt que de lui fournir un nouvel aliment, parce que cette passion funeste est la cause de tous les malheurs de l'humanité.....

La volonté de dominer, ou l'amour déréglé de soi, naturel à l'homme, est indestructible à l'éducation et à la religion même. Quand cette volonté est satisfaite, qu'elle n'a plus d'objets à son activité, l'homme est sans ressort, il est malheureux, et c'est la cause des ennuis et des peines que l'homme éprouve au faîte des grandeurs. C'est parce que je ne puis détruire cette passion, que je cherche à la diriger : celui qui ne veut pas la diriger de peur d'en accroître la violence, loin de l'éteindre, ne l'affoiblit même pas; elle se cache seulement et se concentre, en attendant les occasions de paroître : elle éclate alors, et vous aurez peut-être des monstres, parce que vous n'aurez pas voulu faire des héros. Loin de l'éducation cette idée fausse, que l'émulation et le désir de la gloire sont incompatibles avec la religion. Ce penchant est dans l'homme, donc il est compatible avec la religion; il peut être utile à la société, donc la religion l'approuve et le dirige.

La religion veut que l'homme social fasse son devoir dans le poste que la société lui assigne. Or, quel est le devoir de l'homme social? Le devoir de

l'homme social, son devoir le plus simple, le plus indispensable, est d'employer, à l'utilité de la société, toutes les facultés que la nature lui a données, que la société a développées par l'éducation, et auxquelles elle fournit l'occasion de se déployer par la profession dans laquelle elle place l'homme. Si l'homme social avoit une mesure fixe de devoir, il pourroit s'enorgueillir lorsqu'il outrepasseroit cette mesure; mais les facultés de l'homme sont la seule mesure de ses devoirs envers la société. Ainsi celui qui fait les actions les plus héroïques, ou se livre aux travaux les plus utiles, ne fait que son devoir, et ne fait pas plus que son devoir, puisqu'il ne fait qu'employer à l'utilité de la société les facultés qu'il a reçues, et que la société a perfectionnées. L'homme n'a donc pas à s'enorgueillir, puisqu'il ne fait que son devoir; il peut donc être modeste au milieu de la gloire des plus grands succès, comme il peut être pauvre au milieu des richesses, et tempérant au milieu des plaisirs. Je reviens à mon sujet.

J'aurois donc préparé les esprits au dernier acte, à l'acte le plus solennel de l'éducation sociale. Tous les ans, si le cours de philosophie dure un an, tous les deux ans, si ce cours est de deux ans, on choisiroit, on proclameroit dans chaque collége avec l'appareil le plus pompeux, en présence de la société même, c'est-à-dire, de ceux qui représentent son *pouvoir* dans les fonctions éminentes de l'autorité religieuse, civile et militaire qu'ils exercent dans

la province, sous les yeux du concours le plus nombreux, les deux sujets de la classe supérieure, qui auroient montré dans le cours de leur éducation le plus de vertus et obtenu le plus de succès. Cet honneur seroit la juste récompense des sacrifices qu'exige la vertu, et de l'application que supposent les succès; car tout sacrifice mérite récompense, tout succès mérite encouragement. Ce choix seroit impartial, parce qu'il seroit l'expression de l'opinion infaillible, impartiale du collége, formée par une experience de dix ans. Ces jeunes gens envoyés de toutes les provinces seroient reçus, aux frais de l'Etat, dans une maison placée au centre du royaume, et ils y seroient remplacés, au bout d'un ou de deux ans, par un nombre égal de sujets. Dans cet établissement, les jeunes gens formeroient une société de gens instruits et qui veulent perfectionner leurs connoissances, plutôt qu'une réunion d'élèves. Ils y trouveroient des maîtres habiles dans tous les genres, et ils pourroient se livrer aux études particulières de la profession à laquelle ils seroient destinés, à l'étude des arts agréables, à celle des langues, aux exercices du corps, etc. L'établissement seroit magnifique, digne de l'objet auquel il seroit destiné. C'est au milieu de deux cents jeunes gens d'un corps sain et d'un esprit bien fait, distingués à dix-huit ans par dix ans de vertus et de succès, l'élite de toute le jeunesse du royaume, c'est au centre de l'empire, au milieu de son peuple, sous

les yeux des maîtres les plus habiles, loin des flatteries de la cour et de la corruption du monde, que seroit élevé sans faste, sans orgueil, sans tout cet appareil qui forme ce qu'on appelle *l'éducation* des princes, l'enfant de la société, l'espoir de la France, le rejeton de ses rois, l'héritier du *pouvoir* général de la société. Je n'ai pas besoin de faire sentir les avantages d'une pareille éducation : il est en effet aisé de concevoir de quelle ressource seroit entre les mains des maîtres profondément versés dans la connoissance du cœur humain, cette société de jeunes gens sûrs et vertueux, pleins d'esprit et de connoissances, qui seroient réunis autour de la personne du jeune prince; quelles leçons adroites et indirectes ils pourroient lui donner, dans des conversations sans apprêt, dans des jeux sans dessein apparent; quelles facilités pour lui inspirer le goût de toutes les connoissances qui doivent entrer dans l'éducation d'un prince; quelles instructions ingénieuses et touchantes il pourroit recevoir dans des pièces composées par des gens d'esprit, représentées sur un théâtre, et dans lesquelles il joueroit lui-même un rôle; quelle assurance dans le maintien, quelle grâce extérieure, quelle facilité à s'énoncer en public, il acquerroit dans la société de ces jeunes gens, à la place de cette malheureuse timidité, si funeste dans les princes, résultat nécessaire de la solitude de l'éducation particulière, où un enfant, toujours sous les yeux de ses instituteurs,

n'ose jamais se livrer aux saillies de son imagination, et ne peut recevoir que des leçons directes; timidité, habitude plus funeste qu'on ne pense, et qui, même dans un âge avancé, ne cède pas aux hommages de tout ce qui vous entoure.

Cette éducation, d'un bon esprit, formeroit un esprit excellent; d'un esprit médiocre, formeroit un bon esprit; d'un enfant né avec des vertus, elle feroit un grand homme; d'un sujet né avec le penchant au vice, elle pourroit faire un homme vertueux. Elle auroit l'avantage inappréciable de n'offrir au prince que des modèles, dans des jeunes gens plus âgés que lui, et avec lesquels il ne pourroit rien apprendre que d'utile, rien entendre que d'honnête, rien voir que de décent. Craindroit-on le danger des amitiés particulières, des favoris? La succession rapide de jeunes gens préviendroit les attachemens; et puis, si un roi, comme un autre homme, peut avoir des amis, il n'est pas trop aisé de concevoir le danger qu'il y auroit, même pour un roi, de former une liaison particulière avec un jeune homme qui auroit fait à vingt ans preuve de dix ans de vertus et de talens.

2° Auroit-on pour la personne du prince des craintes imaginaires? Assurément il ne pourroit avoir de garde plus fidèle que deux cents jeunes gens de dix-huit à vingt ans d'une vertu éprouvée, et dans cet heureux âge qui, loin de connoître la trahison, ne la soupçonne même pas. Des jeunes gens, nés

Français, seroient seuls admis dans l'établissement central, et toute communication au dehors, même avec les parens, seroit interdite.

3° Redouteroit-on l'ambition des maîtres, et l'ascendant qu'ils pourroient prendre sur l'esprit de leur auguste élève? Tout objet seroit interdit à l'ambition, et les sujets de l'Ordre employé à l'éducation publique ne pourroient occuper aucune place ecclésiastique ni civile, pas même celle de confesseur des rois. Ils pourroient les instruire dans la chaire, mais non les diriger dans le secret.

4° Craindroit-on la familiarité qui pourroit s'établir entre le prince et les jeunes gens? ah! qu'on s'en fie au cœur humain pour éloigner ce danger, et qu'on s'attache à prévenir le danger plus réel et peut-être inévitable d'une flatterie déguisée sous la franchise apparente de la jeunesse.

Un avantage de cette éducation seroit de faire connoître aux rois les familles des provinces, qu'ils ne connoissent aujourd'hui que lorsqu'elles viennent intriguer à la cour, c'est-à-dire, lorsqu'elles se corrompent; car outre la connoissance que le roi en acquerroit par lui-même dans son éducation, il apprendroit à les connoître dans le travail qu'il feroit avec le ministre de l'éducation, et qui auroit pour objet de s'instruire des progrès de l'éducation publique.

Je n'ignore pas qu'il s'est formé de grands rois dans l'éducation particulière, parce que ces mêmes

rois se seroient élevés sans éducation : je ne parle pas du petit nombre des hommes que la nature forme toute seule, et encore le génie qui doit le plus à la nature, peut-il devoir beaucoup à l'éducation ; je ne considère ici que le grand nombre des princes, qui, comme la plupart des hommes, naissent avec des dispositions que l'éducation doit perfectionner, des défauts qu'elle doit corriger, des penchans qu'elle doit diriger. En général, la partie la plus importante de l'éducation des princes est nécessairement manquée dans l'éducation domestique; je veux dire la connoissance des hommes, par l'habitude de les voir tels qu'ils sont, de les comparer et de les juger.

Les princes apprennent mille choses, qu'il peut leur être agréable, mais qu'il leur est presque inutile de savoir, parce que ne pouvant ni ne devant les cultiver, ils sont nécessairement inférieurs à ceux qui les cultivent, et que le roi ne doit être inférieur à personne.

Ainsi en mathématiques, chimie, botanique, astronomie, etc. un roi ne doit pas avoir des connoissances très-étendues, parce qu'il ne pourroit faire un savant distingué, sans être un roi médiocre; mais dans la science de la profession royale qui comprend : 1° l'histoire, ou la connoissance des hommes qui ont vécu, et des sociétés qu'ils ont gouvernées; 2° la politique, ou la connoissance du caractère des hommes qui vivent actuellement, et des

intérêts des sociétés qu'ils gouvernent ; 3° la connoissance des lois religieuses et politiques, qui lient les hommes entre eux, et qui les unissent tous à l'Etre suprême et au pouvoir de la société ; 4° la science de l'administration intérieure et extérieure, ou la connoissance des moyens intérieurs et extérieurs qui assurent la prospérité d'un Etat au dedans, et qui font sa force au dehors ; sur tous ces objets, dis-je, le roi doit être l'homme le plus instruit de son royaume, et il peut en être le politique le plus profond et l'administrateur le plus éclairé.

Le jeune prince pourroit se former aisément des habitudes militaires, absolument *nécessaires* pour un monarque, dans l'établissement proposé, auprès duquel on pourroit faire camper quelques troupes pour son instruction.

Je finirai par quelques observations particulières.

1° Les jeunes gens nés dans les familles exerçant des professions sociales, seroient seuls admis dans l'établissement central, parce qu'il est dans la nature de la société que l'enfant qui est appelé à la gouverner, soit élevé au milieu de ceux qui sont destinés à la défendre. Cette disposition *nécessaire* inspireroit aux familles une ardeur louable d'embrasser les professions sociales, ce qui seroit d'un grand avantage pour la société.

2° Si l'on jugeoit à propos d'admettre au concours, dans une certaine proportion, des jeunes gens nés

dans les familles qui ne seroient pas nobles, le jeune homme, par cela seul qu'il seroit élevé auprès de l'héritier du trône, seroit ennobli personnellement, c'est-à-dire que ses parens contracteroient envers la société l'engagement de lui faire embrasser une profession sociale politique.

3° Le seul héritier présomptif de la couronne seroit élevé dans cet établissement. L'exclusion de tout autre prince, même de ses frères, me paroît fondée sur des raisons politiques d'un grand poids. Il faut éviter l'occasion des comparaisons et le partage des affections.

4° Je prie le lecteur de croire que je n'ai proposé mes idées sur l'éducation de l'enfant royal, que parce que l'occasion de les mettre à exécution ne peut pas se présenter en France de bien long-temps, même en supposant le retour prochain de l'ordre. Les idées nouvelles doivent faire une rigoureuse *quarantaine* avant de s'introduire dans la société. La France doit la peste politique qui la ravage à l'omission de cette mesure indispensable.

5° Ce plan est indépendant du système général d'éducation publique, sur lequel je ne compose pas aussi aisément; parce que je suis convaincu qu'il est *nécessaire* de former les hommes pour la société, ou que bientôt il n'existera plus de société parmi les hommes.

6° Il seroit à propos de publier tous les ans le tableau général d'éducation publique, à peu près

comme on publioit *un état militaire*. Rien de plus utile pour inspirer aux familles le désir de faire élever leurs enfans dans les colléges de l'Etat, et aux jeunes gens l'émulation de s'y distinguer. On a dit avec raison : *On en vaut mieux quand on est regardé*. Ce tableau intéressant mettroit tous les ans sous les yeux de la France le *Bulletin* de l'éducation de l'héritier du trône, de cet enfant de toutes les familles. Son portrait en orneroit le frontispice, et je pardonnerois au peintre de l'embellir. Le roi doit se placer continuellement sous les yeux et dans le cœur de ses sujets ; et un peuple heureux ne manque jamais de retrouver dans les traits de son souverain la bonté prévoyante et ferme qu'il bénit dans son administration.

CHAPITRE XIII.

De l'Education des femmes.

Les femmes appartiennent à la famille plutôt qu'à la société politique ; leur éducation pourroit donc être purement domestique, si les parens étoient dignes et capables de remplir ce devoir. En attendant ce moment encore éloigné, il faut des maisons d'éducation, où un Ordre et un seul Ordre se voue à

l'institution de cette portion de l'espèce humaine, d'autant plus intéressante aux yeux de la société, qu'elle est presque exclusivement chargée de donner aux enfans la première éducation.

Les Ordres de filles sont donc *nécessaires*, c'est-à-dire, dans la nature de la société constituée religieuse et politique. Ils sont *nécessaires* au bonheur de l'individu, parce que dans une société constituée il faut une place à tous les caractères, un secours à toutes les foiblesses, un aliment à toutes les vertus. Il faut un asile au malheur, il faut un rempart à la foiblesse, il faut une solitude à l'amour, il faut un abri à la misère, il faut un exercice à la charité; il faut une retraite au repentir, il en faut une au dégoût du monde, aux infirmités de la nature et aux torts de la société. Les Ordres religieux sont *nécessaires* à l'utilité de la société politique, qui leur donne une destination sociale, en les faisant servir à l'éducation publique, au soin des malades, au soulagement des pauvres; et la religion imprime à ces différens emplois ce caractère imposant de grandeur, et si j'ose le dire, de divinité, qu'elle communique à tout ce dont elle est le principe. Un seul Ordre chargé de l'éducation, des maisons distribuées dans tout le royaume, eu égard à la population de chaque arrondissement, une règle absolument uniforme, une nourriture saine et abondante, objet trop négligé dans les couvens, où les jeunes personnes contractent si fréquemment des goûts particuliers

pour des alimens pernicieux; une piété aussi tendre, mais plus éclairée peut-être que celle qu'on inspiroit aux jeunes personnes dans plusieurs maisons religieuses, voilà ce qui doit être commun à toutes les éducations publiques, ou particulier à l'éducation des personnes du sexe.

J'ai obligé les familles sociales à faire donner aux jeunes gens l'éducation publique, parce que les hommes de ces familles doivent tous exercer une profession sociale, et qu'ils ne peuvent recevoir dans la famille l'éducation qui convient à leurs fonctions dans la société : le même motif ne peut exister pour les personnes du sexe, ni par conséquent la même obligation pour leurs parens de leur faire donner l'éducation publique. C'est assez pour l'administration de les y inviter par la modicité des pensions, la proximité des couvens, et surtout par le bon choix du système d'éducation.

La femme a aussi l'amour déréglé de soi, ou la passion de dominer; mais comme les moyens de la satisfaire, ou l'*esprit* et les *sens*, sont plus foibles dans la femme que dans l'homme, il résulte quelquefois de la force de la passion et de la foiblesse des moyens un effet assez ridicule qu'on appelle *vanité*, effet également sensible dans les hommes qui ont plus de passion de dominer, que de moyens de la satisfaire.

Dans l'homme la passion de dominer, laissée à elle même, devient ruse, esprit d'intrigue, ou vio-

lence, fierté, férocité même, selon que l'*esprit* ou les *sens* dominent dans l'individu; dirigée vers un but utile, cette passion devient désir de l'honneur, ardeur pour la véritable gloire, qui n'est autre chose que la passion d'employer toutes ses facultés d'une manière utile pour la société.

Dans la femme, la passion de dominer, laissée à elle-même, devient *coquetterie* ou *galanterie*, selon que l'*esprit* ou les *sens* dominent dans l'individu; dirigée vers un but utile, cette passion devient désir de plaire, qui ne doit être autre chose, dans une femme, que le désir de se rendre agréable à sa famille.

Dans la femme, chez laquelle la volonté de dominer ne peut être dirigée vers l'utilité de la société politique, il faut bien se garder de l'exciter : ainsi toutes les décorations extérieures, toutes les distinctions par lesquelles on cherche à faire naître l'émulation et le désir de la gloire parmi les jeunes gens, doivent être bannies de l'éducation des femmes. Toute distinction dans une jeune personne, toute décoration *qui feroit parure,* éveilleroit la vanité, et dégénéreroit peut-être en fierté, vice contre nature dans un être foible : la fierté ou la hauteur est, même dans les femmes, aussi opposée à l'intérêt de la société politique, qu'à l'intention de la nature. Car les femmes doivent adoucir, effacer, s'il se peut, par l'affabilité, la douceur de leurs manières, ce que l'inégalité constitutionnelle des professions peut

mettre entre les hommes de dur et de choquant. Il me semble même que les femmes des conditions les plus inégales mettent entre elles plus d'égalité que ne font les hommes.

On doit, dans l'éducation des jeunes personnes, parler beaucoup plus à leur cœur qu'à leur raison; parce que la raison chez les femmes est, pour ainsi dire, *instinct*, et que la nature leur a donné en *sentiment* ce qu'elle a donné à l'homme en réflexion. C'est ce qui fait qu'elles ont le goût si délicat, si juste, et les manières si aimables. Leurs *sens* doivent être exercés par des occupations utiles; car il est égal de ne rien faire, ou de faire des riens. Je ne parle pas des cours publics de physique, d'histoire naturelle, d'éloquence, de philosophie, de l'art de monter à cheval, etc. qu'on faisoit entrer, malgré la nature et la raison, dans l'éducation des femmes. On doit en bannir, comme dangereux ou ridicule, tout ce qui peut en faire de beaux esprits, des savans, ou des hommes.

L'éducation des femmes doit être unie, modeste, simple, comme leur vie, leurs occupations et leurs devoirs.

Voyez la nature, et admirez comment elle distingue le sexe qu'elle appelle à exercer des fonctions publiques dans la société politique, de celui qu'elle destine aux soins domestiques de la famille. Elle donne à l'un, dès l'âge le plus tendre, le goût des chevaux, des armes, des *chapelles;* elle donne

à l'autre le goût des travaux domestiques, du ménage, des poupées. Voilà les principes : et le meilleur système d'éducation ne doit en être que l'application et le développement. Ainsi la nature inspire à l'enfant un goût qui deviendra un devoir dans un âge plus avancé, comme elle introduit, chez un peuple naissant, une coutume qui deviendra une loi de la société politique.

LIVRE II.

DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Comment se divise l'Administration publique.

La nature a constitué la société civile, en lui donnant des lois fondamentales dont toutes les autres lois doivent être, médiatement ou immédiatement, des conséquences *nécessaires*.

La société a formé l'homme, en lui donnant l'éducation sociale, qui doit être la base de sa conduite dans la société et la règle de ses devoirs envers elle.

L'homme doit administrer la société, en appliquant à son gouvernement les principes de la constitution qu'elle tient de la nature, et les règles de l'éducation qu'il a lui-même reçues de la société :

c'est-à-dire, que l'homme doit administrer la société, en homme instruit des lois fondamentales politiques et religieuses, qui constituent la société civile, en homme instruit de ses devoirs envers l'Être suprême et envers ses semblables, en homme d'Etat et en homme religieux.

Les règles de l'administration doivent donc être conformes à la nature de l'homme, et à la nature de la société.

1° L'homme a des devoirs généraux et des devoirs particuliers; la société peut être considérée comme un tout, composé de plusieurs parties.

L'administration se divise donc en administration générale, et en administration particulière.

2° L'homme a des devoirs à remplir envers lui-même, et des relations nécessaires avec les autres hommes; la société peut être considérée dans son gouvernement intérieur, ou dans ses rapports extérieurs avec les autres sociétés.

Donc l'administration doit être divisée en administration intérieure et extérieure, comme l'homme et comme la société.

3° L'homme est *esprit*, *cœur* et *sens*, intelligence ou *volonté*, amour ou *pouvoir*, sens ou *force* : la société, constituée comme l'homme, est *volonté* générale, *pouvoir* général, *force* générale : elle est religion publique, royauté, professions sociales conservatrices de la société.

Donc l'administration intérieure se divise en ad-

ministration religieuse, administration civile, administration militaire.

Avant d'entrer dans le détail, jetons un coup-d'œil sur l'ensemble de l'administration, ou sur l'administration générale.

CHAPITRE II.

Administration générale.

La société est l'homme et la propriété ; administrer la société, c'est donc administrer les hommes et les propriétés.

Administrer les hommes, administrer les propriétés, c'est faire servir les hommes et les propriétés à la conservation des êtres sociaux ou de la société.

L'administration est donc *autorité* et *conseil ; autorité* pour administrer les hommes, *conseil* pour administrer les propriétés.

L'administration est *autorité* pour administrer les hommes, parce qu'il y a des lois positives auxquelles il faut forcer les hommes de se soumettre.

L'administration est *conseil* pour administrer les propriétés, parce qu'il n'y a point de lois positives

auxquelles on puisse soumettre l'administration des propriétés.

Ainsi, il y a une loi positive qui défend à l'homme d'attenter à la vie ou à l'honneur de son semblable : il faut une *autorité* qui force l'homme d'obéir à cette loi, ou qui le punisse s'il s'en écarte.

Mais il ne peut y avoir de loi positive pour l'établissement d'une branche de commerce, ou l'ouverture d'un chemin public ; il faut un *conseil* pour déterminer la branche de commerce la plus utile, ou le chemin public le plus convenable. *Autorité* et *conseil* se trouvent dans toute société composée d'hommes et de propriétés.

Ainsi, dans la société naturelle ou la famille, l'homme est *autorité,* pour être obéi de tous les membres de la famille ; la famille est *conseil*, pour l'exploitation de la propriété commune.

Ainsi, dans la société politique, le roi doit être *pouvoir* ou *autorité*, pour faire obéir l'homme social par l'emploi de la *force;* et il y aura un *conseil*, pour diriger l'administration des propriétés publiques. Dans une société constituée, l'administration générale est donc *le roi en son conseil.*

La nature en constituant la société pose des lois fondamentales, et laisse les lois politiques et civiles se développer d'elles-mêmes ; l'homme, en administrant la société, doit établir des règles générales, auxquelles puissent se ramener d'eux-mêmes tous les cas particuliers.

L'écueil de ceux qui gouvernent est de vouloir *toujours* gouverner, de vouloir *tout* gouverner, de vouloir gouverner avec ostentation.

L'administration doit agir comme la nature, par une action continuelle, mais inaperçue; on doit sentir son *influence*, bien plus qu'on ne doit apercevoir son *action*. Ainsi Dieu gouverne le monde; nous jouissons de ses bienfaits, sans apercevoir la main qui les dispense. Veut-on une comparaison qui exprime parfaitement cette différence? Je voyage dans certaines contrées de l'Europe; j'aperçois d'autres voyageurs qui marchent sans précaution et sans défiance, et qui portent leur argent suspendu au bout de leur bâton, ou de toute autre manière aussi visible; leur sécurité m'inspire de la confiance : ailleurs, j'aperçois des gibets, je rencontre des patrouilles; ces précautions m'inspirent de la crainte, et je ne marche qu'avec circonspection. Là, je sentois l'*influence* de l'administration, ici j'aperçois son *action*.

L'*autorité* est fermeté, le *conseil* est sagesse, la fermeté et la sagesse sont vigilance : *sagesse, vigilance, fermeté;* les souverains devroient faire graver ces trois mots, en lettres d'or, sur tous les lieux où leurs regards pourroient se porter.

Le génie de César et celui de Charlemagne, le génie de Charles-le-Sage et celui de Henri IV, étoient *sagesse*, *vigilance* et *fermeté*.

Voyez ce gouvernement de quelques jours, actif

comme la pensée, inflexible comme le destin; comme il se soutient, comme il résiste aux haines du dedans, aux attaques du dehors, aux efforts de toute l'Europe, à ses propres crimes! tandis qu'un instant de sommeil et de foiblesse a perdu cet empire assis sur quatorze siècles de durée et de prospérité.

La philantropie, qui gagne les gouvernemens, tient moins à une humanité éclairée qu'à la foiblesse des caractères, à la petitesse des esprits, à la mollesse des mœurs. Il est pénible d'être ferme, il est doux d'être foible.

Il faut aimer les hommes comme si tous étoient bons; il faut les gouverner comme si tous étoient méchans. Le souverain qui pardonne le crime, lorsqu'il peut le punir, rend la condition des bons pire que celle des méchans, parce que les bons n'ont jamais besoin de pardon.

On ne peut traiter de l'administration générale d'une société monarchique, sans parler de la cour, qui a une si grande influence sur l'administration générale de l'Etat.

Les rois de France ont toujours eu des officiers et des domestiques; mais ce qu'on appelle la *cour* n'a guère commencé qu'à Anne de Bretagne, sous Louis XII.

La cour fut galante sous Anne de Bretagne, voluptueuse sous la Médicis, superstitieuse sous Henri III, polie et magnifique sous Louis XIV, dé-

vote sous la Maintenon, débordée sous le Régent, philosophe de nos jours.

La cour peut donc devenir vertueuse, ou du moins décente, sous un roi vertueux.

Le monarque doit être d'une extrême sévérité envers tout ce qui l'entoure. La royauté est un sanctuaire d'où rien d'impur ne doit approcher. L'indécence sous les yeux du monarque fait éclore le crime au loin.

Le roi a la juridiction souveraine et sans appel sur sa cour. Le public est l'accusateur, le roi est le témoin et le juge. Un regard, un mot, le silence, sont un arrêt sévère et qui a toujours son exécution : jamais de raillerie, elle a toujours coûté cher aux rois ; c'est alors un juge qui descend de son tribunal pour prêter le collet à l'accusé.

Louis XIV, élevé par une reine Espagnole et par un prélat Italien, prit de l'une cette gravité qui sied aux rois, et qui manque souvent à la légèreté Française ; il prit de l'autre cette réserve dont les rois ne sauroient se passer, et qui ne se trouve pas toujours avec notre franchise et notre loyauté. Aussi, il jouoit la royauté, comme on joue un rôle : il l'apprenoit par cœur, et sa mémoire fidèle ne lui permettoit pas une faute. Il étoit en *scène* toute la journée. Après lui, les rois ont voulu se délasser, quitter le cothurne, pour se mêler aux spectateurs et venir *causer* dans les loges : ils ont tout perdu.

Louis XIV, soit qu'il fût sérieux, soit qu'il fût af-

fable, soit qu'il fût sévère, étoit toujours roi; il mettoit aux plus grandes choses comme aux plus petites une dignité relative. Il y a eu de plus grands rois, il y a eu de meilleurs rois, aucun souverain n'a jamais été plus roi.

Louis XI méprisoit l'étiquette et la dignité; il dédaignoit le respect, lui qui commandoit la crainte; peut-être même son excessive popularité entroit-elle dans ses moyens de pénétrer les hommes.

Henri IV paroissoit oublier l'étiquette et appeler la familiarité; mais d'un mot, et il n'en étoit pas avare, il se remettoit à sa place, et repoussoit bien loin l'indiscrétion. Sa bonté étoit celle d'un homme ferme, et sa franchise celle d'un homme fin. Lorsque, dans un discours au Parlement, où l'*abandon* étoit une adresse oratoire, ce grand homme se mettoit en tutelle; *Ventre saint gris*, disoit-il lui-même, *c'est avec mon épée au côté.*

L'étiquette doit être conservée : elle est fille de la prudence et mère du respect.

Un roi de France a un double écueil à éviter, celui d'être trop militaire et celui de ne l'être pas assez.

Un roi personnellement trop militaire courroit le risque de jeter tout d'un côté une nation naturellement guerrière, et d'altérer ainsi l'esprit de la constitution, qui est l'accord de la *justice* et de la *force :* mais s'il ne l'est pas assez, il devient étranger à l'armée; le soldat ne le connoît plus que par une paye

modique et une discipline sévère; il peut en résulter, et il en a résulté en France les plus grands malheurs. Depuis que nos rois n'ont plus de connétable, ils doivent, comme disoit Charles IX, porter leur épée eux-mêmes, voir souvent le militaire, s'occuper de la profession, et connoître les individus, (chose très-importante pour un roi.) On formoit quelquefois en France des camps de paix : c'étoit un spectacle plutôt qu'un moyen d'instruction : il vaut mieux alors laisser le militaire à sa garnison et l'argent dans les coffres.

Charles V, dit Mézerai, *étoit très-retenu, mais très-constant dans ses affections*. Cet éloge renferme un grand sens. On voit, dans la circonspection à aimer, la sagesse de l'esprit; dans la constance de l'affection, la sensibilité du cœur.

La bonté d'un roi est la justice. C'est ainsi que Dieu est bon. *Les courtisans*, dit Montesquieu, *jouissent des faveurs du prince, et le peuple de ses refus*. Bodin observe que les affaires de France ne commencèrent à se rétablir, sous la fin du règne de François Ier, que lorsque ce prince devint si chagrin, que l'on n'osoit plus lui demander de grâces aussi indiscrètement que l'on faisoit auparavant.

Une chose qui embarrasse assez ordinairement les rois, est leur religion. S'ils sont dévots, leur cour sera hypocrite ; s'ils ne sont pas religieux, leur cour sera athée. Cependant la religion doit s'allier avec tous les devoirs et toutes les professions, puis-

que la religion n'est que l'accomplissement de tous nos devoirs dans toutes les professions. Un roi doit être religieux parce qu'il est homme, plus religieux parce qu'il est roi : la religion n'étouffe pas les passions dans l'homme, mais elle interdit au roi toute foiblesse, et les foiblesses religieuses comme les autres. La religion est essentiellement *grandeur* et *force*, et rien n'est plus opposé à son véritable esprit que les petitesses et la minutie.

Duclos remarque que les désordres de Louis XIV ne corrompirent pas les mœurs de la nation, et que ceux du Régent les perdirent. On n'imitoit pas l'homme qui étoit tout roi, on imita le prince qui étoit tout homme.

Henri III avoit une dévotion fausse et superstitieuse; il avoit des mignons, et faisoit des processions la corde au cou.

Louis XIV avoit, malgré ses désordres, une piété sincère, mais peu éclairée; il laissoit, sur la fin de sa vie, diriger le roi par ceux qui ne devoient diriger que l'homme.

Le plus parfait modèle d'un roi, car saint Louis est un modèle inimitable, est Charles V, dit le Sage. *Jamais prince*, dit Hénault, *ne se plut tant à demander conseil, et ne se laissa moins gouverner que lui.* Eprouvé par l'adversité, il succéda au règne le plus désastreux, et eut à réparer des désordres qui sembloient irréparables.

Louis XVIII, malheureux comme lui et plus que

lui, a bien d'autres obstacles à vaincre, d'autres malheurs à réparer. Une plus grande gloire lui est réservée ; et la postérité, en rapprochant les temps, comparera les rois.

La France, selon un homme d'esprit, n'étoit ni une aristocratie, ni une démocratie, mais une bureaucratie. On peut en dire autant de tous les Etats modernes. Cette manie bureaucratique s'est glissée jusque dans le militaire : des commandans de corps, des officiers supérieurs ne sont occupés qu'à faire ou à signer des *états de situation.* Cette fonction absorbe l'homme, rétrécit l'esprit, et l'extrême attention sur les choses n'en permet presque plus sur les hommes. Le petit esprit et la manie des détails avoient gagné, en France, au point qu'un jeune militaire pouvoit, sur la fabrication du pain, la coupe des chemises, et l'économie d'un *ordinaire*, faire des leçons à la maîtresse de maison la plus habile. La bureaucratie tenoit d'un côté à la corruption des hommes, parce qu'on ne croyoit pas pouvoir prendre assez de précaution contre leur improbité réelle ou présumée : de l'autre, elle tenoit au goût pour le plaisir et au *petit esprit,* symptômes infaillibles de la dissolution d'un Etat. Les hommes de plaisir aiment le grand nombre de *sous-ordres* qui favorisent leur paresse, et les petits esprits aiment les divisions minutieuses qui soulagent leur foiblesse. Il y a long-temps qu'on a dit que *la minutie étoit le sublime de la médiocrité;* les gens

très-soigneux, qui sont assez souvent des gens très-médiocres, mettent tout chez eux par *petits tiroirs*.

Je ne suis pas éloigné de croire que la perfection de l'administration et le talent de l'administrateur sont en raison inverse du nombre des bureaux et des *sous-ordres*.

Il faut de l'ordre sans doute, et il en faut plus à mesure qu'une administration est plus étendue; mais l'ordre est plutôt la réunion d'objets semblables, que la séparation d'objets différens. L'ordre est la table des matières; mais si la table des matières est aussi volumineuse que l'ouvrage, le lecteur n'y gagne rien.

Ce qui simplifie extrêmement l'administration est l'invariabilité. Il faut un nouvel ordre pour des objets nouveaux; mais lorsque l'administration n'éprouve aucun changement, un chef a le temps de songer à en perfectionner toutes les parties, et le subalterne trouve les moyens d'abréger son travail. L'expédition devient plus facile, parce que l'homme toujours occupé des mêmes détails devient plus expéditif, et que le même homme peut être chargé d'un plus grand nombre d'objets.

Un autre moyen, et le plus efficace, de simplifier l'administration, est d'en écarter l'arbitraire. Quand celui qui demande ne sait pas jusqu'où il peut demander, ni celui qui accorde, jusqu'où il doit accorder, il en résulte une multitude de tâtonnemens, de négociations et d'arrangemens, qui prennent

beaucoup de temps à l'administrateur, et tournent toujours au détriment de la chose publique.

Il est difficile de tracer des règles fixes pour le choix de ceux qui doivent remplir les premières places de l'administration ; la règle générale est de choisir le moins possible, et de choisir sur le plus grand nombre possible. Trop souvent en France on faisoit le contraire : on multiplioit, par des déplacemens fréquens, les occasions de choisir, on choisissoit toujours autour de soi, lorsqu'il eût été avantageux de chercher plus loin. Le gouvernement ne doit pas oublier que, dans une société constituée, un ministre, même sans talens, fera plus de bien, ou moins de mal en quinze ans d'administration, que n'en feront dix hommes supérieurs qui se succéderont au ministère, dans le même espace de temps. Quant aux hommes sans vertus, ils ne sont bons à rien, absolument à rien, qu'à hâter les révolutions. On a remarqué que Louis XIV ne prenoit pour ministres que des gens de robe. Les affaires n'en alloient pas plus mal; parce que l'homme de robe est plus appliqué, plus étranger aux personnes par sa profession, plus constant dans les choses par ses habitudes. Un homme de robe chargé de détails militaires, suit à la lettre les ordonnances, mais il n'en fait pas, parce qu'il n'est pas du métier.

D'ailleurs il est plus conforme à l'esprit de la constitution, que les fonctions administratives ne soient pas entre les mains de la noblesse militaire.

Le cardinal de Richelieu dit quelque part *qu'il ne faut pas se servir, dans les affaires, de gens de bas lieu : ils sont trop austères et trop difficiles*. Montesquieu, qui suppose apparemment que ce fameux ministre n'a rien dit que de sage, et n'a rien fait que d'utile, fait, sur ce texte immoral, un commentaire qui l'est bien davantage, et où l'on retrouve ses préjugés politiques. « S'il se trouve, dit-il, quelque » malheureux honnête homme, le cardinal de Ri- » chelieu, dans son *Testament politique*, insinue » qu'un monarque doit se garder de s'en servir. » *Tant il est vrai que la vertu n'est pas le ressort de* » *ce gouvernement!* » De là beaucoup de gens ont conclu que les affaires publiques ne pouvoient pas, sans danger, être entre les mains d'un honnête homme, et que l'administration d'un Etat, c'est-à-dire, la fonction de conduire les hommes au bonheur par la vertu, ne devoit être confiée qu'à des gens sans morale et sans principes. Si cela est ainsi, il y a certains Etats, en Europe, qui doivent être parvenus à un haut degré de prospérité; car on a vu quelquefois, à la tête de leurs affaires, des gens qu'on ne peut pas accuser d'être trop *austères* et trop *difficiles*.

On peut obtenir des succès par le crime; mais la prospérité d'un Etat, comme le bonheur de l'individu, ne peut être le fruit que de la vertu; et il ne faut pas plus confondre les succès d'un ministre avec la prospérité d'un Etat, qu'il ne faut confondre le bonheur d'un homme avec sa fortune.

ADMINISTRATION PARTICULIÈRE.

SECTION PREMIÈRE.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

CHAPITRE PREMIER.

Administration religieuse.

Revenons aux principes.

Le *pouvoir* de la société religieuse, ou de la religion, réprime les volontés dépravées de l'homme, comme le *pouvoir* de la société politique réprime les actes extérieurs de ces mêmes volontés.

Le *pouvoir* religieux réprime les volontés dépravées qui tendroient à détruire dans la société le *pouvoir* politique. Le *pouvoir* politique doit réprimer

les actes extérieurs qui tendroient à anéantir dans la société le *pouvoir* religieux.

Ainsi le gouvernement doit protéger la religion, parce que la religion défend le gouvernement.

La société religieuse, ou religion publique, est, comme la société politique, comme toute société, composée d'hommes et de propriétés.

Le *pouvoir* politique doit donc protéger les hommes de la religion, ou ses ministres, et les propriétés de la religion, contre les actes extérieurs qui tendroient à nuire aux uns ou aux autres.

Mais les ministres de la religion sont hommes, et ils ont, en cette qualité, des volontés dépravées que la religion doit réprimer, et dont le *pouvoir* politique doit arrêter ou prévenir les actes extérieurs.

Comment le *pouvoir* politique peut-il réprimer, dans les ministres de la religion, les actes extérieurs nuisibles à la société religieuse? Par les lois dont il protége l'exécution. Comment peut-il les prévenir? Par le bon choix des ministres de la religion.

CHAPITRE II.

Du choix des premiers ministres de la religion, ou des Evêques.

Pour garantir la bonté d'un choix, il faut quatre conditions : 1° l'éducation du sujet; 2° la présentation; 3° le choix; 4° la confirmation ou approbation : c'est-à-dire, qu'il faut que le sujet soit élevé pour la profession qu'il doit exercer, présenté par ceux qui peuvent le connoître, choisi par celui qui peut le distinguer, agréé, confirmé ou approuvé par celui duquel il dépend dans la hiérarchie de la profession à laquelle il se destine.

Examinons les différens degrés par lesquels l'homme passe avant de parvenir à une fonction sociale.

La famille présente l'homme à la société; la société le reçoit, s'il est sain de corps et d'esprit, et lui donne l'éducation générale ou sociale.

La société, à son tour, le présente aux différentes professions : une d'elles le reçoit et lui donne l'éducation particulière de la profession.

La profession présente tous les sujets qu'elle a élevés, au pouvoir général de la société, ou à ses

délégués, pour choisir parmi eux celui qui convient le mieux à l'emploi vacant.

Lorsque toutes ces conditions sont remplies, le monarque ne peut pas faire un mauvais choix, s'il choisit par un acte de la volonté générale ; car le *pouvoir* conservateur de la société prend *nécessairement* les moyens les plus propres à assurer la conservation de la société.

Mais si l'éducation sociale est imparfaite, ou s'il n'y a pas d'éducation sociale, si l'homme *pouvoir* met sa volonté particulière à la place de la volonté générale dont il est l'agent, les choix pourront être défectueux ; ils doivent donc être soumis à une approbation ou confirmation, qui diffère comme les fonctions du sujet élu, et les modifications du *pouvoir* élisant.

Dans l'administration religieuse, le monarque est *pouvoir* de *protection :* il renvoie le sujet élu devant le chef des ministres de la religion, dont la confirmation ou l'approbation sont nécessaires ; parce qu'il est dans la nature des fonctions, que le chef connoisse et approuve le choix de ses subordonnés.

Dans l'administration judiciaire, le monarque est *pouvoir d'exécution :* il renvoie le sujet élu devant le tribunal auprès duquel il doit exercer ses fonctions ; car ce tribunal est un corps qui doit connoître et approuver le choix de ses membres.

Dans l'administration militaire, le monarque est

pouvoir de direction; il ne doit demander à aucun autre *pouvoir* l'approbation des sujets qui sont l'objet de son choix. Mais, comme dit Montesquieu, il n'y a pas de *pouvoir si absolu, qui ne soit borné par quelque coin.* L'opinion publique, à défaut de tout autre *pouvoir*, approuve les choix militaires que fait la sagesse, ou rejette ceux que fait la faveur.

Le souverain Pontife peut-il refuser de confirmer le choix d'un évêque, ou une compagnie d'enregistrer les provisions d'un magistrat nommé par le roi? Le droit et le devoir de l'un et de l'autre sont de représenter l'inconvenance d'un mauvais choix : le devoir du roi est de déférer à des représentations fondées sur des motifs légitimes. Le devoir de la compagnie, l'intérêt du souverain Pontife sont de céder à la volonté générale exprimée dans les formes prescrites. Les droits, les devoirs, les intérêts, tout s'accorde.

Je reviens aux fonctions religieuses. L'Etat ainsi que l'Eglise distingue deux ordres dans la hiérarchie ecclésiastique. L'ordre épiscopal et l'ordre sacerdotal.

Le choix des curés est moins important pour l'Etat et pour l'Eglise que celui des évêques; et le choix des évêques est le plus important de tous les choix, parce que la religion publique est la première et la plus importante des lois fondamentales de la société civile.

Cette vérité démontrée par le raisonnement a été prouvée en France par les faits.

Comme le choix d'un évêque est le plus important de tous les choix, son élection est soumise à un plus grand nombre de formalités.

La société fait des hommes sociaux; la religion fait des prêtres : les évêques nomment parmi eux des coopérateurs sous le nom de *vicaires-généraux;* le ministre des affaires ecclésiastiques, qui est toujours un évêque, présente au roi plusieurs vicaires-généraux, pour choisir parmi eux celui qui doit remplir le siége vacant; le roi choisit, le Pape confirme. Assurément, s'il se fait de mauvais choix, la faute en est aux hommes, et non aux institutions.

Mais si les supérieurs de l'éducation ecclésiastique ne sont pas assez sévères dans le choix des sujets qu'ils admettent aux fonctions sacerdotales; mais si les évêques se décident dans le choix de leurs coopérateurs, par d'autres convenances que des convenances d'Etat; mais si le ministre ecclésiastique n'est pas toujours libre dans le choix des sujets qu'il présente au monarque, alors le choix du monarque peut tomber sur des sujets peu capables de remplir avec fruit cette éminente fonction.

Or, on pourroit citer des exemples de tous ces abus, et particulièrement du dernier. Le ministre de la feuille ecclésiastique n'étoit pas toujours libre dans les choix; et non-seulement il ne l'étoit pas, mais il ne pouvoit pas l'être : 1° parce qu'il etoit

seul à résister aux passions de tous; 2° parce qu'il étoit à la cour, c'est-à-dire, là où il ne devoit pas être : car il est dans la nature des fonctions épiscopales qu'un évêque soit dans son diocèse; et il est dans la nature des abus qu'un abus en produise une infinité d'autres.

Il seroit, ce me semble, avantageux que la présentation fût faite au roi par un conseil d'évêques; et comme il ne faut pas déplacer les évêques, ce conseil seroit naturellement celui des évêques cosuffragans du siége vacant, présidés par leur métropolitain ou par le plus ancien de siége, d'âge ou d'épiscopat. Ce conseil présenteroit au roi un certain nombre de candidats, le roi choisiroit, le Pape confirmeroit le choix.

Ainsi la présentation seroit faite par ceux qui peuvent le mieux connoître les qualités qu'exigent les fonctions épiscopales et les besoins du siége vacant.

Je ne parle point des élections usitées autrefois dans la nomination des évêques, forme à laquelle les novateurs ont essayé de revenir; on peut lire dans le président Hénault les remarques judicieuses qu'il fait sur la Pragmatique et le Concordat. Ce sage écrivain prouve que, pour l'intérêt de la religion et de l'Etat, le roi doit nommer aux évêchés, et qu'il jouissoit de ce *droit*, ou qu'il exerçoit ce *devoir* sous les deux premières races. Il suffira, à la manière dont j'envisage mon sujet, d'observer que

les peuples pouvoient élire leurs évêques lorsque les besoins de la religion ne demandoient dans ses premiers ministres que la piété; mais aujourd'hui que la religion attaquée exige dans ses défenseurs la *science* jointe à la piété, il est dans la nature des choses que le pouvoir de l'Etat choisisse, sur la présentation de ceux qui peuvent à la fois connoître la vertu du sujet et juger de sa science.

A mérite égal, le roi doit choisir dans une famille sociale :

1° Parce que le sujet a reçu nécessairement l'éducation sociale;

2° Parce qu'il est dans la nature qu'il se trouve plus d'attachement à la société dans une famille vouée spécialement à sa défense : « Il est, dit Hénault, extrêmement important pour la sûreté du » royaume, que les rois choisissent ceux dont la » *fidélité* leur est connue, et dont les talens s'éten- » dent non-seulement aux choses de la religion, » mais encore au maintien de la paix et de l'ordre » public. »

Dès que l'évêque est nommé, il a des devoirs à remplir dans son diocèse; il n'a de devoirs à remplir que dans son diocèse, et des devoirs qui ne peuvent être remplis que par lui.

De là suit la nécessité de la résidence. Il n'y a aucune raison d'affaires, de santé, de famille, qui puisse dispenser de cette loi; car un évêque n'a d'affaires que dans son diocèse, de santé que

pour son diocèse, ni de famille que ses diocésains.

L'absence de l'évêque de son diocèse, hors les besoins de l'Eglise en général, ou du clergé en particulier, est un acte extérieur d'une volonté dépravée, que le *pouvoir* politique doit réprimer; et les lois civiles, en France, obligeoient comme les lois canoniques, les évêques à résider dans leurs diocèses.

Mais si le *pouvoir* politique doit faire observer la résidence, il ne doit pas la rendre impossible, en conférant à des évêques des fonctions incompatibles avec la résidence. Un évêque hors de son diocèse, ou hors de ses fonctions, est un homme déplacé : c'est un commencement de révolution, puisqu'une révolution est un déplacement d'hommes et de fonctions. Aucune raison d'Etat ne peut, au moins dans les temps ordinaires, justifier le déplacement; car les services d'un homme ne peuvent compenser le préjudice que cause à la société l'infraction d'une loi. Une société constituée ne peut avoir besoin, pour se conserver, d'enfreindre une loi, puisqu'elle ne peut périr que par l'infraction des lois.

CHAPITRE III.

Choix des Curés.

Il faut, avons-nous dit, pour garantir la bonté d'un choix, l'éducation, la présentation, le choix, l'approbation. Toutes ces conditions se trouvent également remplies dans le choix des seconds pasteurs.

L'éducation ecclésiastique a fait des prêtres : puisqu'ils sont prêtres, ils doivent être tous aptes à en remplir les fonctions : la religion les présente en les consacrant; le prédécesseur choisit; l'évêque approuve.

Le prédécesseur choisit; 1° parce qu'il connoît mieux que personne les besoins de sa paroisse; 2° parce qu'il peut mieux connoître qu'un autre les qualités du sujet.

L'Evêque approuve, parce qu'il doit connoître ses coopérateurs, et que les pasteurs du second ordre ne peuvent tenir que du premier pasteur le droit d'exercer leurs fonctions.

Je maintiens donc la *résignation* ou la *démission* en faveur d'un sujet désigné, comme le moyen le plus conforme à la constitution de l'Etat, et par con-

séquent le plus propre à procurer de bons choix. En effet, ce moyen assure, humainement parlant, la perpétuité du ministère ecclésiastique, en faisant, en quelque sorte, des familles sacerdotales, comme il y a une famille royale et des familles militaires et sénatoriales.

Un bénéficier élève son neveu, son frère, son parent dans l'état ecclésiastique; et la famille, à laquelle la religion ne défend pas tous motifs temporels, voit avec plaisir un enfant prendre un état qui lui assure la considération et la subsistance : qu'on ne parle pas de vocation : très-peu d'hommes naissent avec une disposition particulière pour un état déterminé.

La plupart des hommes naissent indifférens à tout ce que la société veut faire d'eux. Les hommes à qui la nature a donné un bon *esprit*, un *cœur* sensible, et un corps robuste, sont capables de remplir, avec une égale distinction, les fonctions les plus opposées. Peut-on croire que Bossuet eût été, dans la carrière des armes, un homme médiocre, ou que Fénelon n'eût pas rempli, avec succès, celle des négociations ?

Il se fait donc, dans les familles, des *habitudes de vocation* ecclésiastique, qui ne sont pas pour cela, dans l'individu, des *vocations d'habitude;* et dans ces familles bourgeoises si respectables, qui cultivent elles-mêmes leur antique propriété dans la simplicité de la vie champêtre, l'état ecclésiastique de-

vient héréditaire, comme les bonnes mœurs, l'économie, l'attachement à la religion et au roi.

Si l'on ne peut détruire dans l'homme, même le plus modéré, le désir de dominer ou de s'élever au-dessus des autres, les démarches faites dans cette vue, criminelles peut-être aux yeux de Dieu, seront sans reproche aux yeux des hommes, lorsque adressées à un oncle, à un frère, à un parent, elles prendront l'apparence de la reconnoissance ou d'une affection naturelle : au lieu que, si l'on laissoit la présentation des curés aux curés de l'arrondissement, comme j'ai laissé la présentation des évêques à ceux de la province, il seroit à craindre que le défaut d'éducation et de tact ne donnât quelquefois à des démarches, peut-être désintéressées, un caractère de bassesse qui aviliroit aux yeux des peuples les ministres et le ministère.

Personne ne peut mieux connoître les besoins de la paroisse que celui qui l'a long-temps gouvernée, ni les qualités du sujet que celui qui lui a donné presque toujours la première éducation, et sous les yeux duquel il a souvent exercé ses premières fonctions.

Après tout, si un parent prévenu fait un mauvais choix, la faute en est à l'évêque qui a fait le prêtre ou qui approuve le curé.

Si le curé doit choisir son successeur, à plus forte raison il doit choisir ses vicaires.

Il faut donc conserver ou établir la *résignation* (1).

Je dis établir; car, lorsque la collation est faite par des corps ou des individus ecclésiastiques, par des corps ou individus séculiers, il y a *nomination*, mais il n'y a pas de *choix;* parce que les premiers ne peuvent pas connoître les besoins de la paroisse, et que les seconds ne peuvent connoître ni les besoins de la paroisse, ni les qualités qu'exige la profession.

On m'alléguera des droits : j'opposerai l'intérêt de la religion, celui de l'Etat, la constitution, la nature des choses; et quel est le laïque chrétien, qui puisse être jaloux du droit de conférer l'administration d'une paroisse?

Si le prédécesseur n'a pu ni voulu résigner, alors les grands vicaires du diocèse se trouvent naturellement substitués à ses droits; ils choisissent, et l'évêque approuve.

N'est-il pas dans la nature des choses que les paroissiens choisissent leur curé? Comme il est dans la nature des choses que les enfans choisissent leur précepteur, les accusés leur juge, et l'ennemi le général qui lui est opposé. Le curé ne peut être

(1) « La *résignation*, qui pouvoit obvier à quelques abus, mais qui » établissoit pour un ministère spirituel une succession un peu trop » séculière, ne peut plus convenir à la corruption des hommes, ni aux » progrès de leurs connoissances en administration. »

Législation primitive. Traité *du Minist. public*, t. II, ch. x, page 354. (*Note de l'édit.*)

nommé que par ses confrères ou par le peuple, par l'évêque ou par son prédécesseur. On vient de voir l'inconvénient de la nomination par les curés, et l'absurdité de la nomination faite par le peuple. Le choix fait par l'évêque n'auroit pas de moindres abus; et l'on verroit les mêmes intrigues pour obtenir les bénéfices à charge d'ames, que celles qu'on voyoit à la cour pour obtenir des bénéfices simples. Ces intrigues, plus aperçues dans de petites villes, en seroient plus scandaleuses. On peut voir dans les histoires les abus énormes des élections qui se pratiquoient autrefois; il ne reste donc que la nomination par résignation.

La résignation présentoit des abus : son succès ne doit pas dépendre de l'activité d'un banquier, ni de la diligence d'un courrier. La nature de la société établit le principe, l'homme y ajoute ses erreurs.

Il y avoit, ce semble, dans le gouvernement intérieur des diocèses, quelques abus qui venoient des hommes, et non des institutions. Par une disposition commune en France à toutes les autorités, et dont je parlerai en son lieu, le supérieur cherchoit peut-être à abaisser l'inferieur, et celui-ci cherchoit à se soustraire à son supérieur. Il faut que le curé jouisse, chez son évêque, de la considération due à ses fonctions, et que l'évêque jouisse, sur les ministres subordonnés, de l'autorité de son caractère et de sa place.

L'éducation sociale et l'éducation ecclésiastique préviendront les abus. Il y a des tribunaux ecclésiastiques ou civils pour punir les délits.

CHAPITRE VII.

Des propriétés religieuses.

Je suppose qu'on rendra à la religion, en France, ses propriétés et toutes ses propriétés : et qu'on ne les usurpera pas dans le reste de l'Europe.

Il ne faut pas que la perpétuité de la religion publique dépende, dans une société, d'un arrêt du conseil, d'une insurrection populaire, ou de la générosité des particuliers. C'est fait de la religion publique en Europe, si elle n'a plus de propriétés; c'est fait de l'Europe, s'il n'y a plus de religion publique. La religion publique est une société constituée : donc elle doit être indépendante, donc elle doit être propriétaire.

Dans la propriété religieuse, je distingue trois choses; la protection, la régie, l'emploi; 1° le *pouvoir* politique protége, et l'on aperçoit le motif des justes prérogatives dont jouissent les propriétés ecclésiastiques dans les affaires contentieuses.

Je sais, mieux que personne, que ces priviléges sont onéreux au particulier; mais je sais aussi que

la religion seroit peu à peu dépouillée de ses propriétés, si elle n'opposoit ses priviléges à l'activité de l'intérêt personnel.

2° La régie : elle doit être laissée au clergé, parce qu'il est dans la nature que la régie soit mieux faite par le clergé que par tout autre. Le propriétaire est le plus intéressé au succès de la régie ; donc il est le régisseur le plus habile.

3° La distribution. Elle a quatre objets : 1° l'éducation ecclésiastique; 2° subsistance des ministres; 3° frais et entretien du culte; 4° secours pour la foiblesse.

1° Il faut pour l'éducation ecclésiastique un corps et un corps unique, comme pour l'éducation sociale. Tout ce qui doit être *permanent* quant au temps, *universel* quant aux lieux, *uniforme* quant aux personnes, ne peut être confié qu'à un corps. Si l'éducation ne peut être entièrement gratuite, elle doit être proportionnée aux facultés de la classe moyenne des citoyens.

2° On s'occupoit, en France, à augmenter la portion congrue des curés et vicaires. Il ne faut pas qu'un curé soit un homme opulent; mais il faut, bien moins, qu'il soit au nombre des nécessiteux de sa paroisse. Le respect pour soi-même et pour les bienséances de son état, la bienfaisance, l'hospitalité, tout ce qu'il y a de bon et d'utile tient à une honnête aisance. On ne peut rien fixer à cet égard : les besoins varient avec les paroisses, et le prix des

denrées, avec les provinces. La portion congrue doit être fixée en denrées pour n'y plus revenir, et payée à la volonté du bénéficier en argent ou en denrées. Au reste, quelque manière que l'on adopte, il faut que le ministre chargé des intérêts spirituels de la paroisse ait le moins possible d'intérêts personnels et temporels à démêler avec ses paroissiens. Il est surtout nécessaire d'assurer des pensions alimentaires aux ministres âgés ou infirmes; car il ne faut pas réduire à l'aumône le résignataire pour faire vivre le résignant.

3° Un objet trop négligé, dans les campagnes surtout, étoit l'entretien du culte. Les yeux étoient révoltés de l'état de misère et de nudité d'un grand nombre d'églises; et il y avoit au moins de l'inconvenance qu'un décimateur opulent ne voulût pas meubler, avec décence, la maison de Dieu, lorsqu'une paroisse pauvre faisoit construire, quelquefois avec luxe, la maison du curé.

Simplicité pour le particulier, faste pour le public; dans tout ce qui a rapport au culte religieux, on n'en fera jamais trop, parce qu'on n'en fera jamais assez.

Le gouvernement doit surveiller cet objet avec d'autant plus d'attention, qu'il ne lui en coûte que de surveiller.

Pour une religion persécutée, une sombre caverne est un temple magnifique : la nature renforce le sentiment à proportion des efforts que l'homme

fait pour le détruire; mais quand la religion est tranquille, la nature laisse aux choses leur cours ordinaire, elle rend aux sens leur fonction naturelle, celle d'éveiller le sentiment.

4° Les biens de la religion sont destinés à secourir la foiblesse.

La foiblesse de l'homme est celle de l'âge, du sexe et de la condition.

1° La religion protége la foiblesse de l'enfant, par l'éducation sociale et par conséquent religieuse qu'elle lui donne. Je l'ai déjà dit : l'éducation publique a été, dans l'origine, le motif d'un grand nombre de fondations pieuses; et cette destination intéresse la religion comme l'Etat, puisqu'en contribuant à l'éducation des enfans, la religion se prépare des ministres.

2° Elle protége la foiblesse du sexe, en offrant des asiles aux jeunes personnes que leur goût pour la retraite, la modicité de leur fortune, les torts de la nature et de la société, les fautes de conduite ou les défauts de caractère, éloignent du mariage.

La nature fait naître les deux sexes en nombre égal; mais la société politique les consomme inégalement. Il faut donc pour le bonheur et la perfection de la société civile que la société religieuse rétablisse un équilibre nécessaire aux mœurs, et qu'elle offre une retraite aux personnes du sexe qui ne veulent pas du monde, ou dont le monde ne veut pas. Dans les pays où il n'y a point d'asiles religieux

pour les personnes du sexe, la loi, pour prévenir de plus grands désordres, consacre le libertinage en autorisant le divorce ou la polygamie.

Ces asiles deviennent utiles, sous d'autres points de vue, à la société. Ils servent à l'éducation des jeunes personnes, à la direction des hôpitaux, au soulagement des infirmes et des indigens : il n'est point de destination utile qu'on ne puisse donner à des corps qui font tout par esprit de religion, et dont la piété héroïque a résisté avec le rare courage de la patience à la persécution la plus atroce et aux tentations les plus séduisantes.

3° La religion protége la foiblesse de la condition : elle instruit le peuple, assiste l'indigent, soulage l'infirme, console le malheureux, et n'abandonne pas même le malfaiteur que la société politique rejette de son sein. Elle va jusque chez les Barbares délivrer l'esclave, et amener le sauvage au christianisme et par conséquent à la civilisation.

Tous ces emplois sont de l'essence de la religion, et l'objet de la donation des biens qu'elle possède. Ces biens n'appartiennent pas au clergé, bien moins encore à la nation ; ils appartiennent à la religion, ils appartiennent à la société civile, c'est-à-dire, à la société religieuse et à la société politique ensemble ; c'est tout à la fois une profanation sacrilége, et une interversion absurde, que de les faire servir de gage à d'infâmes usuriers, ou d'hypothèque à d'avides capitalistes.

Périssent tous les engagemens de l'Etat, s'il faut, pour les maintenir, dépouiller la religion ! Préférer à l'intérêt de la religion ce qu'on appelle le *crédit* de l'Etat, dans une société qui ne devroit peut-être pas en connoître le nom, est une spéculation de *banquier*, une combinaison d'athée, et non la politique d'un homme d'Etat.

On ne manquera pas de me dire que tous les ecclésiastiques ne faisoient pas de leurs biens l'usage que la religion vouloit qu'ils en fissent ; et ceux qui le relèvent avec le plus d'amertume ne sont pas toujours ceux qui font de leur fortune l'usage le plus conforme à la morale, et le plus utile à la société. C'est un abus sans doute ; mais si la religion ne peut pas réprimer, même dans ses ministres, toutes les volontés dépravées, c'est à l'administration à en empêcher les actes extérieurs, en faisant des biens ecclésiastiques une distribution éclairée, et surtout en en prévenant l'accumulation dans les mêmes mains.

Je n'ai point parlé des bénéfices simples, ou de ceux qui n'obligent celui qui en est pourvu à aucune fonction publique.

Je ne comprends donc pas, sous la dénomination de bénéfices simples, les canonicats qui obligent à la prière publique.

1° La prière publique est de l'essence de la religion chrétienne.

2° Les chanoines, conseil né de l'évêque, ajoutent, par leur présence et leurs fonctions, à la ma-

jesté du culte dans les églises épiscopales; et il est utile à la religion que les cérémonies religieuses soient faites, avec pompe, dans toutes les églises, et principalement dans les anciennes basiliques, premiers monumens de la piété de nos pères, preuves matérielles de leur croyance à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'ame, et près desquelles la jeunesse, qui se destine à l'état ecclésiastique, est élevée sous les yeux de son évêque.

Les canonicats peuvent être des places de retraite pour les ecclésiastiques. D'ailleurs, tel prêtre éclairera l'Eglise par ses écrits, instruira les autres par ses discours, les édifiera par ses exemples, les soulagera par ses bienfaits, qui ne seroit pas propre au gouvernement d'un diocèse ou d'une paroisse : il faut, dans une société religieuse, des ministres qui écrivent, qui prêchent, qui s'adonnent au soulagement des pauvres; je dis plus : on ne peut pas séparer entièrement l'homme de toute affection temporelle. Laissez un motif, quel qu'il soit, laissez un espoir vague et indéterminé à ceux qui se dévouent à une profession qui commande tant de sacrifices. Dans de grandes sociétés religieuses et politiques, dont les besoins en tout genre sont très-multipliés, il faut, en quelque sorte, du superflu, si l'on veut ne manquer jamais du nécessaire (1). Les ames foibles

(1) Il n'en est pas des chapitres de France comme de ceux d'Allemagne : en France, il n'y a que quatre chapitres nobles, y compris celui de Stras-

s'effraient de quelques désordres; il leur semble que la religion va périr, parce qu'un bénéficier aura fait de son temps ou de ses biens un usage peu conforme à son état. Ah! qu'elles se rassurent; la religion eût péri, dès sa naissance, si les scandales eussent pu la détruire. Un sentiment intérieur nous accuse, lorsque les désordres de ceux que nous devons respecter semblent justifier les nôtres. Maintenez les mœurs de la profession, et laissez les mœurs privées à celui qui voit les cœurs. Faut-il le dire? Les sociétés religieuses ou politiques ont bien moins à craindre les déréglemens du cœur que les égaremens de l'esprit. Les vertus qui conservent la société tiennent de près aux foiblesses du cœur; les vices qui la détruisent sont enfans de l'orgueil; celui qui pardonne la femme adultère, réprouve le Pharisien superbe. L'histoire de la révolution de France fournit de nouvelles preuves à une vérité dont la démonstration est fondée sur la connoissance approfondie du cœur humain. La religion a compté plus d'apostats parmi ceux de ses ministres, qui, fiers d'une régularité de mœurs peut-être peu pénible, se croyoient d'une espèce supérieure aux autres, que parmi ceux qui, combattus, partagés entre

bourg; dans tous les autres, les canonicats sont possédés indifféremment par le second ou le troisième ordre, et par conséquent, à cause du nombre respectif des ordres, il y a beaucoup plus de chanoines du troisième ordre que du second. Mais dans tous les chapitres, on est obligé à résidence, parce qu'on ne peut posséder qu'une prébende, et qu'on ne peut être chanoine dans deux cathédrales à la fois.

des penchans violens et des principes sévères, joignoient à la force que donne l'habitude de combattre, la défiance de soi-même qui naît de l'expérience de sa foiblesse.

Les désordres particuliers pourroient être corrigés par les conciles provinciaux, toujours demandés par les assemblées du clergé, toujours éludés par le gouvernement, qui avoit tort de les redouter; car tout ce qui est utile à la religion est utile à l'Etat. Au reste, qu'il soit utile ou non, après la révolution, d'assembler le clergé de France, le gouvernement ne sauroit assez insister, auprès des premiers pasteurs, sur ces deux points fondamentaux du retour de l'ordre et de la tranquillité. *Discrétion* dans le zèle, *uniformité* dans la conduite : qu'on suive la maxime du grand Maître, *de ne point briser le roseau à demi cassé, de ne point éteindre la mèche qui fume encore.* Les esprits timides laissent commencer les révolutions, les esprits extrêmes les empêchent de finir.

Le premier soin de l'administration de France doit être de rendre au saint-siége Avignon et le Comtat, et à l'Ordre de Malte ses propriétés. L'intérêt politique de la France s'accorde avec la justice.

La possession du Comtat, enclavé dans la France, fortifie les liens précieux qui unissent la France au saint-siége, ou facilite leur rapprochement en cas de division. Peut-être Avignon assure au Pape la tranquille possession de Rome contre de vieilles

prétentions. Quant aux propriétés de l'Ordre de Malte, la France, d'accord avec l'Ordre, pourroit venir au secours d'un plus grand nombre d'individus de la noblesse pauvre et militaire, sans qu'il en coûtât rien à l'Etat.

SECTION II.

ADMINISTRATION CIVILE.

Le gouvernement divisoit l'administration civile en *justice, police et finances*. Cette division est exacte, et comprend tous les objets qui tiennent à l'administration publique.

CHAPITRE PREMIER.

Justice.

L'INSTITUTION de la magistrature en France étoit excellente, parce qu'elle étoit l'ouvrage de la nature de la société, et le développement de sa constitution; mais l'homme y avoit porté ses passions, et introduit des abus. Une profession grave, austère, laborieuse, effrayoit la légèreté de nos jeunes gens; et tandis que les opinions philosophiques atta-

quoient jusqu'aux principes des lois, le goût du luxe et des mœurs frivoles éloignoit l'homme de la profession respectable de magistrat.

J'ai parlé ailleurs des lois; il ne sera question ici que de l'étendue des ressorts et de la composition des tribunaux.

Il n'y a aucune nécessité réelle à diminuer le ressort de quelques Parlemens; il seroit peut-être plus nécessaire d'étendre le ressort de quelques autres, ou de créer des Parlemens dans les provinces qui ont des cours souveraines sous d'autres noms. Il faut, dans un Etat, tenir aux mots autant qu'aux choses; car les mots rappellent des idées, et les idées sont des choses. Un tribunal suprême, appelé *Parlement,* dépositaire des lois et chargé d'en faire l'application, est, dans une province de France, le sceau de la constitution. Unité, et toujours unité!

C'est un mal auquel il est urgent de remédier, que la trop grande multiplicité des cours *bailliagères* ou *sénéchales* (1), et l'extrême division de leurs ressorts. On l'a dit depuis long-temps, *les affaires font les hommes*, et l'on n'aura de grands magistrats et d'habiles jurisconsultes que dans les ressorts étendus

(1) On appelle *sénéchal* dans le pays de la langue *d'oc,* ce qu'on appelle *bailliage* dans le pays de la langue *d'oyl* ou d'*oui*. Cette division ancienne partage la France en deux parties, dans l'une desquelles le peuple ne parle que la langue Française, et dans l'autre, la langue particulière aux provinces méridionales de ce royaume.

où il y a beaucoup d'affaires et de grandes affaires. On pourroit citer des tribunaux inférieurs, renommés autrefois par les lumières de leurs magistrats, et les talens de leur barreau, qu'une division de ressort, opérée sous de vains prétextes de bien public, a plongés dans la langueur et l'inconsidération. Qu'on n'oppose pas surtout l'intérêt des plaideurs; l'intérêt des plaideurs n'est pas celui de la société, puisque l'intérêt de la société est qu'il n'y ait point de plaideurs. Or, pour multiplier le nombre des plaideurs, il n'y a qu'à multiplier les tribunaux; comme pour multiplier les férailleurs, il n'y a qu'à établir partout des salles d'escrime. Une division de chaque ressort de cour souveraine en tribunaux inférieurs d'une juste étendue me paroît absolument nécessaire, surtout dans les ressorts très-vastes, parce qu'on a moins souvent recours à la voie dispendieuse de l'appel, lorsque le siége du Parlement est plus éloigné. Il se termine donc plus d'affaires devant le bailliage; donc ce tribunal doit être plus en état de les terminer par les lumières de ses juges ou les talens de ses avocats; donc son ressort doit être plus étendu, puisque les lumières des juges et les talens des avocats sont toujours en proportion du nombre et de l'importance des affaires, et celles-ci en proportion de l'étendue du ressort. Je vais même plus loin, et la révolution a prouvé que, dans la classe des avocats, les vertus étoient en proportion des talens; et partout les avocats

médiocres ont été les coryphées des nouveaux principes.

Cette observation est encore plus vraie à l'égard des justices inférieures seigneuriales. J'ai dit ailleurs que la manière dont la nature s'y prenoit pour établir une loi *nécessaire* étoit d'en introduire insensiblement la coutume. C'est ce qui arrivoit à l'égard des justices seigneuriales. Leur ressort étoit trop peu étendu, et le même juge étoit contraint d'en réunir plusieurs, preuve certaine que la nature demandoit qu'on réunît les ressorts. Effectivement on pourroit conserver les devoirs des seigneurs et les droits des justiciables, et distribuer les territoires en arrondissemens dont l'étendue seroit calculée sur le nombre des justiciables.

CHAPITRE II.

Composition des Tribunaux.

Je suivrai, en traitant cette matière, l'ordre naturel de la juridiction ascendante.

Puisqu'il y a une place à remplir, il faut élever, il faut présenter, il faut choisir, il faut approuver le sujet qui doit la remplir.

Le sujet reçoit, dans les universités, l'éducation

particulière de la profession à laquelle il se destine, et la profession présente les *gradués* qu'elle a déclarés capables d'être promus aux fonctions de juge, après un cours d'études et une suite d'examens préparatoires.

A qui est-ce à choisir ? Aux justiciables, dit la philosophie ; à ceux qui ne sont pas justiciables, dit le bon sens : car le juge choisi par les justiciables, dépendra d'eux ; et dans les fonctions qui demandent l'impartialité la plus sévère, il sera toujours placé, au moins au dehors et dans l'opinion, entre le ressentiment et la reconnoissance.

Quel est le seul individu du ressort qui ne soit pas justiciable du juge dans sa personne ni dans ses biens? C'est le seigneur ; donc c'est au seigneur à choisir le juge ; car le seigneur peut distinguer le mérite du sujet, et il n'a pas d'intérêt personnel au choix. Si l'on réunit les ressorts, comme je le propose, alors les seigneurs compris dans l'arrondissement choisiront en commun un juge ; le devoir de chacun sera conservé, et le choix de tous sera plus éclairé.

A qui est-ce à approuver le choix? au tribunal qui reçoit l'appel, et qui a intérêt de discuter le choix du juge, puisque sa fonction est de redresser ses jugemens. Aussi les provisions de juge seigneurial sont enregistrées, et lui-même est reçu en la cour du bailli ou du sénéchal.

Dans les bailliages ou sénéchaussées, le roi choi-

sit, puisqu'il est le seul individu du ressort et de tous les ressorts (car le roi est l'homme universel), qui ne soit pas soumis, au moins dans sa personne, à la juridiction des tribunaux. Puisque le roi choisit, il doit connoître, il peut distinguer. Il connoît les sujets, puisque la profession les lui présente comme capables de remplir les fonctions de juge par les études qu'ils ont faites, et les examens qu'ils ont subis; il les distingue, puisqu'en offrant au roi d'acheter une charge de judicature, le candidat fait preuve, comme je l'ai dit ailleurs, de sa capacité à remplir les devoirs d'homme social, par son application et son aptitude à remplir les devoirs d'homme naturel.

Quand le roi a choisi, il renvoie l'élu à sa compagnie, pour en être approuvé; et comme le roi n'a pas d'intérêt personnel à faire un mauvais choix, la compagnie a un intérêt particulier à la bonté du choix. Son devoir est donc de le discuter et de faire au roi des représentations sur l'inconvenance d'un choix fait par l'homme et non par le monarque. Les chefs de ces tribunaux, nommés également par le roi, sont soumis à l'approbation des cours souveraines devant lesquelles ils prêtent serment.

Les cours souveraines, ou Parlemens, sont composées sur les mêmes principes. La profession élève les sujets et les présente au *pouvoir*. Le *pouvoir* nomme, la compagnie approuve; mais comme le choix est plus important, puisque les cours souve-

raines redressent les jugemens de tous les tribunaux inférieurs, qu'elles ont le plein exercice de la juridiction criminelle, et qu'enfin elles sont *sénat* ou corps dépositaire des lois, et que sous ce dernier rapport, elles sont profession sociale; il est dans la nature des choses, que celui qui aspire à exercer ces fonctions augustes, fournisse au *pouvoir* de l'Etat une caution qu'il a rempli par son travail et son industrie le devoir imposé à l'homme naturel, caution plus forte à proportion de l'importance de la place. Cette somme, comme je l'ai dit ailleurs, est en même temps une propriété placée sur l'Etat, et au moyen de laquelle la profession sociale s'est élevée, suivant l'esprit de la constitution, au rang de profession propriétaire, c'est-à-dire indépendante.

Il faut observer ici, pour ne rien laisser à dire sur ce sujet important, que le roi est le juge suprême, la source de toute justice, et que c'est avec vérité que J. J. Rousseau a dit : « Si le roi jugeoit en personne, » j'estime qu'il auroit le droit de juger seul; en tout « état de cause, son intérêt seroit toujours d'être » juste. » Si le roi peut juger, donc il peut choisir et déléguer ceux qui jugent.

On peut remarquer dans la composition des tribunaux, que la profession judiciaire qui présente les sujets est la seule qui puisse connoître leur capacité, puisqu'elle leur a donné l'éducation judiciaire : que le roi ou le seigneur qui choisissent sont les seuls qui soient dans l'état de non-intérêt et d'im-

partialité nécessaires pour garantir la bonté d'un choix; que les compagnies qui agréent ont un intérêt direct et particulier à discuter la bonté du choix, et que par conséquent le mode de présentation, de choix et d'approbation est le plus parfait, ou le plus dans la nature de l'homme social, c'est-à-dire, de la société.

Il me reste une observation à faire, et elle est décisive. La justice étoit mieux administrée en France qu'en aucun autre pays de l'Europe. C'est un fait avoué par les étrangers eux-mêmes. Or, cette perfection ne tenoit pas aux hommes, car ils sont partout les mêmes; elle ne tenoit pas aux lois, puisque l'Europe est régie presque partout par les mêmes lois. Elle étoit donc l'effet de l'institution; donc elle étoit plus parfaite, je veux dire, plus dans la nature de la société perfectionnée ou de la constitution.

Je ne puis me refuser à faire l'application des principes que j'ai posés, à l'institution du *juri;* il est aisé de démontrer que, dans cette institution *sublime* et *bienfaisante*, tout est contre la nature de l'homme social, ou contre la nature de la société.

Un accusé est prévenu d'assassinat; il faut recueillir les preuves, peser les probabilités, entendre les témoins, discuter leur crédibilité, confronter leurs dépositions, interroger l'accusé, former une opinion, juger enfin. Il faut la connoissance des hommes, il faut la connoissance des lois, il faut surtout être sans intérêt. Toutes ces conditions sont réunies dans un

tribunal de juges. Leur éducation et leur choix garantissent à la société la connoissance qu'ils ont des lois; leurs habitudes garantissent la connoissance qu'ils ont des hommes; leur état, leur nombre, leur fortune, garantissent l'impartialité de leurs jugemens : je vois ce rapport nécessaire et dérivé de la nature des choses, entre des hommes choisis et des hommes éclairés, entre des hommes occupés à juger les hommes et des hommes qui les connoissent, entre des hommes qui n'ont rien de commun avec l'accusé et des hommes sans prévention. Mais s'il s'assemble un *juri* pour prononcer sur le fait et l'intention de l'accusé, je me demande quel rapport il peut y avoir entre des hommes souvent sans éducation et sans lettres, et la connoissance des lois; des hommes simples et grossiers, et la connoissance des hommes; des pairs de l'accusé, et l'impartialité du juge. Je vois, au contraire, un rapport évident entre beaucoup d'hommes simples, sans étude et sans connoissance, et beaucoup d'ignorance, de prévention et d'erreurs; entre l'identité des conditions, et la partialité de l'homme; entre l'unanimité absolue que la loi exige pour la condamnation de l'accusé, et l'impossibilité d'accorder beaucoup d'ignorance, d'erreurs et de préventions : c'est-à-dire que je vois un rapport évident entre l'institution du *juri*, et l'impunité du criminel dans les temps ordinaires, et la condamnation de l'innocent dans des temps de factions. Aussi cette institution, conservée

en Angleterre, parce qu'elle y est ancienne, a été adoptée en France, parce qu'elle y est nouvelle; là, sa conservation est l'effet d'un respect louable pour les anciennes habitudes; ici, son introduction provient de la manie funeste des innovations. En Angleterre comme en France, elle n'a pu convenir que dans l'enfance de la nation, et elle est l'ébauche informe et grossière de la procédure criminelle. La nature de la société perfectionnée la repousse; et depuis long-temps, elle avertit l'Angleterre de la nécessité de la réformer, par le grand nombre de malfaiteurs qu'elle soustrait au supplice, comme elle a averti la France du danger de l'introduire, par le grand nombre d'innocens qu'elle a conduits à l'échafaud.

La prévention de la nation Anglaise pour toutes ses institutions, prévention qu'elle a eu l'adresse d'inspirer aux autres nations, lui ferme les yeux sur les inconvéniens de cette forme de procéder, qu'elle apprécie à sa juste valeur, lorsqu'elle la retrouve chez quelque autre peuple. « L'institution du *juri* » en Suède, dit Coxe dans son *Voyage de Suède*, » n'est dans le fait qu'une pure formalité. Ces *jurés* » sont si ignorans et si pauvres, que la plupart suivent aveuglément l'avis du juge. D'ailleurs leur » opinion n'est comptée que quand ils sont unanimes, et ils ne sont pas *obligés de l'être comme* » *en Angleterre:* leur négligence, leur nullité sont » si notoires, que c'est une comparaison usitée en » Suède que de dire: *Endormi comme un juré.* »

Je reviens à la composition des tribunaux. On ne manquera pas de m'opposer que les étudians en droit n'étudient pas, que les examinateurs n'examinent pas, que le roi et les seigneurs nomment et ne choisissent pas, que les compagnies agréent et ne discutent pas; c'est la faute des hommes, dirai-je, et non celle des institutions. Conservez les institutions, redressez les hommes. La révolution a fait, en France, le contraire; elle a corrompu les hommes et changé les institutions.

Je n'ai pas parlé du conseil qui admet les requêtes en cassation d'arrêts des cours souveraines. Le roi, chef suprême de la justice, doit veiller à l'observation rigoureuse des lois, et tout sujet doit pouvoir appeler au juge suprême des fautes que ses délégués peuvent commettre contre le texte des loix. Mais si toutes les requêtes sont admises, et tous les arrêts cassés, alors les corps se combattent, la justice s'avilit, les affaires s'éternisent, et la mauvaise foi triomphe.

On fait aux rois un crime de ne pas faire de meilleurs choix; mais à moins que la probité d'un homme ne soit déjà suspecte, ou ses talens connus, qui peut sonder l'abîme sans fond du cœur de l'homme, ou connoître la portée et la nature de son esprit? Parce qu'on voit peu de grands talens, on suppose qu'il y en a beaucoup de cachés. Rien de plus rare qu'un vrai talent, c'est-à-dire, un bon *esprit* uni à un *cœur* sensible, un homme en qui le

sentiment soit pensée, et la pensée soit sentiment.

S'il y a quelques abus dans l'administration de la justice, ils tiennent à l'homme et non à l'institution. Une meilleure éducation, ou sociale, ou judiciaire, les fera disparoître. Mais un abus monstrueux, parce qu'il seroit contre la nature de la société, seroit la loi souvent proposée, qui, fixant au juge civil des honoraires, feroit payer les frais de justice à celui qui a gagné le procès que la mauvaise foi lui a intenté, et même à celui qui ne plaide pas. La fonction de juge civil regarde l'individu, et ne doit pas être payée par la société; mais la fonction de juge criminel est sociale, parce que tous les crimes sont destructifs de la société. Sous ce rapport, le juge peut et doit même recevoir des honoraires; et il me semble avoir aperçu que le défaut de rétribution, quelquefois même de remboursement pour frais avancés, jetoit de la lenteur dans la poursuite des délits de la part des justices royales inférieures.

Quand la loi a parlé, elle doit être obéie; ce qui distingue essentiellement un peuple vertueux, c'est-à-dire, libre, est le respect pour la loi. Trop souvent on regardoit en France comme un preuve de supériorité d'esprit ou de rang, de s'y soustraire. N'ordonnez rien que de juste, mais aussi que tout périsse pour que *force demeure à justice*. La loi est plus que l'homme, et la justice plus que la société; car la justice est Dieu même.

POLICE.

Je comprends sous ce titre : 1° le régime municipal des communautés ou communes ; 2° le régime administratif des provinces; 3° les mœurs; 4° les lettres ; 5° la bienfaisance publique.

CHAPITRE III.

Régime municipal des communes.

Les officiers municipaux, ou administrateurs particuliers des communes, sont les élémens de l'administration, comme les familles sont les élémens du corps social. Aussi, en qualité d'élémens, les corps municipaux sont indestructibles, et ils ont survécu en France, à peu près sous leur forme ancienne, à la destruction et à la recomposition de toutes les autorités. Ils sont donc *nécessaires,* il sont donc le dernier anneau de la chaîne dont le souverain est le premier.

L'administration des communes doit-elle être *une* ou collective?

Avant de répondre à cette question, il faut savoir ce que c'est qu'une commune. Une commune est une grande famille, une petite société, composée d'hommes de la commune et de propriétés de la commune.

Donc les officiers municipaux sont les pères de la famille, ou les *pouvoirs* de la société, chargés d'en gouverner les hommes, d'en administrer les propriétés.

Donc les officiers municipaux doivent être à la fois *autorité* et *conseil; autorité* pour gouverner les hommes, *conseil* pour administrer les propriétés.

Donc l'administration municipale doit être à la fois une et collective; c'est-à-dire qu'il doit y avoir un chef et des membres. Le chef est *autorité*, les membres sont *conseil;* c'est en petit l'administration de l'Etat, avec cette différence que le roi est *pouvoir*, c'est-à-dire, la source de l'autorité. Le chef de la municipalité ne peut rien sans ses membres, les membres ne doivent rien faire sans le chef, et le chef doit être plus fort de sa considération personnelle que de l'autorité de sa place.

A ces motifs, tirés de la nature de cette société, on peut en ajouter un autre, pris dans la nature de l'homme. Si dans les communes l'autorité étoit entre les mains d'un seul, elle seroit trop dure, parce qu'elle seroit trop sentie, à cause que le moteur seroit trop près du mobile; elle finiroit par devenir insupportable.

Je n'ai pas besoin d'avertir que le nombre des officiers municipaux doit être dans chaque commune, en raison du nombre d'hommes à gouverner, et de la quantité de propriétés à administrer.

Le choix des administrateurs de la commune ne peut jamais être indifférent. Il devient extrêmement intéressant, lorsque la société échappe aux horreurs d'une révolution.

Les habitans de la commune élisoient autrefois leurs officiers municipaux. Les choix étoient généralement bons, parce que tous avoient intérêt de bien choisir, et que chacun redoutoit d'être choisi. Mais, lorsque vers l'année 176... le gouvernement s'avisa de mettre les offices en vente, et que plus tard un *sous-ordre* choisit les officiers municipaux, les honnêtes gens s'éloignèrent des hôtels de ville, et ne voulurent pas ajouter aux peines sans nombre de la place, la sottise de l'acquisition ou le désagrément du choix.

Il faut revenir à la constitution, c'est-à-dire, à la nature des choses.

Les fonctions d'officier municipal ne sont pas une profession, mais une simple commission; il ne peut y avoir de familles municipales ni d'éducation municipale, comme il y a des familles sénatoriales et une éducation judiciaire.

Les officiers municipaux sont les pères de la commune, chargés d'en gouverner les hommes, d'en administrer les propriétés. Ils doivent donc être

eux-mêmes habitans et propriétaires dans la commune, parce qu'il faut qu'ils en connoissent les hommes et les propriétés.

Ils doivent donc être choisis parmi les habitans riches et considérés de la commune, parce qu'une plus grande considération leur donne plus d'*autorité* pour gouverner les hommes, une plus grande propriété leur donne plus d'intérêt et de moyens pour administrer les propriétés.

Ils doivent donc être choisis par les habitans riches et considérés de la commune; car les propriétaires riches et considérés sont ceux qui ont le plus de moyens de connoître et le plus d'intérêt à choisir des propriétaires riches et considérés, pour administrer les hommes et les propriétés de la commune.

On me demandera peut-être, pourquoi je fais nommer les officiers municipaux par les habitans, tandis que je refuse aux justiciables le droit de nommer leurs juges. La raison de cette différence n'est pas difficile à apercevoir.

1° Les offices municipaux sont une simple *commission*, c'est-à-dire, un devoir auquel l'homme n'est soumis que pour un temps; les fonctions de juge, qui demandent une longue éducation et des études préparatoires, sont un *office*, c'est-à-dire un devoir auquel l'homme est soumis pour toute sa vie. 2° Le juge prononce sur les plus grands intérêts qui puissent occuper les hommes en société; les of-

ficiers municipaux ne prononcent que sur les intérêts les moins importans. 3° Personne n'est assuré qu'il ne sera pas traduit devant le juge comme *partie civile*, ou même comme accusé; mais tout honnête homme peut se répondre qu'il ne sera pas repris par l'officier de police comme délinquant.

Ne craignez-vous pas, dira-t-on, la dureté du riche envers le pauvre? Non; car cette dureté est contraire à la nature de l'homme riche, qui veut dominer par le bienfait; mais je craindrois les attentats du pauvre contre le riche, car ces attentats sont dans la nature de l'homme pauvre, qui veut devenir riche.

Pour faire la nomination des officiers municipaux, il est de toute nécessité que les habitans de la commune soient divisés en classes de gradués, bourgeois, marchands, artisans, comme ils étoient avant la révolution.

Pour faire l'élection, 1° on prend sur le rôle des frais locaux de la commune les premiers de toutes les classes pour électeurs; 2° on peut prendre dans chacune des premières classes un officier municipal. Au moyen de cette disposition, personne n'est humilié; chaque élu est le premier de sa classe; et ce n'est pas l'homme qui passe après tel ou tel autre, mais la profession qui passe après une autre profession.

Sans cette distribution de citoyens, absolument nécessaire, les électeurs ne pourroient fixer leurs

choix, ni assortir les convenances d'âge, de parenté, d'amitié; et ils seroient exposés à choquer à tout moment l'amour-propre si exigeant dans les petites villes, si actif chez les petits esprits. Or, l'art de satisfaire tous les amours-propres doit être la première étude de l'administration.

Enfin, sans cette disposition qui fixe à chaque individu sa place, en assignant à chaque profession son rang, la société n'est plus qu'un lieu de confusion, et les villes un théâtre de discorde.

La nomination des officiers municipaux doit être approuvée par le conseil, sur le rapport de l'administrateur suprême de la province, parce que l'administrateur et le conseil doivent connoître et agréer leurs subordonnés dans la hiérarchie de l'administration.

Les officiers municipaux doivent être renouvelés au bout d'un temps assez court, de deux ou trois ans : 1° parce que l'amour de la domination, qui se glisse si aisément dans le cœur de l'homme, peut rendre l'autorité de l'homme même le plus modéré, fâcheuse, si elle se prolonge, à l'amour-propre de ses concitoyens ; une commune est une petite république, et elle en a les passions.

2° Des administrateurs nouvellement élus ne manquent jamais, dans la première ferveur de leur autorité récente, de remonter le ressort de la police, qui se détend si aisément dans de petites administrations, où il faut tout exiger par l'affection, et peu par l'autorité.

3° Si les fonctions municipales sont un honneur, elles doivent être partagées entre tous; si elles sont un fardeau, elles ne doivent pas peser exclusivement sur les mêmes personnes.

4° Les fonctions municipales sont propres à former des hommes capables des détails d'administration : or, il est avantageux pour la société, qu'il se forme des hommes capables, quand même le gouvernement ne devroit pas les employer.

Les officiers municipaux ne doivent pas avoir d'honoraires; car des honoraires, quels qu'ils soient, éveillent la cupidité et affoiblissent la considération.

Les fonctions municipales sont incompatibles, 1° avec les fonctions ecclésiastiques. Les ministres de la religion ne peuvent élire ni être élus. On ne sauroit séparer avec assez de soin le religieux du civil dans les moyens, parce que le religieux et le civil se réunissent dans le but.

2° Elles sont incompatibles avec toute fonction qui demande l'absence actuelle hors de la commune.

3° Toute autre excuse est non recevable; car on n'a pas droit à jouir des avantages de la commune, lorsqu'on ne veut pas en partager les charges. Aucune fonction, hors les fonctions ecclésiastiques, n'est incompatible avec la faculté d'élire, et tout habitant de la commune peut et doit être contraint de la remplir.

J'ai dit que les officiers municipaux doivent gouverner les hommes de leur commune. La commune est une famille, dont les officiers municipaux sont les pères. Ils doivent former les mœurs du peuple, diriger ses habitudes, réprimer ses passions; donner l'exemple de l'attachement à la religion, et de la fidélité au *pouvoir* de l'Etat; maintenir la paix dans les familles, l'union entre les parens, l'obéissance envers les maîtres, les égards envers les inférieurs, la bienveillance réciproque entre les citoyens; ils doivent pourvoir à la santé, à la subsistance, à la sûreté de leurs concitoyens, à l'éducation du peuple, au soulagement des pauvres : il faut les entourer d'affection et de respect. Il faut donc les délivrer des fonctions odieuses de répartiteurs d'impôts publics.

Les officiers municipaux ne deviennent jamais odieux, lorsqu'ils reprennent avec justice, lorsqu'ils punissent avec sévérité; parce que l'homme, même le plus corrompu, avoue la nécessité du châtiment par le sentiment de sa faute : mais comme les règles à suivre dans la répartition des charges publiques sont moins fixes que celles qui font la distinction du juste et de l'injuste, l'homme le plus honnête et le plus éclairé commet involontairement un grand nombre d'erreurs, que le peuple, soupçonneux parce qu'il est ignorant, injuste parce qu'il est intéressé, ne manque pas d'attribuer à la passion de l'homme, et non à la préoccupation inévitable du magistrat.

Il est impossible que les officiers municipaux soient aimés, soient considérés, soient utiles, tant qu'ils auront des impôts à répartir. Ils doivent, à la vérité, répartir les frais locaux, et il n'en résulte pas le même inconvénient ; car outre que la somme en est peu considérable, comparée à celle des contributions publiques, les frais locaux sont une levée qui se fait, en famille, pour des objets utiles à la famille entière, et dont tous les membres consentent la répartition, parce qu'ils en voient l'emploi.

Les officiers municipaux doivent administrer les propriétés de la commune. J'entends par propriétés communes, les édifices, lieux publics, ou établissemens qui servent à l'instruction, à l'agrément, à la commodité, à l'utilité enfin de l'habitant, à la salubrité ou à l'ornement de la cité ; tout ce qui a rapport à ces objets intéressans doit être administré avec soin, construit avec solidité, je dirois presque avec une magnificence relative jusque dans les villages les plus ignorés. Partout le luxe doit être pour le public, la modestie pour le particulier. Quelques communes ont des propriétés foncières, ou des *droits* au moyen desquels elles acquittent leurs frais locaux : le plus grand nombre y subvient par une imposition dont je déterminerai les bases.

Quand on a parcouru l'intérieur des provinces éloignées, on ne peut s'empêcher d'être frappé d'un contraste qui se présente fréquemment. On voit des édifices publics, comme ponts, églises, tours, aque-

ducs, construits anciennement, à grands frais et avec luxe, dans des communes qui ne peuvent aujourd'hui subvenir aux dépenses locales de première nécessité, et réparer un hôtel de ville, ou une fontaine publique qui tombent en ruines. Dans les mêmes lieux, on remarque quelquefois un luxe tout neuf de maisons particulières qui contraste avec le délabrement des édifices publics. On se dit à soi-même, qu'autrefois l'Etat demandoit moins aux sujets, et que les communes pouvoient demander davantage à leurs habitans; ou que les citoyens faisoient moins de dépenses personnelles, et subvenoient plus volontiers aux dépenses communes. Le luxe a rendu l'Etat plus avide, et le particulier plus égoïste.

Un abus opposé, dont on trouve fréquemment des exemples, et quelquefois dans les mêmes villes, est la profusion indiscrète d'embellissemens, de théâtres, de promenades, qui, concentrant dans les villes toutes les jouissances, fait déserter les campagnes, et transforme une nation de cultivateurs en un peuple de citadins. La société ne gagne pas à ce changement : les habitans des villes ont *nécessairement* des habitudes républicaines, qui naissent de leur réunion habituelle et de leur vanité. Le citadin est corrompu, parce qu'il est oisif; il a de l'esprit sans jugement, et de la politesse sans vertus. L'habitant des campagnes a des principes plus monarchiques, parce qu'il est lui-même *pouvoir* et chef

de son petit Etat ; il sent mieux le besoin d'une autorité tutélaire, parce qu'il est plus isolé ; il est vertueux, parce qu'il est occupé, et raisonnable parce qu'il est vertueux.

Les règles qui conviennent au régime municipal des communes, et dont je n'ai fait que développer les motifs, ne peuvent pas s'appliquer au gouvernement intérieur de ces cités immenses dont l'administration particulière est intimement liée à l'administration générale de l'Etat, parce que la tranquillité générale de l'Etat dépend de leur tranquillité particulière. Non-seulement les principes d'après lesquels les administrations des autres communes sont composées, ne sont pas dans la nature de ces grandes communes, mais ils sont formellement contre leur nature, parce que leurs habitans, trop nombreux pour être assemblés, sont trop étrangers les uns aux autres pour pouvoir se connoître. Dans les autres villes, il faut réunir, dans les mêmes mains, tous les objets qui tiennent à l'administration de la commune, pour augmenter la force, c'est-à-dire, la considération de l'autorité municipale : dans celles-ci, il faut séparer ces mêmes objets, pour diminuer une influence qui pourroit devenir un *pouvoir*, et qui le devient presque toujours dans les temps de trouble. Cependant il est essentiel de conserver la modestie des noms et l'apparence des formes ; car il ne faut pas qu'aucune cité de l'Empire se croie autre chose qu'une cité. On peut

même remarquer que dans les deux plus grandes villes de France, Paris et Lyon, le chef de la municipalité s'appeloit du nom plus modeste de Prévôt des marchands.

Ces grandes cités sont dangereuses, sans doute, à la tranquillité de l'Etat : mais quelle ressource n'offrent-elles pas à un gouvernement qui *gouverne* pour diriger l'esprit public ! Ce seroit se priver d'un puissant moyen d'influence générale, et ôter en même temps aux grandes villes un moyen de prospérité particulière, que de morceler leur administration municipale en plusieurs petites administrations, comme viennent de le faire les tyrans de la France à l'égard des principales villes du royaume. Ce n'est qu'à une autorité usurpée, au *pouvoir* particulier, que peut convenir la maxime *de diviser pour régner*.

Dans les provinces du midi de la France, les consuls ou syndics de village sont nommés par le seigneur sur la présentation des habitans. Cette forme doit être conservée : les électeurs sont en trop petit nombre dans les communes de campagne, les intérêts personnels trop rapprochés et trop actifs, pour laisser aux habitans le choix définitif de leurs officiers de police. Le seigneur ou son juge peuvent connoître, peuvent distinguer, et n'ont jamais d'intérêt à faire un mauvais choix. Un fief est une monarchie en petit. La perfection de la constitution monarchique est d'être comme une

grande pièce de mécanique dont toutes les roues s'engrènent les unes dans les autres, et concourent toutes à produire un seul et même effet. Ces roues ne sont pas *égales*, mais elles sont *semblables* entre elles : leurs vitesses ne sont pas égales, mais uniformes, et leurs mouvemens simultanés. La famille, la commune, le royaume, sont *semblables* sous le rapport de l'administration ; la famille, le fief, le bailliage, le Parlement, sont *semblables* sous le rapport de la justice.

CHAPITRE IV.

Administration des Provinces.

J'ose fronder une opinion assez générale, et m'élever contre le système des administrations collectives, quelles que soient leur composition, leur forme et leur dénomination.

Je les regarde comme contraires à la constitution, et par conséquent à la nature, à la raison.

On n'a pas assez observé la marche des opinions en France. Les uns vouloient assimiler le régime des provinces au régime des communes, et établissoient dans les provinces des administrations collectives; les autres ont voulu assimiler le régime de

l'État au régime des provinces, et ont établi dans l'Etat le gouvernement républicain.

Qu'est-ce qu'une province ? Ce n'est pas une société, ce n'est qu'une fraction de société. Je m'explique.

Une famille est une société : elle en a le caractère ; elle a des hommes et des propriétés, des hommes naturels et des propriétés naturelles. Il y existe un *pouvoir* naturel, le *pouvoir* de l'homme, un *conseil* naturel, celui de la famille, pour en gouverner les membres et en administrer les propriétés.

Une commune est une société ; elle en a le caractère ; elle a des hommes et des propriétés, les hommes de la commune et des propriétés communes ; il faut un *pouvoir* commun ou municipal, un *conseil* commun ou municipal, pour gouverner les hommes et administrer les propriétés.

Le ressort d'une cour de justice est une société : elle a des hommes et des propriétés ; des justiciables et un tribunal : il faut un *conseil* pour exercer les fonctions du tribunal, un *pouvoir* pour soumettre les justiciables à ses arrêts.

Le royaume enfin est une société et la société générale : il en a le caractère ; des hommes et des propriétés, des sujets et des propriétés publiques. Il faut un *pouvoir* général ou royal et un *conseil* général ou royal pour gouverner les hommes et administrer les propriétés.

Une province n'est pas une société, car elle n'a ni

hommes, ni propriétés particulières. Elle n'a que les hommes et les propriétés de la famille, de la commune, du ressort, du royaume. Elle ne considère pas les hommes ni les propriétés sous une modification qui lui soit propre; je vois l'homme de la famille ou l'homme naturel, l'homme de la commune ou le citoyen, l'homme du ressort ou le justiciable, l'homme du royaume ou le sujet: je ne vois nulle part l'homme de la province. Je puis en dire autant des propriétés. La maison et le champ appartiennent à la famille; les églises, l'hôtel de ville, les fontaines à la commune; le palais de la justice et les prisons au ressort; les chemins publics, les canaux, les ponts, les établissemens d'éducation, les propriétés navales ou militaires, au royaume: parce que toutes ces propriétés ont pour objet de faciliter les communications et le commerce des différentes parties du royaume entre elles ou avec les Etats voisins, et d'assurer la défense de l'Etat, en ajoutant à ses moyens de force et de prospérité.

La province n'est donc pas une société particulière, *et lorsqu'une province veut être une société, l'Etat est en révolution.* Les prétentions de quelques provinces de France de former une société particulière ont été, malgré elles-mêmes, le signal de la révolution.

On me citera les pays d'Etats.

Les Etats particuliers des provinces n'étoient, dans l'origine, que les Etats généraux des grands

fiefs; car chaque partie, en se séparant du grand tout, lorsque les gouverneurs des provinces se rendirent héréditaires, en retint la constitution.

Ces Etats généraux des grands fiefs avoient, comme ceux du royaume, la faculté d'accorder l'impôt; et depuis que les fiefs furent réunis à la couronne, ils joignirent à cette faculté, aujourd'hui purement nominale, la réalité des fonctions administratives : à peu près comme si les Etats généraux de France, les *Cortès* d'Espagne et le Parlement Britannique s'érigeoient, contre la nature de leurs fonctions, en assemblées administratives de leurs Etats respectifs, devenus par le sort des armes, des provinces d'un vaste empire.

Or je dis que les Etats particuliers des provinces ont acquis les fonctions administratives contre la nature de la constitution.

1° Le premier ordre doit défendre la société religieuse, et non administrer la société générale.

2° Le second ordre doit défendre la société politique, et non administrer la société générale.

3° Le troisième ordre doit enrichir l'Etat et s'enrichir lui-même par son travail, et non administrer la société générale.

Tous les ordres ou toutes les professions sont donc déplacés dans une administration collective. Or une institution qui déplace les professions sociales dans une société constituée, commence une révolution, puisqu'une révolution, dans une société constituée,

ne peut s'opérer que par le déplacement des professions sociales.

Les faits viennent à l'appui du raisonnement; et la manie d'administrer, que depuis quelques années on avoit inspirée à tous les *ordres* de l'Etat, n'a pas peu contribué à altérer leur esprit particulier, et à amener la révolution.

Les pays d'Etat, dira-t-on, prospèrent sous ce régime. Cette prospérité ne prouve rien pour la bonté de l'institution. Elle fait honneur, si l'on veut, à la sagesse personnelle des administrateurs : elle en fait encore plus à la nature, à la fertilité et à la situation de la province. Dans le bien que les hommes croient faire, il ne faut voir souvent que le bien que les hommes ne peuvent détruire. Tous les pays d'Etats en France, sont ou des provinces maritimes, ou des provinces naturellement fertiles.

Dans le régime des administrations collectives, les hommes valoient mieux que l'institution ; dans le régime d'administration unique, l'institution quelquefois valoit mieux que l'homme.

Si les Etats particuliers de quelques provinces sont, comme on n'en peut douter, les Etats-généraux d'un grand fief, pourquoi ont-ils les fonctions administratives? S'ils ne sont qu'assemblée administrative, pourquoi délibèrent-ils sur l'impôt?

S'ils sont Etats-généraux, pourquoi ont-ils député aux Etats-généraux du royaume?

Ces provinces, dit-on, conservent leur institution,

c'est pour cela même que celle du royaume alloit en s'affoiblissant; je le prouve.

Dans les vrais principes de la constitution, l'impôt pour les besoins fixes une fois accordé, la demande n'en doit plus être renouvelée, à moins qu'après un temps considérable, une diminution de valeur dans le signe ne rende nécessaire une augmentation dans la quantité. Non-seulement la demande n'en doit pas être renouvelée, mais elle ne peut pas l'être, puisque l'impôt n'est *fixe* qu'autant qu'on n'en renouvelle ni la demande ni l'octroi. Si les Etats particuliers des provinces n'eussent eu que leurs fonctions naturelles, celles d'Etats-généraux, comme eux ils ne se seroient assemblés que lorsque les besoins extraordinaires de l'Etat auroient nécessité leur convocation. Mais comme ils avoient encore les fonctions administratives, ils s'assembloient tous les ans, et donnoient ainsi au gouvernement la facilité de demander et d'obtenir tous les ans un accroissement d'impôt.

L'impôt n'avoit plus rien de *fixe*, parce que la facilité de le demander tous les ans fournissoit l'occasion de l'accroître tous les ans. Or, de l'accroissement annuel de l'impôt, sont venus l'accroissement des dépenses, le *déficit*, les Etats-généraux, etc. etc. Ces provinces, dit-on, avoient conservé une ombre de liberté. C'est une erreur : si dans une société monarchique les Etats-généraux s'assemblent tous les ans, et à époques fixes, ils finiront par renverser la

constitution en établissant leur *pouvoir* particulier. Mais comme les Etats d'une seule province ne pouvoient pas renverser le *pouvoir* général de la société, ils étoient nécessairement asservis par ce *pouvoir*.

J'oserai dire, puisque l'occasion s'en présente, que la convocation périodique des Etats-généraux, demandée par les cahiers, est formellement contraire à la constitution, et doit finir par la renverser. Ce n'est qu'en laissant à la nature de la société le soin d'amener, lorsqu'il est *nécessaire*, l'assemblée générale de la nation, que le monarque peut continuer d'être le *pouvoir* général de l'Etat, ou, ce qui est la même chose, que la nation peut conserver sa liberté. Dans une société constituée, des Etats-généraux assemblés à époques fixes, s'assembleront souvent sans *nécessité;* s'ils s'assemblent sans *nécessité,* l'Etat sera en révolution, parce qu'il est de l'essence de ces corps de *faire,* et qu'ils *défont* là où il n'y a rien à faire. On ne manquera pas d'alléguer que, dans mes principes, la convocation des derniers Etats-généraux de France étoit *nécessaire*, puisque l'impôt ordinaire ne pouvoit plus suffire aux besoins de l'Etat, et que cependant ils ont mis le royaume en révolution; mais je répondrai : 1° que dans la constitution la *forme* est aussi *nécessaire* que le *fond*, puisque toutes les lois politiques sont des conséquences *nécessaires* des lois fondamentales, et lois fondamentales elles-mêmes : or, en France, on a violé les formes constitutives des Etats-généraux;

2° que la nature saura ramener à ses vues les hommes et les choses, et se servir des passions des uns et du désordre des autres, pour perfectionner, en France, la constitution politique et religieuse.

La province ne forme donc pas société particulière, puisqu'elle n'a ni hommes particuliers, ni propriétés particulières ; il ne faut donc pas une *autorité* particulière dans la province ; il n'y faut donc pas un *conseil* particulier. Elle est une fraction de la grande société ; elle n'a que les hommes et les propriétés de la grande société : donc elle doit être gouvernée par le *pouvoir* de la grande société, et administrée par son *conseil ;* c'est-à-dire, par le roi et par le conseil royal ; et comme le roi ni son *conseil* ne peuvent pas gouverner immédiatement les hommes ni administrer immédiatement les propriétés, il faut un *délégué* du roi et du conseil, un *commissaire* de l'un et de l'autre.

Ce commissaire ne sera pas *pouvoir*, mais délégué du *pouvoir;* il ne sera pas *conseil*, mais délégué du *conseil:* sa fonction sera d'exécuter les ordres du *pouvoir*, et d'éclairer les décisions du *conseil ;* il sera le lien, l'intermédiaire entre la grande société royale et les sociétés municipales ; il ne sera ni le centre ni la circonférence, mais le rayon qui unit le centre à la circonférence.

Les partisans des administrations collectives se rejettent sur l'égale répartition des impôts, sur l'encouragement à accorder au commerce, aux manu-

factures, à l'agriculture, sur l'ouverture des communications par terre ou par eau ; ils prétendent qu'une administration collective porte, sur tous ces objets, une surveillance plus éclairée : mais 1° l'administration générale n'a rien à faire, en fait d'impôt, qu'à en dépenser le produit et à en rendre compte. Les Etats-généraux doivent l'accorder ; les tribunaux institués par la nation en éclairer la perception, en recevoir le compte : la répartition doit s'en faire sur le produit des terres, ou le montant des consommations ; et elle doit se faire toute seule, sans rôle, sans *cadastres*, par la seule *décimation* des produits du sol ou de ceux de l'industrie. 2° Le gouvernement doit se mêler le moins possible de commerce, parce qu'il le dérange ; de manufactures, parce qu'il s'y ruine ; il ne doit encourager l'agriculture qu'en laissant, dans l'intérieur, un cours libre à ses produits, qu'en modérant, et plus encore en asseyant les impôts sur les terres d'une manière éclairée, qu'en surveillant les mœurs du peuple, et l'arrachant à des distractions dangereuses ; il faut, sur le reste, laisser faire l'intérêt personnel, bien plus clairvoyant et bien plus actif que l'administration générale la plus clairvoyante et la plus active. Si l'établissement d'une branche de commerce, ou d'une manufacture est lucratif, si l'introduction d'un nouveau procédé d'agriculture est avantageuse, l'intérêt personnel établira l'un, introduira l'autre, et trouvera dans les profits les véritables encourage-

mens. Le gouvernement n'établit jamais qu'à force d'argent des manufactures qu'il ne soutient qu'à force d'argent, et qui enrichissent des fripons en ruinant l'Etat.

Pour les communications générales, il doit exister et il existe en France une administration centrale, qui embrasse, d'un coup d'œil, l'ensemble des besoins et des relations de l'Etat, et dirige les communications d'une manière conforme à l'intérêt général. C'est précisément la partie qu'il ne faudroit pas laisser aux administrations, qui, trop souvent, demandent et obtiennent des chemins pour leur province, sans consulter et sans connoître le véritable intérêt des provinces voisines ou de l'Etat en général. D'ailleurs toute décision, à cet égard, confiée aux administrations collectives, y est presque toujours une pomme de discorde, et un aliment aux passions et aux intérêts personnels.

Le caractère particulier et le défaut des administrations collectives est de se laisser aller au vent des nouveautés et des systèmes, et d'être le bureau d'adresse de tous les faiseurs de projets. Dès que les hommes sont réunis, ils éprouvent le besoin d'*agir* par le sentiment qu'ils ont de leurs *forces*, et le besoin d'agir, lorsqu'il n'y a rien à faire, n'est que le besoin de détruire ce qui est fait. Or, l'administration ne consiste pas à faire, mais à conserver.

Une administration collective est une république où chacun veut exercer son *pouvoir*. Les moins im-

parfaites de toutes, celles où les administrateurs étoient nommés par le roi, comme dans les dernières administrations provinciales, avoient un inconvénient moral très-grave. Elles brisoient, dans les provinces, les liens de parenté, d'amitié, de cité; elles mettoient la hauteur et les tons ministériels à la place de la *bonhomie*, et la jalousie à la place de la cordialité. La province étoit divisée, sur-le-champ, et par la nature des choses, en deux partis, celui des administrans et celui des administrés. Or, il n'y a plus de liaison possible entre des *pouvoirs* et des sujets, et cet objet est d'une autre importance que l'établissement d'un haras, l'ouverture d'un chemin, ou même l'institution d'un cours public d'accouchement.

Le gouvernement peut rappeler un commissaire qui ne fait pas son devoir; mais il ne peut renouer, une fois qu'ils sont rompus, des liens précieux qui font la douceur et le charme de la vie.

Si l'on m'objectoit que les cahiers de quelques ordres ont demandé les assemblées provinciales, je dirois qu'à cette époque cela devoit être ainsi, et j'en apprendrois la raison.

L'administration des provinces n'est donc qu'une commission. La question se réduit donc à savoir si cinquante commissaires valent mieux qu'un. Or il ne faut connoître ni les hommes ni les choses, pour ignorer, qu'en administration, cinquante hommes médiocres ne valent pas un homme supérieur, et

que cinquante hommes supérieurs, nécessairement jaloux et discords, valent encore moins un homme médiocre.

Mais la nature ne perd pas ses droits; *là où tous veulent dominer, il faut qu'un seul domine;* et malgré les hommes, elle concentre dans le plus petit nombre possible, c'est-à-dire, dans un seul, toute l'autorité de l'assemblée, qu'il exerce alors au nom de tous et sans responsabilité personnelle. C'est là le grand danger des administrations collectives. Car puisque l'administration est une commission chargée d'exécuter les ordres du *pouvoir* qui gouverne les hommes, elle peut outrepasser les ordres du *pouvoir*, et opprimer les hommes. Si l'homme est opprimé par un seul homme délégué du *pouvoir*, il s'en plaint au *pouvoir* qui l'a délégué; et l'homme social peut en obtenir justice, par ce motif secret qu'il est possible à l'homme naturel d'en tirer vengeance : mais quand l'homme social est opprimé par un corps délégué du *pouvoir*, ou au nom de ce corps, il ne peut en obtenir justice, parce qu'il est physiquement impossible que l'homme naturel en tire vengeance. Cette raison, tirée de la nature de l'homme *naturel*, et qui, par conséquent, ne peut recevoir aucune application dans la société constituée, est la démonstration la plus évidente que le gouvernement républicain est non-seulement contraire à la nature de l'homme social, mais même à celle de l'homme naturel.

Mais le régime des intendans n'avoit-il pas de grands abus? Il en avoit sans doute, et cela ne pouvoit pas être autrement, 1° parce que l'homme s'étoit perverti avant que l'institution se fût perfectionnée : 2° parce qu'il avoit un impôt à répartir contre l'esprit et la lettre de la constitution. Il faut donc,

1° former l'homme ; 2° perfectionner l'institution ; 3° lui ôter toutes fonctions relatives à l'impôt.

CHAPITRE V.

Régime des Intendans ou Commissaires.

Comment perfectionner le régime des intendans ou commissaires?

L'éducation sociale a formé l'homme social ; l'administrateur, délégué du conseil, se formera en faisant l'apprentissage de ses fonctions près du conseil d'Etat: et c'est précisément dans cette classe de magistrats employés près du conseil, appelés maîtres des requêtes, que les intendans étoient choisis.

L'intendant a donc reçu l'éducation particulière de ses fonctions : il a été nommé magistrat près du conseil, et ordinairement reçu en une cour souve-

raine. Le roi le nomme son commissaire, et celui du conseil; ce choix est agréé par le conseil, et d'ailleurs il peut toujours être révoqué, puisqu'il ne donne qu'une commission, et ne confère pas un office: véritable raison pour laquelle cette place n'a jamais obtenu une considération proportionnée à l'importance de ses fonctions. Les commissions répugnent au principe de la monarchie, qui tend à rendre tout héréditaire. C'est pour s'en rapprocher le plus possible, et perfectionner par conséquent l'institution, qu'il faut fixer le commissaire dans sa province.

Ainsi un réglement absolument nécessaire, est qu'un intendant ou commissaire ne puisse pas quitter la province à laquelle il aura été nommé, pour passer à une autre.

1° Il ne peut y avoir de motif au changement, tiré de l'intérêt de l'Etat; parce que toutes les provinces doivent être également chères au pouvoir de l'Etat, et qu'aucune n'est faite pour servir de *sujet* aux expériences d'un ministre, ni de théâtre aux coups d'essai d'un apprenti; parce que l'administration de toutes les provinces doit rouler sur les mêmes objets, et que l'administration d'une province plus étendue ne demande pas plus de talens dans l'administrateur, mais plus de secrétaires dans ses bureaux.

2° Il ne peut y avoir de motif au changement, pris de l'intérêt de la province; parce qu'un intendant qui ne convient pas à une province ne peut conve-

nir à aucune autre; parce que chaque intendant doit se former dans la province à l'administration de laquelle il a été nommé, et s'il ne peut pas s'y former, il faut le rappeler.

3° Il ne peut y avoir de motif tiré de l'intérêt de l'intendant, parce que si ses intérêts l'appellent ailleurs, il est libre; il n'a qu'une commission, il peut la rendre. Je n'exclus cependant pas tout congé extraordinaire, et limité à un temps très-court.

Les Romains, dont le gouvernement étoit mauvais et l'administration parfaite, ne cherchoient pas, comme nous, à assortir les talens aux provinces, ce qui n'est presque jamais que consulter des intérêts particuliers; il tiroient au sort les provinces, et quelles provinces! Dans une société constituée, les choses doivent faire aller les hommes; une province qui *a besoin d'un tel homme* pour administrateur, est bien à plaindre; un Etat qui *a besoin* d'un *tel homme* pour ministre, travaille à entrer en révolution ou à en sortir. Les exemples ne sont pas loin de nous.

Si un administrateur peut espérer de changer une fois de province, et pour un motif, tous les administrateurs changeront, et même sans motif.

Si un intendant ne se regarde pas irrévocablement fixé dans sa province, il ne remplira ses fonctions qu'avec dégoût ou impatience, parce qu'il s'attendra, parce qu'il désirera de passer à une autre. Plus d'habitudes, plus d'affections récipro-

ques entre l'administrateur et les administrés; plus de connoissance approfondie des hommes ni des propriétés, connoissance sans laquelle on ne peut gouverner les uns, ni administrer les autres; plus de projets utiles, dont il faut laisser à un successeur l'exécution et le mérite. L'intendant n'est plus qu'un inspecteur en tournée. Il passe, il prend des notes, il *verra*.

Le roi, ni son conseil, ne peuvent pas tout voir par eux-mêmes dans le royaume; ils nomment des commissaires pour voir à leur place : mais le roi, ni son conseil, ne doivent rien faire par eux-mêmes, et leur commissaire n'a donc rien à faire par lui-même. Il y a des officiers publics, chargés chacun dans leur partie, de *faire* sous les ordres du roi et du conseil, transmis par le commissaire. Ainsi les intendans ou commissaires sont les yeux, le roi et son conseil sont la pensée ou la volonté, les officiers publics, chargés d'une partie quelconque d'administration, sont les mains. Ainsi, dans les affaires des communes, l'intendant voit et rend compte, le conseil prononce, les officiers municipaux exécutent.

Dans ce qui a rapport à la sûreté publique, l'intendant voit, le conseil ordonne, les officiers de police civils et militaires exécutent.

Dans ce qui a rapport aux communications et autres ouvrages publics, l'intendant doit voir et rendre compte, le conseil prononcer, les ingénieurs exécuter. Il faut cependant excepter de cette règle

générale deux circonstances extraordinaires; lorsque la sûreté publique est menacée par une sédition ou un complot, et les subsistances générales compromises. Alors le commissaire a nécessairement une autorité exécutive : il voit, il ordonne, et rend compte des ordres qu'il a donnés; et c'est ce qui démontre encore mieux le vice des administrations collectives, qui, dans des circonstances semblables, seroient obligées de s'écarter de leur forme constitutive, qui ne pourroit s'accorder avec le secret et la célérité nécessaires, et de créer dans leur sein une sorte de dictature.

Dans les grandes communes, où le choix des habitans appelle aux fonctions municipales des sujets éclairés, considérés et riches, les officiers municipaux doivent agir sous la surveillance du commissaire et leur propre responsabilité; mais il n'en est pas de même dans les campagnes, où l'on ne pourroit, sans inconvénient, confier certaines fonctions à des hommes sans lumières et sans fortune suffisantes.

Ce seroit un autre abus que de croire remédier à cet inconvénient, en réunissant les communes de campagne dans des arrondissemens, pour n'en former que de grandes communes; car outre que dans certains pays on pourroit réunir plusieurs villages et de grands territoires, sans trouver des hommes qui eussent les qualités requises pour être administrateurs de ces grandes communes, il y au-

roit un danger réel à laisser des villages écartés sans officier de police et sans moyen de répression.

Il faut donc conserver des correspondans ou subdélégués pour surveiller l'administration des communes de campagne.

Par qui seront présentés ces correspondans? par ceux qui les connoissent. Par qui seront-ils choisis? par celui qui peut les distinguer. Par qui seront-ils approuvés? par le conseil dont ils sont les délégués médiats.

Ainsi ils seront présentés par les habitans de l'arrondissement, choisis par l'intendant, et approuvés par le conseil; c'est-à-dire, que, dans chaque commune de la subdélégation, les dix, quinze ou vingt plus forts propriétaires présenteront à l'intendant trois sujets de l'âge, état et fortune requis, en observant de spécifier leur âge, leur état, leur fortune. Après trois mois, l'intendant, qui aura eu le temps de prendre les informations nécessaires, fera passer au conseil toutes ces listes avec son avis particulier, et le conseil nommera sans être tenu à observer aucune pluralité de suffrages. Ce moyen, qui n'exige aucune assemblée générale d'électeurs, mais simplement une assemblée partielle dans chaque commune des plus forts propriétaires, auroit l'avantage de mettre de temps en temps sous les yeux de l'administration générale, des hommes capables dans les provinces, et dont elle pourroit se servir au besoin.

Le correspondant ne sera qu'un commissaire révocable, puisque l'intendant lui-même n'est pas autre chose.

Il doit avoir un fortune honnête, et obligé à se déplacer fréquemment, il recevra des appointemens décens. La société ne demande à aucun de ses membres des sacrifices sans compensation.

La fonction de correspondant ou subdélégué sera, comme elle étoit anciennement et pour les mêmes raisons, incompatible avec celle de juge; mais si les cours souveraines doivent lever l'incompatibilité comme elles le faisoient trop souvent, il vaut mieux ne pas l'ordonner : sur deux abus, c'est en épargner un.

Il ne faut pas que l'intendant soit un *potentat,* qui ne puisse se mouvoir sans qu'on sonne toutes les cloches, et que toute la jeunesse d'un pays prenne les armes; ni son correspondant, un *important,* qui ne puisse aller dans un village, sans se faire annoncer, un mois à l'avance, au plus riche habitant du lieu, qui, pour le recevoir, met en réquisition toutes les volailles de la paroisse et tout le gibier du canton. L'intendant, comme son correspondant, doivent être des hommes actifs, laborieux, *allans*, affables pour les administrés, inflexibles pour leurs sous-ordres, cherchant à connoître les hommes et à voir par eux-mêmes les choses, dignes de représenter l'autorité suprême par la décence de leurs mœurs, l'austérité de leurs principes, la di-

gnité relative de leur représentation, et surtout par l'intégrité de leur conduite.

Ces correspondans n'auront en cette qualité aucune fonction, au moins publique, dans les villes; ou bien il faut renoncer à avoir dans les villes, pour officiers municipaux, des hommes riches et considérés.

Ce que j'ai dit des officiers municipaux doit s'appliquer aux intendans. Ce qui les rendoit odieux étoit l'impôt, parce que c'étoit malgré la constitution qu'ils s'occupoient de l'impôt.

Comme une société peut périr par l'impôt, la nature a redoublé de précautions pour éloigner ce danger. Elle a séparé les fonctions entre la société et son pouvoir.

Le roi doit demander, la société accorder, par les Etats-généraux.

Le roi doit percevoir, la société éclairer la perception, par les cours des aides.

Le roi doit employer, la société recevoir le compte, par les chambres des comptes.

Mais il s'étoit établi un impôt sans la société, je veux dire la capitation personnelle; et parce que cet impôt étoit contre la constitution ou contre la nature de la société, il étoit, et je le ferai voir en traitant de l'impôt, contre la nature de l'homme. Comme le monarque seul avoit établi l'impôt, seul il le répartissoit, le percevoit, en surveilloit la répartition et la perception.

Il ne le faisoit pas par lui-même, il le faisoit par ses délégués, ce qui les rendoit odieux à ceux même qui ne connoissoient pas la constitution. Un autre abus, qui tenoit à la même cause, étoit l'abus des modérations, des *dégrèvemens* sur la capitation, des dons accordés pour grêle, incendie, mortalité de bestiaux etc. Un des plus précieux avantages de l'impôt en nature, est d'être toujours en proportion exacte avec les bienfaits de la nature, ou avec ses rigueurs. Je dis plus : c'est une proportion que l'homme ne peut jamais trouver; et il y a de quoi rire de la présomptueuse ignorance d'un expert, qui affirme, et par serment, que la gelée ou la grêle a diminué la récolte juste d'un tiers, ou d'un quart, dans toute l'étendue d'une paroisse. Un propriétaire souffroit une perte de bestiaux évaluée 1500 liv. : il obtenoit de l'intendant une modération de dix écus, ou, si l'on veut, un don extraordinaire de soixante livres : mais pour un don, dérisoire à force d'être insuffisant, combien de dons injustement appliqués, combien d'impostures dans l'exposition, de faussetés dans le rapport, de démarches, de bassesses, de corruption quelquefois de la part des sous-ordres? Quand on trouveroit de trop grandes difficultés à établir l'impôt en nature, je ne regarderois pas moins comme une mesure essentielle, en morale comme en administration, de supprimer tout don particulier. Que l'impôt soit modéré, et il n'y aura aucune injustice à cette disposition.

Au reste il faut faire observer que je n'ai considéré la capitation que dans les pays de taille réelle, où elle est distinguée de l'imposition territoriale, et où elle porte directement et uniquement sur la personne.

Si l'on veut perfectionner le régime des intendans, il n'est pas inutile de changer la dénomination de cette fonction. La dénomination d'intendant rappelle des fonctions de domesticité peu considérées : que celle qu'on lui substituera soit modeste, car la considération n'est pas dans l'orgueil; qu'elle ennoblisse les fonctions sans enfler la personne; qu'elle soit, s'il est possible, *sans épithète*, parce que notre langue, et c'est une de ses beautés, tend à abréger, et la supprime. Le titre de *commissaire départi* n'a jamais été employé que dans les arrêts du Conseil, ou le style des Parlemens. La dénomination de subdélégué doit également être changée, et sur les mêmes principes.

CHAPITRE VI.

Mœurs.

Les mœurs sont privées ou publiques, de l'homme naturel ou de l'homme politique. Les mœurs privées se forment par l'éducation domestique; les

mœurs publiques par l'éducation publique et l'éducation particulière de la profession ; les unes comme les autres se perfectionnent par les bons exemples, ou se détériorent par les mauvais.

Le gouvernement peut donc former les mœurs privées et les mœurs publiques, puisqu'il peut veiller sur l'éducation domestique et sociale, et sur celle de la profession, et procurer de bons exemples, ou réprimer les mauvais.

Il est inutile de prouver qu'une bonne éducation domestique ou sociale forme les mœurs privées et les mœurs publiques. Une bonne éducation domestique ou sociale est une éducation religieuse ; or, la religion commande toutes les vertus, et elle réprouve tous les vices.

En vain le philosophisme, qui n'a ni *cœur* ni *sens*, parce qu'il n'a jamais rien refusé à l'un ni aux autres, (ainsi que l'homme physique n'auroit pas l'idée de la *force*, s'il n'avoit celle de la résistance) en vain le philosophisme veut-il tout faire avec l'*esprit;* en vain appelle-t-il la *raison* pour dompter les passions, et l'*intérêt* pour produire la vertu ; il suppose ce qui est en question : car la *raison* n'est que la passion domptée, et la vertu n'est que l'*intérêt* connu. Il appelle, pour dompter la passion, la *raison*, qui n'existe que quand la passion est domptée ; il appelle, pour produire la vertu, l'*intérêt*, qui n'est connu parfaitement que quand la vertu est pratiquée ; ainsi il ne peut exister de *raison* sans

religion, puisque la religion dompte les passions qui s'opposent au développement de la *raison;* et il n'existe pas de connoissance de nos vrais *intérêts* sans vertu, puisque la vertu n'est que la connoissance parfaite et *pratique* de nos vrais *intérêts*.

L'éducation propre à la profession forme aussi les mœurs publiques, ou les habitudes de la profession.

Ainsi, c'est dans l'éducation particulière de la profession royale, que l'homme destiné à régner contracte l'habitude de toutes les vertus, de toutes les bienséances, de tout l'empire sur son *esprit*, sur son *cœur*, sur ses *sens*, que demande cette profession auguste, où l'homme est *pouvoir* par son exemple, plus encore que par ses ordres, et où son exemple est plus *pouvoir à mesure que la société est plus constituée*.

Ainsi, c'est par l'éducation particulière de leurs professions respectives, que le jeune ecclésiastique formera son *esprit* par l'instruction, son *cœur* par la charité, ses *sens* par le recueillement; que le jeune militaire pliera son *esprit* à la subordination, dirigera son *cœur* par l'amour de son roi, développera ses *sens* ou ses forces par les exercices de son état; que le jeune magistrat apprendra à cultiver son *esprit* par l'application, à former son *cœur* par l'amour de ses semblables, à commander à ses *sens* par l'habitude de la gravité et de la décence. Et ob-

servez qu'on ne peut considérer, comme mœurs privées, les mœurs des individus dans les professions sociales, je veux dire royales, sacerdotales et nobles; parce que, dans l'individu revêtu d'une de ces professions, la profession est inséparable de l'homme, puisqu'elle tient à un caractère indélébile, de consécration ou de naissance. Ainsi leurs mœurs privées forment ou corrompent les mœurs publiques par leur bon ou mauvais exemple.

L'on peut même en démontrer la raison, en observant que le principe de tout ce qui intéresse la conservation de la société se trouve *nécessairement* dans les professions *essentiellement* conservatrices de la société. Or, les mœurs publiques intéressent essentiellement la conservation de la société, puisque les bonnes ou mauvaises habitudes des hommes en société ne sont que l'habitude de faire ce qui est utile ou nuisible à la société.

Donc les mœurs privées ont plus d'influence sur les mœurs publiques, à proportion que la profession est plus importante au maintien de la société.

Donc les mœurs privées du monarque sont essentiellement conservatrices ou corruptrices des mœurs publiques : donc plus une société sera constituée, plus les mœurs privées du monarque influeront sur les mœurs de ses sujets, parce qu'à mesure qu'une société est plus constituée, le monarque est plus *pouvoir* conservateur de la société.

Pourquoi la France, héritière de la constitution

des Germains, n'a-t-elle pas hérité de la sévérité de leurs mœurs? « Personne, dit Tacite, n'y fait du » vice un sujet de plaisanterie, et l'on n'y traite pas » de *mœurs du jour* la séduction ou la foiblesse. » *Nemo illic vitia ridet: nec corrumpere aut corrumpi sæculum vocatur.* Des hommes, dont les Romains ne considéroient qu'avec étonnement la force prodigieuse, se faisoient *un point d'honneur* de s'interdire, avant l'âge de vingt ans, tout ce qui pouvoit l'énerver; et les habitans amollis de nos *villes* corruptrices osent, à quinze ans, parler de leurs *besoins!*

Si les individus exerçant des professions sociales peuvent corrompre les mœurs publiques par leurs exemples, l'administration peut les corrompre par ses institutions. Revenons aux principes.

La fin de la société civile est la conservation de l'homme moral et de l'homme physique, parce que la société civile est la réunion de la société religieuse et de la société politique.

La société religieuse conserve l'homme moral en réprimant sa passion de dominer; elle le conserve en protégeant sa foiblesse.

Mais si le gouvernement laisse affoiblir la religion, ou s'il en détruit le sentiment par des institutions dépravées, il exalte la passion de dominer, au lieu de la réprimer, il opprime la foiblesse au lieu de la protéger. Donc il nuit à la conservation de l'homme moral, donc il le détruit.

Entrons dans le détail :

A la honte des nations chrétiennes, les anciens avoient, pour le culte public, un respect qui, même dans une religion essentiellement corruptrice, étoit utile, puisqu'il entretenoit les peuples dans la croyance de la Divinité.

A Rome, le gouvernement, au lieu de réprimer la férocité naturelle de l'homme, l'exaltoit par ses institutions ; sous ce point de vue, les combats publics de gladiateurs, et les spectacles qu'on donnoit au peuple, d'hommes dévorés par les animaux, étoient des institutions immorales.

Dans la Grèce, la foiblesse du sexe ou de l'enfance étoit opprimée par la licence des institutions religieuses, institutions immorales, puisqu'en corrompant la religion, elles corrompoient les mœurs jusque dans leur principe.

Mais à Rome, ainsi que dans la Grèce, le respect pour les vieillards étoit une institution morale, puisqu'elle protégeoit la foiblesse de l'âge.

Chez les modernes, l'irréligion avoit fait depuis un demi-siècle des progrès effrayans ; et sans parler des ouvrages qui affoiblissoient la croyance de la religion dans l'*esprit* de ceux qui se croyoient éclairés, de mauvais exemples en altéroient le *sentiment* dans le *cœur* de ceux pour qui les exemples sont des raisons, et qui doivent avoir la religion dans le cœur, parce que le défaut d'éducation et la nature de leurs occupations ne leur permettent pas d'en

approfondir les preuves. Ainsi c'étoit un usage immoral, parce qu'il étoit très-irréligieux, que l'usage introduit dans les grandes villes, de travailler publiquement les dimanches et les fêtes, sans nécessité, même sans motif, aux travaux les plus inutiles; et c'étoit préparer le peuple à voir sans regret abolir la solennité du dimanche, que de faire construire, sous ses yeux, une salle de spectacle, les jours particulièrement consacrés au culte religieux.

C'étoit donc une institution immorale que celle qui, dans le militaire, ôtoit à l'ancienneté de service ses justes droits, ou l'extrême facilité avec laquelle on accordoit des dispenses d'âge, parce que c'étoit affoiblir le respect dû à la vieillesse. Aussi les jeunes gens gouvernoient la cour, donnoient le ton dans les cercles, dominoient dans les compagnies de magistrature, parvenoient même dans l'Eglise. De là venoit l'instabilité de nos modes, de nos mœurs, de notre administration même. La jeunesse veut changer, parce qu'elle change elle-même : la vieillesse résiste au changement, parce qu'elle ne change plus; elle veut que tout reste en place autour d'elle, parce qu'elle voudroit y rester elle-même, et que les changemens lui rappellent une idée de destruction et de mort qu'elle repousse. Cette inflexibilité de goûts et d'opinions, dans le vieillard, qui le rend ennemi de toutes les innovations, est le plus ferme rempart de la constitution des sociétés; et jamais gouvernement n'a passé des mains des vieillards

dans celles des jeunes gens, sans tomber dans la confusion et l'anarchie.

J'ai dit que la licence opprimoit la foiblese du sexe; et l'on me demandera peut-être comment le sexe peut être opprimé lorsqu'il jouit de la liberté la plus entière.

Tout être a une *fin* à laquelle il *veut* parvenir. Sa liberté consiste dans sa faculté d'y parvenir, et sa perfection consiste à y parvenir.

Donc, tout ce qui détourne un être de sa fin, lui ôte sa liberté, et s'oppose à sa perfection; donc il l'opprime.

La fin naturelle et sociale de la femme est le mariage, ou l'accomplissement de ses devoirs, dans sa famille, envers son mari et envers ses enfans.

Or, la licence brise ou relâche les liens du mariage, et détourne la femme de ses devoirs envers sa famille; donc la licence lui ôte la faculté de parvenir à sa fin, donc elle lui ôte sa liberté naturelle et sociale, donc elle l'opprime.

Donc le divorce l'opprime, puisque le divorce rompt les liens du mariage, et empêche la femme de remplir ses devoirs envers son mari et envers ses enfans.

Donc les spectacles licencieux, les écrits licencieux, les productions licencieuses de l'imagination ou des arts oppriment la femme, puisqu'ils détournent son *esprit*, son *cœur* et ses *sens*, des devoirs

que la nature et la société lui imposent envers sa famille.

Il faut observer que, quoique l'homme soit destiné par la nature au mariage, il est aussi destiné par la nature à la conservation de la société civile : ainsi la licence et le divorce l'oppriment en ce qu'ils le detournent de sa fin naturelle; mais ils ne le détournent pas, au moins directement, de sa fin civile : au lieu que la femme, n'ayant pas d'autre fin naturelle et civile que le mariage, est opprimée par la licence et le divorce, dans sa fin naturelle et civile à la fois. De là vient que les mêmes désordres sont plus criminels dans la femme que dans l'homme.

Mais l'homme moral, qui n'a point de sexe, a une fin intellectuelle ou religieuse à laquelle il *veut* parvenir, et qui est supérieure à sa fin naturelle ou physique, comme l'homme moral est supérieur à l'homme physique. Ainsi les institutions religieuses, qui détournent librement l'homme ou la femme de leur *fin* naturelle ou sociale pour les amener à leur fin religieuse, protégent l'homme moral au lieu de l'opprimer.

Si je donnois à ces vérités tous les développemens dont elles sont susceptibles, je ferois un traité de religion ou de morale, et je ne fais qu'un traité d'administration.

Les mœurs publiques peuvent être corrompues par le défaut d'instruction. C'est à la religion à in-

struire les peuples, et à l'autorité religieuse à veiller à ce que les peuples soient instruits par les ministres de la religion. Les mœurs publiques peuvent être corrompues par de mauvais exemples ; ainsi tout ce qui présente aux peuples une fortune faite par des voies injustes, une élévation sans mérite, ou le mérite dans l'oubli, un salaire sans travail, ou des services sans récompense, la vertu opprimée, ou le vice triomphant, offre de mauvais exemples et ne peut que corrompre les mœurs publiques.

« Il y a, dit Montesquieu, de mauvais exemples » qui sont pires que des crimes ; et plus d'Etats ont » péri, parce qu'on a violé les mœurs, que parce » qu'on a violé les lois. »

Assurément, l'exemple des succès de l'intrigue fait plus d'imitateurs que l'exemple d'un assassin impuni.

Je dois le dire, parce que je ne veux rien taire. La cause la plus féconde de l'extrême corruption des mœurs, en France, étoit l'histriomanie. Elle étoit devenue une maladie épidémique, qui avoit corrompu la capitale, et infecté les provinces. Les petits spectacles de Paris étoient un établissement monstrueux dans un Etat chrétien, et certaines pièces de théâtre un scandale dans une société policée. La fureur avec laquelle on y couroit, auroit dû être, pour le gouvernement, la mesure de l'immoralité des spectateurs. Dans les provinces, des spectacles au dessous du médiocre pervertissoient

les mœurs privées et publiques, sans aucune utilité pour les progrès de l'art. Le jeune homme quittoit une compagnie décente pour la licence des coulisses; le père de famille, au retour du spectacle, ne retrouvoit dans son ménage, que dégoût et ennui. Je ne parle pas du choix des pièces. Elles étoient, depuis long-temps, toutes dirigées vers un but unique, celui de faire une révolution dans la religion et dans le gouvernement, et de rendre odieuses ou ridicules les professions sociales. Ce but paroît quelquefois à découvert sous la morgue d'une sentence : plus souvent, il ne se montre qu'à travers *le transparent* des allusions; et comme s'il eût fallu des poisons pour tous les lieux et pour toutes les classes de la société, des histrions munis de *patentes* parcouroient impunément les bourgs et les campagnes, débitant, à la fois, des drogues nuisibles et des farces ordurières, et donnoient au villageois ébahi l'exemple de la vie la plus licencieuse et de l'escroquerie la plus effrontée.

Il faut observer que les Romains ne mettoient sur la scène comique que des Grecs, peuple qu'ils méprisoient, des marchands d'esclaves, des parasites, des courtisanes, des esclaves, professions viles ou infâmes. La constitution des sociétés ne permet pas d'introduire dans la comédie les professions sociales, parce que l'homme ne peut pas être séparé de la profession sociale dont il est membre, et qu'ainsi, comme je l'ai déjà dit, les mœurs du roi, du prêtre,

du noble, militaire ou sénateur, sont des mœurs publiques, lesquelles ne sont pas du ressort de la comédie, qui ne doit peindre que les mœurs privées.

Les mœurs publiques appartiennent à la tragédie; elle est l'école des professions sociales. Elle honore dans Mithridate la profondeur des conseils; dans Auguste, l'empire de la clémence; dans Achille, la hauteur du courage; dans Ulysse, l'ascendant de la sagesse : comme elle relève l'héroïque sainteté de Joad, la valeureuse fidélité d'Abner, la vertueuse fermeté de Burrhus, et le sublime attachement de Léontine au sang de ses rois; elle blâme la précipitation dans Thésée, l'orgueil dans Agamemnon, la vengeance dans Atrée, l'ambition dans Agrippine : comme elle flétrit la corruption dans Mathan, la flatterie dans OEnone, et la trahison dans Pharnace. Mais ce qui est remarquable, est qu'à mesure qu'une société s'affermit en se constituant, et qu'elle a moins à craindre des effets de l'ambition du sujet, ou du despotisme du monarque, la muse tragique s'attache à décrire les funestes effets de la volupté, seul danger qu'aient à redouter les sociétés constituées; et soit qu'elle en montre les fureurs dans Oreste, ou les foiblesses dans Titus, les imprudences dans Britannicus, ou les indiscrétions dans Bajazet, la honte dans Phèdre, ou les malheurs dans Ariane, elle cherche à prémunir les rois contre cet écueil fatal à leur gloire et au bonheur de leurs peuples.

Dans ce siècle, par une suite de l'affoiblissement

de la constitution dans toutes ses parties, on avoit donné des mœurs privées aux professions publiques, pour pouvoir les introduire sur la scène, et l'on représentoit des hommes revêtus de professions sociales dans des attitudes naturelles ou de famille. C'est ce qu'on appelle des *drames*. Le public applaudissoit au talent de l'auteur; il entroit dans la situation du personnage : mais l'homme de goût se reprochoit le plaisir qu'il y prenoit; un sentiment intérieur l'avertissoit de l'inconvenance du sujet, en le laissant jouir des beautés de l'ouvrage. C'étoit la *conscience* de la constitution qui s'élevoit contre ces productions bizarres, où l'on défiguroit l'homme de la société, pour nous peindre l'homme de la famille.

Ce n'étoit pas assez, pour corrompre les mœurs, des spectacles publics, on y joignoit la fureur des spectacles domestiques (1) : goût funeste, poison des mœurs privées, école de corruption et de persifflage, où l'on apprend à être sans cesse un autre que soi, à nouer des intrigues, ou à avouer des pas-

(1) Dans un *Dialogue sur les Orateurs*, que quelques critiques attribuent à Tacite, plutôt sur la pureté des principes qui y sont développés que sur aucune ressemblance de style, l'auteur, quel qu'il soit, met au nombre des causes de corruption de la jeunesse Romaine, les leçons que lui donnoient dans ses premières années des femmelettes *Grecques* ou des esclaves auxquels on en confioit le soin, et dans un âge plus avancé, le goût des spectacles : *At nunc natus infans delegatur Græculæ alicui ancillæ, cui adjungitur unus aut alter ex omnibus servis... Horum fabulis et erroribus teneri statim et rudes animi imbuuntur... Jam verò propria et peculiaria hujus Urbis vitia pœne in utero matris concipi mihi videntur, histrionalis favor, etc. etc.* (XXIX.)

sions, à n'aimer que des amusemens futiles, à n'estimer que des gens frivoles; où tous les âges, tous les sexes, toutes les professions viennent se confondre, oublier leurs devoirs, et changer la décence des mœurs, la solidité des goûts, la dignité des manières contre l'afféterie et le jargon du théâtre. Ce sujet, sur lequel je me suis peut-être trop étendu, me conduit naturellement à parler des gens de lettres.

CHAPITRE VII.

Des Gens de lettres.

Dans une société constituée, tout marche à sa perfection, parce que la constitution n'est que le développement de rapports *nécessaires* ou parfaits. Le progrès des lettres est donc le résultat nécessaire de la constitution; mais il est *résultat* et non pas *moyen*. La culture des lettres peut embellir la société, mais elle ne peut la conserver; c'est-à-dire que les lettres en sont l'ornement, le luxe; il faut donc en régler, ou pour mieux dire, en diriger l'usage, en prévenir l'abus.

Les auteurs d'ouvrages de littérature, que je dis-

tingue des gens de lettres, ne peuvent former une profession, un corps :

1° Parce que la société monarchique tend invinciblement à mettre les professions dans les familles, et qu'il ne peut y avoir des familles littéraires, comme il y a des familles militaires ou sénatoriales ;

2° Parce qu'il ne peut y avoir d'éducation particulière pour l'homme qui se destine à la culture des lettres;

3° Parce qu'il faut être plusieurs ou *corps*, pour remplir les fonctions militaires ou sénatoriales, mais pour faire un ouvrage de littérature, il faut être seul. Une réunion d'hommes de lettres ne peut faire en commun que des recueils, des compilations. En France, les beaux esprits réunis n'ont fait que deux Dictionnaires, et il y en a un de trop.

Les savans peuvent faire *corps*, parce que dans les sciences de calcul un homme, avec du sens et de l'application, peut savoir ce qu'un autre sait ou a su, et qu'ainsi tous peuvent travailler avec les mêmes moyens et les mêmes données à perfectionner telle ou telle partie d'une science. Il est même nécessaire que les savans fassent *corps*, parce qu'il n'y a que les corps savans, qui, pour hâter les progrès des sciences, puissent tenter et suivre des entreprises qui surpassent les moyens et la durée d'un individu, et que le gouvernement, pour en faciliter le succès, peut faire, en faveur d'un corps, des dépenses qu'il ne risqueroit pas en faveur d'un particulier.

Mais les beaux esprits ne peuvent faire *corps;* c'est à la fois contre la nature des choses, et contre l'intérêt des lettres :

1° Parce qu'il n'y a pas de raison pour qu'il se trouve à toute époque de l'existence d'une nation, un nombre déterminé de beaux esprits ; il peut s'en trouver plus, il peut s'en trouver moins, et la société est exposée à laisser le vrai talent sans récompense, ou à honorer la médiocrité.

2° Les lettres, lorsqu'elles font *corps,* sont nécessairement asservies. Elles plieront sous le parti dominant, parce que le parti qui domine sent l'avantage d'avoir pour soi les trompettes de la renommée, et qu'il s'attache à les séduire ou à les intimider. Des corps qui sont dans la nature de la société, et qui existent indépendamment des volontés du gouvernement, peuvent braver ses menaces, ou mépriser ses caresses ; mais une association qui existe malgré la nature des choses, et par la seule volonté du gouvernement, une association qui veut exister, car tout ce qui existe tend à perpétuer son existence, ne peut opposer aucune résistance, et appartient toujours et tout entière aux plus forts. Ainsi un corps littéraire louera, dans la même administration, les mesures politiques les plus contradictoires ; ainsi il sera dévot dans un temps, et philosophe dans un autre. Si l'académie Française eût subsisté sous Robespierre, il eût fallu le louer ou périr ; et l'on peut appliquer à ce corps célèbre ces belles paroles de

Tacite, en parlant d'Agricola : « Heureux, s'écrie-» t-il, et par l'éclat de sa vie, et par *l'à-propos* de » sa mort (1). »

J'ai distingué les auteurs d'ouvrages de littérature, ou les beaux esprits, des gens de lettres ; et cette distinction n'est pas sans fondement.

Le siècle de Louis XIV a vu des historiens, des poètes, des orateurs, des traducteurs, des critiques, des grammairiens, des hommes distingués dans toutes les parties de la littérature ; notre siècle, qui a eu aussi, dans tous les genres, des écrivains célèbres, a produit une espèce d'hommes connus sous le nom de gens de lettres.

On pouvoit, en France, être *homme de lettres,* sans avoir fait ni histoire, ni discours, ni pièce de théâtre, ni traduction, ni grammaire ; il suffisoit d'avoir lu ce qu'ont fait les autres, d'avoir retenu des anecdotes, des *traits ;* et si l'on joignoit à ce mérite facile, celui qui ne l'est guère moins, d'enrichir l'Almanach des Muses de quelque épigramme bien *précieuse,* ou les journaux de quelque *extrait* bien philosophique, on pouvoit hardiment arborer l'enseigne du métier, et quelquefois sous le costume économique d'homme d'Eglise, plus souvent sous la dénomination insignifiante d'avocat, afficher l'indépendance de toute profession utile, le mépris de

(1) Tu verò felix, Agricola, non vitæ tantùm claritate, sed etiam opportunitate mortis.

TACIT. *de Vita Agric.* XLV.

toute autorité, et la haine de toute religion. Si les fonctions de ce nouvel état n'étoient pas pénibles, la morale n'en étoit pas austère; tout en frondant le gouvernement, on pouvoit tendre la main pour en obtenir une pension; en déclamant contre les grands, on pouvoit accepter leurs dîners; en insultant à la religion, on pouvoit vivre de ses biens, et se parer de ses livrées.

Les bons ne font pas d'association particulière, et ils ne doivent pas en former, parce qu'ils sont la société; mais les méchans, qui sont hors de la société, ne manquent pas de se réunir contre elle : ce sont des gens sans aveu, de divers pays, que le hasard a jetés sur des côtes étrangères, et qui s'attroupent pour en troubler les paisibles habitans. Les gens de lettres formoient donc une coalition; le prétexte de leur réunion étoit le bonheur des hommes; le but, la propagation du républicanisme et de l'athéisme; les moyens ... tous.

Les gens de lettres avoient usurpé un grand ascendant dans la société. Le gouvernement devenu plus timide, à mesure qu'il devenoit plus foible, les redoutoit par instinct du mal qu'ils pouvoient lui faire, sans se mettre en devoir d'arrêter celui qu'ils lui faisoient. Ils avoient engoué les femmes en leur donnant de l'*esprit*, et les hommes en leur faisant des réputations; parce qu'ils s'étoient érigés en distributeurs de l'esprit et des réputations, et qu'ils disposoient exclusivement en leur faveur,

et en faveur de leurs amis, de je ne sais quelle opinion publique dont ils étoient les souffleurs et les échos. Cette société, tourmentée de la fureur des conquêtes et du besoin de s'étendre, comme toutes les sociétés républicaines (1), avoit fait de nombreux prosélytes dans les classes les plus élevées, par la licence de sa morale et la vanité du bel esprit. C'étoit des intelligences qu'elle s'étoit ménagées dans le pays ennemi; et tout étoit prêt pour un soulèvement général contre les principes conservateurs des sociétés, lorsque le tocsin des Etats généraux vint hâter l'explosion et donner le signal aux conjurés. Ce parti vain et présomptueux crut alors que son règne étoit arrivé; il s'agita à la cour, intrigua à la ville, bouleversa la composition des Etats généraux, confondit l'antique et *nécessaire* distinction des ordres, parvint à s'y introduire, et bientôt à y dominer : une fois maître du terrain, tel qu'un usurpateur qui, en entrant dans un pays dont il médite la conquête, rallie tous les mécontens, intimide les foibles, et séduit le peuple en lui accordant l'exemption de tous les impôts, le parti philosophe, précédé de la terreur, grossi par la foule des ambitieux, souleva le peuple en lui accordant l'exemption de toute morale, et fit, dans la société civile, à la tête d'une armée de dupes et de scélérats, cette terrible et à jamais mémo-

(1) On dit avec raison, *la république des lettres*.

rable invasion dont la France la première a éprouvé les effets, et dont l'Europe aveuglée a méconnu les suites.

Les dogmes fondamentaux de cette secte étoient la liberté indéfinie de la presse, la tolérance illimitée des opinions. C'étoient ses armes offensives et défensives : elle attaquoit avec la liberté de la presse, elle se défendoit avec la tolérance des opinions; principes de circonstance, et qu'elle a violés sans pudeur, lorsqu'elle n'a plus eu à craindre que l'opinion, ni à immoler que la pensée!

J'oserai émettre ici, sur la liberté de la presse, une opinion qui ne satisfera peut-être personne. C'est quelquefois le sort des opinions modérées et raisonnables.

Si le Créateur a mis dans le cœur des hommes le sentiment de son existence et celui de leur destination future, sans daigner leur apprendre comment ils pourroient conserver l'un et l'autre; si, les ayant faits pour vivre en société, il n'a pas daigné leur enseigner comment cette société pouvoit subsister heureuse et indépendante, lorsqu'il donne aux animaux mêmes qui forment société, des règles admirables qui en assurent la durée; si Dieu enfin n'a donné à la société humaine ni constitution religieuse, ni constitution politique, et s'il a laissé aux passions le soin de faire des religions, et au hasard le soin de faire des gouvernemens; les objets qui intéressent le plus sur la terre l'homme social,

je veux dire la religion et le gouvernement, ne sont plus que des questions oiseuses et indifférentes, sur lesquelles la curiosité humaine peut s'exercer à loisir, semblables à ces systèmes sur le monde matériel, que Dieu, comme dit le Sage (1), *a livrés à nos vaines discussions*.

Mais s'il y a pour l'homme social une constitution religieuse et une constitution politique, comme il y a dans l'homme naturel une constitution intellectuelle et une constitution physique, c'est-à-dire un esprit et un corps; les actions qui tendent à détruire la constitution religieuse ou la constitution politique de l'homme social, ou de la société, sont aussi criminelles que les actions qui tendent à corrompre la constitution intellectuelle de l'homme naturel, ou à détruire sa constitution physique.

Or, il existe, pour l'homme social, une et une seule constitution religieuse, une et une seule constitution politique; je le répète : « Si je n'ai pas dé-
» montré cette vérité, d'autres la démontreront,
» parce que le temps et les événemens l'ont mûrie;
» parce que son développement est nécessaire à la
» conservation de la société civile, et que l'agita-
» tion qu'on aperçoit dans la société, n'est autre
» chose que les efforts qu'elle fait pour enfanter
» cette vérité. »

(1) Eccles. III. 11.

Je permettrois donc la discussion la plus sérieuse et la plus solennelle de cette vérité, parce que je suis convaincu du triomphe de la religion chrétienne sur toutes les religions, et de la constitution monarchique sur tous les gouvernemens, comme je suis convaincu de l'égalité des diamètres d'un même cercle.

Je dis la discussion la plus sérieuse et la plus solennelle; car si un écrivain se permettoit d'attaquer sourdement, de miner la religion et la constitution, en paroissant pénétré de respect pour l'une et pour l'autre, je dirois : Voilà un lâche à qui il ne manque qu'un tyran pour être un esclave; il eût loué la *douceur* de Marat, et l'*humanité* de Robespierre; il n'ose ni attaquer l'erreur, ni défendre la vérité; et je le punirois comme un vil corrupteur de la morale publique.

Si un écrivain se permettoit d'attaquer la constitution religieuse et politique, par des plaisanteries et par des sarcasmes; si, dans une discussion sérieuse, il osoit défigurer l'histoire, altérer les citations, tronquer les passages, je dirois : Voilà un scélérat à qui il ne manque que du courage pour être un assassin; il ne feint de vouloir éclairer le peuple sur les abus de la religion et les vices de la constitution, que pour lui inspirer le plus profond mépris pour toute religion et pour tout gouvernement; il veut ôter tout frein aux passions; il attaque la religion et la constitution par des

railleries et des impostures, parce qu'il sait que ce n'est pas par des railleries et des impostures qu'elles peuvent se défendre ; il cherche à pervertir et non à corriger ; et j'appellerois sur sa tête toute la sévérité des lois.

Si, pour avertir l'autorité des erreurs ou des fautes de ses délégués, un écrivain excitoit les peuples à la révolte ; si au lieu d'employer l'expression de la fidélité à l'Etat et de l'affection pour le monarque, il embouchoit la trompette, il sonnoit le tocsin de la rébellion : c'est un factieux, dirois-je ; ce n'est pas le maintien de la constitution, mais sa subversion qu'il demande ; il ne veut pas avertir l'autorité, mais égarer le sujet ; il est le vil fauteur d'une faction désespérée, ou l'instrument mercenaire du jaloux étranger ; et je le livrerois aux tribunaux.

Je serois d'une extrême sévérité sur les ouvrages qui offensent les mœurs. Un écrivain qui discute avec bonne foi, et sans exagération, les principes de la religion et ceux de la politique, peut, même en se trompant, alléguer pour sa défense, qu'il a voulu éclairer les hommes, et leur montrer ce que, dans sa conscience, il croyoit être la vérité. L'ouvrage peut être dangereux, sans que l'auteur soit coupable ; et si le gouvernement doit sévir contre les vices du cœur, il ne sauroit, sans une extrême sévérité, punir les erreurs de l'esprit. Mais quel motif peut alléguer, pour sa justification, l'auteur

d'un ouvrage obscène? Dira-t-il qu'il a voulu amuser ses concitoyens? Mais s'il ne sait pas instruire les hommes sans les ennuyer, ne peut-il les amuser sans les corrompre? mais l'homme est-il en société pour s'amuser, ou pour devenir meilleur et rendre les autres plus heureux? Quel est son but? Veut-il apprendre à l'enfant ce que la nature ne lui a pas encore appris, ou révéler à l'homme ce qu'elle n'a pas voulu lui apprendre? C'est un écrivain infâme, qui contrarie la nature en devançant ses leçons, ou qui l'outrage en dévoilant ses mystères, et je le bannirois à jamais de la société.

Ce que je dis des productions de l'esprit, peut, avec bien plus de raison encore, s'appliquer aux productions des arts: tous les esprits ne comprennent pas, mais tous les yeux voient : *Segniùs irritant animos...*

Gouvernemens! voulez-vous accroître la force de l'homme? Gênez son *cœur*, contrariez ses *sens;* semblable à une eau qui se perd dans le sable, si elle n'est arrêtée par une digue, l'homme n'est fort qu'autant qu'il est retenu.

Si les lettres et les arts doivent corrompre les hommes et perdre la société, il faut anéantir les lettres et les arts : mais ils peuvent porter l'homme à la vertu, perfectionner ou embellir la société; il faut en encourager le goût, en diriger l'emploi, en récompenser les progrès, et ne pas oublier que la société doit être sévère dans ses châtimens, mais

magnifique dans ses récompenses, et qu'elle doit punir et récompenser *en société*.

J'ai dit ailleurs que l'art de l'imprimerie étoit un développement nécessaire de la société religieuse et politique; et ceux qui, à la vue des désordres qu'a produits dans la société, par la faute des administrations, l'abus de cet art précieux à l'humanité, regrettent le temps où l'on ignoroit, dans les classes même les plus élevées, l'art de lire et d'écrire, semblent craindre qu'une discussion trop approfondie ne fasse évanouir les vérités conservatrices de l'homme et de la société. Cette crainte est injurieuse à la Divinité, et les vérités qu'elle a daigné révéler aux hommes, ou celles qu'elle a permis que les hommes découvrissent, ne seront jamais assez approfondies par ceux que leur rang, c'est-à-dire, leurs devoirs dans la société obligent à les étudier et à les connoître, et qui sont faits pour gouverner, sinon par l'autorité des places, au moins par celle de l'instruction et de l'exemple, ceux à qui la foiblesse de leur âge, de leur condition, ou de leur esprit ne permet pas de se livrer à des études pénibles, ni d'acquérir des connoissances étendues.

Pourquoi l'administration ne feroit-elle pas faire des éditions châtiées des auteurs célèbres? quel est ce respect fanatique pour les impiétés, les obscénités, les absurdités d'un écrivain? Un sophisme est-il plus respectable parce qu'il est de Rousseau, ou une raillerie impie moins déplacée parce qu'elle est de

Voltaire? Le jeune homme ne peut-il lire la tragédie de Mérope ou l'*Histoire de Charles XII*, sans trouver à côté des contes philosophiques ou un poème licencieux? Est-il absolument nécessaire d'essuyer la lecture des paradoxes de Rousseau, l'égoïsme de ses *Confessions*, le scandale de son *Héloïse*, pour connoître les beautés vraies et touchantes qui sont répandues dans son *Emile?* Et les *Lettres Persanes* font-elles une suite nécessaire à l'histoire de la *Grandeur et de la décadence des Romains?* Est-ce de l'intérêt d'un auteur ou de l'intérêt de la société que le gouvernement doit s'occuper? Doit-il être le partisan fanatique de J. J. Rousseau, de Voltaire, etc. ou le défenseur des vrais principes, et le tuteur de la société? Tout ce qui seroit de l'écrivain social seroit conservé, tout ce qui seroit de l'homme seroit supprimé, et si je ne pouvois faire le triage, je n'hésiterois pas à tout sacrifier. Je ne demanderois pas avec le géomètre : *Qu'est-ce que cela prouve?* Mais je demanderois avec la nature : Quel avantage peuvent en retirer l'homme et la société? parce que c'est uniquement sur cette règle que l'administration doit juger le mérite de l'ouvrage, et récompenser le talent de son auteur. Il est temps de revenir à des vérités simples, comme le sont toutes les vérités sociales, à des vérités triviales, comme toutes les vérités sociales devroient l'être. Il n'y a de beau que ce qui est bon : il n'y a de bon que ce qui est utile à la société; et, dans la société constituée, celle dans la-

quelle tous les êtres tendent à leur perfection, l'on ne doit conserver que ce qu'il y a de bon et d'utile.

CHAPITRE VIII.

Bienfaisance publique.

J'ai remarqué, dans la seconde partie de cet ouvrage, comme une preuve de la vanité des projets de la sagesse humaine, que l'époque à laquelle les gouvernemens travailloient avec le plus d'ardeur à bannir de leurs Etats la pauvreté, ou du moins la mendicité, a été l'époque d'une indigence et d'une expropriation presque universelles; et je ne crains pas d'ajouter que les mesures que prenoit en France l'administration, pour atteindre un but aussi louable, devoient être une des causes de la ruine générale, comme elles en sont devenues un des instrumens.

La philosophie qui gâtoit tout, jusqu'au bien qu'elle faisoit, avoit, pour étaler sa fastueuse bienfaisance, imaginé d'attrouper les pauvres dans des *atteliers de charité :* mesure fausse et dangereuse, et qui prouvoit dans ses auteurs une ignorance profonde des règles d'une véritable charité, des prin-

cipes de la constitution des sociétés, des règles d'une saine administration, du caractère des hommes en général, et du pauvre en particulier.

Tout ce qui a rapport à l'homme et à la société doit être considéré sous des rapports moraux et sous des rapports physiques, parce que la société est intérieure et extérieure, comme l'homme lui-même est intelligent et matériel. Examinons sous ce double point de vue cette mesure de bienfaisance publique qui a excité un si grand enthousiasme parmi ceux que leurs devoirs n'avoient jamais rapprochés de la classe obscure et pauvre, ni familiarisés avec les détails et la pratique de l'administration.

Les ateliers de charité étoient dangereux sous des rapports moraux : 1° parce qu'en réunissant par nombreuses troupes, les pauvres de tout âge, et de tout sexe, c'est-à-dire, la partie d'une nation que le défaut d'éducation et l'urgence des besoins rendent malheureusement la plus corrompue et la plus corruptible, on dépravoit la foiblesse de l'âge et celle du sexe ; l'enfant et l'adolescent y entendoient, y apprenoient ce qu'ils ne devoient ni entendre ni savoir, et ils en revenoient avec quelques sous de plus dans leur poche, et le germe du vice dans l'esprit et dans le cœur.

2° Les jeunes personnes, qui auroient trouvé dans des occupations plus sédentaires des moyens de subsistance plus convenables à leur sexe, préféroient ces nombreuses assemblées où régnoit la joie

grossière, c'est-à-dire la licence du pauvre qui a du pain.

3° Ces attroupemens autorisés, soldés par l'administration, enhardissoient le pauvre et lui ôtoient le frein de la honte, juste châtiment de la pauvreté, qui, dans le pauvre valide, n'est jamais que le résultat de la paresse et du vice; et tel homme qui auroit rougi de demander des secours à la charité particulière, ou de les recevoir dans les maisons publiques, sollicitoit, le front levé, une place dans l'atelier de charité; il y avoit même une honteuse émulation pour s'y faire inscrire; il falloit des protections pour en obtenir la faveur; en sorte que, pour bannir la mendicité publique, on la provoquoit, on la créoit et cet abus: étoit poussé si loin, qu'on voyoit quelquefois des bourgeois aisés envoyer leurs domestiques travailler à l'atelier de charité.

Les ateliers de charité étoient nuisibles sous des rapports extérieurs et politiques; 1°ils nuisoient à l'agriculture, parce que le pauvre préféroit d'aller travailler, ou, pour mieux dire, ne rien faire dans ces rassemblemens que l'on ne pouvoit surveiller, où il se rendoit plus tard, travailloit moins assidûment, que dans les travaux particuliers, et d'où il se retiroit plus tôt; il y contractoit l'habitude de l'indolence et d'un travail sans activité. Qu'on ne dise pas qu'on n'occupoit le pauvre que dans les saisons mortes; car les saisons mortes pour les travaux an-

nuels et ordinaires de l'agriculture, sont les temps les plus propres aux travaux extraordinaires et d'amélioration.

2° Dans la plupart des lieux, on faisoit des travaux sans objet utile, et uniquement pour avoir occasion de former un atelier de charité; en sorte que le pauvre, qui voyoit qu'on ne le faisoit travailler que pour avoir un prétexte de lui donner, ne faisoit de travail que ce qu'il en falloit pour avoir un prétexte de recevoir, et qu'ainsi, au scandale d'une distribution quelquefois sans besoin, se joignoit l'abus d'un travail souvent sans utilité.

3° On admettoit dans les ateliers de charité des pauvres hors d'état, par leur âge ou leurs infirmités, de faire aucun travail; or, il est contre la nature et la raison, qu'on fasse travailler celui qui ne peut pas travailler, ou qu'on paie celui qui ne travaille pas.

Enfin les ateliers de charité sont devenus dangereux à la tranquillité publique, et les factieux s'en sont servis avec succès pour commencer la révolution. A leur voix, les pauvres se sont métamorphosés en brigands, et les secours de la charité en solde de crimes.

Cherchons, dans la constitution religieuse et politique des sociétés, les vrais principes de la bienfaisance publique et des moyens efficaces de réprimer la mendicité.

L'homme social est l'homme et la propriété; or,

la nature de la société tend à faire de tous les hommes, des hommes sociaux; donc elle appelle tous les hommes à la propriété. Mais l'homme ne peut y parvenir que par le travail, et ne doit y parvenir que par un travail légitime; donc tout homme doit s'occuper à un travail permis, pour devenir propriétaire, et s'élever ainsi au rang d'homme social; et comme l'homme ne peut travailler sans acquérir quelque propriété, on peut dire de tout homme qui travaille, qu'il est homme social, et de celui qui ne travaille pas, qu'il est hors de la société.

L'homme est donc propriétaire, ou il ne l'est pas : s'il n'est pas propriétaire, et qu'il soit privé des facultés physiques et morales indispensables pour le devenir en travaillant, la société civile, c'est-à-dire, la société politique et la société religieuse doivent suppléer au défaut de ses facultés, et pourvoir à sa subsistance, parce qu'elles doivent soulager toutes les foiblesses physiques et morales de l'homme. C'est là l'objet des hopitaux et autres fondations pieuses. La société politique envoie le pauvre dans ces établissemens, qu'on peut regarder comme les hôtelleries de la Providence sur la longue route des misères humaines. La société religieuse l'y reçoit; et si le gouvernement assure à son corps une subsistance qu'il est hors d'état de se procurer par le travail, la religion donne à son esprit des leçons utiles à l'ignorance, et à son cœur des consolations

précieuses à l'infortune. C'est par ces institutions sublimes, qu'au milieu d'un peuple de propriétaires, l'indigence même, grâce à la charité, est devenue le propriétaire le plus ancien et le plus opulent. Ces établissemens, dans lesquels toutes les foiblesses humaines, physiques et morales, trouvent un asile et des secours, apprennent au peuple que le malheur est de tous les temps et la religion de tous les siècles; que si la nature ordonne le travail à l'homme, la religion défend au chrétien l'inquiétude sur sa subsistance, poison du cœur humain, source d'attentats et d'injustices, et dans ses besoins extrêmes, lui offre des ressources qui ne doivent rien coûter à son amour-propre, puisqu'ils n'ôtent rien à son indépendance de son semblable. Dans ces fondations pieuses, à l'administration desquelles concouroient, du moins en France, toutes les autorités religieuses et politiques des villes où elles étoient placées, le pauvre voyoit avec respect, avec reconnoissance, les personnes élevées en dignité, que dans son abaissement, il croyoit peut-être indifférentes à ses maux, se réunir sous ses yeux, dans l'enceinte qui renfermoit toutes les misères, pour s'occuper ensemble des moyens de les soulager. C'est sous ce point de vue, c'est sous le rapport de l'homme moral, qu'il falloit considérer ces établissemens. La philosophie les a considérées sous le rapport de l'homme physique; et dans ceci, comme dans tout le reste, elle a mis des *opinions* problématiques,

exagérées, à la place de *sentimens* vrais et profonds. Je crois, je sais que quelques abus se glissoient dans l'administration de ces riches établissemens; que le goût des bâtimens et la manie des spéculations en avoient plus d'une fois égaré les administrateurs; que des soins donnés à un aussi grand nombre d'individus n'étoient ni aussi éclairés, ni aussi affectueux que ceux que l'homme aisé reçoit dans le sein de sa famille : le gouvernement devoit perfectionner la manutention des hôpitaux, en surveiller la régie, interdire à leurs administrateurs un faste déplacé, ou des spéculations hasardées; rien de plus utile et de plus aisé. La philosophie est venue avec ses projets, la philantropie avec ses calculs, la vanité avec son étalage de bienfaisance, le bel esprit avec ses phrases : on a calculé ce que coûteroient le lit et les bouillons, le service et les remèdes dans des hospices particuliers; rien de moral, encore moins de religieux, n'est entré dans ces combinaisons fausses ou perfides. On a jeté dans l'esprit du pauvre des soupçons sur la probité, ou du moins sur la sagesse des administrateurs, et dans l'esprit du gouvernement des doutes sur l'utilité des établissemens; et le gouvernement abusé, honteux lui-même de sa démarche, n'osant pas ordonner, *invite* les hôpitaux à vendre une partie des propriétés foncières qui formoient leur dotation, pour en placer le capital sur un Etat obéré; et il ne craint pas d'associer, par cette mesure, la charité publique au jeu

coupable de l'agiotage, et l'indigence publique aux suites probables du *déficit*. Mais le fléau des calamités humaines s'est débordé sur la France ; la philosophie a pu réaliser ses projets de destruction ; les biens, les maisons de ces établissemens ont été vendus ou renversés, et la France sans hôpitaux est devenue elle-même un vaste hôpital. Après cette digression nécessaire, je reviens à mon sujet.

L'homme qui n'est pas propriétaire, et qui ne veut pas travailler pour le devenir, quoiqu'il ait le libre usage de ses facultés physiques et morales, doit être contraint au travail par les *pouvoirs* réunis de la société religieuse et de la société politique ; l'une doit déterminer la volonté, et l'autre contraindre le corps, s'il est nécessaire, parce que l'une et l'autre doivent faire, de tout homme valide, un membre de la société, un homme social, un propriétaire. D'ailleurs l'homme qui ne vit pas de sa propriété, vit nécessairement de celle d'autrui : il force par conséquent quelqu'un à travailler pour le faire vivre ; il *opprime* donc quelqu'un dans la société ; le *pouvoir* de la société politique, institué pour défendre la liberté de tous contre toute espèce d'oppression, doit donc contraindre le paresseux valide au genre de travail auquel ses facultés physiques et morales le rendent propre. Quel que soit le genre de travail auquel il l'applique, et les moyens qu'il emploie pour l'y contraindre, le gouvernement ne doit jamais perdre de vue la dignité de l'homme moral ; mais il ne doit

pas craindre de gêner sa liberté, puisqu'il le rétablit au contraire dans sa véritable liberté, qui n'est, comme on l'a vu, que l'obéissance aux lois, ou rapports *nécessaires* dérivés de la nature des êtres en société, et que la nécessité de travailler pour devenir membre utile de la société, est une loi ou rapport *nécessaire* dérivé de la nature de l'homme intelligent et physique.

Il se présente deux questions importantes.

1° Si le pauvre ne trouve pas du travail, l'administration générale ne doit-elle pas lui en donner? Non : car l'administration ne peut lui en donner, sans tomber dans tous les inconvéniens que j'ai relevés en traitant des ateliers de charité; mais elle doit faire en sorte qu'il en trouve, c'est-à-dire qu'elle doit *influer* par des dispositions générales, et non *agir* par des mesures particulières.

Or cette facilité qu'a le pauvre à trouver du travail, est le résultat nécessaire d'une bonne administration, c'est-à-dire, d'une administration sage, attentive, prévoyante et économe; soit parce qu'une bonne administration ouvre des travaux dans les ateliers publics, employés à la confection ou à l'entretien des propriétés de l'Etat, lesquels ateliers, surveillés par l'intérêt personnel d'un entrepreneur, n'ont aucun des inconvéniens moraux et physiques des ateliers de charité; soit parce qu'une bonne administration, permettant au propriétaire l'emploi libre et décent du superflu que lui laissent des im-

pôts modérés, et dont la loi qui veille à la défense de la propriété lui assure la paisible jouissance, l'invite à employer une partie de ses revenus à améliorer ses fonds : genre de luxe qu'il est très-aisé au gouvernement d'introduire, ou plutôt de favoriser, et qui, à quelque excès qu'il soit poussé, ne peut qu'être utile à la prospérité publique, lors même qu'il dérangeroit la fortune du particulier. C'est ce qui fait que les grands propriétaires sont *nécessaires* dans une grande société; parce qu'eux seuls peuvent cultiver en grand, cultiver avec intelligence, et se livrer à des *essais* qui donnent à vivre au pauvre, et tournent toujours au perfectionnement de l'agriculture. C'est par un salaire payé à un travail utile, plutôt que par des largesses faites à l'indigent oisif, que les riches remplissent leur destination religieuse et politique, et qu'ils sont, conformément aux vues de la Providence et à l'intérêt de l'Etat, les économes et les dispensateurs des fruits que la nature fait naître pour tous les hommes. Ces grandes propriétés viennent des substitutions, du droit d'aînesse, etc. car tout se tient dans une société constituée. Si le gouvernement doit faire en sorte que l'homme trouve du travail, il ne doit pas laisser la femme sans occupation; parce que c'est en l'occupant qu'il peut soulager sa foiblesse physique et morale. Il doit donc *influer* pour que les hommes ne s'emparent pas exclusivement des métiers auxquels la nature, et je dirai même la bien-

séance appellent les femmes, parce que la nature et la bienséance ne permettent pas aux femmes de se livrer aux travaux qui sont réservés aux hommes.

Cet abus existoit en France ; et tandis que la mollesse et le luxe multiplioient les métiers sédentaires, un autre genre de luxe les confioit exclusivement aux hommes, et déplaçoit un sexe, en opprimant l'autre. Les classes qui ont généralement fourni le plus d'agens mercenaires de révolution et de désordre, ont été celles des histrions, des laquais, des filles publiques, c'est-à-dire celles où la force de l'homme étoit le plus déplacée et la foiblesse de la femme le plus opprimée.

2° Doit-on renfermer dans les hôpitaux et les maisons de force les pauvres invalides? Non, car le pauvre invalide peut être importun, mais il n'est pas dangereux; or, il n'y a qu'un danger imminent pour la société qui puisse autoriser le gouvernement à attenter à l'indépendance de l'homme. D'ailleurs, il faut en revenir à la maxime du grand Maître : *Vous aurez toujours des pauvres au milieu de vous;* et il est plus important qu'on ne pense de laisser sous les yeux de l'homme heureux, le spectacle de l'humanité souffrante, et sous les yeux du pauvre, le spectacle de la richesse bienfaisante. L'administration aura beau faire, elle ne soulagera jamais toutes les misères individuelles; les différentes assemblées qui ont opprimé la France ont ruiné tous les riches sans pouvoir nourrir tous les

pauvres; et dans l'impuissance de leur donner du travail et du pain, elles ont été réduites à les envoyer périr dans les armées. Bien plus, quand l'administration pourroit soulager toutes les misères, elle devroit bien se garder d'ôter à la charité particulière un aliment nécessaire, un puissant moyen de rapprochement entre les diverses conditions. Dans une société où il n'y auroit personne à soulager, il n'y auroit que des égoïstes, dont le cœur insensible aux malheurs des autres, ne seroit dilaté que par la vue de l'or, ne palpiteroit jamais que de la crainte de le dépenser : dans ces sociétés, on ne connoîtroit qu'une vertu, la richesse; qu'un vice, la pauvreté. Voyez la fureur, la rage d'acquérir, qui dévore, qui consume la nation de l'Europe autrefois la plus désintéressée, depuis que les institutions républicaines ont établi le *pouvoir* particulier, ou l'*amour de soi*, à la place du *pouvoir* général, ou de l'*amour des autres*. La religion rapproche la pauvreté et la richesse d'une manière admirable; en faisant un devoir du travail, et un bonheur de la médiocrité, elle invite le pauvre à devenir riche par son travail, et le riche à devenir pauvre par ses bienfaits, et elle prévient ainsi le danger de l'oisiveté dans le pauvre, et de la dureté dans le riche; elle console celui que sa condition pourroit jeter dans le désespoir, elle fait craindre celui que sa fortune pourroit enfler d'orgueil; si elle sanctifie, *par le précepte de l'aumône*, la ri-

chesse, résultat nécessaire du travail qu'elle prescrit, elle défend l'attachement aux richesses, qui dégrade l'homme, en rendant esclave de la propriété celui qui est fait pour user en maître de la propriété, et elle rend l'homme pauvre au milieu des richesses, comme elle le rend tempérant au milieu des plaisirs; car la religion permet qu'on use de tout, et veut qu'on n'abuse de rien.

L'administration doit empêcher avec soin le vagabondage des enfans, au moins hors de leur paroisse, parce que cette vie errante les prive de tout moyen d'instruction, et les expose à tous les genres de séduction; on peut le permettre aux vieillards et aux infirmes, qui d'ailleurs ne peuvent s'écarter bien loin de leur domicile. Il va sans dire, que l'Etat ne doit pas souffrir que ceux qui ont perdu à son service la faculté de travailler, aillent solliciter les secours de la charité particulière; l'administration doit donner aux sujets l'exemple de toutes les vertus; et si la première vertu sociale est la justice, la seconde est la reconnoissance. Il y avoit en France un établissement destiné aux soldats invalides. Ce seroit un grand abus que d'y admettre des soldats valides, et dont l'Etat ou la famille peuvent encore employer utilement les forces.

CHAPITRE IX.

Des finances.

J'appelle finances de l'Etat tout ce qui sert à en solder les dépenses.

J'ai considéré ces dépenses sous deux aspects : dépenses personnelles du roi, dépenses publiques de l'Etat. J'ai dit qu'elles devoient être soigneusement séparées, et j'en ai donné la raison.

La société fournit aux dépenses personnelles du roi, par les domaines qu'elle lui assigne.

Elle fournit aux dépenses publiques de l'Etat, par les contributions qu'elle lève sur les peuples.

Il faut au roi des propriétés, parce que le *pouvoir* doit être indépendant; il doit être le plus grand propriétaire de l'Etat, parce qu'il doit être le plus indépendant de tous les membres de la société.

Il faut que ces propriétés soient répandues dans tout le royaume, pour mille raisons politiques, et principalement pour rendre impossible, dans une guerre civile, ou une révolte partielle, l'envahissement de toutes les propriétés royales à la fois.

Il seroit à désirer que le roi eût, dans ses domaines, peu de droits litigieux, afin qu'il eût le

moins possible d'intérêts particuliers à démêler avec les sujets. Le roi est toujours trop fort ou trop foible, lorsqu'il plaide contre un particulier.

L'observation pourroit convenir aux domaines de la religion.

Je voudrois que le roi eût des domaines dans chaque province ou division du royaume, et que, dans chaque province, ces domaines fussent contigus et réunis, autant qu'il se pourroit, en un ou plusieurs grands corps d'exploitation.

1° Il y auroit alors moins de prétextes et de facilité à des échanges frauduleux, à des engagemens ruineux, qui ne sont que des ventes à vil prix.

2° L'exploitation en seroit plus facile et par conséquent plus avantageuse, et la régie en seroit plus simple et par conséquent plus aisée à éclairer. Ces domaines exploités et régis dans une forme particulière, qu'il est inutile de développer ici, et que je crois réunir de grands avantages à de légers inconvéniens, deviendroient, dans chaque province, de véritables et grandes écoles d'économie rurale, bien supérieures aux académies ou sociétés d'agriculture et à leurs journaux, parce qu'elles réuniroient la pratique la plus étendue à la théorie la plus perfectionnée. Elles pourroient servir à introduire dans une province de nouvelles cultures, de nouveaux procédés d'agriculture, à améliorer les races des bestiaux, l'espèce des productions, etc. etc.

Cette réunion des domaines royaux dans chaque province en un ou plusieurs grands corps, ne peut être que l'ouvrage du temps, et le résultat d'un plan uniforme et invariable. Ce plan demande une grande suite et des précautions infinies dans son exécution ; mais il résulteroit naturellement du mode d'exploitation et de régie dont j'ai parlé.

Une fois l'opération consommée, il faudroit briser le moule des échanges, fussent-ils *extrêmement avantageux pour Sa Majesté*, et lui proposât-on *en contre-échange des objets situés dans son parc de Versailles :* car on avoit quelquefois recours à ces misérables subtilités.

Je viens aux impôts.

La société emploie à sa conservation les hommes et les propriétés ; puisque la fin de la société est la conservation des hommes et des propriétés, et que la société elle-même n'est qu'hommes et propriétés.

L'homme doit être employé par le service personnel ; la propriété doit être employée par l'impôt ; parce que le service personnel est dans la nature de l'homme, et l'impôt dans la nature de la propriété.

L'homme et la propriété appartiennent à la famille avant d'appartenir à la société :

Il suit de là : 1° que la société doit employer, plus ou moins, l'homme et la propriété, à mesure

que l'homme et la propriété sont plus ou moins nécessaires à la famille;

2° que les exemptions dont jouissent partout, relativement au service militaire, les pères et les aînés de famille, sont dans la nature de la société;

3° qu'un emploi uniforme de la propriété, sous le nom d'impôt unique, est contre la nature de la société.

Si l'homme ne doit être employé que par le service personnel, l'impôt sur l'homme connu dans le pays de taille réelle, sous le nom de *capitation*, est contre la nature de l'homme.

Si la propriété doit être moins employée ou moins imposée, à mesure qu'elle est plus nécessaire à la famille, le blé doit être imposé, *à proportion*, moins que l'amidon,

Le vin moins que les liqueurs,

Le sel moins que le sucre,

La viande moins que le café,

Les toiles moins que les mousselines,

Les draps moins que les velours,

Les cuirs moins que les cartes à jouer, etc.; c'est-à-dire, qu'il faut imposer *beaucoup* sur le superflu, *peu* sur l'utile, *rien* sur le nécessaire.

Tous les hommes, tous les animaux domestiques sont destinés à travailler pour la société, et l'homme doit tout son temps à la société.

Donc celui qui occupe, pour le service seul de sa personne, des hommes ou des animaux qui pour-

roient être employés à l'utilité de la société, et celui qui emploie à ses plaisirs un temps qu'il doit à la société, doivent un dédommagement à la société.

Donc l'impôt sur les domestiques ou sur les chevaux de luxe, et celui sur les cartes à jouer, les dés, etc. sont dans la nature des choses et dans la nature de la société.

La société doit employer, pour sa conservation, toutes les propriétés, parce qu'elle défend et qu'elle conserve toutes les propriétés.

Ainsi toutes les productions du sol et de l'industrie sont imposables, parce qu'elles sont une propriété.

Mais on ne peut pas imposer le célibat, comme ont fait les Solons modernes; puisque c'est imposer le malheur des circonstances, le travers de l'esprit, les infirmités du corps, les vices du caractère, qui ne sont pas des propriétés; puisque c'est dénaturer l'idée de l'impôt, que de le faire regarder comme une peine, et que c'est consacrer le célibat que de l'imposer. En effet, un homme que la société impose, parce qu'il vit dans le célibat, achète de la société même, par l'impôt qu'il lui paie, le droit de rester célibataire.

Un gouvernement réduit à faire de pareilles lois pour encourager les mariages, est bien ignorant ou bien oppresseur.

Imposer une propriété, est en prendre une partie.

Il y a des propriétés dont on peut prendre une partie en nature, parce qu'elles ne font pas un tout indivisible.

Ainsi l'on peut prendre une partie d'une quantité de blé ou d'une quantité de vin. J'ai donné ailleurs la raison politique qui doit faire préférer la perception en nature.

Il y a des propriétés dont on ne peut prendre une partie en nature, soit parce qu'elles font un tout indivisible, comme la plupart des productions des arts : on ne peut pas prendre un panneau d'une voiture, ni une pièce d'un service de porcelaine ; soit parce qu'on ne pourroit conserver ou employer la partie que l'on prendroit : ainsi l'on ne pourroit prendre un morceau de viande, ni une aune de toile ou de drap sur une pièce de toile, ou sur une pièce de drap. Alors la société se sert de l'évaluation que le commerce a faite, pour la facilité des échanges, en un signe commun et convenu, et elle vend, sur-le-champ, au propriétaire la partie de sa propriété qu'elle a droit d'exiger, mais qu'elle ne peut percevoir en nature sans se nuire à elle-même ou sans nuire au propriétaire.

Distinction nécessaire de l'impôt en nature et de l'impôt en argent.

Certaines propriétés sont imposables directement et en elles-mêmes, soit en nature, soit en argent, comme le blé, le vin, le sel, parce qu'elles peuvent être employées comme la nature les a faites ; mais

il y en a d'autres qui ne sont imposables qu'indirectement, et lorsque l'art leur a donné une autre forme ou une nouvelle destination. Ainsi le chanvre, les bêtes à laine, les vers à soie ne peuvent pas être imposés directement, parce que, pour faire servir le chanvre, la laine ou la soie à l'usage de l'homme, il faut des procédés et une industrie qui est elle-même une nouvelle propriété, et qui, en cette qualité, doit sa part de l'impôt. Ainsi, j'impose, à la fois, la matière du chanvre, l'industrie du tisserand et celle du blanchisseur, en percevant un droit sur la toile; la matière de la laine, celle de la soie, et l'industrie des différens ouvriers qui les mettent en œuvre, en percevant un droit sur le drap et sur l'étoffe de soie. Les droits sur la toile et sur le drap seront plus forts à mesure que l'industrie sera plus grande, et l'ouvrage plus précieux : car à mesure que l'industrie est plus grande et l'ouvrage plus précieux, le drap ou la toile sont moins nécessaires pour vêtir l'homme.

Distinction nécessaire de l'impôt direct et de l'impôt indirect.

C'est une grande question de savoir si le blé et le vin doivent, dans l'imposition en nature, être *décimés* dans une proportion relative aux avances qu'exigent la culture du sol et le produit qu'il donne. Il semble d'abord que les plaines fertiles de la Beauce ou les coteaux de la Limagne doivent payer dans une proportion supérieure à celles des

sables de la Sologne ou des montagnes arides du Gévaudan ; mais il faut observer que, si l'on prend le parti de classer les fonds suivant leur degré de fertilité, on se jette dans un labyrinthe d'opérations et d'estimations qui seront incertaines et fautives à proportion de l'ignorance présomptueuse d'un expert; opérations, pour trancher le mot, impossibles à faire avec exactitude; au lieu qu'en laissant aux propriétaires eux-mêmes le soin de rétablir l'équilibre entre l'impôt et le produit, cette même opération se fera avec la plus grande facilité, avec la plus parfaite exactitude, sans aucuns frais pour l'Etat, par la seule estimation faite entre particuliers dans les ventes, les partages et les échanges; et comme tous les fonds, dans un temps donné, sont vendus, échangés ou partagés, la proportion de l'impôt avec la valeur productive du fonds sera, dans un temps donné, rétablie à l'égard du propriétaire.

2° Il faut observer que la nature a établi une balance de productions et de valeur à peu près égale partout. Ainsi les pays où la dîme sur le blé seroit onéreuse à raison de la stérilité du sol, sont riches en pâturages qui ne paient qu'un impôt très-indirect et peu sensible au propriétaire; tandis que les pays riches en blé et en vin n'ont ordinairement que cette denrée, et par conséquent paient tout à l'Etat en impôt direct, sans compter l'impôt qu'ils paient à la nature par la *casualité* de ces productions.

Le blé ne peut être soumis qu'à l'impôt direct, tant qu'il ne sert qu'à la subsistance de l'homme; mais si le luxe le dénature, et en fait de l'amidon, alors il doit être soumis à un autre impôt, et ce n'est pas le blé que je taxe, mais l'industrie et le gain de l'amidonnier.

Certains vins reçoivent du luxe une valeur très-disproportionnée à celle des autres vins : il est donc juste qu'ils paient davantage, parce qu'ils forment une plus grande propriété. Ainsi ils peuvent être soumis à l'impôt en argent, quoiqu'ils aient payé l'impôt en nature.

Les mêmes matières peuvent payer deux fois l'impôt indirect, lorsqu'elles sont devenues par les procédés de l'industrie une matière différente. Ainsi la toile a payé des droits, et le papier fait de morceaux de toile doit en payer aussi; et ce n'est pas la matière que je taxe, mais l'industrie du papetier.

Les foins ne doivent pas d'impôt, parce qu'ils servent à la nourriture des bêtes de labour qui servent elles-mêmes à la production du blé; mais les fourrages employés à nourrir les chevaux de luxe, payeront un droit par la taxe imposée sur les chevaux de luxe.

Si, dans un canton, il n'y avoit pas de chevaux de luxe, l'Etat n'y perdroit rien; parce qu'il y auroit plus d'animaux utiles, plus d'engrais, plus de blé, plus d'impôt.

Les chevaux de labour et les bœufs ne doivent rien, puisqu'ils ne sont que l'instrument d'une production qui paie l'impôt; mais les bœufs sont soumis à l'impôt, lorsqu'ils servent à une autre usage, et qu'ils sont employés à la subsistance de l'homme; ils forment alors une nouvelle propriété. Les bêtes à laine peuvent être l'occasion ou la matière d'un double droit, puisqu'elles servent au vêtement et à la nourriture de l'homme.

Ce droit sur les matières de première nécessité doit être assez modique; pour ôter l'envie de le frauder; et il vaut toujours mieux négliger un droit, que créer la contrebande.

Quoique les animaux aient payé sous un rapport, leur dépouille ou leurs cuirs doivent payer, parce qu'ils représentent l'industrie du tanneur et du mégissier.

D'ailleurs, il y a une raison plus forte pour faire payer aux différentes matières extraites des animaux, comme cuirs, laines, poil, graisses, un droit particulier; car outre que ce droit est l'impôt sur la propriété industrielle des différens ouvriers en cuirs, laines, suifs, etc. c'est la seule manière dont on puisse atteindre la partie considérable de la propriété territoriale, qui sert uniquement à la subsistance des bestiaux.

Les maisons doivent-elles payer un impôt? Oui; mais à la commune seulement; elles doivent être la *matière* de la contribution pour les *frais locaux*,

parce qu'elles sont, ainsi que la famille, *l'occasion* des frais locaux.

Les maisons sont les véritables propriétés de la commune, car sans maisons il n'y a point de communes; donc elles doivent payer les frais locaux, qui sont l'impôt de la commune.

Les propriétés territoriales sont les propriétés de l'Etat, car sans terres il n'y a point d'Etat; donc elles doivent payer les contributions de l'Etat.

La famille et la maison sont l'occasion des frais locaux : car s'il n'y avoit pas d'habitans, il ne faudroit ni églises, ni hôtels de ville, ni fontaines, ni lieux publics; s'il n'y avoit pas de maisons, il ne faudroit ni réverbères, ni pavés des rues, ni précautions contre les incendies; donc les maisons doivent être la matière et la base des contributions locales des communes.

L'homme, chef de la famille, ne doit pas de service personnel à la société, sauf les circonstances extraordinaires ou un engagement particulier; car si la société emploie le chef de la famille, la famille sera en danger de périr; mais le chef de la famille doit un service particulier à la commune, lorsqu'il en est requis. Ainsi cette espèce de propriété qu'on appelle *maison*, ne doit pas de contribution à la société; mais elle en doit une particulière à la commune, parce que la commune ne considère que l'homme et la propriété de la famille. Or, la maison est la véritable propriété de la famille; car la fa-

mille peut subsister, sans avoir aucune propriété territoriale; mais elle ne peut être membre de la commune, si elle n'y a une habitation.

Les maisons doivent-elles être taxées dans une proportion autre que celle de leur étendue? Oui; car il y a des maisons qui ne servent qu'à loger la famille, et des maisons qui servent à la loger et à la nourrir : ainsi, une hôtellerie, un magasin, une maison baillée à loyer, des usines, doivent payer à la commune comme habitation, et peuvent payer à l'Etat comme propriété.

Comment les capitalistes seront - ils soumis à l'impôt?

Tant que l'argent reste dans le coffre, il ne doit pas d'impôt, car puisqu'il n'est pas propriété utile pour le maître, il ne peut pas être propriété utile pour l'Etat; mais dès qu'il en sort pour être placé à intérêt, et devenir ainsi propriété utile pour le maître, il doit être propriété utile pour l'Etat: donc il faut que l'Etat la connoisse, donc il faut qu'un acte public en constate la quotité; comment l'Etat pourroit-il imposer une propriété qu'il ne connoîtroit pas? Donc la loi ne doit à l'homme aucun moyen de défendre ou de réclamer en justice une propriété mobilière, qui n'aura rien payé à la société; comment l'Etat pourroit-il protéger une propriété qui ne paieroit pas le prix de la protection que l'Etat lui accorde.

Donc les droits de contrôle, ou de timbre, les

droits aux mutations de propriétés immobilières, mobilières, ou d'offices, sont fondés en raison; parce que l'Etat, protecteur de toutes les propriétes et de tous les hommes, doit connoître tout déplacement qui survient dans les hommes et dans les propriétés.

Mais la publicité des emprunts et des placemens n'a-t-elle pas des inconvéniens? Aucun. Relativement à l'Etat, la publicité des propriétés mobilières n'a pas plus d'inconvénient que la publicité des propriétés immobilières ou territoriales; relativement au particulier, le mystère ne favorise que la mauvaise foi ou la mauvaise économie. Si l'intérêt de quelques marchands est que tout soit secret dans leurs affaires, l'intérêt du commerce honnête et loyal est que tout soit public. Or, l'intérêt de la société n'est pas l'intérêt des marchands, mais l'intérêt du commerce. Quant aux capitalistes, ceux qui cherchoient à jeter un voile impénétrable sur leurs affaires n'étoient presque jamais que des gens peu délicats, qui vouloient rejeter sur les autres le fardeau des charges publiques, ou léser des légitimaires dans des partages de famille. Au reste, il ne seroit pas impossible de concilier le secret des affaires avec l'intérêt de la société.

Les denrées exportées hors du royaume, les denrées importées dans le royaume, doivent des droits, parce que le particulier doit un dédommagement à l'Etat pour les dépenses en chemins, ports, vais-

seaux, etc. que lui occasionnent l'exportation et l'importation.

Les droits sur les denrées exportées et importées sont les impôts que paie le commerce.

Quel principe doit-on suivre dans la taxe des droits sur l'exportation ou sur l'importation?

La règle générale sur les droits à l'exportation des denrées, est que les droits doivent être plus forts sur les denrées de première nécessité pour les retenir dans le royaume, et moins forts sur les objets de luxe pour les en faire sortir. C'est absolument le contraire sur les droits à l'importation. Il faut mettre des droits modiques aux objets de première nécessité, pour les attirer dans le royaume, et des droits plus forts sur les objets de luxe pour les en éloigner. Au reste, ce principe général est susceptible de modifications infinies, parce que la denrée de première nécessité peut devenir objet de luxe, si elle est trop abondante, et l'objet de luxe devenir, jusqu'à un certain point, objet de première nécessité, s'il est trop rare. Les matières brutes que demandent les manufactures d'un pays peuvent être un objet de première nécessité, quoique les productions de ces manufactures ne soient que des objets de luxe. Une nation qui a des colonies peut encore modifier différemment ce principe, qui ne peut être considéré comme général que sous ce rapport, qu'il faut que tout ce qui est nécessaire à la société reste ou entre dans le royaume,

et tout ce qui est inutile ou dangereux pour la société en sorte ou n'y entre que difficilement.

Il me reste une réflexion à faire sur l'impôt en nature. Je connois toutes les objections qu'on peut faire contre la perception en nature, mais il n'est aucune difficulté qui ne disparût par l'habitude de percevoir; et lorsque certaines productions présenteroient une *décimation* trop difficile, il s'établiroit *nécessairement* et par la force des choses entre l'intérêt éclairé du fermier et l'intérêt éclairé du propriétaire, une taxe en argent ou abonnement de gré à gré, bien plus exact que toutes les estimations des experts, et que toutes les évaluations des cadastres. Dans les Cevennes, où la feuille de mûrier forme un revenu considérable, on en est venu à ce point de précision et de connoissance, que l'on estime à la seule vue et avec une grande exactitude combien un arbre donne de livres pesant de feuilles.

Au reste, quelque système que l'on adopte sur l'impôt, il y a des bases générales desquelles on ne doit jamais s'écarter.

1° Il ne faut pas, dans un Etat agricole, que l'impôt écrase et décourage l'agriculture : il ne faut pas oublier que l'habitant des campagnes est pauvre, parce qu'il cultive mal, et qu'il cultive mal, parce qu'il est pauvre.

2° Il ne faut pas, dans un Etat commerçant, que l'impôt écrase et décourage le commerce.

3° Il ne faut pas, dans une société opulente, que

l'impôt étouffe tout luxe relatif, c'est-à-dire, tout emploi décent du supreflu de son opulence.

4° Il ne faut pas, dans une société civile, c'est-à-dire, religieuse et politique, que l'impôt soit une occasion de corruption et de désordre.

Ainsi il est nécessaire d'abolir ou de rectifier les loteries, qui inspirent le goût de gagner sans travail, et par conséquent de dépenser sans utilité; les emprunts viagers, qui inspirent le dégoût de la propriété foncière, et l'insouciance de la postérité; les droits de contrôle, qui présentent des piéges à la simplicité, et des ressources à la mauvaise foi; les droits excessifs et inégaux sur les denrées de première nécessité, qui excitent la contrebande, et entretiennent dans le royaume une guerre intestine entre le *pouvoir* et les sujets.

Si toutes les propriétés doivent payer un impôt, les propriétés de tous, ou les propriétés communes en doivent aussi leur part. Ainsi il est urgent de rétablir en France un impôt sur le sel, ressource précieuse, mais dont l'administration avoit abusé. Le sel doit payer, à son extraction seulement, un droit *uniforme*, pour ne léser aucune province, ni exciter la contrebande; un droit modique, parce que le sel est une denrée nécessaire, et que l'administration ne doit ôter à personne ce que la nature donne à tous.

L'Etat peut se réserver la culture ou la fabrication *exclusive* de certaines productions du sol ou de

l'industrie, telles que le tabac, les cartes à jouer, etc. Mais 1° il ne faut pas que ce soient des objets de première nécessité, parce que, pour les besoins de première nécessité, l'homme ne doit dépendre que de lui-même. D'ailleurs l'administration s'exposeroit à des murmures continuels, et peut-être à une révolte générale, si la fourniture des objets, dont elle se seroit réservé la fabrication ou la culture exclusive, venoit à manquer par la faute des élémens ou par celle des hommes. 2° Il faut que l'Etat les vende à peu près au même prix que feroit le commerce, et qu'il les fournisse d'une meilleure qualité; parce que l'Etat ne peut gêner en rien le particulier, ni borner l'essor de son industrie, que pour rendre la condition du public meilleure.

Ce n'est pas assez que l'impôt soit modéré, réparti avec intelligence, perçu avec économie; il faut encore, il faut surtout, qu'il soit sagement administré; et, loin de chercher les règles d'une bonne administration dans les exemples ou les systèmes des financiers modernes, je les trouve dans le livre de raison d'un particulier aisé, intelligent et sage.

Un particulier sage, intelligent et aisé se nourrit, se loge, se meuble conformément à sa fortune et à son état; il entretient sa famille avec décence; il fait élever ses enfans avec soin; ses domestiques sont bien vêtus, ses chevaux bien nourris, ses métairies bien entretenues; il a dans sa représentation la dignité que son état demande, et que sa fortune com-

porte; il défend, quand il le faut, sa propriété contre un voisin injuste; il secourt un ami malheureux; il met une somme en réserve, pour faire face à des besoins imprévus; il étend sa propriété par des acquisitions et des améliorations; il l'orne, il l'embellit; et, moyennant un intérêt légitime, il peut aider son voisin à améliorer ses biens et à se relever de ses pertes.

Il doit en être de même dans une société bien administrée. Son *pouvoir* général doit être représenté avec la dignité qui convient à ses fonctions, ses armées de terre et de mer bien entretenues, ses arsenaux bien fournis, ses places fortes en bon état; elle doit faire avec grandeur, avec magnificence, toutes les dépenses qui ont pour objet l'éducation et l'instruction publiques, la commodité, la santé, l'utilité, l'agrément même du citoyen, la sûreté de l'Etat au dedans, sa défense et sa considération au dehors; elle doit soutenir avec une inflexible fermeté des droits légitimes, permettre à son opulence un faste convenable; elle doit mettre en réserve une somme destinée à faire face à des besoins urgens et extraordinaires, et qui la dispense de recourir aux emprunts ou aux impôts : elle doit étendre sa propriété non par des acquisitions, mais par des améliorations, des constructions de chemins, de canaux, de ports, etc. par des avances faites à l'agriculture et à l'industrie; elle doit l'embellir par des encouragemens donnés aux sciences, à la culture des lettres et

des arts agréables; elle peut, elle doit secourir un Etat voisin ou éloigné, que sa position rend un allié précieux, et à qui ses ressources intérieures ne permettent pas d'être un allié utile.

L'homme sans conduite et sans raison, veut faire des dépenses au-dessus de son état et de sa fortune; il emprunte pour intenter un procès injuste à son voisin, ou pour donner un repas à ses amis; les emprunts s'accumulent; il ne peut suffire aux dépenses indispensables; les intérêts le ruinent; il tombe, pour vivre dans la dépendance de ceux qui lui prêtent. Ses revenus ne peuvent suffire à ses engagemens, ses capitaux sont aliénés, ses terres saisies, et sa fortune anéantie.

Telle est au naturel la position d'une société mal administrée : économie vicieuse, profusions insensées, emprunts ruineux, dépenses frivoles, besoins sans cesse renaissans, emprunts continuels : elle tombe dans la dépendance des capitalistes et des banquiers; elle tombe dans la dépendance des peuples, en leur demandant sans mesure des subsides qu'elle prodigue sans utilité; elle est forcée de manquer aux engagemens les plus sacrés; et en consommant à l'avance ses revenus, elle se met dans l'impossibilité de se livrer à aucun système général d'amélioration au dedans, et de soutenir au dehors aucun système de politique.

Il faut donc que la recette surpasse la dépense dans l'administration des finances d'un Etat, comme

dans la conduite des affaires d'un particulier. Le crédit personnel d'un ministre des finances, et son habileté à *faire* de l'argent, sont donc également inutiles; l'esprit d'ordre doit être son génie, et la probité son talent.

Quel royaume que la France! s'écrie le président Hénault, en parlant du duc de Sully, *quand elle produit un ministre égal à ses ressources!* « Ce » ministre apprit aux Français que pour gouverner » les finances, la première qualité est un sens droit. » Il paya deux cent millions de dettes en dix ans, » sur trente-cinq millions de revenus, et amassa » trente millions qui se trouvèrent à la Bastille » quand il partit. »

SECTION III.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

J'ai distingué deux corps militaires : l'un héréditaire, défensif, constitutionnel, que j'appelle noblesse; l'autre amovible, accidentel, offensif, que j'appelle armée.

CHAPITRE PREMIER.

Noblesse.

Sous la première race de nos rois, la noblesse étoit ce qu'elle doit être dans une société constituée, ce qu'elle étoit chez les Germains, profession sociale ou défensive de la société ; mais comme la société s'étoit agrandie, les diverses fonctions s'étoient établies et distinguées, et l'on voyoit des gouverneurs de provinces, ou *duces*, des gouverneurs de villes,

ou *comites*, des commandans sur les frontières ou *marches*, qu'on appeloit *marchiones*. Ceux qui n'avoient pas des fonctions particulières étoient désignés par le nom de *seigneur* ou *homme libre*, expression qui, dans la langue Germanique, signifie encore un noble sans fonctions particulières, et répond exactement au titre de *baron*, dont elle est la traduction littérale. Ainsi, cette expression d'*homme libre*, qu'on retrouve à tout moment dans les écrits de ceux qui ont traité de l'état des premiers Francs, ne désignoit qu'un noble, libre de fonctions particulières, et tenu seulement des engagemens généraux de sa profession, qui étoient de défendre la société.

Sous la seconde race, les *duces* ou ducs, *comites* ou comtes, *marchiones* ou marquis, profitant de l'affoiblissement de l'autorité royale, rendirent héréditaires dans leurs familles le gouvernement des provinces et des villes, et le commandement des frontières ou *marches;* les titres, jusque là viagers ou révocables comme les fonctions, devinrent héréditaires comme elles. Voilà ce que les gens prévenus appellent la féodalité, et qui en étoit l'abus et la corruption. L'usage de porter des noms de terre, s'introduisit à cette époque parmi les nobles, parce qu'il étoit dans la nature des choses, que les terres possédées à charge de service militaire, devinssent héréditaires dans les familles, puisque l'obligation de servir la société y étoit devenue héréditaire. La

possession du fief caractérisa donc le noble ; et le *de*, qui, dans une grande partie de l'Europe, distingue et désigne le noble, ne signifie autre chose que le domicile dans le fief, un tel *de* tel endroit. Plus tard, on ajouta au nom de terre son nom de baptême, et l'on dit Bertrand du Guesclin, Olivier de Clisson ; après l'établissement des troupes réglées, on se distingua par son grade, le capitaine Montluc, le maréchal de Trivulce.

Mais le seul titre qu'on retrouve dans les temps anciens, pour la noblesse qui ne possédoit pas de fief en souveraineté, est celui de baron ou d'homme libre, qui désignoit la noblesse restée profession sociale et qui n'étoit pas *pouvoir*. C'est, en effet, le seul titre qu'ait porté jusqu'à ces derniers temps, et que porte encore l'aîné d'une des premières maisons du royaume, qui n'a jamais possédé de fief en souveraineté.

Quand nos rois se furent ressaisis de tous les *pouvoirs* particuliers sur les familles qui les avoient usurpés, ou en faveur desquelles nos rois eux-mêmes les avoient rétablis, alors les titres reparurent ; ils ne désignèrent plus, comme autrefois, des fonctions, mais la capacité de les remplir, ou ils furent une présomption qu'on descendoit des familles qui avoient autrefois excercé ces fonctions ou usurpé des *pouvoirs*. Quelquefois ils ne prouvèrent que la fortune d'un parvenu, ou l'effronterie d'un aventurier. L'abus des érections de terres en titres honorifiques fut

poussé si loin, qu'il fallut décider, conformément à la constitution, que le roi pouvoit faire quelqu'un *comte* ou *marquis* sans le faire noble, décision qui prouve que la noblesse n'est *distinction* que parce qu'elle est profession *distinguée*.

Dans ces derniers temps, les puînés de la noblesse, au lieu de prendre des noms de fief, adoptoient l'usage de se désigner par le nom de baptême, joint au nom de famille; rien de moins conforme à la constitution. 1° Les princes du sang de France et l'héritier même du trône ne sont désignés que par des noms de fief. Cet usage n'a lieu que dans quelques cours étrangères, et par conséquent ne nous convient pas. 2° Il sépare la noblesse de la possession du fief qui est le caractère distinctif de la noblesse. 3° La désignation par des noms de terre fait revivre les noms de familles qui ne sont plus; et c'est un avantage pour la société, qui, consommant les individus, doit, autant qu'elle peut, éterniser les familles en conservant les noms. Dans un temps éloigné, une famille entée sur le tronc d'une maison illustre anciennement éteinte, se confond avec elle par la possession du même fief, et quelquefois par la pratique des mêmes vertus. Un nom qui rappelle de grandes actions peut souvent en produire de nouvelles; le mensonge ne nuit à personne, et il a pour la société le même effet que la réalité. Cette immortalité de noms et de souvenirs est parfaitement dans l'esprit de la constitution.

4° Cette coutume populaire, de se désigner par des noms de baptême, tenoit, je crois, à la pente que tout prenoit, en France, vers les institutions de l'homme naturel.

Je ne sais si l'usage des *présentations* à la cour est bien conforme à la constitution, à l'intérêt de la noblesse, à celui de la société : il se forme ainsi un ordre dans un ordre. La noblesse de la cour se distingue de la noblesse de province; elle se divise, lorsqu'il faut combattre en masse et à rangs serrés. — Les présentations se multiplient, la faveur et l'intrigue s'en mêlent, et l'on est présenté malgré le généalogiste, et quelquefois malgré la généalogie.

La noblesse est *une* aux yeux de la constitution; dans les Etats généraux, le noble le plus récent a siégé à côté de chefs de nos plus anciennes maisons. Mais c'est à l'opinion à distinguer les familles, et à l'administration à distinguer les services. La distinction que l'opinion publique, c'est-à-dire la société, met entre les familles, à raison de leur ancienneté, est autant dans la nature des choses, que celle que l'administration met entre les individus, à raison de leurs services personnels. Plus il y a de temps qu'une famille est consacrée à la défense de la société, plus elle doit être considérée par la société; et lorsque la date de son admission dans la profession sociale n'est pas connue, elle doit jouir de la considération justement attachée à l'exercice immémorial d'une profession distinguée.

Si la noblesse doit être *fonction*, elle ne doit pas être *pouvoir;* encore moins doit-elle être *métier:* donc elle ne doit pas commercer. Le désir d'acquérir des richesses est le désir d'en jouir; le désir de jouir est le désir de vivre; et le désir de vivre s'accorde mal avec une profession qui ordonne de compter la vie pour rien, et son devoir pour tout. « Des lois qui permettroient, en France, le com-
» merce à la noblesse, dit Montesquieu, y détrui-
» roient la noblesse sans aucune utilité pour le com-
» merce... Il est contre l'esprit de la monarchie
» que la noblesse y fasse le commerce. L'usage qui
» a permis, en Angleterre, le commerce à la no-
» blesse, est une des choses qui ont le plus contri-
» bué à y affoiblir le gouvernement monarchique. »
Le même auteur, après avoir remarqué l'esprit de désintéressement de cette noblesse militaire, « qui
» sert toujours avec le capital de son bien; qui,
» quand elle est ruinée, donne sa place à un autre,
» qui servira avec son capital encore; qui, quand elle
» ne peut espérer les richesses, espère les honneurs,
» et lorsqu'elle ne les obtient pas, se console parce
» qu'elle a acquis de l'honneur; » après avoir considéré « cet état de la robe qui, sans avoir le brillant
» de la noblesse guerrière, en a tous les priviléges;
» cet état qui laisse les particuliers dans la médio-
» crité, tandis que le corps dépositaire des lois est
» dans la gloire; cet état encore dans lequel on n'a
» de moyen de se distinguer que par la suffisance

» et par la vertu, profession honorable, mais qui » en laisse toujours voir une plus distinguée; » après avoir observé que la pratique du royaume de France est « très-sage en ce que les négocians n'y » sont pas nobles, mais qu'ils peuvent le devenir, » ajoute ces paroles remarquables, et qui peuvent être regardées comme le texte de mon ouvrage : « et si depuis plusieurs siècles, la France a aug- » menté sans cesse sa puissance, il faut attribuer » cela à la bonté de ses lois, non pas à la fortune, » qui n'a pas ces sortes de constance. » (*Esprit des Lois*, liv. XX, ch. XXI et XXII.)

On peut remarquer dans la contradiction qui existoit, en France, entre les lois et les mœurs, relativement à la noblesse commerçante, une preuve évidente de ce que j'ai avancé dans la première partie de cet ouvrage; que c'est à la nature seule à faire des lois dans une société constituée, parce que c'est elle seule qui établit des rapports *nécessaires* entre les êtres, et que, lorsque l'homme veut y substituer ses opinions, il ne peut établir que des rapports contraires à la nature des êtres, des lois absurdes, que la nature repousse, ou en les laissant tomber en désuétude, ou par les troubles qui en accompagnent l'exécution. Une loi permettoit en France à la noblesse de faire le commerce en gros; les mœurs, c'est-à-dire, la nature, plus sage que l'homme, ne le lui permettoit pas; en revanche, la nature avoit introduit la loi des substitutions, parce que la loi

qui rendoit héréditaires les moyens de remplir une fonction héréditaire, étoit un rapport *nécessaire* et dérivé de la nature des êtres : l'homme avoit restreint, c'est-à-dire, avoit abrogé cette loi ; et remarquez la différence des lois *nécessaires*, c'est-à-dire, parfaites, qu'introduit la nature, aux lois absurdes, immorales que l'homme établit. La nature, en prescrivant à la noblesse les substitutions et lui défendant le commerce, lui inspiroit le soin de sa postérité et le mépris du luxe et des jouissances personnelles ; elle mettoit l'amour des autres à la place de l'amour de soi : l'homme, en restreignant la faculté de substituer et permettant le commerce au noble, détachoit le noble de sa postérité, pour lui donner le goût de l'argent et d'un genre de propriété plus disponible pour le luxe et l'égoïsme, et il mettoit ainsi l'amour de soi à la place de l'amour des autres. Il en devoit résulter, il en a résulté en effet une fureur universelle de changer ses terres contre des capitaux ; et l'on a vu à la fois, quelques années avant la révolution, chez les notaires de Paris, jusqu'à neuf mille terres en vente. L'administration s'applaudissoit, peut-être, de voir le fisc se grossir par des droits sur les mutations de propriété, elle auroit dû gémir de voir de nouvelles familles s'élever sur les débris des anciennes familles, de nouvelles propriétés inspirer le dégoût des anciennes propriétés, de nouveaux principes prendre la place des anciens principes. La mutation fréquente des propriétés est une

plaie mortelle à la constitution; et c'est pour la rendre plus difficile que la nature même de la société a établi la loi des droits des *lods et ventes*. La noblesse ne doit donc pas commercer, encore moins agioter : si elle doit périr, qu'elle se détruise sans s'avilir, puisqu'aussi bien elle ne pourroit s'avilir sans se détruire.

Rien de plus commun autrefois en France que de voir la noblesse pauvre offrir ses services aux grands *envers et contre tous*. On lit dans les mémoires du temps que le duc d'Epernon, brouillé avec le duc de Sully, n'osa pas sortir de son hôtel, parce qu'il n'avoit autour de lui que six cents gentilshommes et que Sully en avoit huit cents. La Fronde a fourni des exemples remarquables de ces dévouemens des gentilshommes à des causes particulières. Aujourd'hui la noblesse sent mieux sa dignité. La constitution qui perfectionne d'un côté, quand l'homme altère d'un autre, l'a rendue plus indépendante des *pouvoirs* particuliers, et par conséquent plus dépendante du *pouvoir* général.

« Henri VIII, dit Montesquieu, voulant réformer » l'Eglise d'Angleterre, détruisit les moines, nation » paresseuse par elle-même, et qui entretenoit la » paressse des autres, parce que, pratiquant l'hospi- » talité, une infinité de gens oisifs, gentilshommes » et bourgeois, passoient leur vie à courir de cou- » vent en couvent; il ôta encore les hôpitaux, où le » bas peuple trouvoit sa subsistance, comme les gen-

» tilshommes trouvoient la leur dans les monastères : » depuis ce temps l'esprit de commerce et d'indus- » trie s'établit en Angleterre. »

On vient de voir tout à l'heure, que le même auteur a dit formellement : « que la loi qui avoit per- » mis en Angleterre le commerce à la noblesse *étoit* » *une des choses qui avoient le plus contribué à y* » *affoiblir le gouvernement monarchique.* » Par conséquent les monastères, qui, selon l'auteur lui-même, empêchoient l'esprit de *commerce* de se répandre parmi la noblesse comme dans les autres classes, *étoient une des choses qui mantenoient, en Angleterre, le gouvernement monarchique.*

On feroit un gros livre sur le passage que je viens de citer, dans lequel le philosophe décide bien légèrement des questions qui pourroient embarrasser le politique. On pourroit demander à l'auteur ce qu'il appelle une occupation utile à la société, et si des corps, qui, tout dégénérés qu'ils pouvoient être de leur institution primitive, étoient comme des médailles antiques dans l'histoire de la religion et de la société, et des preuves matérielles et sensibles de la foi des anciens temps à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'ame, n'étoient pas, même politiquement, aussi utiles à la société que ces clubs littéraires où l'on prêche l'athéisme, et ces clubs politiques où l'on professe le républicanisme : on demanderoit si ces tranquilles retraites n'offroient pas à l'homme une ressource plus consolante dans le

malheur, un refuge plus religieux et par conséquent plus social contre l'injustice de ses semblables ou de ses propres passions, que le suicide; le suicide! qui bientôt ne laissera plus à la justice humaine de scélérat à punir, ni à la bonté divine de coupable à pardonner. L'Angleterre est plus industrieuse et plus riche depuis qu'il n'y a plus de monastères; je le veux: mais y a-t-il plus de bonheur depuis qu'il y a plus de richesses, plus de mœurs depuis qu'il y a plus de commerce, plus de vertus depuis qu'il y a plus d'industrie? Il y a plus d'argent; j'en conviens : mais y a-t-il plus de force? S'il est question de force extérieure, il y a moins de soldats dans un Etat, à mesure qu'il y a plus de commerce; s'il est question de force intérieure, qui consiste dans l'amour des sujets les uns pour les autres, et dans l'amour de tous pour le souverain, il y a moins d'amour de l'homme, à mesure qu'il y a plus d'amour de la *propriété;* et l'*auri sacra fames*, qui met tant d'activité et d'industrie dans la société, n'est pas plus, aux yeux du véritable homme d'Etat, une vertu conservatrice de la société politique, qu'elle n'est, aux yeux du moraliste, une vertu conservatrice de la société religieuse. On pourroit demander à Montesquieu, s'il est vrai qu'il y ait moins de pauvres depuis qu'il n'y a plus d'hôpitaux, et si, après tout, il ne vaut pas mieux être importuné par un pauvre, que d'être dévalisé en plein jour, à Londres même, par un brigand. On demanderoit

si ces fondations pieuses, monumens de la piété et de la charité publiques, où le pauvre trouve une discipline et des instructions qui lui sont plus nécessaires que la subsistance même, ne sont pas plus utiles aux yeux de la religion et de la politique, que ces secours obscurs et privés qui arrachent, si l'on veut, l'indigent à la misère, mais qui le laissent à la corruption. On demanderoit si ces monastères où le riche trouvoit, comme le pauvre, un asile gratuit, et s'asseyoit comme lui à la table d'une religion hospitalière, ne rappeloient pas cette antique et loyale hospitalité, ce premier devoir de l'homme envers son semblable, cette première vertu des sociétés naissantes, d'une manière plus touchante et plus vraie que ces hôtelleries fastueuses, où le riche entre avec fracas, que l'étranger pauvre n'ose aborder, où l'or trouve un accueil si gracieux, et l'homme une hospitalité si ruineuse, et quelquefois si insolente. Je conçois que la paresse est un crime dans celui que sa profession et ses talens appellent à servir la société; mais combien d'hommes qui ne la serviroient utilement qu'en ensevelissant dans la *paresse* et le silence du cloître leur funeste industrie et leur dévorante activité ! L'Europe seroit heureuse et tranquille, si J. J. Rousseau s'étoit fait Chartreux : et qui oseroit assurer que les changemens faits en France, il y a quelques années, dans le régime des ordres monastiques, n'aient pas rendu à la société une foule d'esprits inquiets et turbulens

qui n'ont d'activité que pour nuire, et de force que pour renverser? *C'est depuis ce changement*, dit Montesquieu, *que l'esprit de commerce et d'industrie s'établit en Angleterre;* mais il ajoute aussi que c'est depuis ce changement que l'esprit d'athéisme, de matérialisme, de républicanisme s'y est introduit, et de l'Angleterre dans toute l'Europe. Je reviens à la noblesse.

Cette noblesse Anglaise passoit donc sa vie à courir de couvent en couvent, à vivre des fondations de ses ancêtres qui avoient donné à garder à la religion des biens qu'ils ne savoient pas garder eux-mêmes; elle s'enivroit peut-être dans un réfectoire, au lieu de porter des toasts dans une taverne; elle alloit peut-être à l'office, au lieu d'aller à l'opéra, et partageoit la collation des bons religieux, au lieu de faire des petits soupers avec des courtisanes. La société, les mœurs, la noblesse n'ont rien gagné au changement. Il valoit autant courir de couvent en couvent, que de Suisse en Italie, de France en Allemagne, pour finir loin de sa terre natale par la consomption ou le suicide, après avoir traîné dans toute l'Europe le dégoût de son pays et le mépris pour les autres nations. C'étoit cependant de cette noblesse *paresseuse* qu'étoient les Talbot, les Chandos, les Mauny; c'étoit de cette noblesse que descendoient le généreux Montrose, et ce brave et loyal anglais, qui en mourant pour son roi, disoit à ses enfans : *Mes enfans, tenez à*

la couronne, quand elle pendroit d'un buisson.

C'étoit dans un temps voisin encore de celui où la noblesse couroit de couvent en couvent, que ces francs et généreux royalistes, opprimés sans être abattus, mêlant au malheur de leur cause la gaîté d'une ame pure, et quelquefois un goût excessif pour le plaisir, répondoient à leurs sombres adversaires, *les têtes rondes*, les Jacobins de ce temps, les assassins de Charles Ier, qui leur reprochoient pieusement leur vie licencieuse : *Oui, nous avons les foiblesses des hommes; mais vous, vous avez les vices des démons* (*Hume*). C'étoient enfin les enfans de ces nobles, sans goût pour le commerce, *sans industrie*, qui, selon Montesquieu lui-même, *s'ensevelirent avec Charles Ier sous les débris du trône;* et pour juger jusqu'à quel point l'institution de la noblesse s'est perfectionnée en Angleterre par l'esprit de commerce et d'industrie, il convient peut-être d'ajourner jusqu'à la première révolution. En attendant, je ne crains pas d'avancer que, si la nation Anglaise est devenue plus *industrieuse* depuis les réformes faites par Henri VIII, elle n'est pas devenue plus militaire, quoiqu'elle n'ait pas cessé d'être aussi brave : que, sans parler de la guerre présente, qui ne ressemble à aucune autre, les Anglais dans leurs combats contre les Français, n'ont pas conservé, sur terre, l'égalité, la supériorité peut-être, qu'ils ont eue autrefois; et que, même dans les combats de mer, les succès à forces égales ont tou-

jours été balancés; mais aussi, car il faut être juste, chez cette nation vraiment industrieuse, la politique est devenue beaucoup plus savante, et ses moyens beaucoup plus profonds.

Ce temps où la noblesse couroit les châteaux et les couvens étoit celui de l'ancienne chevalerie : institution sublime, dont le souvenir est venu jusqu'à nous à travers les exagérations de l'enthousiasme, comme la noblesse de ce temps parviendra à la postérité à travers les exagérations de la haine. La raison de cette différence est aisée à apercevoir. Quand la noblesse n'étoit opulente que de vertus, avide que de périls, distinguée que par des sacrifices, elle étoit un objet d'admiration plutôt que d'envie; on lui laissoit ses dangereux honneurs, ses pénibles distinctions qu'on n'étoit pas tenté de partager : mais lorsqu'elle a voulu entrer en concurrence de richesses avec le commerçant, de gloire littéraire avec le bel esprit, et réserver, en même temps, pour elle seule, l'honneur de servir l'Etat, et la juste considération qui en est la suite, il s'est formé contre elle une ligue de la jalousie et de la vanité, et elle a succombé sous le poids de leurs haines réunies.

Les progrès de la société ont dû nécessairement développer une autre profession sociale, agrégée à la noblesse, et noblesse elle-même, puisqu'elle est défensive de la société dans son objet, indépendante dans son existence, inamovible dans ses fonc-

tions, propriétaire, et par conséquent héréditaire dans son titre; je veux parler de la noblesse sénatoriale. A mesure que la société se constitue, la justice fait plus, et la force fait moins, ou pour mieux dire, la justice devient la force. C'étoit ainsi en France, où les deux professions de la robe et de l'épée se rapprochoient insensiblement. Leur point de contact étoit dans la royauté et dans la pairie, premier grade de la noblesse, offices constitutionnels qui rapprochent la noblesse de la royauté, puisque ceux qui en sont revêtus en sont les *pairs;* magistrature militaire, et appartenant même plus au sénat qu'à l'armée. En effet, les pairs laïques peuvent ne pas servir l'Etat dans la carrière des armes, mais ils ne peuvent pas n'être pas membres de la cour des pairs: cependant la profession sénatoriale restera toujours dans l'opinion un peu au-dessous de la profession actuelle des armes, parce qu'il est dans la nature de l'homme, qu'une profession qui demande à l'homme le sacrifice de sa vie, soit plus considérée que celle qui ne lui demande que le sacrifice de son temps; mais s'il existe entre elles cette différence dans les temps ordinaires, et lorsque l'Etat n'a à craindre que les ennemis extérieurs, elle disparoît, lorsque la société politique, en proie aux troubles intérieurs, appelle à son aide les professions conservatrices, véritable force publique, défensive de la constitution : alors toutes les professions sociales sont également exposées; le dé-

positaire des lois, le défenseur du trône, tombent également sous le fer des scélérats. La noblesse est *une* quand il faut périr.

Dans la société politique, il n'y a de force de *conservation* que dans la profession essentiellement *conservatrice*, c'est-à-dire la noblesse. L'histoire s'accorde avec cette théorie, puisqu'il n'y a que les sociétés religieuses ou politiques qui avoient un corps de noblesse héréditaire, religieuse ou politique, qui se soient conservées, et aient laissé de grands monumens de leur existence religieuse ou politique, comme les Juifs, les Egyptiens et même les Romains. Car j'ai prouvé dans la seconde partie de cet ouvrage, que les Lévites étoient un corps de noblesse religieuse, comme il est vrai de dire que dans la société monarchique, la noblesse est un sacerdoce militaire. Les républicains ne manqueront pas de m'alléguer l'exemple de la France république, qui a proscrit la noblesse, et dont les armées ont eu de si grands succès.

Je n'examinerai point ici, si ces succès prodigieux sont dûs uniquement à la valeur des troupes Françaises; mais je répondrai qu'il ne faut pas confondre la force d'agression avec la force de conservation, et que ces mêmes armées, après avoir dévasté, subjugué les Etats voisins, deviendroient, comme les armées Romaines, le fléau de leur propre patrie. Il y auroit cette différence entre la république Romaine et la démocratie Française, que Rome

n'eut des troupes réglées et assemblées en temps de paix, que dans les derniers temps de la république; au lieu que la France seroit obligée, à cause du système présent de l'Europe, d'avoir en tout temps une force imposante, et qu'on a proposé, dans les débats de la Convention, de porter, dès aujourd'hui, à cinq cent mille hommes.

J'ai remarqué au chap. v. du liv. IV de la première partie de cet ouvrage, que depuis longtemps un changement progressif dans nos mœurs, dans nos arts, dans notre langue, dans notre littérature même, annonçoit la chute accélérée par laquelle la France descendoit de la constitution de la nature de la société, ou de l'homme perfectionné, aux institutions de l'homme sauvage; j'en citerai un nouvel exemple relatif à la noblesse. L'usage s'introduisoit de se servir, dans les combats singuliers, de l'arme la plus destructive et qui suppose le courage *passif* qu'on retrouve au plus haut degré chez l'homme sauvage, plutôt que le courage *actif* qui doit être celui de l'homme perfectionné, et qui avoit toujours été celui du Français. Je n'entre pas dans le fond de la question; mais je ne crains pas de dire que ce changement prouvoit, plus qu'on ne pense, la détérioration de l'esprit de la nation. Ce n'étoit plus des rivaux généreux, qui oublient un instant l'amitié qui les unit, pour ne s'occuper que de leur gloire, mais des ennemis implacables qui veulent se détruire.

CHAPITRE II.

Armée.

Comment se faisoit-il qu'en France chaque ministre de la guerre fît une ordonnance militaire, et que chacun de ceux qui étoient chargés de la faire exécuter y changeât quelque chose? Quand la nature amène des développemens nécessaires dans les usages politiques ou militaires d'une nation, elle a soin d'en indiquer le motif. Ainsi, il étoit dans la nature des choses, qu'une troupe à cheval acquît, dans ses évolutions, toute la rapidité dont le cheval est susceptible; que l'artilleur fût, dans certaines circonstances, mis à cheval, pour arriver aussitôt que la pièce qu'il sert; que le soldat fût habillé uniformément, d'une couleur difficile à salir et aisée à nettoyer; que son habit le défendît du froid sans l'embarrasser dans sa marche; qu'il fût coiffé de manière à garantir sa tête des injures de l'air, chaussé de manière à préserver ses pieds de l'humidité, armé de la manière la plus propre à tirer le meilleur parti de sa force et de son adresse; mais, ces objets une fois remplis, l'homme et les saisons restent les mêmes. Pourquoi fatiguer le sol-

dat et ruiner l'officier par des changemens continuels dans le nombre des boutons, la couleur des revers, la coupe de l'habit, la forme du chapeau? Peut-on justifier ces changemens, et mille autres aussi inutiles, par aucun motif tiré de la nature des boutons, des couleurs, des habits ou des chapeaux? La manie de *faire* est essentiellement celle des petits esprits, le goût de conserver est le caractère des bons esprits.

L'homme n'aime de changemens que ceux qu'il fait lui-même, parce qu'ils lui présentent une idée de création qui le flatte; hors de là, il aime à contracter des habitudes, et ses habitudes lui sont aussi chères que sa vie.

Ce qui est nécessaire en France, et dont on pourroit justifier la nécessité par des motifs puisés dans la nature de la constitution monarchique, est:

1° De rétablir les compagnies d'ordonnance de la maison du roi, où la noblesse puisse faire un service qui lui tienne lieu d'éducation militaire, au lieu de demander des brevets à la suite; et de courir après des grades sans fonctions.

2° De rétablir les grenadiers à cheval, élite des troupes Françaises et récompense pour le soldat brave et fidèle.

3° De rétablir la gendarmerie, corps plus important qu'on ne pense aux yeux de la constitution, parce qu'il étoit le point de ralliement militaire de la noblesse et de la bourgeoisie, avantage qui com-

pensoit les inconvéniens particuliers à ce corps. Ces inconvéniens même disparoîtroient en partie, si l'on ne plaçoit que de vieux officiers à la tête de ce corps, comme à la tête de tous les corps composés de jeunes gens de famille. Il est aisé d'en sentir les raisons :

1° Ce n'est pas assez de l'autorité du grade pour contenir cette jeunesse fougueuse, si l'on n'y joint celle de l'âge, qu'aucune institution humaine ne peut remplacer.

2° Le commandement de la part d'un supérieur, égal en tout à l'inférieur, révolte et prend le caractère de la force, à laquelle la nature oppose toujours une secrète résistance, plutôt que celui de l'autorité. L'homme aime à trouver le motif de son obéissance dans l'âge ou la naissance de celui qui commande, et non dans son grade seul, c'est-à-dire dans la nature ou la constitution, et non dans une préférence arbitraire et que chacun croit mériter.

3° Il est dans la nature de l'homme, que les vieillards qui commandent, sympathisent avec les jeunes gens qui leur sont soumis, et leur rendent l'obéissance plus douce, ou par l'affection qu'ils ont pour eux, ou par le respect qu'ils leur inspirent.

4° Jamais le jeune homme qui obéit ne manquera au vieillard qui commande, parce qu'il est contre la nature de l'homme et les lois mêmes de l'honneur qu'il puisse lui en donner raison.

Ce qui est nécessaire est de rétablir la considé-

ration des grades et de tous les grades. Déjà en France on étoit honteux de n'être que capitaine, et l'on auroit bientôt rougi de n'être encore que colonel. Voulez-vous diminuer de moitié la valeur de votre monnoie? augmentez-en du double la quantité circulante; voulez-vous doubler en quelque sorte la considération de vos grades militaires? diminuez-en le nombre de moitié. Pourquoi doubler les grades dans le même corps, dans la même compagnie? Unité en tout, unité. L'unité est indivisible, la division commence à 2. Quand il sera plus difficile d'être officier supérieur, ou officier général, vous aurez de meilleurs officiers supérieurs et de meilleurs officiers-généraux. Louis XIV avoit laissé ou formé des corps à quatre bataillons. L'armée autrichienne, l'armée prussienne ont des régimens beaucoup plus forts que les nôtres : pourquoi ce morcellement de l'armée française en petits corps de deux bataillons? moins on a de corps, plus il est aisé d'entretenir entre eux une parfaite uniformité : moins de régimens, moins d'états-majors, moins de places, plus de sujets. Prenez garde que, pour bien gouverner les hommes, il faut *beaucoup d'appelés et peu d'élus;* ne décourager personne, et ne pas satisfaire tout le monde, tenir l'émulation en haleine, et ne pas rassasier l'ambition, c'est une coquetterie indispensable en administration : attachez les hommes par l'espoir, contenez-les par la crainte, comptez peu sur l'af-

fection et encore moins sur la reconnoissance.

Il faut rendre aux régimens les noms de province. Ces noms présentent une idée à l'esprit et un point d'appui à la mémoire. On n'oubliera jamais les actions valeureuses des régimens de Navarre et de Champagne; mais qui jamais se rappellera que le 35e ou le 57e régiment se sont distingués, et quelle idée fixera l'esprit, et l'empêchera de les confondre avec le 34e ou le 58e ?

Ce qui est nécessaire, et plus nécssaire que tout le reste, est de rétablir dans l'armée le respect pour la religion et les mœurs. La famille offre l'enfant à la société; mais la société ne peut-elle le former à son service sans qu'il soit perdu pour la famille, ou que la famille soit perdue à cause de lui ? Que le fruit de vingt ans de bons exemples donnés par la famille, et de dix ans d'éducation donnée par la société ne soit pas perdu dans trois mois d'éducation militaire, et que le jeune homme ne devienne pas l'opprobre de sa famille en devenant le fléau de la société. Cette surveillance sur les premiers pas d'un jeune homme dans la carrière des armes, sera le résultat nécessaire du respect des jeunes militaires pour les anciens officiers, et de l'affection de ceux-ci pour les jeunes gens. Ces sentimens réciproques ne sauroient exister si le jeune homme aspire à commander son ancien, ou si celui-ci peut craindre d'être commandé par le jeune homme; si un corps n'est plus qu'un théâtre d'intrigue, d'ambition de

jalousie, d'artifices, au lieu d'être une école de loyauté, de fraternité, de politesse et d'honneur.

Il est possible de concilier de justes égards pour l'âge et les services, avec l'encouragement que l'on doit au zèle, et avec les moyens de parvenir qu'il faut laisser aux talens.

D'ailleurs, si, dans tous les temps, on peut montrer de l'applicatiou à son devoir, on ne peut en général montrer qu'à la guerre des talens militaires; et peut-être faudroit-il réserver à s'écarter de l'ordre du tableau au moment où les occasions développent le talent, et où les succès justifient l'avancement. Rarement la discipline a péri dans un corps, parce que les officiers en étoient trop âgés; mais plus d'une fois le désordre s'y est mis, parce qu'ils étoient trop jeunes. Qu'on n'oublie pas surtout qu'une société telle que la France ne peut périr que par elle-même, et qu'elle se défendra toujours moins, même au dehors, par la perfection de sa tactique, que par la fidélité de ses guerriers et l'immutabilité de ses principes.

Non-seulement il est *nécessaire* que l'esprit de religion renaisse dans l'armée; mais, à moins que la France ne soit destinée à périr sans retour, il est impossible que la religion ne s'y rétablisse pas: parce que la religion est dans la nature de l'homme social, ou de la société, et qu'il faut que la société périsse ou que les principes conservateurs de la société renaissent.

La religion renaîtra dans l'armée par le bon exemple des officiers, et c'est une raison puissante, pour mettre à la tête des corps des officiers moins jeunes; elle y renaîtra par un meilleur choix d'aumôniers, car il faut absolument un séminaire particulier pour cette profession. Que l'administration ne perde pas de vue que ce qui est philosophie dans l'officier, devient scélératesse dans le soldat; qu'il n'y a que des gens sans esprit et sans principes qui ne puissent trouver un juste milieu entre la bigotterie et l'irréligion, et qui ne comprennent pas que, sans faire de chaque soldat un homme religieux, on peut introduire dans l'armée un respect général pour la religion, comme il y a un respect général pour l'honneur, quoique tous les soldats ne soient pas des César. Après tout, la religion s'accorde mieux, dans son principe, avec la profession militaire qu'avec toute autre; puisque la religion, comme la profession des armes, n'est qu'obéissance, combat et privations.

On lit dans les Mémoires du duc d'York (depuis Jacques II), volontaire dans l'armée du maréchal de Turenne, que ce grand homme, à la veille d'attaquer les lignes d'Arras, fit avertir son armée de se préparer à une expédition périlleuse. Le duc d'York rapporte qu'on ne vit jamais dans l'armée autant de confessions ni de communions que les jours qui précédèrent l'attaque. Quelques jours après, les lignes furent forcées. On entend des mili-

taires dire que ces préparatifs intimident le soldat; les soldats de Turenne étoient donc plus fermes, ou ce général moins prudent?

Gustave-Adolphe veilloit avec le plus grand soin sur la religion du soldat; et le fameux Scanderberg avoit une attention particulière sur ses mœurs.

On ne manquera pas de dire que les soldats de la république Française se battent avec courage, quoiqu'il n'y ait dans leur armée aucun signe extérieur de religion; j'en conviens, et c'est précisément ce qui fait qu'ils sont les soldats de la république Française.

L'esprit de matérialisme matérialisoit tout, semblable à ces eaux qui pétrifient tout ce qu'elles touchent. Dans l'homme, on ne voyoit plus qu'un corps, et dans le soldat qu'une machine qu'on ne pouvoit mouvoir que par des moyens physiques. On oublioit que l'homme est intelligence, et même plus intelligence à mesure que la société est plus constituée. C'est une vérité que les factieux ont sentie et dont ils ont tiré un prodigieux avantage. Les *faiseurs*, genre d'hommes qui fourmille dans une société en dissolution, ne voyoient de bons soldats que chez quelques nations dont le soldat ne fait pas de chansons et ne dit pas de bons mots: mais ils ne s'arrêtoient qu'à l'écorce; ils ne voyoient de *cause* que la canne du caporal, et *d'effet* que l'immobilité du soldat. S'ils eussent cherché à le voir ailleurs qu'à la parade et à la manœuvre, ils auroient ap-

pris qu'une administration prudente ne néglige pas le moral de l'homme, et qu'une administration ferme commande tout aux hommes, et *même la religion*. L'exemple, l'habitude, le tempérament, peuvent rendre le soldat brave; la religion seule le rendra fidèle, et les gouvernemens auront à l'avenir besoin de la fidélité du soldat plus encore que de sa valeur. Au reste, les principes religieux tiennent à la première éducation, et ce n'est pas au régiment qu'il faut pour la première fois en parler au soldat. Ce que j'ai dit de l'armée de terre peut s'appliquer à l'armée navale. Même immutabilité dans les principes, même respect pour les formes, même surveillance sur la jeunesse, mêmes égards pour l'ancienneté, même soin d'inspirer à l'officier comme au soldat du respect pour la religion et des mœurs décentes.

Dans le service de terre, on peut, dans tous les temps, montrer du zèle et de l'aptitude; mais ce n'est proprement qu'à la guerre qu'on peut faire preuve de talens. Dans le service de mer, dont la théorie est calculée, et la pratique journalière, on peut, dans l'une et dans l'autre, développer, même pendant la paix, des talens distingués que l'administration doit encourager. Ainsi elle doit avancer les élèves de la marine, suivant leur application et leurs connoissances, et sans avoir égard à la date de leur admission; tandis que, dans le service de terre, les cadets, à sagesse égale de conduite, doi-

vent être avancés suivant leur rang d'ancienneté. Dans l'armée de terre, on ne peut pas, dans l'officier en activité de service, séparer le grade des fonctions; dans l'armée navale, on peut être capitaine de vaisseau sans avoir de vaisseau à commander. La raison de cette différence est sensible. Dans le service de terre, un commandant de corps est subordonné à des mouvemens généraux qu'il est toujours forcé de suivre, parce qu'il ne peut ignorer les ordres qui lui en transmettent la direction, ni éprouver, pour s'y conformer, que des obstacles prévus et possibles à vaincre.

Mais le capitaine de vaisseau, moins dépendant des hommes, parce qu'il est plus dépendant des élémens, n'a souvent de conseil à prendre que de lui-même, ni d'ordres à recevoir que de sa volonté. Or, un vaisseau est par lui-même et par les hommes et les choses qu'il contient, une propriété précieuse de l'Etat, que l'administration ne doit confier qu'à des talens connus dans la théorie, et éprouvés dans la pratique. Ainsi, si l'ancienneté donne les grades, le mérite doit distribuer les commandemens : mais si la faveur les distribue, comme il arrive trop souvent, alors l'administration est responsable envers la société des fautes de ses protégés, et il vaudroit mieux alors suivre, même pour les commandemens, l'ordre du tableau. Les choix seroient meilleurs, car les gens de mérite parviendroient à leur tour; l'administration, en cas d'insuccès, auroit une

excuse, et la préférence ne décourageroit pas le mérite. L'ordre du tableau, suivi à la rigueur, peut empêcher les talens de naître, et dans ce cas on ne peut regretter des talens qu'on ne connoît pas ; mais les choix de faveur étouffent les talens développés et connus. Il est dans la nature des choses, que l'homme à talens conseille, gouverne l'homme médiocre que l'ancienneté place avant lui ; mais il est dans la nature du cœur humain qu'il s'éloigne du sot présomptueux que la faveur lui préfère, et peut-être qu'il voie ses fautes avec un secret plaisir ; car l'homme à talens peut se soumettre à être commandé par un homme médiocre, mais il ne peut souffrir d'être ballotté avec un sot.

Il s'étoit fait, en France, plusieurs changemens dans l'organisation de la marine. J'ignore s'ils étoient nécessaires. Je lis dans le plus judicieux de nos historiens, Hénault, à l'année 1681. « Ordon- » nance de la marine, que les Anglais ont regardée » comme un chef-d'œuvre, et qu'ils ont copiée. » Il seroit intéressant de savoir quel est celui de ces deux peuples qui y a fait le plus de changemens, du Français pour qui elle a été faite, ou de l'Anglais qui n'a fait que l'adopter. Il seroit singulier, mais il seroit possible que ce fût le Français qui s'en fût le plus écarté.

Au reste, je ne sais si le corps de la marine avoit quelque chose à gagner du côté de l'esprit particulier de sa profession, après la manière distinguée

dont il a généralement servi pendant la dernière guerre : mais du côté de l'esprit public, il est au dessus de tout éloge. Il est difficile de méconnoître, dans la pureté de ses principes et l'unanimité de sa conduite dans les circonstances présentes, l'influence de l'exemple qu'ont donné les anciens officiers et du respect qu'ils inspiroient à la jeunesse; et c'est un avertissement pour l'administration.

Dans ce moment, l'affreuse nouvelle des désastres de Quiberon parvient dans ma retraite... La plume tombe des mains, l'expression manque au sentiment et plus encore à la pensée; un seul jour voit périr l'élite de la marine Française; six cents héros sont égorgés, à la vue de leurs foyers, contre la foi d'une capitulation, que, dans leurs guerres furieuses, des sauvages eussent respectée. Le ciel et l'enfer semblent s'être réunis sur ce petit coin de terre pour étonner l'univers par le spectacle de tous les forfaits et de toutes les vertus. Clergé de France, noblesse Française, professions sociales, conservatrices de la société religieuse et de la société politique, je vous reconnois à la résignation héroïque du ministre de la religion, comme à l'intrépidité magnanime du guerrier! Sans doute, des revers ordinaires n'étoient pas dignes de vous; et pour que l'Europe pût vous apprécier, il vous falloit des malheurs aussi grands que vos vertus! Mais quelle fatalité semble poursuivre la marine Française! Si les libérateurs de la France s'emparent d'un de ses

ports, il est détruit dans leurs mains; s'ils emploient ses officiers de mer, ils périssent sous leurs yeux; si la guerre civile s'allume en France, son théâtre est précisément dans ces mêmes provinces, d'où elle tiroit ses meilleurs matelots; et cette guerre remarquable, même entre les guerres civiles, par les cruautés dont elle est accompagnée, consomme dans ces malheureuses contrées jusqu'à l'espoir de la population; et ces républicains si heureux et si braves, leur courage et leur fortune les abandonnent sur un élément sur lequel toutes les républiques se sont distinguées; et victorieux sur terre de tous leurs ennemis, sur mer, ils ne peuvent même se défendre contre leurs rivaux!

Il me reste à parler des milices. On a vu que la société emploie moins l'homme à mesure qu'il est plus nécessaire à sa famille; on doit en conclure 1° que les exemptions de milice dont jouissoient en France les pères et les aînés de famille étoient dans la nature de la société.

2° Que la levée de la milice, parmi les puînés des familles qui n'étoient pas engagées au service de la société ou sociales, étoit dans la nature de la société: car tous les hommes, toutes les propriétés doivent un service quelconque à la société.

3° Que les prêtres, les nobles, les magistrats, les jeunes gens qui se destinent à une profession sociale ou à l'étude des arts utiles, ne doivent pas être soumis à la milice; parce qu'on ne peut pas servir la

société de deux manières à la fois, ou dans deux professions.

4° Que les domestiques attachés au service personnel ou de luxe doivent être exempts de service militaire, parce que leurs maîtres payant pour eux un impôt, achètent leur affranchissement, et qu'ils ne doivent rien à la société comme hommes, puisqu'elle les emploie comme propriété par l'impôt qu'elle en retire.

Mais si la levée de la milice étoit dans la nature de la société, pourquoi le peuple la voyoit-il généralement avec horreur? C'étoit la faute de l'administration.

1° Puisque la milice étoit une fonction militaire, il étoit contre la nature des choses de charger de sa levée des officiers civils : elle eût infiniment moins révolté la jeunesse, naturellement guerrière, si elle eût été accompagnée de formes plus militaires, et confiée à des officiers respectables par leur âge, distingués par leur décoration, moins susceptibles par leur état et leurs habitudes des reproches que le peuple, toujours injuste, faisoit à ceux qui en étoient chargés.

2° L'administration, en faisant dépendre la nécessité de servir l'Etat d'un billet noir, sembloit regarder les miliciens comme des coupables qu'il falloit décimer, et que le sort dévouoit au supplice. Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne les hommes. C'est une insigne maladresse à l'administra-

tion, de rendre révoltante, par les formes, une chose honorable en elle-même, mais qui présente des côtés fâcheux. Toutes les fois qu'on présentera quelque chose aux hommes sous la forme de punition et de contrainte, on est sûr, quoi que ce puisse être, de le leur rendre odieux. Ce n'est pas une peine, mais un honneur de servir sa patrie : donc il ne faut pas en faire un châtiment; donc il faut en faire un honneur; donc il ne faut pas préférer les mauvais sujets pour en faire des miliciens, comme on le faisoit quelquefois. Les mauvais sujets ne sont bons à rien, et ne sont propres à aucun état : c'est contre eux que la société a établi des lois, des peines et une force publique. D'ailleurs un mauvais sujet milicien en est beaucoup plus mauvais sujet, parce qu'il se regarde comme indépendant de sa famille et de toute police, et qu'il est plus insolent et plus dangereux.

Il est donc nécessaire que l'administration change ses formes, si elle veut changer les idées du peuple. La milice est regardée comme une peine, il faut en faire une récompense; elle est odieuse, elle deviendra honorable; elle est occasion de violences et de querelles, elle peut devenir moyen d'instruction et de répression.

1° Il faut que le peuple soit bien convaincu qu'on n'admettra que de bons sujets dans la milice; et pour cela, tous ceux qui seront admis à concourir

seront assistés par leurs parens ou curateurs, qui attesteront les vertus domestiques du sujet, je veux dire son respect à leur égard.

2° Il seroit porteur d'un certificat des officiers municipaux, visé dans les campagnes par le correspondant de l'intendant, qui attesteroit ses vertus publiques, je veux dire son amour pour le travail et sa bonne conduite dans la commune.

3° Il produiroit un certificat du curé, qui attesteroit uniquement ses vertus religieuses, c'est-à-dire qu'il a fait sa première communion et qu'il est assidu aux offices de l'Eglise les dimanches et fêtes. Si vous voulez répandre partout un esprit de religion, il faut mettre la religion à tout.

Ces certificats de bonne conduite domestique, politique et religieuse dans la jeunesse, seroient nécessaires pour pouvoir occuper des fonctions publiques dans sa commune; le jeune homme les présenteroit, comme le soldat montre une bonne cartouche; et pour peu que l'administration y mît de la suite et de l'adresse, celui qui ne pourroit pas présenter ces attestations trouveroit difficilement à se marier. Si l'on demande pour le tirage de la milice des conditions morales, il faut supprimer toute autre qualité physique qu'un corps sain. On peut exiger une taille déterminée de celui qui s'engage volontairement; il ne remplit pas un devoir, il embrasse la profession des armes comme il auroit embrassé toute autre pro-

fession; mais le milicien remplit un devoir, et il est contre la nature des choses que l'homme, dont le devoir est de servir l'Etat, en soit empêché, parce qu'il n'a pas cinq pieds deux pouces. La milice, si l'on veut, sera un peu moins élevée, mais l'institution sera excellente, et il en résultera, à la longue, dans la nation, un esprit général de dévouement à l'Etat, d'estime pour la profession militaire, de respect pour la religion et les mœurs.

Je n'envisage cette institution que sous le rapport du perfectionnement de l'homme moral. Ce n'est pas qu'il n'y ait pour une administration habile et vigilante des moyens de perfectionner l'homme même physique : ces moyens sont : 1° la répression du libertinage, que les petites villes commerçantes et fabricantes répandent dans les campagnes; 2° *la modicité des dots des femmes*, qui fait qu'on s'attache plus aux avantages extérieurs; 3° le soin de la première éducation physique des enfans; 4° l'emploi des jeunes gens pour les travaux champêtres, plutôt que pour les occupations sédentaires.

Je reviens à la levée de la milice.

Lorsque toutes les conditions que j'ai exigées seroient remplies, on pourroit faire tirer au sort; et ce seroit moins des criminels qui mettent, en tremblant, la main dans l'urne fatale, que des joueurs qui attendent que la roue de fortune leur donne

un billet gagnant. Peut-être conviendroit-il que le milicien portât une marque distinctive pendant tout le temps de son service, marque peu dispendieuse, dont l'État feroit les frais; peut-être encore seroit-il possible de combiner l'institution de la milice en France avec celle qui est établie dans quelques Etats d'Allemagne pour la cavalerie, et d'avoir des régimens effectifs de cavalerie qui seroient fournis par les communes, qui, au lieu de donner tous les ans un milicien, fourniroient tous les huit ans un cavalier équipé, avec son cheval, dont elles répondroient. Au bout de huit ans, ce cavalier seroit fidèlement renvoyé à sa commune, même lorsqu'il voudroit continuer de servir : mais rien n'empêcheroit que la commune, par un nouveau choix, ne le renvoyât au régiment.

Le service de la cavalerie est plus du goût de la nation, parce qu'il est plus constitutionnel; il est plus constitutionnel, parce qu'il est plus défensif qu'offensif. Un Etat ne se défend contre l'invasion qu'avec de la cavalerie, il ne fait des conquêtes durables qu'avec de l'infanterie. Aussi remarquez que, dans les révolutions des Etats monarchiques, la cavalerie est la dernière séduite.

On a long-temps agité la question de savoir si les compagnies de cavalerie devoient ou non appartenir au capitaine en propriété. Les *faiseurs* décident d'une manière, et la constitution d'une autre. Ceux-là mettent au-dessus de tout la tenue du ca-

valier et la perfection de la manœuvre. Mais la constitution estime l'homme plus que l'habit, et les *sentimens* plus que les *évolutions*. Or il est certain que les cavaliers étoient mieux choisis et plus surveillés, lorsque l'officier avoit intérêt à les choisir et à les surveiller. On voyoit alors dans la cavalerie des jeunes gens d'une espèce qui y étoient beaucoup plus rare aujourd'hui, et que les parens avoient confiés à un officier voisin et connu. Des cavaliers ainsi choisis n'auroient ni trahi, ni livré, ni tué leurs officiers. Cette formation étoit d'autant plus conforme à la constitution, qu'elle rappeloit le temps où la noblesse marchoit au combat avec ses vassaux. Elle n'avoit en soi aucun inconvénient, mais l'administration ne la surveilloit pas, et les abus s'y étoient glissés. Alors on la détruisit; car en France on ne savoit que détruire, et l'on ne savoit ni maintenir ni corriger. L'administration faisoit comme un homme qui rebâtiroit sa maison, parce qu'il y a des gouttières. La guerre se fait mieux, dit-on, lorsque les compagnies appartiennent à l'Etat. Ne se désabusera-t-on jamais de regarder la France comme un Etat conquérant? La France est plus constituée qu'aucune autre nation : donc elle est plus qu'aucune autre nation dans les bornes que la nature lui a marquées ; donc elle a plus à conserver qu'à acquérir ; donc ses institutions militaires doivent être plus défensives qu'offensives. Mais parce qu'elle a moins à craindre du dehors, elle a plus à

craindre du dedans. Je l'ai déjà dit : une société constituée ne peut périr que par elle-même : donc la France doit perfectionner son administration intérieure; donc l'administration doit diriger toute son attention vers le moral de l'homme, parce que le moral de l'homme, surtout après une révolution, est à la fois l'ennemi le plus dangereux de la société et le moyen le plus puissant de l'administration.

Je dois, pour ne rien omettre, parler des maréchaussées. Cette institution excellente, particulière à la France, à ce que je crois, y maintenoit l'ordre et la tranquillité. On me dira peut-être qu'il n'en existe pas en Allemagne; mais on ne fait pas attention que le grand nombre de souverainetés y multiplie, d'une autre manière, la force publique.

L'administration avoit très-bien fait de mettre cette troupe sur un pied militaire; car, puisqu'elle est force publique, elle doit en avoir tous les caractères; et ce n'est que par la rigueur de la discipline militaire la plus sévère, qu'on peut retenir dans l'esprit et les habitudes de leur profession des soldats casaniers, dispersés dans les campagnes par petites troupes et sans réunion habituelle. Mais, 1° parce qu'elle étoit sur un pied militaire, elle se croyoit quelquefois dispensée d'obéir, ou n'obéissoit qu'à regret aux réquisitions des officiers civils; et elle alléguoit ou attendoit des ordres tardifs de chefs souvent éloignés.

2° L'arrangement par lequel le cavalier étoit

chargé du remplacement de son cheval au moyen d'une somme trop modique aujourd'hui, nuisoit au bien du service, en ce que le cavalier craignoit toujours d'excéder son cheval, et que l'officier craignoit par la même raison de l'envoyer trop souvent en course. Il ne faut pas donner à *forfait* le maintien de l'ordre public, ou bien il faut créer une chambre d'assurance contre les révolutions.

3° Les cavaliers étoient trop jeunes. Ils avoient quelquefois toutes les passions de la jeunesse avec toute la fierté du métier, et ils pouvoient être cause ou occasion de désordre, eux qui étoient faits pour le réprimer.

4° Par cette même raison, ils se marioient presque tous, et le mariage étoit plus contraire à leurs fonctions qu'à la profession de soldat de ligne. Une fois mariés, on ne pouvoit, sans dureté, les éloigner de leur famille, ni éloigner leur famille, en déplaçant son chef des lieux où étoient ses parens, ses habitudes, quelquefois ses moyens de subsistance. Le soin de sa famille distrayoit le cavalier de son état, et faisoit qu'il cherchoit à faire des épargnes aux dépens de sa tenue, de sa nourriture et de celle de son cheval, ou des profits aux dépens de son devoir. Le cavalier marié contractoit avec les habitans des liaisons de parenté et d'amité, nuisibles au bien du service.

Il faudroit qu'un cavalier eût servi au moins seize

ans, et qu'il fût âgé au moins de trente-cinq ans, parce que cette fonction demande à la fois de la force et de la prudence, et que, si le cavalier tire sa force de ses armes et de ses habitudes, son âge seul peut lui donner la prudence nécessaire.

La paie du cavalier doit être avantageuse, parce que cette place doit être récompensée. On ne devroit recruter la maréchaussée que dans les troupes à cheval. Le soin des chevaux, la nature du service le demande. D'ailleurs il me semble qu'on peut trouver plus aisément dans le cavalier les qualités physiques ou les talens acquis que demandent des fonctions pour lesquelles il faut savoir au moins lire et écrire.

On a proposé de créer une maréchaussée à pied, uniquement parce qu'il y en avoit une à cheval, et pour *faire* quelque chose.

L'institution seroit détestable, parce qu'elle ne seroit point considérée; aux yeux du peuple ces soldats de police à pied ne paroîtroient que des recors. Le paysan ôte son chapeau au cavalier, il ne regarderoit pas l'autre.

Il n'y a pas de raison pour changer l'organisation de la maréchaussée; mais il y en a mille pour l'occuper beaucoup. Les cavaliers oisifs deviennent libertins dans les villes, et chasseurs dans les campagnes. Occupez le cavalier, usez les chevaux; l'administration ne doit jamais craindre de consommer les hommes ni les choses pour l'intérêt de la société.

L'administration accordoit quelquefois un peu légèrement des ordres de désarmement général dans tout un canton. Il faut être très-circonspect pour solliciter comme pour accorder de pareils ordres. Tout propriétaire a le droit d'avoir une arme chez lui, pour défendre sa maison des voleurs, ou ses propriétés des animaux malfaisans. Mais s'il en fait un autre usage, il en doit compte à la loi; et il vaut mieux employer, pour l'en punir, la justice que la force. Dans une société constituée, la justice doit faire beaucoup, et la *force* peu.

CHAPITRE III.

Marques distinctives.

Dans les républiques, surtout démocratiques, où les *gens en place* exercent leur *pouvoir* particulier, il ne faut pas de marques distinctives, qui éveilleroient dans le citoyen l'envie d'exercer aussi son *pouvoir*, en lui en montrant le symbole; et l'on appelle simplicité et modestie ce qui est *prudence* et *nécessité*. A Rome cependant, les marques extérieures des fonctions publiques étoient extrême-

ment multipliées; parce que Rome, constituée originairement en monarchie, en avoit retenu l'esprit et les institutions; et c'est ce qui fut une des causes de ses progrès.

Dans une société constituée, où le *pouvoir* est le *pouvoir* général, il faut qu'il paroisse à l'extérieur, parce que tous doivent jouir de ce qui appartient à tous. L'empire que ces signes extérieurs du *pouvoir* ont sur les hommes est irrésistible, et cela doit être; car, lorsque le *pouvoir* général se montre aux yeux, on le suppose accompagné de la *force*, puisqu'un *pouvoir* sans *force* n'est pas un *pouvoir*.

Ces marques extérieures du *pouvoir*, qui avoient tant d'effet en France, lorsqu'elles étoient le symbole du *pouvoir général* de la société, n'ont servi, dans la révolution, qu'à consacrer des forfaits par leur présence; parce que, dans la république, elles n'ont plus été que le signe du *pouvoir* particulier de quelques hommes.

Quel doit être l'objet des marques distinctives?

1° Elles doivent désigner le *pouvoir*.

2° Elles doivent distinguer les fonctions.

Ainsi il faut une marque distinctive générale pour distinguer, dans la société, ceux qui commandent de ceux qui obéissent;

Et une marque particulière qui désigne quelle espèce de commandement ou de supériorité l'on exerce.

Toutes les fonctions publiques ont cela de com-

mun, qu'elles imposent le devoir de commander, et supposent le devoir d'obéir, car dans une société constituée il n'existe pas de *droits*, il n'y a que des *devoirs* (1).

Dans le militaire, le général commande, et le dernier officier commande, et l'un doit être obéi comme l'autre.

Dans l'ordre judiciaire, le Parlement ou *cour* du roi juge souverainement; et le premier juge ou *cour* du seigneur juge aussi souverainement, puisqu'il juge en dernier ressort jusqu'à une somme déterminée, et les sentences de la *cour* du seigneur doivent être exécutées comme les arrêts de la *cour* du roi.

Si toutes les fonctions publiques imposent le devoir de commander et supposent le devoir d'obéir, il faut une marque distinctive commune à toutes les fonctions publiques, qui annonce le devoir de commander, et prescrive par conséquent le devoir d'obéir.

Cette marque distinctive générale doit être égale pour toutes les fonctions, puisque toutes les fonctions imposent le même devoir de commander, et supposent le même devoir d'obéir.

Cette marque doit être précieuse sans être chère, et visible sans être embarrassante; elle doit être em-

(1) Ce n'est que pour me conformer aux manières de parler usitées que j'ai employé quelquefois le mot *droits* : il est partout, dans cet ouvrage, synonyme de *devoirs*.

blématique, parce qu'il faut, en parlant aux *sens*, dire quelque chose à l'*esprit* et surtout au *cœur*.

Cette marque distinctive seroit l'anneau d'or pour toutes les fonctions militaires brevetées du roi, et qui supposent un commandement militaire, et pour toutes les fonctions judiciaires qui ont un exercice quelconque de souveraineté ou de dernier ressort.

Ainsi je ne le donnerois pas à ceux qui remplissent, auprès des armées, en quelque degré que ce soit, des fonctions administratives ou économiques, ni à ceux qui exercent, auprès des tribunaux, des fonctions subalternes, quelle que puisse être leur importance et la finance de leurs charges.

Le roi, source de toute autorité militaire et judiciaire, porteroit le double anneau entrelacé. Ce seroit la marque distinctive de la royauté, parce que ce seroit le symbole de l'accord de la *force* et de la *justice*, accord qui constitue le *pouvoir* royal de la société.

Personne ne pourroit partager cette marque avec le monarque; parce que toute autre personne, un pair, par exemple, n'est pas militaire au Parlement ni juge à l'armée: mais le roi est toujours et partout le chef de la force armée et la source de la justice.

La marque distinctive de l'anneau d'or est précieuse sans être chère, et visible sans être embarrassante; elle est emblématique, puisque, portée immédiatement sur le corps, elle présente à l'*esprit*, et plus encore au *cœur* l'idée de l'union inséparable

de la personne et des fonctions, des fonctions et du *pouvoir* dont elles émanent; et c'est pour cette raison que l'anneau est, chez toutes les nations, le symbole de l'union la plus intime qui puisse exister sur la terre, celle de l'homme et de la femme.

L'anneau d'or étoit chez les Romains la marque distinctive de cet ordre qui exerçoit à la fois des fonctions militaires et judiciaires. Or, dans tout ce qui a rapport à la partie extérieure et symbolique des fonctions publiques, les Romains n'ont rien laissé à imaginer.

Il y a des troupes en Europe, chez lesquelles le général a la canne, et le caporal a la canne aussi; mais cette marque, dangereuse avec la vivacité française, contraire aux mœurs d'une société constituée, c'est-à-dire contraire à la constitution, présente plutôt l'idée de la *force* que l'emblème du *pouvoir*.

Le noble porteroit l'anneau d'or, parce qu'en sa qualité de noble, et par sa seule existence, il est toujours en fonctions.

Les bas officiers porteroient l'anneau d'argent, parce qu'ils sont autorité militaire, et que leur autorité n'émane pas directement du *pouvoir* général, puisqu'ils ne sont pas brevetés.

Le don de l'anneau seroit l'investiture de la fonction; la perte de l'anneau en seroit la dégradation; l'investiture comme la dégradation pourroient être accompagnées de quelques-unes de ces cérémonies

religieuses que nos pères, qui croyoient une ame à l'homme et un Dieu à l'univers, avoient si fort multipliées dans la réception des chevaliers et dans leur dégradation.

Il me semble que cette marque distinctive, que le bas officier porteroit comme l'officier supérieur, l'officier particulier comme l'officier général, l'officier général comme le roi; que le juge inférieur porteroit comme le magistrat en cour souveraine, et celui-ci comme le roi, seroit bien propre à donner à l'homme une haute idée de ses fonctions, et à lui inspirer ce respect pour soi-même et pour son état, qui ne manque jamais d'en imposer à l'inférieur, et qui, mieux que les châtimens ou la morgue, maintient la subordination et dispose à l'obéissance.

Cette distinction s'étendroit à toutes les fonctions publiques qui impriment caractère; car un ministre d'Etat, un ambassadeur, sont toujours ou magistrats ou militaires, et l'administrateur suprême d'une province est toujours un magistrat.

J. J. Rousseau, dans son *Gouvernement de Pologne*, propose une hiérarchie de grades qu'il distingue par des plaques de métal, dont la valeur spécifique décroît à mesure que le grade s'élève, en sorte que la plaque d'or répond au grade inférieur, et la plaque de fer au grade supérieur. C'est une sottise philosophique, qui est contre la nature des êtres, et par conséquent contre la raison.

Ne diroit-on pas que la valeur de l'or, comparée à celle des autres métaux, est purement arbitraire, et qu'elle ne tient pas à la solidité, à la ductilité, à l'homogénéité de ses parties? Ah! c'est par de moins petits moyens qu'on doit inspirer aux hommes le mépris des richesses! il faut que l'homme connoisse le prix de l'or, et qu'il lui préfère la vertu.

2° Non-seulement il faut une marque distinctive générale pour désigner le *pouvoir*, il faut encore une marque distinctive particulière pour distinguer les fonctions; car il est dans la nature du *pouvoir* d'être connu, et dans la nature des fonctions d'être distinguées entre elles.

Cette distinction doit être très-visible, et ne peut par conséquent être que dans les vêtemens. Elle existe en France pour toutes les professions sociales, et doit être soigneusement maintenue.

Il faut observer qu'il ne doit jamais être permis à l'homme d'église ni au magistrat de quitter le costume de leur état, parce que la religion et la justice doivent être toujours présentes, et qu'il faut que le peuple contracte, en les ayant sans cesse sous les yeux, l'habitude de les aimer; mais il n'est peut-être pas également nécessaire que le militaire porte continuellement le sien, parce que la *force* ne doit se montrer qu'au besoin, et qu'en se familiarisant avec elle, le peuple peut cesser de la craindre.

Le roi, dans les cérémonies publiques, porte un costume qui tient à la fois du militaire et du magis-

trat, et plus du magistrat que du militaire; parce que le *pouvoir* général est, relativement au sujet, plus *justice* que *force :* peut-être devroit-il porter constamment un habit qui rappelât cette double fonction.

Faut-il une marque particulière pour distinguer les différens grades dans la même profession?

Cette distinction existe en France dans le militaire, où des épaulettes ou autres marques caractérisent les différens grades avec une précision bien minutieuse, et je ne crains pas de le dire, bien inutile, pour ne rien dire de plus.

Dans les grades militaires, on doit distinguer les classes et non les grades. Je m'explique : on distingue deux classes d'officiers : officiers particuliers d'un corps, officiers généraux de l'armée.

Il est dans la nature de l'organisation militaire de distinguer les officiers particuliers des corps, des officiers généraux de l'armée; parce que le service et la constitution même mettent entre eux cette différence, que les officiers particuliers n'appartiennent qu'à un corps, et les officiers généraux à toute l'armée.

Toute autre distinction me paroît fausse et puérile; elle ne peut avoir été imaginée que par le petit esprit et par l'orgueil; et elle est en effet une nouveauté dans le militaire Français. Entrons dans le détail. Quel est le but de cette distinction entre les officiers particuliers d'un même corps?

Ce n'est pas sans doute d'apprendre aux officiers d'un même corps ce qu'ils sont dans le corps, ou de l'apprendre à leurs soldats : officiers et soldats du même corps, tous doivent se connoître entre eux : cette connoissance est même un des principaux devoirs de l'officier. Dans toute administration, il est plus important qu'on ne croit que le supérieur puisse appeler l'inférieur *par son nom*. Il acquiert dès-lors sur lui un grand ascendant, parce que tout homme est flatté d'être connu, surtout de ses supérieurs, dont la connoissance semble lui répondre de l'intérêt qu'ils prennent à sa personne (1).

Le but de cette distinction est-il de classer entre eux des militaires inconnus les uns aux autres, que le hasard assemble à une table d'hôte, et d'établir entre eux des rangs et une préséance? Dans ce cas, il ne peut y en avoir d'autre que celle de l'âge et de la décoration qui l'exprime. C'est un grand inconvénient politique de ces distinctions minutieuses, qu'elles ne laissent pas même à l'ancienneté d'âge la ressource d'une méprise.

Est-ce d'apprendre au soldat qu'il doit un autre respect et une autre obéissance au lieutenant qu'au sous-lieutenant, au capitaine qu'au colonel, etc.?

(1) Le cardinal de Retz, terrassé dans une émeute populaire, par un homme qu'il ne connoissoit pas, et au moment d'en être poignardé, lui cria : *Ah! malheureux, si ton père te voyoit!* Cet homme crut être connu du cardinal, et se retira tout confus et en lui demandant pardon. C'est un des traits de la vie du coadjuteur, qui prouve le plus sa profonde connoissance des hommes, et son extrême présence d'esprit.

Mais s'il y avoit des nuances à marquer, aux yeux du soldat, dans la subordination, la différence seroit à l'avantage du supérieur immédiat; et dans la hiérarchie des grades, l'inférieur doit reconnoître, avant tout, les ordres de celui qui les lui transmet sans intermédiaire.

Est-ce enfin d'avertir les gens du monde de mesurer leurs égards sur les soies de l'épaulette? L'âge, les décorations dont je parlerai tout à l'heure, l'éducation doivent marquer les nuances. On doit souhaiter, plus qu'on ne doit les craindre, les *qui-proquo* de ce genre. Il seroit heureux qu'à l'instruction, à la décence des manières, à la sévérité des principes, on se méprît sur les grades. Le jeune officier, qui s'aperçoit que son grade est peu considéré, ne le respecte pas lui-même; et trop souvent les gens du monde, et particulièrement les femmes, se permettoient de distinguer les épaulettes d'une manière peu obligeante. Tous les grades doivent être considérés par les gens du monde, parce que tous les grades sont utiles à la société. Quant à la considération personnelle, elle n'est pas attachée au grade, et le brevet du roi ne la donne pas.

Dans la profession sénatoriale, les distinctions entre les offices ne sont marquées qu'à l'audience. Il n'y en a de particulières que pour le chef de la compagnie, ou pour celui qui remplit les fonctions éminentes du ministère public.

En même temps que l'on s'attachoit en France à

distinguer les grades avec une précision si scrupuleuse, le petit esprit s'exerçoit à faire disparoître toute distinction extérieure dans le costume entre l'officier et le soldat. Des idées étroites d'uniformité l'emportoient sur des considérations morales bien autrement importantes, sur la nécessité de relever le supérieur aux yeux de l'inférieur par tous les moyens qui peuvent parler à l'*esprit* et frapper les *sens*. Frédéric donnoit à l'officier Prussien le chapeau bordé et l'écharpe tissue d'argent; et en France, on leur ôtoit le *jabot* et les *manchettes*. Il faut quelque chose de solide et de riche qui relève celui que son physique ne relève pas toujours. Le soldat estimera plus l'officier qui lui paroîtra opulent, et cette estime pour la richesse n'est pas immorale en elle-même, puisqu'elle est dans la nature de la société. L'homme plus propriétaire est en quelque sorte plus social. Il ne faut pas alléguer des motifs d'économie; il n'y a de cher que ce qui est inutile.

Il y a d'autres distinctions, qui ne doivent être qu'accidentelles : ce sont celles des officiers de police ou municipaux. Une commune est une grande famille; l'autorité, toujours représentée et extérieure, y deviendroit insupportable, si les yeux ne s'y accoutumoient pas, ou vaine et sans effet, s'ils s'y accoutumoient trop. Les officiers municipaux ne sont que *conseil* dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions : ils ne deviennent *autorité* que lorsqu'ils

ont besoin d'exiger l'obéissance ; alors le signe extérieur du *pouvoir* est efficace, parce qu'il annonce la présence de la *force*.

J'aurois proposé, comme très-convenable, de donner l'anneau d'or aux fonctions religieuses qui donnent *charge d'ames*, si je n'eusse craint qu'on ne m'accusât de vouloir *civiliser* la religion, ce qui est bien loin de ma pensée. Je l'ai dit ailleurs, la société religieuse et la société politique doivent différer par les moyens, parce qu'elles s'accordent dans le but. Au reste, la distinction de l'anneau est connue dans les fonctions éminentes du ministère de la religion, et c'est une raison de plus au gouvernement civil pour l'adopter. Dans l'administration ecclésiastique, tout ce que la nature de la société a établi est parfait. En Egypte, qui nous a offert le type de la constitution politique des sociétés, « les « prêtres et les soldats, dit Bossuet, avoient des « marques d'honneur particulières. »

CHAPITRE IV.

Châtimens, Récompenses.

La société emploie pour sa conservation les peines et les récompenses, et elles sont dans la nature de la société, parce qu'elles sont dans la nature de l'homme.

L'homme a des affections : il faut donc se servir de ses affections pour le gouverner. Il s'aime lui-même; donc il veut sa *conservation* ou ce qui lui est utile; donc il craint sa destruction, ou ce qui peut lui nuire; donc il faut le porter au bien par l'espoir de la récompense, et le détourner du mal par la crainte du châtiment.

Quelles sont les actions que la société doit punir, quelles sont celles qu'elle doit récompenser?

Il faut revenir à la distinction de famille et de société, d'homme naturel et d'homme politique ou social (1).

Un principe vrai est toujours un principe fécond.

La société politique ne peut punir ou récompenser que l'homme qui lui appartient, l'homme politique ou social, c'est-à-dire qu'elle ne peut punir ou récompenser que les actions qui viennent à sa connoissance, ou par la plainte d'une partie intéressée, ou par la dénonciation d'un tiers, ou parce que l'action s'est passée dans un lieu public.

La fourberie, l'avarice, l'orgueil sont des vices; mais tant que ces vices ne sortent pas de l'intérieur

(1) Je me sers indifféremment de l'expression d'homme social ou politique, en parlant de l'homme de la société politique par opposition à l'homme naturel ou à l'homme de la famille ou société naturelle; parce que, dans le langage ordinaire, on n'entend par le mot *société* que la société politique. L'homme de la société naturelle est homme *social* comme l'homme de la société politique; et pour parler très-correctement, il faudroit dire : l'homme social naturel, l'homme social politique, l'homme social religieux.

de la famille ou de l'homme naturel, la société les ignore, elle n'a aucune peine à décerner; mais si la fourberie se manifeste par un faux matériel, l'avarice par le vol, l'orgueil par l'outrage, alors ces vices devenus sociaux, si je l'ose dire, ou publics, ne peuvent plus être ignorés de la société, qui les punit suivant la gravité du délit.

Un homme est brutal et violent, des enfans sont peu respectueux envers leurs parens; tant que ces actions se passent dans le sein de la famille, la société les ignore, elle ne peut les punir. Mais si une femme vient se plaindre des déportemens de son mari, ou un père des mauvais traitemens de la part de ses enfans; si un voisin dénonce à la police les excès qui se commettent dans une maison, ou si un mari maltraite sa femme, ou des enfans leur père dans un lieu public; ces actions deviennent extérieures et publiques, la société les connoît, elle doit les punir.

Si la société attendoit que les actions criminelles vinssent à sa connoissance par la plainte d'une partie intéressée, la dénonciation d'un tiers, ou le flagrant délit, elle ignoreroit presque tout ce qu'elle a intérêt de connoître, parce que la plainte est dangereuse, la délation odieuse ou immorale, et que le crime fuit le grand jour. Il étoit donc de la nature de la société d'ôter tout danger à la plainte, tout odieux à la délation, et de forcer le crime à se produire, en établissant des officiers chargés de la

recherche, de la dénonciation et de la poursuite des crimes. C'est ce qu'elle a fait par l'institution du ministère public, qui existe sous divers noms, près de tous les tribunaux suprêmes ou subalternes, et qui, dans les cours souveraines et les justices royales, porte le nom de procureur général du roi, ou procureur du roi, pour marquer qu'il est spécialement établi pour l'intérêt de la société et par son *pouvoir:* institution sublime, véritable censure publique, à l'autorité de laquelle il faut ajouter toute la force qui naît du choix le plus sévère, le plus éclairé des personnes.

La société flétrit le vice, mais elle ne punit que l'action publique du vice, qu'on appelle crime : de même la société honore la vertu, mais elle ne doit récompenser que l'action publique de la vertu. Elle punit le crime qui suppose l'oubli ou le mépris de tous les devoirs de l'homme social; elle récompense la vertu qui suppose un sacrifice au-dessus des devoirs de l'homme naturel; ainsi elle ne récompense pas un enfant qui nourrit son père, mais elle récompense un homme qui expose sa vie pour sauver celle de son semblable. La société ne punit pas les vices de l'homme dans sa famille, parce qu'elle ne les connoît pas; mais elle ne récompense pas les vertus domestiques ou de famille, même lorsqu'elle pourroit les connoître; parce que l'homme vicieux est ce qu'il ne doit pas être; il s'écarte de la règle et il en doit être puni : mais l'homme

vertueux dans sa famille est ce qu'il doit être ; sa conduite est conforme à l'ordre ; il n'y a pas lieu à récompense de la part de la société.

C'est à la religion à punir ou à récompenser les vices ou les vertus domestiques, parce qu'elle seule peut connoître les uns, ou apprécier le motif des autres.

Ainsi les institutions connues sous le nom de *rosières,* si multipliées de nos jours, si vantées par nos beaux-esprits, qui récompensoient la vertu domestique dans la femme, c'est-à-dire dans un sexe qui n'appartient qu'à la famille, tous ces prix fondés dans quelques académies pour récompenser les actions vertueuses, étoient des institutions fausses ou corruptrices, parce qu'elles érigeoient, contre la nature de la société, les vertus domestiques en vertus sociales, et les devoirs d'homme naturel en fonctions d'homme politique ; qu'elles mettoient l'intérêt à la place de la religion, et la vanité à la place de la conscience ; qu'elles tendoient à affoiblir le respect dû à l'autorité suprême, puisqu'il est contre la nature de la société que le *pouvoir* général chargé de punir le crime, laisse à quelques particuliers le soin de récompenser la vertu.

Je n'ai parlé que de l'homme de la famille ; mais l'homme de la société, celui qui exerce une profession ou fonction sociale a ses devoirs particuliers à remplir, et il doit être puni ou récompensé, selon qu'il les remplit ou qu'il les néglige.

Comme il y a des devoirs plus ou moins importans, il y a des infractions plus ou moins graves, et par conséquent des peines plus ou moins sévères.

Tout homme revêtu d'une fonction publique qui a mérité que la société lui retirât sa confiance et lui ôtât ses fonctions, doit être dépouillé de la distinction générale qui marquoit sa supériorité, et renvoyé à l'état d'où la société l'a tiré. Il y a ici une distinction importante à faire. Si un bas-officier, dans le militaire, ne remplit pas ses devoirs, la société lui retire sa confiance; mais elle le laisse dans la profession, et le renvoie à l'état de simple soldat. C'est elle qui s'est trompée en l'appelant à une fonction qu'il n'étoit pas en état de remplir; mais un officier manque d'*honneur*, c'est-à-dire de vertu, dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées, la société ne le fait pas descendre à un grade inférieur, parce que l'homme qui n'a pas eu assez de vertu pour être officier, n'en aura pas assez pour être soldat. Elle le *dégrade*, c'est-à-dire qu'elle lui ôte tout grade, et ne le souffre pas même dans la profession. Elle lui ôte la marque distinctive générale qui désigne l'*autorité*, et la marque distinctive particulière qui distingue la fonction, et le renvoie à sa famille. Dans le premier cas, la société s'est trompée, en faisant d'un simple soldat un bas officier, et l'individu ne doit pas souffrir de l'erreur de la société; dans le second, c'est la famille qui a trompé la société, en lui proposant un sujet indigne

de sa confiance, et la société ne doit pas souffrir de la faute de la famille. De même un noble dégradé (et cette expression prouve bien que la noblesse est une profession) n'est pas renvoyé dans le troisième ordre ou tiers-état, puisque tout individu du tiers-état a la capacité d'entrer dans le second ordre, et que le noble dégradé ne l'a pas; il est mis hors de la société et renvoyé à sa famille: ses propriétés doivent une contribution à l'Etat, parce qu'elles font partie des propriétés sociales et qu'elles sont protégées par le *pouvoir* de la société; mais lui-même n'est plus de la société et ne lui doit aucun service personnel.

Cette observation est importante, en ce qu'elle explique la raison pour laquelle un des caractères de l'autorité despotique est de renvoyer un supérieur, qu'elle veut punir, à un grade inférieur. Ainsi Pierre Ier faisoit d'un général un simple soldat; ainsi le Grand-Seigneur fait d'un commandant de Janissaires, qui a encouru sa disgrâce, le dernier officier du corps, quelquefois un *chef de chambrée*, parce qu'il avoit fait d'un chef de chambrée, qui avoit gagné ses bonnes grâces, le commandant du corps; parce que, comme il ne suit d'autre règle que sa volonté ou son caprice dans la distribution des emplois, c'est lui seul qui se trompe lorsqu'il élève un sujet à une place qu'il n'est pas en état d'occuper : et il seroit contre la justice et la raison, qu'un homme fût déshonoré et mis hors de la so-

ciété, parce que de jardinier ou de cuisinier qu'il étoit, il a plu au maître, à qui rien ne résiste, d'en faire le grand visir, ou l'aga des Janissaires. On voit donc la raison pour laquelle le monarque ne doit pas s'écarter sans nécessité des règles qui lui sont tracées par la constitution dans la distribution des emplois. Il se rend garant envers la société des choix qu'il fait, lorsqu'il s'en écarte ; et c'est bien plus pour le monarque que pour le sujet, qu'est établi l'ordre du tableau, auquel peut-être il ne doit jamais déroger sans de puissans motifs.

Pour le noble, le militaire et le magistrat, la dégradation consisteroit à les dépouiller de la distinction générale et de la distinction particulière ; et si l'on se rappelle tout ce que la religion accumuloit de malédictions sur la tête du chevalier dégradé, on sentira combien la consécration religieuse du chevalier, ou son excommunication sociale, s'il étoit parjure à ses sermens, devoit imprimer dans les esprits de considération pour les fonctions, de respect pour la personne, ou d'horreur pour la félonie et de mépris pour le traître.

Dans nos institutions modernes, il semble que nous rougissions de faire entrer le moral pour quelque chose. Nous paroissons douter si l'homme n'est pas uniquement matière ; et en attendant que nous ayons découvert s'il est esprit, nous croyons plus sûr et sans doute plus utile de n'en faire qu'une machine que nous remuons avec un levier.

Dans l'homme naturel, la société ne récompense que les actions vertueuses qui supposent un sacrifice au-dessus de la nature de l'homme; et dans l'homme social, la société ne récompense que les actions de vertu qui supposent un sacrifice au-dessus de ses devoirs.

Un militaire défend opiniâtrément un poste contre des forces extrêmement supérieures, la société lui doit une récompense, même lorsqu'il succombe, parce qu'il a fait ce que son devoir ne l'obligeoit pas de faire; mais s'il avoit ordre de tenir dans son poste, la société ne lui doit pas de récompense, elle lui doit un encouragement.

Un général attaque, sans ordre, l'ennemi avec des forces très-inférieures, la société lui doit une récompense, s'il est vainqueur, parce qu'il a fait plus que son devoir; s'il est battu, la société peut le punir de sa témérité : mais s'il a ordre d'attaquer, la société ne lui doit aucune récompense s'il est vainqueur, aucune peine s'il est vaincu, (à moins qu'il ne soit prouvé qu'il a négligé, de dessein prémédité, les moyens de s'assurer la victoire) parce qu'il n'a fait que son devoir; mais en cas de succès, la société lui doit un encouragement, parce qu'elle doit encourager tous ceux qui montrent des talens, à les employer d'une manière utile à ses intérêts.

Il n'est permis qu'à très-peu de personnes de faire des actions de vertu extraordinaires, et de développer de grands talens; et cependant toutes les

professions sociales supposent des sacrifices qui méritent récompense, et des talens qui méritent encouragement. C'est un grand sacrifice, quel qu'en soit le motif, que la société ne peut juger, que celui qui fait renoncer à l'indépendance, au repos, aux douceurs de la vie privée, pour la dépendance, les périls et les fatigues de la profession militaire. Si c'est un sacrifice, il mérite récompense, et la récompense doit être proportionnée à la durée du sacrifice. Cette récompense est d'autant plus dans la nature de la société, qu'en même temps qu'elle est récompense pour le sacrifice, elle est encouragement pour le talent :

D'où je conclus rigoureusement l'excellence, la perfection de l'institution connue en France sous le nom d'Ordre de Saint-Louis, décoration qui étoit la récompense de l'ancienneté de services militaires, et qui étoit donnée, sans distinction de naissance, à tout officier qui avoit le temps de service fixé pour l'obtenir.

La condition de vingt-cinq ans de service, pour l'obtention de cette décoration, paroît sagement fixée; parce qu'en supposant qu'on commence de de servir à dix-huit ans, on la reçoit à quarante-trois ans, et qu'à cet âge, elle est tout à la fois récompense pour le sacrifice que l'homme a fait à la société des années les plus agréables de sa vie, et encouragement pour employer à son service les années les plus utiles.

On se corrigera sans doute en France de l'abus de faire incrire un enfant de dix à douze ans sur l'état militaire, pour lui faire avoir la croix de Saint-Louis quelques années plus tôt; car il est risible qu'un homme fasse preuve par écrit devant la société qu'il n'a pu recevoir l'éducation sociale à l'âge auquel il devoit la recevoir, ou qu'il a reçu l'éducation militaire à l'âge auquel il ne pouvoit pas en profiter.

La croix de Saint-Louis peut être donnée comme récompense ou encouragement pour des actions extraordinaires de valeur, et sans avoir égard aux années de service.

Elle doit être donnée avant vingt-cinq ans de service à l'officier supérieur : en voici la raison; c'est un hommage que la société rend à l'ancienneté d'âge. Les officiers supérieurs devroient être les officiers les plus âgés, si l'intérêt d'un grand Etat n'exigeoit de déroger à cette règle; mais en y dérogeant, il ne faut pas choquer les convenances : et puisque la croix de Saint-Louis est un témoignage d'ancienneté de service, il est nécessaire que celui qui commande l'ait plus tôt que les autres, afin que le supérieur ne paroisse pas, même sous le rapport de l'ancienneté, trop inférieur à ses subordonnés. Mais il faut éviter 1° que les officiers supérieurs soient trop jeunes; 2° qu'il y ait une trop grande disproportion entre le nombre d'années nécessaire à l'officier supérieur pour obtenir la décoration mi-

litaire, et celui auquel l'officier inférieur y parvient.

L'administration ne doit pas oublier que tout ce qu'il y a d'inutile et d'excessif dans les distinctions, est décourageant pour l'homme, et funeste à la société. Il semble que, sauf les actions extraordinaires, l'officier supérieur ne devroit pas avoir la croix de Saint-Louis avant dix-huit ans de service.

Doit-on donner au simple soldat, distingué par une action brillante de valeur, une médaille ou autre marque particulière, comme dans l'armée autrichienne? Cette question est plus difficile à résoudre qu'on ne pense.

Je crois cette distinction contraire à la constitution. Un soldat en France, qui se distingue par une action d'éclat, doit être fait officier, s'il est capable de l'être : devenu officier, il doit recevoir la croix de Saint-Louis au bout d'un temps déterminé de service. Voilà la constitution : mais il est contre la constitution de tracer cette ligne de démarcation entre l'officier et le soldat. « La constitution du royaume » de France est si excellente, qu'elle n'a jamais exclu » et qu'elle n'exclura jamais les citoyens nés dans le » plus bas étage, des fonctions les plus relevées. » (*Hénault.*) Or, ce seroit exclure le soldat des distinctions de l'officier, que de lui en donner de particulières que l'officier ne partage pas; ce seroit peut-être aussi exclure du militaire la jeune bourgeoisie. Les récompenses qu'on peut établir dans un Etat où le service est forcé peuvent ne pas convenir dans

un Etat où le service est volontaire. C'est une chose extrêmement délicate, et il faut surtout éviter d'établir des décorations qui puissent être refusées. C'est sur les mêmes principes qu'il faut juger la décoration accordée aux vétérans dans l'armée Française.

S'il y a une décoration pour l'ancieneté de services militaires, pourquoi n'y en a-t-il pas une pour l'ancienneté de fonctions sénatoriales et judiciaires? En voici la raison : 1° Le militaire peut faire, au moins extérieurement, plus que son devoir; le magistrat, le juge ne peuvent jamais faire que leur devoir; 2° le militaire chargé d'un commandement est personnellement responsable; le magistrat n'est soumis, dans le for extérieur, à aucune responsabilité personnelle; 3° l'officier, en faisant son devoir, peut voir son honneur et sa tête compromis par la faute de ses subalternes; le magistrat, forcé de céder à l'opinion du plus grand nombre, voit ses erreurs ou ses fautes couvertes ou réparées par sa compagnie.

J'oserai dire que les coups de plat de sabre infligés au soldat comme châtiment, étoient en France une institution dangereuse. Une nation chez laquelle des soldats se tuoient de désespoir d'avoir été le sujet ou l'instrument d'une peine, ne pouvoit y être soumise sans danger, ni accoutumée sans un bouleversement total dans ses opinions.

On vouloit, malgré la nature, rendre le Français Allemand au militaire, et Anglais au civil; et le

Français doit être Français en tout. Dans un pays, les coups de bâton sont châtiment; mais si, chez ce même peuple, un *faiseur* trouvant que les coups nuisent au soldat, ordonnoit la prison pour les fautes contre la discipline, le soldat, quelque machine qu'on le suppose, s'en trouveroit offensé, parce que la prison, dans ce pays, est réservée pour les malfaiteurs. Toute peine qui n'est pas châtiment est nécessairement outrage; et remarquez qu'il est contre la constitution de tracer entre l'officier et le soldat une ligne de démarcation aussi bien dans les peines que dans les récompenses. Ces sentimens ne peuvent être changés, parce qu'ils ont leur source dans la constitution même de la société, qui n'est autre chose que la nature perfectionnée de l'homme. En effet, on ne peut s'empêcher de convenir que les sentimens de la nation Française, relativement aux coups de plat de sabre, ne sont pas tout-à-fait arbitraires, et que cette punition présente plutôt l'apparence offensante d'une vengeance personnelle, que les formes sévères, mais impartiales, de la loi. Je l'ai déjà dit, on partoit secrètement de cette supposition, que l'homme n'est qu'une machine, et l'on vouloit *automatiser* le soldat Français : on n'y seroit jamais parvenu. Plus une société est constituée, plus il s'y développe de rapports parfaits ou conformes à la nature des êtres, puisque la constitution n'est autre chose que le développement des rapports nécessaires et dérivés de la nature de l'homme social.

Donc l'homme a plus de rapports à embrasser dans une société constituée; donc il est plus intelligent, puisque l'*esprit* n'est que l'art de saisir des rapports justes entre les objets ou les êtres; donc l'homme est moins *machine* à mesure que la société est plus constituée. Aujourd'hui que la France n'a plus de constitution, le soldat Français est véritablement une machine, instrument aveugle et passif de l'autorité la plus tyrannique qui fut jamais; périssant par la guerre, la misère et la faim, pour prolonger l'impunité de quelques assassins, ou pour proteger les jouissances de quelques scélérats; et l'on se trompe peut-être aujourd'hui de fonder l'espoir d'un retour sur des sentimens qu'il n'a plus, comme on se trompoit alors de fonder un système de punitions sur l'absence de sentimens qu'il avoit encore.

Je reviens aux châtimens militaires. Formez l'homme par l'éducation, maintenez l'homme par la religion, et vous aurez dans tous les Etats de bonnes mœurs, et dans tous les hommes de l'affection à leurs devoirs. On se plaignoit beaucoup en France, depuis quelque temps, de l'insuffisance, de l'imperfection des châtimens militaires. On cherchoit un remède à un mal incurable : quand l'homme est corrompu, les lois ne peuvent pas le corriger : quand le malade est désespéré, les remèdes se changent en poisons. Tous les peuples ont éprouvé, dans leur décadence, l'extrême difficulté, l'impossibilité même d'imaginer des peines

militaires qui ne soient ni avilissantes, ni nuisibles, ni puériles : et les Romains eux-mêmes ne sachant plus quel châtiment infliger à leurs soldats, finirent par ordonner comme peine.... la saignée. (*Grandeur des Romains*, ch. II.)

Rien de plus utile que d'occuper le fantassin à des travaux publics, pourvu que le travail soit payé : car s'il fait un service extraordinaire, l'Etat lui doit un salaire extraordinaire ; mais il faut que le travail soit modéré, parce qu'on doit entretenir les forces du soldat, et non les user. Les Romains occupoient leurs soldats, et c'est en employant à la fois un nombre immense de bras, qu'ils ont exécuté ces entreprises qui étonnent notre foiblesse. L'empereur Probus fit planter à ses soldats les vignes de la Bourgogne.

Il y a plusieurs avantages à cette disposition : 1° La société conserve l'homme physique et l'homme moral, en occupant l'un et distrayant l'autre. 2° La société, qui doit user l'homme jusqu'au bout, peut employer à mille usages utiles le soldat de ligne retiré du service, qu'elle a entretenu dans l'habitude du travail, et lui faire trouver, dans un salaire mérité, des moyens de subsistance pour l'avenir, et une juste récompense de ses services passés. 3° Elle conserve la famille, en conservant le goût du travail dans l'homme qu'elle lui rendra un jour. 4° Elle met en honneur la profession militaire, que le peuple des campagnes n'estime pas, parce qu'il

voit que le jeune homme y prend le goût de la licence, et y perd celui des travaux utiles. Il en est de la profession militaire comme des Ordres religieux : les plus relâchés étoient toujours les moins nombreux. Un Etat comme la France ne manquera jamais de soldats, lorsque la profession militaire sera, pour la jeunesse, une école de subordination et de travail.

Le mérite du militaire ou du sénateur ne doit pas être le seul honoré. Les travaux importans, les découvertes utiles, l'étude des sciences, la culture des lettres, la pratique éclairée et heureuse des arts utiles à l'humanité, doivent être récompensés ou encouragés. La société doit en récompenser les progrès, en encourager le talent d'une manière digne d'elle. Elle doit accorder des récompenses ou des encouragemens pécuniaires, parce qu'il faut que l'homme utile aux autres hommes jouisse des droits de l'homme social, je veux dire de la propriété, lorsque cet avantage ne résulte pas nécessairement de sa découverte ou de son talent : elle doit accorder des récompenses ou encouragemens honorifiques, parce qu'il faut que le bienfaiteur de la société soit connu et honoré de la société. Il existoit en France un *ordre* ou décoration particulière pour les artistes célèbres. Il faudroit peut-être qu'il embrassât moins de sujets et plus de genres. Mais surtout que l'administration se garde de multiplier les décorations sans utilité, ou de les prodiguer sans

motif. Il en est des décorations comme des monnoies, qui n'ont de valeur que celle que la loi leur donne. Plus vous en émettez dans le public, plus elles décroissent dans l'opinion, et jamais elles ne peuvent se relever du décri où les plonge une émission indiscrète.

Les hommes réfléchis voyoient avec une extrême douleur les progrès de cette apathie universelle, de ce dégoût général des professions sociales, qui gagnoit en France tous les individus. On voyoit des militaires de vingt ans, étrangers même aux illusions de leur âge, déclamer contre leur profession, et annoncer hautement le dessein de la quitter aussitôt qu'ils en auroient obtenu la décoration : on voyoit, dans plusieurs Parlemens, vaquer les premières charges de magistrature, et des Cours inférieures à moitié désertes; chacun étoit mécontent de sa profession ou de son grade, et n'aspiroit qu'après une vie indépendante, après des *jouissances* qu'il ne vouloit pas acheter par des sacrifices. Tout le monde vouloit être à soi, et personne à la société. Tout avocat vouloit être homme de lettres; tout prêtre vouloit un bénéfice simple; tout militaire, tout magistrat vouloit être dans ses terres, ou sur ses livres. *Chaque profession se croyoit un abus*. Ce n'étoit plus à force d'honneur, mais à force d'argent que l'Etat pouvoit se faire servir: semblable à ces maîtres décriés qui ne peuvent trouver de domestiques qu'en donnant de plus forts gages. Cette dis-

position générale avoit plus d'une cause; mais la plus prochaine, peut-être, étoit cette tendance qu'on pouvoit remarquer dans les supérieurs de toutes les professions à abaisser leurs inférieurs. La cour vouloit abaisser le clergé et la noblesse; le grand Conseil cassoit, sous le plus léger prétexte, les arrêts des cours souveraines, qui humilioient à leur tour les cours inférieures.

Les intendans, et plus encore leurs sous-ordres, traitoient avec hauteur les officiers municipaux, et les administrations provinciales cherchoient à contrarier les intendans : dans le civil, dans le militaire, peut-être jusque dans l'Eglise, on pouvoit apercevoir dans les autorités supérieures une disposition générale à déprimer les autorités qui leur étoient subordonnées.

De cette dépression générale il devoit résulter *nécessairement* un écrasement général; car si tous les corps tendent à se précipiter, tous descendront infailliblement.

On ne sentoit pas que, pour se rehausser, il faut exhausser la base sur laquelle on est placé, et que la considération du supérieur s'accroît de toute celle qu'il accorde lui-même à l'inférieur. Le gouvernement, témoin de cette disposition générale, entraîné par le torrent des opinions modernes, attribuoit aux choses l'imperfection qui n'étoit que dans les hommes; il vouloit tout changer, parce qu'il voyoit que tout alloit mal; il vouloit faire les

choses pour les hommes, sans penser que, lorsque les hommes sont corrompus, il faut refaire les hommes, et non pas corrompre les institutions. Mais les institutions en France étoient parfaites, et le gouvernement ne savoit que mettre à leur place. Il procédoit par des essais ; il essayoit de mettre des grands bailliages à la place des Parlemens, et une cour plénière à la place des Etats généraux. Il essayoit dans les provinces des administrations collectives à la place de l'unité d'administration. Il essaya de se servir des notables pour établir des impôts : et enfin il essaya de changer la proportion de la représentation des Ordres. La France n'étoit plus qu'un vaste théâtre de politique expérimentale ; sa constitution n'étoit plus que *provisoire*, et elle-même n'existoit que par *interim*.

Au milieu de ces essais funestes, les anciennes habitudes se perdoient, et il ne s'en formoit pas de nouvelles. L'administration essayoit, le peuple vouloit essayer aussi : il essaya d'abord de mettre des jugeurs à la place des magistrats, des soldats à la place des nobles, des prêtres à la place des ministres de la religion, des phrases à la place de la constitution. Bientôt après il essaya de mettre la loi à la place du *pouvoir*, la police à la place de la religion, la raison à la place de Dieu. Enfin, accablé aujourd'hui de la honte de tant de forfaits et de tant de sottises, rebut de l'Europe, opprobre de l'univers, vil esclave prostitué à l'incontinence politique

de ses maîtres, il essaie de se passer de religion, de vertu, d'honneur, de liberté, de pain....

CHAPITRE V.

Age auquel on doit parvenir aux emplois : honoraires des fonctions publiques.

Chez les Romains, on ne parvenoit que fort tard aux emplois, et il falloit, je crois, trente-huit ans pour exercer la première fonction publique. Il ne faut pas s'en étonner. Dans une république, l'homme doit être plus formé, parce que les institutions sont plus imparfaites. Dans une société constituée, on peut se servir de l'homme beaucoup plus tôt, parce que les institutions, toujours plus parfaites que les hommes, les forment ou les contiennent. L'âge doit être, en général, proportionné à l'importance des fonctions. Ainsi, sans donner dans l'exagération à cet égard, on peut dire qu'il faut attendre, pour conférer des fonctions importantes, l'âge auquel l'*esprit* est mûr, le *cœur* fixé, et l'homme plus maître de ses *sens*. Il faudroit peut-être, dans les cours souveraines, pour délibérer sur les affaires publiques, un âge plus avancé que pour décider des af-

faires entre particuliers; parce qu'il est dans la nature des choses, qu'un homme soit instruit sur les affaires particulières qui se présentent tous les jours et qui sont plus particulièrement l'objet de ses études, avant de l'être sur les affaires publiques, sur lesquelles il a plus rarement occasion de délibérer. Effectivement on trouvoit en France, dans les cours souveraines, plus de jurisconsultes que de publicistes. Il faut, pour être administrateur suprême d'une province, un âge plus avancé que pour être membre d'un tribunal, parce qu'il faut plus de prudence à l'homme à mesure qu'il a des fonctions plus étendues, des régles moins fixes, et qu'il est plus directement soumis à une responsabilité personnelle: il faut, pour régir un diocèse, un âge plus avancé que pour commander un régiment, et l'on peut être mis à la tête d'une armée à un âge auquel, sans choquer les convenances, on ne pourroit pas être fait chancelier.

Au reste, quel que soit l'âge auquel on doive parvenir aux fonctions publiques, et qui ne doit pas être au-dessous de trente à trente-deux ans, pour les emplois les moins importans, toute loi à cet égard est inutile et dérisoire, si l'on peut y déroger par des dispenses, à tel point que la dispense soit la loi, que la loi soit l'exception, et que ces dispenses fassent une branche lucrative de revenus publics.

Il faudroit un âge mûr pour approcher des rois

et faire partie de leur société ou de leur cour. Si la cour se compose de jeunes gens et de jeunes femmes, l'administration ne tardera pas à s'en ressentir, et l'on verra bientôt de petites passions exciter de grands désordres.

Les honoraires des fonctions publiques ne doivent pas ruiner l'Etat; mais les fonctions publiques ne doivent pas ruiner la famille : ces deux points sont la base sur laquelle l'administration doit tracer avec l'attention la plus réfléchie l'échelle importante des traitemens à accorder aux fonctions publiques. Les honoraires ne s'élèvent avec le grade, que parce qu'ils doivent s'élever avec l'âge. Il faut, dans les différentes professions, accoutumer le jeune homme à vivre de peu; c'est dans les professions, mais ce n'est que dans les professions, qu'on peut établir des lois somptuaires; encore doivent-elles s'établir par l'exemple plutôt que par l'autorité.

Une société constituée solde son militaire avec peu d'argent et beaucoup d'honneur; celles qui ne le sont pas ou qui le sont moins, le soldent avec beaucoup d'argent et peu de considération.

On a vu des militaires étrangers s'étonner de ce que les officiers Francais avoient refusé de souscrire aux changemens faits à la constitution du royaume, *lorsqu'on augmentoit leurs appointemens*.

En général, les grandes places avoient en France des honoraires excessifs. On avoit fait je ne sais quelle nécessité, aux fonctions éminentes, d'un luxe

de représentation, qui de l'hôtel d'un homme en place faisoit la maison d'un *restaurateur:* usage tyrannique, qui ne permet jamais à l'homme de recueillir, dans la solitude, son ame évaporée par la distraction des affaires, ni d'oublier, dans la douceur de la vie privée, l'ennui et l'amertume des soins publics ; et qui, séparant sans cesse l'homme de sa famille, fait trop souvent, d'un ministre considéré, un père ou un époux malheureux !

SECTION IV.

ADMINISTRATION EXTÉRIEURE.

L'administration extérieure comprend le Commerce, les Colonies et le Système politique extérieur. Je ne présenterai sur chacun de ces objets que des vues générales.

CHAPITRE PREMIER.

Commerce.

Je n'envisage pas le commerce en négociant, moins encore en agioteur; je le considère en politique, et dans ses rapports généraux avec la société propriétaire et agricole, seule société politique qui soit dans la nature, et qui mérite le nom de société, comme l'homme propriétaire de fonds est propre-

ment le seul qui soit membre de la société politique. Remontons à l'origine du commerce.

Un propriétaire avoit une certaine quantité de blé, de laine, de vin, produit de ses terres ou de ses troupeaux, fruit de son travail et de son industrie; il en gardoit une partie nécessaire à sa consommation et à celle de sa famille; il en échangeoit une autre contre des productions d'un autre sol ou d'une autre industrie qui lui étoient également utiles, contre des travaux qu'exigeoient l'exploitation de ses terres et la construction de son habitation, quelquefois contre des secours ou des services. Mais cet échange entre des denrées d'espèce et de qualités différentes, de poids ou de volume inégaux, cet échange de denrées contre des travaux ou des services, ne pouvoit se faire qu'avec une extrême difficulté. — La nature inspira aux premières sociétés l'idée d'un signe fictif, représentatif de toutes les valeurs.

Dès que chaque objet ou chaque partie d'objet, étoit évalué en ce signe ou en parties de ce signe, il n'y avoit plus qu'à comparer le signe à lui-même; c'est-à-dire, comparer entre elles des quantités de même espèce; or, cette comparaison, et par conséquent l'échange dont elle étoit l'intermédiaire, se faisoit avec facilité. Il existe encore dans toutes les sociétés un signe ou monnoie purement fictive, comme la livre tournois en France, la livre sterling en Angleterre, le florin en Allemagne; et il y a

quelques contrées de l'Afrique où il n'y en a pas d'autre.

La nature a mis, dans les denrées de première nécessité, un principe de dépérissement qui trompe l'avidité de l'homme, et qui lui défend de réserver pour des besoins éloignés et peut-être chimériques, des productions qui lui sont données pour satisfaire à des besoins présens et continuels. Le blé, les légumes, les fruits, la laine ne peuvent se conserver long-temps; le vin, moins utile à l'homme, ne se conserve plus long-temps qu'avec des frais considérables, des précautions pénibles, et le danger de le perdre.

Le propriétaire étoit donc obligé de se défaire de l'excédant de ses denrées; ces denrées étoient une propriété légitime, puisqu'elles étoient le fruit d'un travail naturel, c'est-à-dire, de l'emploi légitime des forces naturelles de l'homme : elles avoient une valeur réelle, puisqu'elles servoient aux besoins de l'homme; et il n'étoit pas juste que le propriétaire se dessaisît, sans compensation, d'une propriété légitime et qui avoit une valeur réelle. Mais comment conserver la valeur en se dessaisissant de la propriété? L'homme, dans ses premiers échanges, représentoit la valeur de sa propriété par un signe fictif : la nature lui inspira de donner un corps au signe lui-même. Dès lors la valeur fut matériellement représentée, et elle put être gardée en retenant le signe matériel; en sorte que ce signe, qui,

étant fictif, ne représentoit que la valeur de la propriété, devenu matériel, représenta la propriété de la valeur. Ce signe que nous appelons monnoie, pouvoit, quelle qu'en fut la matière, suffire aux besoins des hommes, qui étoient convenus de s'en servir, ou qui étoient obligés d'en faire usage, en vertu de leur soumission à l'autorité qui l'avoit établi; mais il étoit sans valeur représentative à l'égard des hommes qui ne reconnoissoient pas la même autorité, ou qui n'avoient pas fait la même convention.

Il falloit un signe qui pût servir à tous les hommes et à toutes les sociétés, indépendant des caprices de l'autorité et des variations de l'opinion; il falloit donc un signe qui eût une valeur propre, réelle, intrinsèque; la nature offrit les métaux.

Les métaux réunissoient toutes les conditions qui pouvoient en faire le signe social, c'est-à-dire, universel, et représentatif des valeurs de toutes les propriétés du sol ou de l'industrie, l'intermédiaire de tous les échanges entre tous les hommes et entre toutes les sociétés. Ils avoient une valeur intrinsèque, puisqu'ils représentoient une grande somme de travail que demandoient leur extraction et leur fabrication; ils étoient susceptibles d'une grande valeur d'industrie, puisqu'ils servoient à une infinité d'usages précieux à l'homme; leur solidité les rendoit impérissables; leur ductilité les rendoit divisibles au point que pouvoit le demander l'échelle

des valeurs et la facilité des échanges; leur malléabilité (1) les rendoit susceptibles de toutes les empreintes extérieures qui pouvoient désigner leur valeur, et en empêcher la contrefaction; plus un métal avoit de ces qualités, plus il étoit précieux; c'est-à-dire, plus il avoit de valeur intrinsèque, et moins il en falloit pour représenter la même valeur en productions de sol et d'industrie. Les difficultés innombrables qu'éprouvoient les premiers échanges, soit qu'ils se fissent immédiatement par le troc des denrées, ou par l'intermédiaire d'un signe fictif, bornoient le commerce, dans les premiers temps, aux objets d'absolue nécessité et aux lieux les plus voisins; l'invention des métaux, partout reçus, partout transportables, facilita les relations commerciales entre les sociétés les plus éloignées, et fit servir aux usages d'un climat toutes les productions du climat le plus opposé. Alors on put regarder le commerce comme social, parce qu'on put regarder les sociétés comme de grands commerçans. Les sociétés considérées comme des propriétaires employèrent une partie de leurs productions pour leur consommation, et elles en échangèrent une autre partie contre d'autres productions utiles que leur sol ou leur industrie leur refusoient. Elles exportèrent les unes au dehors, elles importèrent les autres

(1) La conservation de la société exige que le moyen de faire de l'or ne soit jamais découvert : donc il ne le sera pas. Cette démonstration me semble évidente.

du dehors : cette importation et cette exportation s'appelèrent commerce, comme les échanges entre particuliers dans la même société, s'appeloient trafic. Elles échangèrent contre des métaux le superflu de leurs productions territoriales et industrielles ; et comme elles avoient tous les ans, à peu près, les mêmes produits et les mêmes besoins, elles eurent tous les ans, à peu près, le même excédant : par conséquent la quantité de leurs métaux s'accrut tous les ans, et la circulation du numéraire devint plus rapide, parce que le numéraire devint plus abondant.

Une nation qui, par la faute de son administration ou le malheur des circonstances, en vint au point de n'avoir pas assez de produits territoriaux ou industriels à échanger contre les produits étrangers dont elle eut besoin, c'est-à-dire, qui eut plus de besoins que de ressources, fut obligée de solder le surplus avec son numéraire. Son numéraire s'écoula donc annuellement. Cependant lorsqu'elle n'eut plus de signe métallique, ou qu'elle n'en eut pas assez, elle fut forcée de s'en faire un autre qui ne fût pas un métal, ou du moins un métal universellement précieux.

Ce signe, vil en lui-même et presque sans valeur intrinsèque, n'eut de cours que par la force de l'autorité qui l'avoit établi, et dans la société pour laquelle il avoit été établi ; il fut rebuté dans les marchés des autres nations, et presque toujours il

s'avilit dans l'opinion de la société même pour laquelle il avoit été créé.

Dans la société, au contraire, qui eut plus de produits que de besoins, la quantité de numéraire circulant s'accrut progressivement par l'accumulation annuelle de l'excédant de ces produits; mais si la quantité du signe représentatif de la denrée augmenta sans que la quantité de la denrée augmentât en même temps, le prix des denrées dut nécessairement augmenter, parce qu'il y eut plus de signe pour représenter la même valeur, et qu'il est de la nature du signe de se mettre en rapport avec la chose signifiée. Le signe perdit donc insensiblement cette qualité précieuse qu'il avoit de pouvoir être transporté commodément et sans frais, pour servir de moyen universel et commun à l'échange de toutes les productions. Il devint presque aussi embarrassant que l'objet même qu'il représentoit; et dans peu à Londres, à Amsterdam, et dans quelques autres lieux de l'Europe, l'accroissement excessif du numéraire fera de la monnoie d'argent et d'or ce que la prudence du législateur avoit fait, à Sparte, de la monnaie de fer, un poids incommode à porter. Alors il fallut un autre signe pour représenter le signe lui-même, et les billets de banque, les assignats exprimèrent l'or et l'argent. Remarquez la marche de la nature et celle des passions. La nature donne des productions, et lie les hommes entre eux par l'échange respectif qu'ils en font. L'homme

sent le besoin d'étendre ses relations, c'est-à-dire, de former des sociétés; la nature lui donne les métaux, et lie les sociétés entre elles par ce signe universel. Mais cette sage mère, qui connoît les passions de ses enfans et la facilité que peut leur donner, pour les satisfaire, un signe qui exprime toutes les valeurs, refuse à l'avidité de l'homme le moyen physique d'en porter à la fois et sans danger une grande quantité; et de la matière la plus précieuse elle fait le corps le plus pesant. L'homme déconcerte d'aussi sages précautions. La nature avoit donné le métal comme signe représentatif des valeurs; le commerce le regarde comme valeur lui-même, et l'exprime par un autre signe. Le papier de banque est à l'or ce que l'or est aux produits du sol ou de l'industrie.

Chez les nations qui n'ont pas assez de numéraire ou de signe métallique, le papier-monnoie supplée à l'argent comme signe d'échange: mais, outre qu'il est en fractions assez petites pour faciliter les échanges, il n'a de valeur que celle que lui donne l'autorité et que lui conserve l'opinion; et cette valeur décroît rapidement dès que la quantité s'en multiplie. Mais, chez les nations opulentes, le papier de banque, représentant l'argent comme valeur ou denrée, peut en exprimer à la fois des quantités immenses, et un foible enfant peut tenir dans sa main le prix et le sort de tout un royaume. Alors il n'y a plus de borne à l'ambition, parce qu'il n'y

a plus de terme à la possibilité du succès ; alors il n'y a plus de frein au crime, parce qu'il n'y a plus de mesure au salaire ; alors on peut payer, avec deux lignes d'impression sur un chiffon de papier, la perfidie d'un ministre, la trahison d'un général, la corruption d'une favorite, l'éloquence d'un factieux, l'audace d'un assassin, la subversion de tout un royaume, et le sang même des rois. Alors la société se dissoudra, ou la nature mettra en œuvre, pour la rétablir, des moyens inconnus et nouveaux : *elle la détruira peut-être pour la recommencer.* Cette facilité funeste de réduire les plus grandes valeurs sous le plus petit volume, puissant moyen de révolutions, résulte *nécessairement* de l'accroissement du numéraire ; l'accroissement du numéraire résulte *nécessairement* de l'extension du commerce ; donc l'extension du commerce est un principe *nécessaire* de révolution dans les sociétés.

Je prie mon lecteur de faire une attention sérieuse à ce double rapport sous lequel on peut envisager l'argent, ou comme signe représentatif de toutes les valeurs, ou comme valeur lui-même représentée par un signe. Il voudra ne pas perdre de vue la différence qui existe entre un papier-monnoie et un papier de banque.

Une nation pauvre peut créer un papier-monnoie pour suppléer à la disette du signe métallique ; mais ce papier, uniquement établi pour les besoins du commerce intérieur, doit être en fractions sem-

blables à celle de la monnaie métallique. Dès-lors il est aussi embarrassant que le métal lui-même, beaucoup plus périssable; et comme il est la ressource de la pauvreté et un signal de détresse, il n'obtient jamais qu'un cours forcé et une confiance équivoque.

Une nation riche établit un papier de banque, pour réduire, sous un signe portatif, un métal devenu chez elle trop abondant; dès-lors il n'y a d'autre terme à la valeur numérique du billet, que la volonté de l'administration. Ce papier a la même valeur que l'argent lui-même, et il est beaucoup plus transportable; et comme il est le résultat et le signe d'une excessive opulence, il obtient partout le même cours et la même faveur. On a peine à se procurer dans les Etats-Unis un mauvais dîner avec le papier-monnaie de l'Etat; vingt mille francs en assignats peuvent à peine aujourd'hui payer, à Paris, une place au parterre de la comédie. Avec le papier de banque de Londres, d'Amsterdam, et les assignats de France (pendant les premières années de la révolution), on a pu payer un forfait dans tout l'univers.

Les variations qu'ont éprouvées dans leur valeur les *assignats* viennent à l'appui de mon principe. Ils ont été reçus à peu près au pair de leur valeur numérique, tant qu'ils ont été papier de banque, et qu'ils ont été le signe d'une grande abondance de numéraire; ils ont baissé à mesure que le numéraire

s'écouloit, et sont venus à rien lorsque, par la disparution des espèces, ils n'ont fait l'office que de papier-monnoie. Et qu'on ne dise pas que leur baisse progressive est produite par les événemens; car il seroit aisé de prouver, qu'à juger les probabilités des événemens, les assignats devoient, à leur création, perdre ce qu'ils perdent aujourd'hui. Les efforts que l'on fait en France pour les faire remonter sont donc inutiles : en laissant à part le vice de leur naissance et le peu de solidité de leur hypothèque, il est démontré qu'ils ne pourroient hausser de valeur, qu'autant que le numéraire étant rétabli en France dans la quantité qu'il existoit avant la révolution, les assignats seroient *papier de banque* et non *papier-monnoie;* et si le numéraire reparoissoit en France, tel qu'il existoit avant la révolution, les assignats seroient inutiles.

L'argent est donc utile tant qu'il n'est que signe représentatif de la valeur des denrées; il est funeste lorsqu'il devient denrée lui-même, dont la valeur est représentée par un signe. Cette différence est le vrai motif de la sévérité des lois de la religion chrétienne sur l'usure et le *prêt à jour*, ou sans aliénation de capital. Plus attentive à la conservation de la société qu'à l'intérêt mercantile de l'individu, elle a condamné l'usure en général; parce qu'elle a toujours répugné à considérer l'argent comme une denrée, et qu'elle a cherché à prévenir les effets destructeurs d'une circulation trop facile.

A mesure que le numéraire augmente chez une nation, et qu'il en faut une plus grande quantité pour représenter la valeur des choses nécessaires à la vie et se les procurer, le désir d'avoir de ce signe, ou la cupidité devient plus active. L'on remarque, en effet, bien plus d'avidité pour l'argent dans les pays où il y a le plus de numéraire, et dans les conditions qui en gagnent le plus. Du désir d'en acquérir naît la crainte de le dépenser; et l'on remarque aussi en général des vertus moins généreuses dans certains pays et dans certaines conditions, que dans d'autres pays et dans d'autres conditions. Ce désir du gain est plus actif dans certains gouvernemens, ou, pour mieux dire, avec certaines opinions religieuses; et j'ai expliqué, dans la seconde partie de cet ouvrage, le phénomène que l'on remarque en plusieurs lieux de l'Europe, du travail sans passion à côté de l'industrie la plus ardente, de l'insouciante et tranquille médiocrité à côté de la richesse insatiable et de la cupidité la plus inquiète.

La cause de l'accroissement simultané de la cupidité et de la richesse métallique est dans la nature physique de l'homme, dont les sens s'enflamment à la vue des objets qui peuvent satisfaire leurs appétits; et dans la nature morale de l'homme, qui, à la vue de l'augmentation rapide et successive du prix des choses utiles ou agréables, craint de ne pas pouvoir suivre une progression dont il ne peut

apercevoir le terme. La cupidité enfante les crimes; au défaut de moyens légitimes d'acquérir, on emploie les moyens criminels; les mœurs se corrompent; les passions achètent tout au poids de l'or; l'homme leur vend sa force, la femme sa foiblesse; et le commerce, effet et cause de la cupidité, perd l'homme et bientôt la société.

Une cause qui contrebalance dans la société l'effet inévitable de l'accroissement du numéraire, est l'emploi qui se fait des métaux précieux, comme matière; et sous ce rapport, la religion, qui en emploie beaucoup pour ses usages, vient en cela même au secours de la société.

Si le commerce ne se faisoit qu'avec les produits du sol ou de l'industrie nécessaires à l'homme, il ne seroit qu'utile à la société, parce qu'il ne pourroit jamais s'étendre au-delà de la somme des productions naturelles, ou de la quantité des besoins réels. Mais le commerce s'est étendu bien au-delà des bornes que la nature lui avoit prescrites; il a fait naître à l'homme des besoins qu'il ne connoissoit pas, dans les fragiles ouvrages d'une industrie recherchée, et dans des productions étrangères que la nature peut-être ne destinoit pas à être un aliment usuel pour l'homme, parce qu'elles ne croissent qu'à *force d'hommes*.

L'homme se croit plus heureux, parce qu'il satisfait des besoins qu'il n'éprouvoit pas : comme il se croit plus riche, parce qu'il a plus d'or pour la

même quantité de denrées; et le commerce abuse l'homme sur son bonheur, comme il le trompe sur ses besoins.

Cependant l'habitude rend ce bonheur nécessaire; ces besoins factices, elle les rend réels. Le commerce s'empresse de prolonger l'un, de satisfaire les autres. Il apporte à l'homme les denrées dont il ne peut plus se passer; il apporte à l'industrie la matière première de ses ouvrages. S'il faut une plus grande quantité de ces denrées, il faut plus d'hommes pour les faire naître; s'il faut plus de ces matières premières, il faut plus d'hommes pour les extraire ou leur donner la première façon. Là où il faut plus d'hommes, il faut plus de subsistances; le commerce les apporte; c'est une récolte annuelle sur laquelle l'homme compte, et il se multiplie en conséquence. D'un autre côté, l'importation des matières premières des ouvrages de l'industrie et des arts suppose une quantité considérable de bras pour les mettre en œuvre. Voilà du travail, c'est-à-dire des moyens de subsistance. Les hommes se multiplient; car partout les hommes se multiplient en raison des subsistances.

Si l'on suppose que les communications soient tout à coup interceptées, ou qu'elles deviennent très-difficiles par l'effet d'une guerre ou d'une épidémie générales, il se trouve, dans le pays des matières premières, une population extraordinaire qui manque de subsistances, et dans le pays de l'industrie et

des arts, une population extraordinaire qui n'a plus de travail. L'inquiétude se manifeste; les uns s'en prennent à leur gouvernement de la disette de subsistances, les autres s'en prennent à leur administration du défaut de travail.

Alors, si dans cette société il se trouve des philosophes qui veuillent *faire* une constitution religieuse, pour y faire entrer leurs opinions, et des ambitieux qui veuillent *faire* une constitution politique, pour y établir leur *pouvoir* particulier, il se fera une révolution. Mais une révolution ne peut occuper, encore moins nourrir une population extraordinaire; on fait donc la guerre, parce que la guerre est *nécessaire* pour occuper les uns et pour donner des subsistances aux autres, en les réduisant au nombre que leur pays peut nourrir. Ces désordres ne sont pas l'intérêt du commerce, mais ils sont l'intérêt des commerçans. Avides de chances et de hasards, qui offrent aux désirs cet espoir indéterminé qui forme, pour ainsi dire, le fond de l'homme, parce qu'il est dans sa nature immortelle, les commerçans fournissent à grands frais, parce qu'ils fournissent à gros risques, des armes et des subsistances. Dix s'y ruinent, un seul s'enrichit; et l'aveugle cupidité, fille de l'espoir et de la crainte, s'accroît également des malheurs des uns et du succès de l'autre. Tout intérêt de patrie, tous devoirs envers le souverain disparoissent devant l'intérêt des commerçans.

Dans une guerre entre la France et l'Angleterre, on *assure*, à Londres, les vaisseaux Français. Dans cette guerre, les armées Françaises avoient des fournisseurs dans les pays mêmes dont elles méditoient la conquête ; elles y ont trouvé des entrepreneurs après les avoir conquis. Quelquefois l'administration ferme les yeux, parce qu'elle calcule que les armées trouveront toujours des fournisseurs, et qu'il vaut mieux que son pays en gagne le bénéfice ; mais l'homme qui sait ce que vaut l'or et ce que valent les vertus, gémit de douleur de voir une administration aveugle se trahir elle-même, et tolérer, dans un sujet, le scandaleux exemple d'une intelligence avec l'ennemi de son pays.

Ce n'est qu'en général qu'on doit considérer l'effet dangereux pour la société, qui peut résulter de la multiplication forcée des hommes produite par le déplacement des subsistances, ou l'effet à la longue aussi dangereux de certaines habitudes que le commerce, et non la nature, a données aux nations. Il est rare qu'on puisse en faire une application particulière à telle ou telle contrée ; l'effet est sensible dans toutes, sans être entièrement développé dans aucune en particulier. Cependant on peut juger que si quelque événement, qui est dans l'ordre des possibles, rendoit extrêmement rares en Europe le café et le tabac, la tranquillité des peuples du Nord en seroit peut-être altérée ; que si le goût des marchandises de l'Inde venoit à passer, il s'é-

couleroit du temps avant que le commerce de l'Angleterre prît une autre direction; par la même raison qu'une grande partie du peuple de Genève ne sauroit comment subsister, s'il étoit possible qu'on pût se passer de montres.

Je ne puis me résoudre à quitter cette matière intéressante, sans avoir fait remarquer à mes lecteurs quelques autres effets du commerce sur la société.

Le commerce exporte d'une société agricole le blé, la laine, le vin, l'huile, le sel qu'elle a de trop; il y importe des métaux, des cuirs, des chanvres, des résines, des bois de construction qui lui manquent. Quelquefois, il est vrai, il exporte du blé d'un côté, et il en importe d'un autre; mais cette exportation et cette importation se détruisent mutuellement et se réduisent à zéro pour la société; il en résulte seulement un bénéfice pour le particulier.

Une société exporte donc ce qu'elle a de trop, elle importe donc ce qui lui manque : c'est-à-dire qu'avec son superflu, elle achète le nécessaire. Aucune société ne peut se passer entièrement des autres : toutes les sociétés doivent donc tendre à avoir un superflu dans leurs produits territoriaux ou industriels, pour se procurer les produits *nécessaires* d'un autre sol et d'une autre industrie. Je crois qu'une société dans laquelle il n'y a de superflu que ce qu'il en faut pour se procurer le nécessaire, est

dans son véritable état de force et de prospérité; parce qu'alors l'argent, conformément à l'intention de la nature, y est signe représentatif et *moyen* d'échange, et non valeur représentée et *objet* lui-même d'échange; et que cette société est comme ces familles propriétaires, qui ont, avec abondance, le nécessaire, l'utile et l'agréable, mais qui n'ont pas le superflu, aliment des passions et écueil de la vertu.

Il n'y a pas une seule société qui ne puisse trouver, dans le superflu de ses produits territoriaux ou industriels, de quoi se procurer le *nécessaire;* car la société qui ne pourroit pas se procurer ce qui est *nécessaire* à sa conservation, ne pourroit pas se conserver. Mais à la fin du xve siècle, je veux dire lors de la découverte de l'Amérique, la soif de l'or s'alluma au sein des sociétés, dans le même temps qu'un événement non moins remarquable en altéroit la constitution politique et la constitution religieuse, en introduisant dans la société politique les principes démocratiques, et dans la société religieuse les dogmes de la Réforme; c'est-à-dire que les passions des sociétés se déchaînèrent par l'affoiblissement du double frein qui les réprimoit. Alors les sociétés furent tourmentées de la fureur d'avoir un excédant de superflu, d'avoir, pour ainsi dire, le superflu du superflu même; et de cette cupidité universelle naquit un nouveau sujet de guerre entre les sociétés, pour la possession exclusive de ces

contrées, qui fournissoient à leurs heureux propriétaires une matière d'exportation d'autant plus précieuse, qu'elle renfermoit une grande valeur sous un petit volume.

Examinons ce qui se passoit en France à cet égard. La France soldoit les denrées de ses colonies avec les produits de son sol et de son industrie, et elle achetoit des autres nations ce qui lui manquoit, avec le double superflu de ses productions coloniales et de ses productions territoriales et industrielles. Ses commerçans faisoient de gros bénéfices sur ces exportations et sur ces importations; et tandis que le luxe augmentoit le besoin des importations, le commerce augmentoit le superflu exportable des productions industrielles et même des productions territoriales. Ceci a besoin d'explication.

Je l'ai déjà dit : en multipliant le travail, on multiplie les moyens de subsistance, on multiplie les hommes; les hommes à leur tour multiplient le travail, et le travail multiplie les moyens de subsister.

Les grandes villes sont les grands ateliers de cette industrie manufacturière, plus utile aux commerçans qui veulent accroître la somme des produits exportables, qu'à la société qui veut conserver l'homme physique et l'homme moral.

Les manufactures entassent, dans les villes, une population immense d'ouvriers, dépourvus des vertus qu'inspire le goût et la culture des propriétés

champêtres, livrés à tous les vices qu'enfante la corruption des cités qui offrent des jouissances à la débauche et des ressources à la fainéantise. La moindre diminution dans leur travail, la moindre variation dans le goût des objets qu'il produit, livrent à la faim et au désespoir cette multitude imprévoyante, qui travaille peu pour consommer beaucoup; et ces alternatives fréquentes d'aisance et de misère, ce passage subit de l'intempérance à la faim, la rend, suivant que l'Etat est tranquille ou agité, cause de désordre ou instrument de révolution. Nos villes fabricantes et manufacturières ont donné aux campagnes le signal de la révolte; et même aujourd'hui que leurs crimes ont été expiés par des crimes plus grands, elles ne leur donnent pas encore l'exemple d'un franc et sincère repentir. On dit sans cesse qu'une nation industrieuse rend les autres nations tributaires de son industrie; mais on ne voit pas que lorsque cette industrie s'exerce sur des objets de luxe, la nation industrieuse est elle-même tributaire des nations consommatrices. La fortune, l'existence même de Lyon tenoit à des goûts dont un souverain peut, quand il veut, proscrire l'usage, pourvu qu'il ne les défende pas; ce goût effréné pour les modes étoit un mal même politique : il accoutumoit la nation à une instabilité perpétuelle; il corrompoit les deux sexes, qu'il rendoit vains et frivoles; il dérangeoit les fortunes, divisoit les époux, indisposoit les pères, perdoit les enfans; il ôtoit les

moyens de subvenir à des dépenses plus utiles, ou de fournir à des plaisirs, qui sont le lien des hommes et des familles, plaisirs que le luxe rendoit plus rares en en augmentant l'apprêt et la dépense; il étaloit beaucoup trop aux yeux du peuple le spectacle d'une opulence qui prodigue à des frivolités un argent dont l'indigent fait tacitement un autre emploi. Mais, dit-on, cette industrie faisoit entrer de l'argent dans le royaume; mais l'argent n'est pas ou ne doit pas être richesse, il n'en est que le signe, et la nation la plus riche et la plus indépendante sera toujours celle qui aura le plus de productions territoriales. Le joueur qui a le plus de jetons devant lui n'est pas pour cela le plus riche; tant que le jeu dure, ces jetons appartiennent au jeu, et non au joueur; il ne sait ce qu'il gagne que lorsque la partie finit, et entre les nations le jeu ne finit pas. Si vous considérez le propriétaire, est-il plus riche, lorsqu'il vendra son blé le double de ce qu'il le vendoit, si le renchérissement des étoffes lui fait payer le drap le double de ce qu'il le payoit, et que les progrès du luxe l'obligent de faire deux habits au lieu d'un?

Le particulier est plus riche s'il a plus de vin, de laine, de blé; et l'Etat devient plus riche, parce qu'il a aussi plus de denrées à imposer. C'est donc, dans un Etat agricole, la grande manufacture qu'il faut encourager, la fabrique des productions territoriales, le grand atelier de la nature qui laisse

l'homme à la terre et la famille à la propriété. Or tandis que les villes fabricantes regorgeoient d'ouvriers, les charrues manquoient de bras; et les filatures de coton, multipliées outre mesure, faisoient vaquer des fabriques de lainage.

Il y a des manufactures dont la nature a donné, pour ainsi dire, le privilége exclusif à certains lieux, par quelque propriétés particulières de l'air ou des eaux, ou par l'abondance de certaines matières qui ne peuvent pas être fabriquées ailleurs. Telles sont les manufactures d'armes de Saint-Etienne en Forez, celles de mégisserie ou de draps près de quelques rivières dont les eaux sont propres à l'apprêt des peaux, au lavage des laines ou à la teinture des draps : telles sont encore les fabriques de fromages dans certaines caves ou dans quelques terroirs; et l'on peut ranger dans cette classe les eaux minérales, les mines, les pêcheries, les salines, etc. etc. La nature, comme on le voit, n'établit des fabriques que pour des objets de première nécessité, et elle en rend l'établissement indépendant des hommes et des événemens. Il faut, pour les détruire, une révolution générale dans la société; encore reparoîtront-elles après la crise. Il n'en est pas ainsi des manufactures que l'homme établit malgré la nature ou sans la nature; je veux dire, sans aucune raison prise de la nature des choses, qui en fixe l'établissement dans un lieu plutôt que dans un autre, ou quelquefois malgré des raisons naturelles qui en

combattent l'établissement. Ces fabriques peuvent se soutenir quelque temps; elles rendront une ville florissante pendant un siècle, si l'on veut : cette ville se peuplera, c'est-à-dire, que les campagnes voisines se dépeupleront; chaque maison qu'on y bâtira en fera déserter deux dans un village. Mais, s'il survient quelque révolution dans l'Etat ou seulement dans le commerce, si une industrie nouvelle, plus heureuse et plus active, forme ailleurs un établissement du même genre, la manufacture tombe, les ouvriers s'éloignent, la ville reste avec des maisons sans habitans, et les campagnes voisines avec des terres sans cultivateurs. Rien de plus commun, en Europe, que des villes jadis florissantes par un commerce d'industrie, et qui de leur antique prospérité n'ont conservé qu'une vaste enceinte et des places solitaires.

L'administration doit donc consulter la nature dans les priviléges, les encouragemens, les secours qu'elle accorde à des établissemens d'industrie. Si elle peut établir malgré la nature, elle ne sauroit maintenir sans elle; et tous ses efforts n'aboutissent, tôt ou tard, qu'à des déplacemens sans objet et à des dépenses sans utilité. On voit donc que toutes les fabriques d'objets de luxe sont des établissemens qui doivent tout à l'homme, et rien à la nature; car quelle raison, prise dans la nature, fixe dans un lieu plutôt que dans un autre une fabrique de gaze ou une manufacture de velours?

Un genre de fabriques extrêmement utiles, et que l'administration doit soigneusement encourager, sont ces petites fabriques domestiques de grosses toiles, de gros draps, de bas de laine, de fil, de soie, qui ne déplacent pas l'homme, et qui occupent toute la famille dans les saisons mortes. Elles s'accordent avec l'agriculture, dont elles manufacturent les premiers et les plus utiles produits : elles s'accordent avec les mœurs et la santé; elles n'obligent pas les jeunes filles d'aller compter avec un maître fabricant; elles n'obligent pas l'homme de se moisir dans des caves, ou de se morfondre dans des galetas.

Je reviens à l'agriculture.

Ce n'est pas avec des médailles, ni des *mentions honorables*, qu'on peut encourager l'agriculture : comme ce n'est pas avec des exemptions ou des taxes sur les célibataires qu'on encourage les mariages. C'est là que l'administration doit *influer* plutôt qu'*agir*. Les progrès de l'agriculture et de la population doivent être *résultat* et non *effet*. Pour pouvoir décerner avec justice et connoissance de cause un prix au meilleur cultivateur d'un canton, il faudroit : 1° que toutes les terres exigeassent les mêmes avances et rendissent les mêmes produits; 2° que tous les cultivateurs fussent également riches; car personne n'ignore qu'à égalité de travail et d'intelligence dans la culture, celui qui donne le plus à la terre en retire le plus. Les véritables encourage-

mens de l'agriculture sont l'exemple des grands propriétaires qui exploitent leurs biens avec intelligence, le respect pour la religion qui commande le travail, les bonnes mœurs qui en éloignent les distractions dangereuses, la nature des impôts sur les terres, plutôt encore que leur modicité.

Les produits exportables de l'agriculture peuvent augmenter de deux manières ; ou en perfectionnant l'agriculture, ce qui veut dire, en obtenant un plus grand produit avec une mise moins forte ; ou en convertissant en culture de produits exportables des terrains destinés à des produits qui ne le sont pas, ou qui le sont moins.

La première manière est utile, car tout doit tendre à sa perfection ; la seconde est funeste. On me permettra quelques réflexions sur un abus devenu très-commun.

Dans la disposition des terres pour les besoins de l'homme, les unes sont destinées à produire les fruits nécessaires à sa subsistance, les autres le bois nécessaire pour le chauffer, apprêter ses alimens, construire son habitation, servir à la culture de ses terres ou au transport de ses denrées ; la troisième partie est destinée à la nourriture des animaux qui aident l'homme dans son travail, le vêtissent de leur dépouille, fournissent un aliment à son corps et des engrais à ses terres ; car un peuple agricole est nécessairement un peuple pasteur.

Cette dernière destination a toujours paru de la

plus haute importance aux hommes d'Etat comme aux agriculteurs. Sully mettoit la conservation des pâturages au nombre des moyens les plus puissans de prospérité nationale ; et il est bon d'apprendre à des *législateurs* qui croient, peut-être, qu'il n'y a de raison en Europe que depuis qu'il y a des académies, et de vues politiques que depuis qu'il y a des gazettes, que dans le douzième et le treizième siècle, presque toutes les transactions entre les seigneurs et les *hommes* de leurs terres, toutes les lois prohibitives, proposées par ceux-là, acceptées par ceux-ci, avoient pour objet la conservation des bois et des pâturages.

Le cultivateur, pressé de jouir, ne considère, dans sa courte existence, que les produits qui lui sont immédiatement et prochainement utiles, et pour accroître ses jouissances personnelles, il n'est que trop porté à changer à un usage présent, les terres destinées à des produits d'un usage plus éloigné, surtout lorsque cette disposition se trouve augmentée en lui et par le haut prix que le commerce met au blé et au vin, denrées que l'homme peut faire croître annuellement et avec le seul travail de ses bras, et par l'imprudence de l'administration, qui, en augmentant les impôts outre mesure, oblige le propriétaire à forcer sa culture pour pouvoir, à la fois, nourrir sa famille et s'acquitter envers l'Etat.

Il peut donc arriver qu'une grande partie des terres destinées aux bois et aux pâturages, dans les

pays où les propriétés sont divisées, se défricheront, et se changeront en champs et en vignes. Ces défrichemens immodérés ont des conséquences bien funestes, dans les pays montueux où le bois et les herbes croissent très-lentement, parce que les orages emportent les terres récemment remuées. C'est peut-être un des désordres politiques les plus graves qui puissent résulter en France de la suppression des corps ecclésiastiques ou séculiers, du partage des terres, de la division des communaux, opération désastreuse et depuis long-temps sollicitée par la philosophie. Il n'y avoit en France, du moins dans sa partie méridionale, de forêts et de grands pâturages que dans les domaines du roi, de l'Eglise et des communes. Les corps seuls s'occupent de l'avenir, parce que les corps ne meurent point, et que ce n'est que chez eux que s'introduit cet esprit de propriété perpétuelle qui inspire le goût de la conservation et de l'amélioration. Une famille est un petit corps qui songe aussi à l'avenir, et qui a sa part de cet esprit de propriété perpétuelle ou de conservation. Mais si la famille finit à chaque génération, et qu'elle partage les terres entre les enfans, chaque partie sera trop petite pour pouvoir nourrir des bestiaux, parce qu'il faut pour les troupeaux de grands espaces; mais si elle est trop petite pour nourrir les bestiaux, elle est assez grande pour occuper un homme. Elle sera donc défrichée, et l'homme qui a une petite propriété veut devenir

aussi chef d'une famille. Cependant la partie qui pouvoit occuper et nourrir un homme ne peut pas occuper et nourrir une famille : on force la culture; la terre s'épuise, elle est abandonnée (1), et la famille, forcée de traîner ailleurs sa misère, contracte bientôt tous les vices qui naissent du vagabondage. Le philosophe vous prouvera par de doctes raisonnemens qu'il faut que tous les enfans partagent également le bien de la famille; la nature vous prouvera par de grands malheurs qu'il faut, pour que le corps social subsiste, conserver les familles et consommer les individus. L'économiste tressaillira d'allégresse, lorsqu'il verra beaucoup d'hommes, et il attendra son *produit net;* l'homme d'Etat tremblera, parce qu'il verra beaucoup de passions, et il prévoira des révolutions.

Je reviens à l'Amérique. La nature l'avoit donnée à l'Europe pour y verser l'excédant de sa population, plutôt que pour y verser la population de l'Afrique; et peut-être se sert-elle aujourd'hui des passions des hommes pour ramener à ses vues les hommes et les institutions. C'étoit surtout la France qui avoit plus besoin de colonies à hommes, si je puis m'exprimer ainsi, que de colonies à sucre. Il falloit à une nation comme la France, à un peuple

(1) On trouve fréquemment dans les livres terriers des noms de hameaux dont il n'existe plus que les ruines; une famille y a vécu, et aujourd'hui il ne peut y croître un arbre.

comme le Français, pour son repos, et surtout pour le repos de l'Europe, les vastes forêts de la Louisiane ou du Canada, des terrains sans bornes pour la vue, comme pour l'espoir, où pussent se déporter eux-mêmes ceux que le besoin de changer de place, si impérieux à un âge, le désir de faire fortune, si pressant à un autre, l'inquiétude naturelle à tous les âges, quelquefois des écarts de caractère, entraînent loin de leur patrie.

Car c'est par des émigrations volontaires, et non par des déportemens forcés de malfaiteurs et d'assassins, qu'il convient à une nation puissante de former des établissemens; et c'est ainsi qu'en ont formé jadis les peuples les plus célèbres. Lorsqu'une nation a fondé au loin des colonies et qu'elles sont devenues florissantes et populeuses, les liens de leur dépendance de la mère-patrie se relâchent peu à peu. C'est un enfant qui grandit : il n'a déjà plus la docilité du premier âge, et bientôt il pourra se passer de ses parens. Un jour, il quittera la maison paternelle, et ira fonder une nouvelle famille; mais il conservera avec la sienne des relations de respect et d'amitié, pourvu que leur séparation n'ait pas été accompagnée de discussions fâcheuses. Ainsi, une colonie éloignée, devenue puissante, se détache de la métropole; et cette séparation est dans la nature de la société, comme elle est dans la nature de l'homme. Cette colonie indépendante n'en est pas moins utile à la mère-patrie; elle fournit un aliment

à son commerce maritime ; elle attire également le superflu de sa population ; l'homme que son goût et les circonstances entraînent dans ces climats éloignés, y retrouve sa patrie en en retrouvant la langue, la religion et les mœurs. Ce sont des vérités que la France et l'Angleterre ont méconnues. L'une auroit évité de précipiter, ou n'auroit pas cherché à empêcher une scission devenue *nécessaire ;* l'autre, consultant à la fois ses intérêts et la justice, auroit laissé à elles-mêmes les colonies Anglaises. L'Angleterre se seroit épuisée sans les soumettre, ou les auroit épuisées pour les soumettre ; et elles lui devenoient à charge, soit qu'il fallût les contenir ou les rétablir : une colonie lointaine, révoltée contre la métropole, ne se réconcilie jamais sincèrement avec elle, et de nouveaux troubles naissent des mesures mêmes qu'on est forcé de prendre pour les prévenir. La France, pendant cette lutte, auroit réparé ses forces, et, *si elle avoit eu une guerre, elle n'auroit pas eu de révolution.*

Je reviens encore sur la cause et les effets de l'accroissement du numéraire dans une société.

Si, dans une société, les exportations annuelles s'élèvent à cent millions, et les importations à quatre-vingts, il y aura un excédant d'exportation de vingt millions ou d'un cinquième : c'est ce qu'on appelle la balance du commerce. Cet excédant ne peut être soldé qu'en métaux, puisque les quatre-vingts millions d'exportations ont rempli tous les

besoins de productions étrangères que la société pouvoit avoir. En effet, supposons que cette société n'ait à exporter que du blé et du vin, et qu'elle n'ait besoin que de fer, de cuivre et de bois de construction, les vingt millions d'excédant de son exportation ne seront pas soldés en denrées, puisque tous ses besoins de fer, de cuivre et de bois de construction sont satisfaits; ils ne pourront donc être soldés que par vingt millions de numéraire. Ces vingt millions de numéraire n'auront pas été signe et moyen d'échange entre des productions ou des denrées différentes; mais ils auront été eux-mêmes production et denrée, puisqu'ils auront été échangés directement contre des denrées et des productions. C'est cet excédant à solder en numéraire, qui est la matière et l'objet du commerce de banque. En supposant que la société ait pendant long-temps les mêmes produits et les mêmes besoins, cet excédant s'accumule; la quantité de numéraire en circulation augmente; il en faut une plus grande quantité pour représenter la même valeur; et cet effet *nécessaire*, imperceptible d'une année à l'autre, devient très-sensible au bout d'un nombre quelconque d'années. Lorsque la valeur des denrées a augmenté considérablement dans une nation, il ne faut pas toujours en conclure que cette nation soit plus riche, c'est-à-dire qu'elle ait plus de denrées: mais elle est plus pécunieuse; et il n'est personne qui ignore qu'une famille n'est pas

aujourd'hui plus riche, en France, avec 12,000 liv. de rentes, qu'elle ne l'étoit avec 8,000, il y a quinze à vingt ans. Mais si la société, ainsi que le particulier, n'en est pas plus riche pour avoir plus de numéraire, ce numéraire lui est donc inutile; s'il est inutile, il est dangereux, car rien ne peut être indifférent dans la société. Il faut donc du numéraire dans une société, pour que les échanges de denrées superflues contre des productions nécessaires puissent se faire avec facilité dans l'intérieur entre particuliers. Le numéraire fait alors l'office de jetons entre des joueurs, qui seroient obligés de quitter la partie, s'ils ne pouvoient pas représenter les fractions idéales des espèces d'or ou d'argent; mais, dès que le numéraire a rempli cette fonction, si sa quantité s'accroît par l'excédant des exportations, il devient valeur, denrée; et, sous ce nouveau rapport, il est instrument de forfaits et agent de désordre.

Heureusement pour l'Europe, tous les métaux qui y entrent n'y restent pas. En même temps que les Européens découvroient le pays de l'or, la nature leur montroit un chemin plus court pour arriver dans le pays où l'or devoit s'engloutir sans retour. L'Europe tire l'or de l'Amérique, et y porte les produits de son sol et de son industrie; mais elle porte l'or aux Indes pour en tirer les produits du sol Indien, et de l'industrie de ses habitans. L'Indien n'a pas besoin de nos blés, de nos vins, de nos

draps, et nous ne pouvons nous passer de ses perles, de ses pierreries, de ses cotons, de ses mousselines, etc. Nous n'avons d'autre valeur à lui offrir que de l'or; et comme la religion en Europe le met en dépôt dans ses temples, pour le rendre un jour à la société dans ses extrêmes besoins, le fanatisme, aux Indes, le jette dans les eaux du Gange, ou le despotisme l'enfouit dans les souterrains de Delhi. L'or entré en Europe par l'Espagne, qui possède presque exclusivement les pays qui le produisent, en sort par l'Angleterre qui commerce presque exclusivement avec les pays qui l'engloutissent. Ce n'est donc proprement qu'en Espagne et en Angleterre que l'argent peut être denrée, puisque la première, pour le répandre en Europe, est obligée de le changer contre des denrées qui lui manquent, et que la seconde le porte aux Indes où elle l'échange contre des denrées du sol ou des productions de l'industrie qu'elle répand ensuite en Europe. Mais l'argent ne peut s'accumuler en Espagne, qui peut en borner l'extraction et la mesurer sur ses besoins, et qui d'ailleurs est pressée de l'échanger contre des denrées de première nécessité. Au fond, l'Espagne n'est pas la seule puissance qui fournisse les métaux précieux, au lieu que l'Angleterre sera bientôt la seule puissance qui commerce dans l'Inde : en sorte que l'or et l'argent entrés en Europe par plusieurs portes, n'en sortent que par une, à laquelle ils s'accumulent avant de

s'écouler. C'est l'extrême abondance de ce moyen si actif et en même temps si secret de nuire aux autres sociétés, qui rendroit l'Angleterre extrêmement dangereuse pour le repos de l'Europe, si la modération de son cabinet et les vertus de ses ministres ne devoient la rassurer contre un emploi si funeste de ses trésors, et si cette même abondance excessive de numéraire n'étoit, pour elle, une cause prochaine de révolution.

Dans une société indépendante, qui peut, qui doit combattre pour maintenir son indépendance, le gouvernement doit mettre en réserve une partie quelconque de numéraire; et cette mesure est extrêmement utile, pourvu qu'elle ne gêne pas la circulation et qu'elle laisse assez de *jetons au jeu*. Mais une société qui n'a pas de guerre à craindre, et dont le numéraire s'accroît annuellement, prête son argent à une autre nation, et tombe, par conséquent, dans sa dépendance, comme Gênes, la Suisse, et même la Hollande à l'égard de la France et de l'Angleterre. Si elle laisse l'argent dans ses coffres, il peut tenter la cupidité et devenir une cause de révolution et un instrument tout prêt pour l'ambition, surtout dans des sociétés qui, par la nature de leur gouvernement sans *pouvoir général*, sont toujours à la veille ou au lendemain d'une révolution. Ainsi, un riche capitaliste place son argent sur les autres particuliers ou sur l'Etat, et devient dépendant de la bonne foi des uns, ou de la solvabilité de

l'autre ; ou s'il le garde dans son coffre, il finit par être la proie d'un domestique infidèle ou d'un enfant dissipateur.

L'administration ne doit pas confondre l'intérêt du commerce et l'intérêt des commerçans. Le véritable intérêt, l'intérêt éclairé du commerce s'accorde avec l'intérêt de la société, puisque son objet unique est de procurer à la société les denrées nécessaires que son sol ou son industrie lui refusent, en les échangeant contre le superflu des productions de son sol et de son industrie. L'intérêt des commerçans, souvent opposé aux vrais intérêts du commerce, aux intérêts de la société, à l'intention de la nature, est d'accroître, sans mesure, les exportations et les importations, en multipliant, dans les objets de luxe, la matière des unes et des autres, et enfin de considérer l'argent lui-même comme denrée, pour en faire, par l'agiotage, un vaste et nouvel objet de ses avides spéculations.

L'Europe a sous les yeux une preuve évidente que l'intérêt des commerçans est souvent opposé à l'intérêt du commerce et à celui de la société. L'intérêt de la société en général, l'intérêt du commerce, l'intérêt de l'Europe étoit de repousser les assignats comme le fruit et le gage d'un vol manifeste, du renversement de tous les principes sur lesquels repose la société. Car l'intérêt du commerce ne peut pas être opposé à l'intérêt de la société. L'intérêt des commerçans a été de les accueillir, de les ré-

pandre, de spéculer sur les différentes variations de leur valeur, et même sur la probabilité de leur contrefaçon. Le plus grand nombre l'a fait sans remords, comme sans pudeur, et tandis qu'on égorgeoit les malheureux propriétaires des biens qui servoient d'hypothèque à cet infâme papier, ils s'associoient eux-mêmes à leurs bourreaux, et ils associoient toute l'Europe au partage honteux de ses sanglantes dépouilles.

CHAPITRE II.

Système politique.

Je me contenterai d'établir des principes; les circonstances interdisent les détails.

Le système politique d'une société ne doit être que la connoissance parfaite de ses intérêts extérieurs, appliquée à ses relations avec les autres sociétés.

Une société n'a qu'un intérêt intérieur et extérieur, celui de sa conservation.

Donc l'intérêt d'une société est dans la constitution monarchique, puisqu'on a vu que la constitution monarchique est un principe de conservation.

Donc plus un Etat est constitué, plus son système de politique est fixe et invariable; parce que plus il a de constitution, plus il a de principe de conservation.

Donc un Etat naissant ne peut avoir de système politique fixe et déterminé, parce que l'intérêt d'un Etat naissant est de s'agrandir plutôt que de se conserver. On aperçoit le motif de la politique versatile de certaines cours de l'Europe. Ce sont des Etats qui croissent, semblables à un enfant en qui l'on n'aperçoit que des développemens physiques et cette action de force expansive dont la nature lui fait un besoin.

Donc les républiques n'ont pas de système politique, puisqu'elles n'ont pas de principe de conservation. Une république, à quelque degré de puissance qu'elle soit parvenue, n'est jamais qu'un Etat naissant. Rome n'eut qu'un système politique, celui de s'agrandir; et elle cessa de conserver, dès l'instant qu'elle cessa de s'agrandir.

Une société a presque toujours deux systèmes politiques, celui de ses administrateurs, et le sien propre, ou celui de la nature.

Le système politique de ses administrateurs se compose trop souvent de leurs erreurs et de leurs passions.

Le système politique de la société est le résultat de sa constitution et de sa position, combinées avec la constitution et la position de ses voisins. C'est

un rapport *nécessaire* dérivé de la nature des choses; et par conséquent le système politique de la société tend invinciblement à prédominer le système politique de ses administrateurs.

C'est ce qui rend les traités entre les souverains et les alliances entre les peuples des nœuds si fragiles et des conventions si incertaines. Quand la nature n'a pas donné ses pouvoirs aux négociateurs, elle ne ratifie pas les traités.

Appliquons ces principes à la France.

La France et l'Espagne sont séparées par des bornes immuables, au-delà desquelles chaque nation trouve un autre peuple. Constituées toutes les deux, elles ont à peu près le même principe de conservation : leur système politique habituel est la paix, lors même que le système momentané de leurs administrations seroit la guerre. C'est un rapport fondé sur la nature des choses : il est indépendant de la parenté des souverains; et ce rapport peut-être, autant que les traités, mit la couronne d'Espagne sur la tête de Philippe V.

Il y a donc une alliance naturelle et *nécessaire* entre la France (monarchie) et l'Espagne. Mais il faut que dans cette alliance nécessairement défensive chaque allié se mette en état de fournir son contingent. C'est un principe que l'Espagne a trop perdu de vue. La France monarchie lui disoit depuis long-temps de perfectionner son administration, en mettant en œuvre les nombreux moyens de

force et de prospérité que peuvent lui fournir son sol, sa position, ses possessions, sa constitution, et surtout le caractère national ; la France république le lui a dit encore mieux ; que son gouvernement y prenne garde. Quand la nature est lasse d'instruire une société par des revers, elle la corrige par des révolutions. Perfectionner l'administration d'une société constituée, n'est autre chose que laisser la nature développer les rapports *nécessaires* qu'elle tend sans cesse à substituer aux rapports imparfaits que l'homme établit. Ce n'est pas détruire les choses : mais améliorer les hommes. Il ne faut pas un bel esprit pour ce grand ouvrage, mais un homme qui pense juste et qui sente vivement. Ce n'est pas la philosophie, c'est la religion qu'il faut consulter : mais une religion grande et éclairée, qui contient l'homme par l'amour de Dieu, plutôt que par la crainte de l'*inquisition ;* qui, pour former de bonnes mœurs, ordonne aux peuples le travail plutôt que les pèlerinages, et aux rois, de bons exemples plutôt que des ordonnances. Que le gouvernement Espagnol maintienne surtout le caractère national, je veux dire, qu'il empêche que les *opinions* ne prennent chez ce peuple la place des *sentimens*. L'exemple des maux qu'ont causés à la France les nouvelles *opinions*, et de la *force* que, malgré ses malheurs, elle puise dans ses anciens *sentimens*, doit être une grande leçon pour tous les peuples.

La France et les Etats de la maison de Savoie sont séparés aussi par des bornes naturelles. Ainsi la France constituée cherche à se conserver de ce côté, et non à s'étendre. Mais la Savoie et le Piémont sont un Etat naissant et qui tend à s'agrandir; c'est un ruisseau descendu des Alpes, qui dirige vers le Midi et l'Orient ses progrès imperceptibles, mais continus. Le Piémont ne peut s'agrandir sur la France, mais il peut s'agrandir par la France; soit que la France soit le *moyen* ou l'*occasion* de son agrandissement. Il n'a donc pas de système politique déterminé à l'égard de la France, et la France par conséquent ne peut en avoir à son égard.

La France, séparée de la Suisse par des limites naturelles, ne peut avoir d'autre système politique à son égard qu'un système de protection et d'amitié. La Suisse république ne peut être considérée, et moins encore aujourd'hui, comme un Etat indépendant. Elle étoit protégée par la France monarchie, elle est opprimée par la France république : l'une avoit pour elle les égards qu'on doit à un ami; l'autre lui a prodigué les outrages qu'on épargne même à un esclave. Désormais humble satellite, la Suisse suivra les mouvemens irréguliers de cette planète, ou sera absorbée dans son tourbillon.

Dans la partie de ses frontières, qui s'étend depuis l'extrémité de la Suisse jusqu'à l'Océan, la France n'a pour voisins que l'Empire Germanique et la Maison d'Autriche : sa tendance naturelle est

d'aller jusqu'au Rhin, borne que la nature semble avoir posée entre la Gaule et la Germanie; et l'on peut remarquer en effet que les peuples Allemands, qui sont en-deçà du Rhin à l'égard de la France, deviennent tous les jours plus Français, d'inclination, de langage et de mœurs. Les Etats limitrophes de la France tendent aussi à se maintenir, et cette tendance opposée est utile à la France et à l'Empire Germanique, dont elle tient en haleine les forces respectives. Peut-être est-il vrai de dire que la France, pour son intérêt, doit tendre sans cesse à reculer ses limites et n'y parvenir jamais.

Cette même tendance l'entraînoit au-delà de la limite artificielle que Louis XIV avoit posée lui-même à ses Etats du côté des Pays-Bas, par une triple enceinte de places fortes. La Maison d'Autriche, obéissant ou feignant d'obéir à d'autres intérêts que les siens, cherchoit à se maintenir dans ces belles provinces; et il en résultoit encore, entre ces deux Etats, un système politique d'opposition réciproque, qui concouroit à fortifier le système politique de protection et de garantie, qui existoit entre la France et la confédération Germanique, système dont le traité de Westphalie est la base et le régulateur. Ces anciens rapports entre la France et la Maison d'Autriche, entre la France et l'Empire, ont fait place à de nouveaux rapports. La France, obéissant à sa tendance naturelle, favorisée par des combinaisons politiques, a envahi les Pays-Bas; et la Maison

d'Autriche, lasse de s'épuiser d'hommes et d'argent pour des peuples dont les institutions politiques enchaînoient les bras et les moyens, certaine de l'intérêt qu'a son allié de la remettre en possession de ces provinces, les a abandonnées à la France. On pense communément que ces possessions éloignées ne peuvent qu'affoiblir la Maison d'Autriche, comme elles ont autrefois affoibli l'Espagne. Mais si elles lui sont onéreuses ou du moins inutiles sous le rapport de sa puissance patrimoniale, elles lui sont utiles, et j'oserai dire *nécessaires*, sous le rapport de chef de la confédération Germanique, parce qu'elles l'établissent à l'extrémité occidentale de l'Empire d'Allemagne, comme elle l'est déjà à son extrémité orientale par la possession du Brisgau et de l'Autriche antérieure, et que, l'obligeant ainsi d'entretenir des troupes sur ces deux points, elles la mettent en mesure de se porter sur telle partie des frontières de l'Empire qui seroit attaquée par la France. Or, il n'est pas douteux que le chef constant et quasi héréditaire de la confédération Germanique sera la puissance qui sera le plus à portée d'en défendre le territoire. Aussi je crois qu'on pourroit, sans trop de témérité, conjecturer que la séparation des Pays-Bas des Etats patrimoniaux de la Maison d'Autriche seroit, si elle avoit lieu, liée à un changement dans la constitution Germanique, changement que de puissantes raisons, que j'ai indiquées dans la seconde partie de cet ouvrage, rendent *né-*

cessaire et peut-être peu éloigné, et auquel l'Allemagne ne peut que gagner en force réelle, c'est-à-dire en force de *constitution*.

D'un autre côté, l'Angleterre a le plus grand intérêt que les provinces Belgiques, véritable pomme de discorde, n'appartiennent pas à la France, dont elles accroîtroient les forces maritimes. Elle redouteroit également de les voir, réunies à la Hollande, former avec elle une souveraineté particulière, parce que la puissance maritime qui résulteroit de cette union et des richesses de la Hollande, seroit nécessairement, et par la nature des choses, alliée de la France. L'intérêt et les vues de l'Angleterre sont donc que les Pays-Bas reviennent à la maison d'Autriche, dont la concurrence sur mer n'est pas à redouter, et qui est assez puissante pour s'y maintenir contre la France. L'intérêt de la Hollande est que la maison d'Autriche ne les reprenne qu'avec les entraves que les traités ont mis à la libre navigation de l'Escaut. Or, la maison d'Autriche tend à ôter ces entraves au commerce de ses sujets, comme la nature, plus puissante que les conventions humaines, tend à faire jouir les pays qu'elle a placés au bord des mers des avantages commerciaux que cette position leur présente.

Ainsi la Hollande, qui a déjà des concurrens redoutables dans son commerce du Nord, et qui vient de perdre ses possessions dans les Indes orientales, est à la veille d'avoir, à ses portes,

dans les Belges, des rivaux non moins à craindre.

La Hollande est donc menacée de retomber dans sa nullité primitive, et de fournir à l'univers une nouvelle preuve du peu de solidité d'une puissance que l'industrie humaine élève, malgré la nature des sociétés religieuse et politique, sur la base fragile des *opinions* religieuses et des propriétés mobilières, et non sur le fondement inébranlable des *sentimens* religieux et des propriétés foncières.

L'homme qui ne fait qu'épeler dans le livre des sociétés, n'y voit que des événemens indépendans les uns des autres, comme l'enfant ne voit, dans son alphabet, que des lettres sans liaison entre elles; mais l'observateur qui rapproche les événemens et les temps, ne manquera pas de remarquer que la Hollande, ce berceau de la philosophie, périt par l'effet d'une révolution faite par la philosophie; que les patriotes Bataves détruisent, avec le secours de la France, cette puissance que le patriotisme Batave a fondée avec le secours de la France; qu'un Stathouder de Hollande a débarqué en fugitif sur cette même île, où, cent ans auparavant, un Stathouder débarqua en conquérant; et peut-être aussi remarquera-t-on un jour que la France, à la protection secrète ou déclarée de laquelle toutes les républiques ont dû leur existence, n'aura elle-même existé un instant en république que pour les entraîner toutes dans sa chute.

Continuons le tour de la France. L'Angleterre,

monarchie comme société politique, république comme société commerçante, a, sous ce dernier rapport, un principe d'agression et une tendance à entreprendre sur le commerce des autres nations; tendance qui forme le fond de son système politique à leur égard, et particulièrement à l'égard de la France, son ancienne rivale. Deux puissances territoriales ne se battent que sur l'espace étroit de leurs frontières; mais deux puissances maritimes se battent dans tout l'univers; l'Océan n'est plus, grâce aux progrès de la navigation, qu'une vaste plaine sur laquelle la France et l'Angleterre se prolongent et se combattent. La politique essaieroit en vain de poser entre elles des bornes que les vents et les eaux déplacent toujours. *La position actuelle de l'Angleterre et de la France, l'une à l'égard de l'autre, est telle qu'il n'en a jamais existé de semblables entre deux puissances; et sans doute il n'appartient qu'à la nature de dénouer le nœud formé par tant d'intérêts et de passions* (1).

La France avoit un système politique particulier à l'égard de plusieurs autres puissances éloignées de

(1) L'Europe seroit bien plus fondée à craindre aujourd'hui la monarchie universelle de l'Angleterre, qu'elle ne l'étoit dans le siècle dernier à craindre la monarchie universelle de la France : 1° parce que la monarchie universelle n'est que le despotisme universel; et j'ai prouvé qu'il n'y a qu'une république qui puisse établir le despotisme universel; 2° parce que l'empire universel de la terre est impossible; mais l'empire universel de la mer est très-possible, très-probable, très-prochain : or, qui est maître de la mer, est maître de la terre.

ses frontières; et ce système, à la conservation duquel elle avoit quelquefois *dépensé trop d'argent et pas assez d'hommes*, étoit plus avantageux pour ces puissances que pour elle-même, dont le premier allié devoit être une bonne administration. Au reste, je ne crains pas de dire que la France a souvent méconnu ses forces, et qu'égarée par des craintes indignes d'elle, elle a trop souvent cherché, dans des alliances onéreuses ou inutiles, des secours qu'elle ne devoit attendre que de ses ressources mises en œuvre par une administration sage et prévoyante. Pour maintenir efficacement l'équilibre en Europe, les grandes puissances doivent s'isoler les unes des autres, d'une main tenir la balance, et de l'autre, mettre leur épée du côté le plus léger.

Je n'ai considéré le système politique que de la France monarchique ou constituée : la France république ou non constituée ne peut en avoir d'autre que celui de la république Romaine, et de toute république puissante; détruire ses voisins pour ne pas se détruire elle-même. Le principe d'agression naturel à ce gouvernement seroit prodigieusement actif en France, et proportionné à sa population, à sa position et à ses moyens. Ce principe d'agression se déploieroit plus tôt contre les nations qui sont en opposition naturelle avec la France, plus tard contre les autres; mais il se déploieroit, tôt ou tard, contre toute l'Europe : une république puissante ne peut avoir autour d'elle que des ennemis ou des sujets.

Déjà l'on aperçoit que ce principe d'agression se dirigeroit principalement contre l'Angleterre. Cette puissance a lutté avec succès contre la France monarchie ; elle se défendroit à peine contre la France république, qui seroit tourmentée comme elle, et plus qu'elle, du besoin de s'étendre et de la fureur de commercer. Quels que soient aujourd'hui l'épuisement de l'une et la supériorité maritime de l'autre, et quoique à l'avenir la politique du cabinet de Saint-James, ou plutôt du Parlement d'Angleterre, soit d'empêcher, par des guerres fréquentes, la marine Française de sortir de l'état de foiblesse auquel les circonstances l'ont réduite, la nature déjoue quelquefois ces combinaisons; et le moment peut arriver où l'Angleterre, occupée chez elle, laissera respirer ses voisins. Les *vertueux* républicains Français connoissent aussi l'art de semer la division et l'esprit de révolte chez leurs voisins : art funeste dont les progrès honoreroient la profondeur de l'esprit de l'homme, s'ils ne décéloient la corruption beaucoup plus profonde de son cœur!

Une nation, parvenue au point de n'avoir plus de guerre à redouter, au moins de la part d'une puissance son égale en forces, doit veiller, avec le plus grand soin, à ne pas laisser engourdir sa force militaire, et à la tenir en haleine par tous les moyens que la paix peut permettre et que le génie peut imaginer. Si elle est puissance maritime; et qu'elle n'ait que peu ou point à craindre du côté de la

terre, elle doit changer alors son système militaire et tourner ses vues du côté de la mer. Cette réflexion est particulièrement applicable à l'Espagne. D'ailleurs, la puissance qui peut le plus se reposer sur le système pacifique des sociétés voisines, ne doit pas s'endormir sur le système de leur administration : système, comme je l'ai dit, qui n'est pas toujours celui de la nature ; et quand enfin elle n'auroit rien à appréhender du dehors, elle doit craindre sans cesse l'explosion des passions intérieures, qui sont toujours et partout les mêmes, et qui ne sont jamais plus dangereuses, que lorsque, débarrassée de toute crainte au dehors, une administration imprévoyante a laissé détendre le ressort de la force publique.

Il y a six ans (1) que l'Espagne ne paroissoit pas avoir plus à craindre une guerre de la part de la France, que la France elle-même ne sembloit avoir à redouter une révolution ; et cependant la France a essuyé une révolution qui l'a anéantie, et l'Espagne a essuyé, de la part de la France, une guerre qui l'a réduite aux abois.

Un homme peut faire le sacrifice de ses ressentimens ; une nation ne doit jamais faire celui de sa dignité. La propriété d'une nation est son indépendance et sa considération. Si elle vient à les perdre, elle peut être encore un peuple, mais elle n'est plus

(1) Le lecteur se rappellera que le livre a été écrit en 1795. *Editeur.*

une puissance. Elle doit consulter, pour repousser une injure, moins ses forces que son honneur, et ne pas oublier que, pour une nation, c'est combattre avec succès que de combattre avec gloire. Venise ne seroit plus depuis long-temps au rang des puissances, si elle n'eût lutté avec le courage de la justice et les ressources du génie, jadis contre les premières puissances de l'Europe, et plus récemment contre toute la puissance Ottomane. Une société doit faire la guerre, lorsqu'elle a épuisé les autres moyens d'obtenir justice; et elle doit craindre beaucoup plus l'affoiblissement de l'esprit public, que la conquête de quelque partie de son territoire. La philosophie, qui ne voit dans l'homme que son corps, et qui n'accorde à ses espérances que la terre, déclame contre la guerre, et décore son matérialisme du nom d'humanité; mais en même temps, comme elle ne fait de l'homme qu'un animal, jouet des événemens et d'un sort aveugle, elle inspire à l'homme un mépris pour son semblable, qui aggrave les horreurs de la guerre : car il est à remarquer que la guerre n'a jamais été faite, chez les nations modernes, avec une plus effroyable profusion de l'espèce humaine, que par un roi philosophe et un peuple philosophe. La religion, au contraire, qui ne voit dans l'homme que la plus noble partie de lui-même, son ame, et qui place ailleurs sa destination et son bonheur, cherche à lui inspirer le mépris de la vie, principe de toutes les ac-

tions utiles à la société. Elle fait aux rois un crime d'une guerre injuste, mais elle leur fait un devoir d'une guerre légitime ; mais, au milieu même des combats, elle avertit l'homme que l'homme est l'image de la Divinité, et elle veille aux intérêts de l'humanité, par les sentimens qu'elle inspire à l'homme pour son semblable et par les idées qu'elle lui en donne. Il est aisé de sentir quelle est la différence, pour la société, des opinions du matérialisme aux sentimens de la religion. Le matérialisme donne à l'homme l'amour de soi et le mépris de ses semblables : la religion, au contraire, lui inspire le mépris de lui-même et l'amour des autres. Il est utile de faire observer quelle est, pour un peuple, la différence des opinions philosophiques aux sentimens religieux. Un peuple philosophe, c'est-à-dire, dont la religion est *opinion* et non *sentiment ;* un peuple commerçant, c'est-à-dire, qui met l'amour de la *propriété* à la place de l'amour de l'*homme*, n'a plus de vertus publiques, plus de caractère, plus de force ; c'est un peuple éteint. Les circonstances présentes en ont offert l'exemple, et la Suisse en a fourni la preuve. Car il ne faut considérer la Suisse comme *puissance*, que dans les deux cantons *réformés* et commerçans de *Berne* et de *Zurich*.

Depuis que le droit barbare des guerres a été aboli par le christianisme, comme l'observe très-bien Montesquieu, et qu'il n'est plus permis de faire passer des armées sous le joug, ni d'emmener un

peuple en esclavage, aucune nation n'avoit reçu d'une nation ennemie, dans les fureurs de la guerre la plus acharnée, les outrages que la Suisse a reçus, en pleine paix, de la France son alliée. Ce n'étoit pas à des particuliers qu'ils s'adressoient, puisque les corps militaires, sur lesquels on a épuisé tout ce que la cruauté a de plus barbare, et l'affront de plus amer, étoient engagés à la France, en vertu de capitulations solennelles. A la première nouvelle de ces attentats inouïs dans l'histoire, les Suisses du quinzième siècle, les Suisses pauvres et religieux se seroient réunis en diète générale, auroient ordonné un deuil universel à tous leurs sujets, imposé tous leurs citoyens, rappelé tous leurs soldats, armé toute leur jeunesse, et demandé, les armes à la main, la plus prompte punition de tant de forfaits, la réparation la plus éclatante de tant d'outrages. La Suisse riche et réformée, la Suisse qui vend des soldats à toutes les puissances, et qui prête de l'argent à toutes les banques, n'a eu ni hommes ni argent pour venger ses enfans et son honneur. Cependant ses gouvernemens étoient trop éclairés pour ne pas sentir qu'il importoit peut-être à leur sûreté de saisir cette occasion de soutenir cette réputation d'énergie républicaine, de hauteur de courage que les anciens faits des Suisses leur avoient méritée, que des voyageurs enthousiastes leur conservoient, et qui, reçue dans toute l'Europe sans examen, formoit au fond leur meilleure défense. Que la France

redevînt monarchie ou qu'elle restât république, il étoit intéressant pour les Cantons de mériter la reconnoissance de l'une, ou d'inspirer du respect à l'autre; et peut-être les liens de la subordination, secrètement relâchés dans le sujet, pouvoient-ils être raffermis par le déployement d'une force publique imposante. On ne peut douter que les Cantons n'aient senti qu'en dissimulant une injure aussi grave, ils s'effaçoient eux-mêmes de la liste des puissances, qu'ils donnoient à l'Europe la mesure de l'affoiblissement de l'esprit public en Suisse, qu'ils révéloient à leurs voisins le secret de leur foiblesse et aux mal-intentionnés celui de leur frayeur. Je n'ignore pas que des raisons politiques, qu'il n'est pas impossible de pénétrer, paroissent justifier le parti qu'ont pris les Cantons dans cette circonstance délicate. Il n'est pas ici question d'apprécier leurs motifs; on peut dire, en général, qu'il en faut de bien puissans pour obliger un gouvernement à faire le sacrifice de sa dignité, et à comprimer l'essor de l'esprit public au lieu de l'exciter : il arrive quelquefois qu'une politique, bonne pour un temps et pour une circonstance, peut porter des fruits amers dans d'autres temps et dans d'autres circonstances : je ne parle pas des administrateurs, mais des peuples, et je puis admirer la préscience des uns, en gémissant sur l'apathie et l'insensibilité des autres. L'homme qui veut *voir* les nations, et non pas seulement les *lire;* l'homme qui place la force

de résistance d'un peuple dans son caractère, et non dans les mesures évasives ou les finesses diplomatiques de son administration, eût préféré de voir en Suisse la nation entraîner le gouvernement hors de ses mesures de prudence, plutôt que le gouvernement contenir le ressentiment de la nation : mais, bien loin que les gouvernemens Suisses aient été obligés de modérer l'indignation de leurs sujets, il n'est que trop prouvé qu'ils auroient en vain voulu provoquer leur ardeur ; leurs peuples auroient refusé de les seconder, ou se seroient peut-être révoltés contre leur autorité. Or, je le demande, quel gouvernement que celui qui ne peut être ferme sans se compromettre ? quel peuple que celui qu'un acte de vertu publique peut soulever contre l'autorité qui l'ordonne? C'est fait de la Suisse, si son *pouvoir* conservateur, le roi de France n'est pas bientôt rétabli sur son trône : déjà il s'est manifesté, dans plusieurs endroits, des germes de mécontentement ; déjà l'on a réclamé *les droits de l'homme :* or, *dans une république*, *des troubles qui ont une fois commencé ne finissent que par une révolution.*

Les anciens faisoient aller leurs républiques avec de la religion et du désintéressement ; les modernes veulent soutenir les leurs avec de la philosophie, des fabriques, du commerce et des banques : c'est vouloir l'impossible.

J'ai considéré le système politique des sociétés sous un point de vue trop général, pour qu'on puisse

attendre de moi que je cherche dans le système particulier des cabinets les raisons des chances variées et imprévues des événemens actuels, ou des conjectures sur l'issue que peut avoir cet *imbroglio* politique. C'est sous le même rapport d'intérêt général de la société civile, et en faisant abstraction de tout intérêt particulier, que je me permettrai une réflexion sur les circonstances présentes.

La France a attaqué la société générale avec de puissantes armées et des opinions plus puissantes encore : le but de la société devoit donc être de détruire les armées, de détruire les opinions, parce que les opinions recrutoient les armées, et que les armées défendoient les opinions. Or, en laissant à part les bévues politiques, les fautes militaires, les intrigues des cours, les passions des hommes, il est aisé de voir que ce double objet a été rempli, et que, dans une république réduite à se procurer des soldats par des réquisitions forcées, de l'argent par des emprunts forcés, et à commander des sermens de *haine* à la royauté, parce qu'elle ne peut inspirer l'*amour* pour son gouvernement, il n'y a plus ni armées ni opinions. Ces hordes de volontaires, soutiens de l'athéisme et de l'anarchie, ont péri par le glaive et les maladies; ces opinions exaltées, filles de l'orgueil et de la cupidité, ont disparu devant la famine et l'esclavage : aujourd'hui, en France, on apprécie à leur juste valeur les mots *constitutionnel* et *patriote;* et bientôt, en Europe, l'un ne désignera

plus qu'une erreur de l'esprit, et l'autre que des vices du cœur. Dans cette fermentation générale, *la lie est montée à la surface*, et les gouvernemens ont pu voir distinctement quels étoient, parmi leurs sujets, leurs amis et leurs ennemis; ils ont aperçu la liaison intime et secrète des opinions religieuses et des opinions politiques, et ils se dirigeront désormais sur cette connoissance. Je n'ignore pas à quelles causes on attribue l'excès, la durée, peut-être l'origine des maux de la France; je détourne mes pensées d'un soupçon aussi affligeant : et que pourroit ajouter à la prospérité présente ou future des autres nations, la désolation physique et morale d'une nation autrefois aussi heureuse? Les succès de la politique ne peuvent-ils se composer que des malheurs de l'humanité? A des événemens d'un intérêt aussi général que la destruction d'une société, je cherche des causes plus générales que les passions de quelques hommes; et à la vue de la déconstitution politique et religieuse de la France, il m'est impossible de ne pas me rappeler que toutes les sociétés non constituées de l'Europe, religieuses et politiques, ont trouvé dans le gouvernement Français un protecteur déclaré ou un secret instigateur, et que, cédant à des craintes indignes de la puissance de la France, abaissé à des moyens indignes de sa loyauté, il a reconnu l'usurpation de Cromwel, favorisé l'établissement de la république en Suisse, en Hollande, en Amérique, comme il a créé et ga-

ranti, en Allemagne, l'existence politique de la religion *réformée*, et par une indulgence criminelle pour des écrivains plus fameux encore par leurs écarts que célèbres par leurs talens, répandu dans toute l'Europe, la philosophie de l'athéisme et de l'anarchie.

Mais ce n'est pas assez pour la France d'instruire l'Europe par ses malheurs, elle doit la ramener par l'exemple de ses vertus aux principes conservateurs des sociétés. C'est à ce but digne d'elle que je consacre le chapitre suivant : *Conclusion naturelle de la Théorie du Pouvoir politique et religieux, dans la société civile.*

CONCLUSION

DE TOUT L'OUVRAGE.

Aux Français qui ont l'esprit élevé et le cœur sensible.

L'EFFET inévitable des grands événemens et des malheurs extraordinaires, est d'exalter les idées et d'émousser les sentimens. Il faut des pensées plus vastes à des esprits agrandis par l'importance et la majesté des événemens ; il faut des impressions plus fortes à des cœurs endurcis par l'excès et la continuité des malheurs. Cette disposition est commune à tous mes lecteurs ; et il n'en est aucun qui soit étranger aux grands événemens dont l'Europe est le théâtre, aucun que ses propres malheurs ou la compassion pour les malheurs des autres n'ait associé aux calamités inouies qui accablent la pre-

mière nation de l'univers. Cette disposition est plus particulièrement celle des Français, acteurs dans ces scènes mémorables, victimes de ces déplorables infortunes. C'est donc aux Français que je m'adresse, à ceux du moins dont l'esprit peut me comprendre, et dont le cœur peut me répondre. *Quand la corde d'un instrument est tendue, c'est le moment d'en tirer des sons.*

J'observe avec attention tous les peuples qui ont paru avec éclat sur la scène du monde ; et je remarque que ceux qui ne sont pas morts tout entiers, et qui ont laissé des traces ineffaçables de leur existence politique ou religieuse, avoient attaché, si j'ose le dire, leur durée à quelque grand monument à la fois religieux et politique.

Je vois dans la première société politique de l'univers, chez l'antique Egyptien, ces vastes pyramides, contemporaines de la société, élevées comme une limite sur les confins de l'état social et de l'état sauvage; destinées à montrer ce que peut, même dans son enfance, l'homme social ; monument impérissable de la puissance et du génie de ce peuple célèbre ; gage immortel de sa vénération pour ses

rois ; *demeures éternelles des morts* (1), dont l'indestructible solidité devoit transmettre à tous les âges la preuve que le sentiment consolateur de l'immortalité de l'ame a existé dans tous les temps.

Je vois dans la première société religieuse de l'univers, chez le peuple Hébreu, ce temple célèbre, le plus magnifique que le soleil ait éclairé, seul asile que les dieux des sens eussent laissé sur la terre au Dieu de l'intelligence et du cœur, retranchement où l'unité de Dieu s'étoit retirée, et d'où elle devoit un jour reconquérir l'univers sur l'idolâtrie. Les pyramides de Memphis étoient le monument de la royauté, le temple de Jérusalem étoit le monument de la Divinité : dans l'un, la puissance des rois se rendoit sensible, dans l'autre, la majesté de Dieu se rendoit visible. Un jugement sévère a détruit le temple et dispersé les adorateurs; et des extrémités de la terre où il est errant, le Juif dans sa misère jette un regard de douleur vers ce lieu sacré; il jure par son temple qui n'est plus; et, contre toute espérance, il ose encore espérer d'en voir relever les ruines.

(1) *Discours sur l'Hist. univ.* par Bossuet. IIIe part. ch. III.

Jusque dans cette société célèbre soumise à tous les *pouvoirs*, hors au *pouvoir* général, à tous les dieux, hors au Dieu véritable, chez le Romain, dont l'empire réunit un instant tout l'univers, lorsque l'univers idolâtre dut devenir chrétien, et qui se divisa bientôt, lorsque l'univers chrétien dut devenir monarchique; je vois cet édifice imposant, dont le nom seul annonçoit les destinées, ce Capitole fondé *sous les meilleurs auspices, éternel comme Rome, sacré comme son fondateur* (1), ce Capitole, *la demeure des dieux protecteurs de l'empire, et le gage éternel de sa durée* (2).

Chez tous ces peuples, ces monumens, que la philosophie traite de *superstitieux et de frivoles*, *mais dont si peu de gens sentent la force et l'effet, réunirent tous les citoyens en un corps indissoluble, les attachèrent les uns aux autres, et tous à leur sol* (3).

Le Français est un peuple aussi, et il est un grand peuple; il est grand par son *intelligence*,

(1) *Grandeur et décadence des Romains.*
(2) Corn. Tacit. *Hist.*
(3) J.J. Rousseau. *Gouv. de Pologne.*

par ses *sentimens*, par ses *actions*. Hélas! il est grand... jusque par ses crimes.

Au centre de la France, et dans la position la plus embellie par les vastes décorations de la nature, j'élèverois aussi un monument qui réuniroit aux proportions imposantes des pyramides Egyptiennes la majesté sainte et sublime du temple de l'antique Sion, l'intérêt national du Capitole Romain.

Je le consacrerois au Dieu de l'univers, au Dieu de la France..., A LA PROVIDENCE; à ce Dieu de tous les hommes, même de ceux qui le nient; de toutes les nations, même de celles qui l'outragent; de toutes les religions, même de celles qui le défigurent; à ce Dieu qui si long-temps a protégé la France, et qui la punit parce qu'il la protége encore; à ce Dieu qui ne l'a livrée un instant à la fureur de l'athéisme, que pour la préserver du malheur affreux de devenir athée; à ce Dieu qui a versé tant de consolations au sein de tant de douleurs, tant de secours au sein de tant de misères, tant d'espoir au sein de tant de malheurs; à ce Dieu qui a fait briller tant de foi au milieu de tant

d'impiété, tant de force au milieu de tant de foiblesse, tant de vertus au milieu de tant de crimes; à ce Dieu qui a permis tant de forfaits, et qui exerce tant de vengeances; à ce Dieu qui, au moment où il livroit vos corps à la rage des bourreaux, vous recevoit dans son sein, ô mes rois! ô mes maîtres! ô vous ministres de la religion et de la société! prêtres fidèles, militaires intrépides, magistrats vertueux! et vous que la foiblesse de votre sexe ou de votre âge et l'obscurité de votre condition réservoient à des malheurs moins éclatans, mais que la grandeur de votre courage a associés par cette fin honorable aux défenseurs de la société; vous tous enfin, parens, amis, concitoyens, martyrs de votre foi en votre Dieu, de votre fidélité à votre roi!

Ce temple seroit l'objet des vœux et des hommages de la nation; tout Français accourroit des extrémités du royaume pour adorer le Dieu de la France, et s'en retourneroit meilleur et plus heureux.

Sous les portiques de ce temple auguste s'assembleroit la nation en Etats-généraux; et le Dieu qui

punit les parjures recevroit *des sermens qui ne seroient pas violés*.

Sous ces voûtes sacrées, le roi seroit dévoué par l'onction sainte, à la défense de la société religieuse et au gouvernement de la société politique. Il jureroit protection et respect à la religion, justice et force à la société; la religion promettroit de le défendre, la société de lui obéir; les échos du temple répéteroient ces sermens solennels, et Dieu qui les entendroit en seroit le garant et le vengeur.

Sous ses parvis majestueux, la dépouille mortelle du monarque recevroit les derniers honneurs que la religion rend à ce qui fut homme, et que la société doit à ce qui fut roi; et dans les premiers Etats-généraux qui suivroient l'intervalle d'un siècle, lorsque l'amour et la haine, le ressentiment et la reconnoissance seroient descendus dans le tombeau, l'impartiale postérité dicteroit à la nation assemblée, l'inscription qui éterniseroit sa mémoire, ou la condamneroit à un éternel oubli.

Dans le péristyle du temple, seroient placées les statues, seroient inscrits les noms de ceux qui au-

roient employé leurs talens à défendre la société ou à l'embellir. Là le prélat seroit à côté du guerrier, le savant à côté du magistrat, l'écrivain ingénieux et décent à côté de l'homme d'Etat éclairé et vertueux.

C'est au milieu de ces grands objets que le jeune roi seroit élevé (1), comme Joas à l'ombre du sanctuaire ; il ne verroit dès ses plus jeunes années que des objets capables d'élever son *esprit*, d'ennoblir son *cœur*, de perfectionner même ses *sens*, de diriger toutes ses *pensées*, toutes ses *affections*, toutes ses *actions*, vers les *notions* sublimes, le *sentiment* profond, le *culte* respectueux de cette Providence éternelle qui punit les peuples et qui juge les rois.

Qu'il seroit imposant et religieux, j'allois dire, qu'il seroit politique, le vœu solennel que feroient la France, son roi, la société entière, d'élever, dans les jours de l'ordre et de la paix, un temple A LA PROVIDENCE! qu'il recevroit d'intérêt des circonstances! qu'il emprunteroit de grandeur de son

(1) Voyez le chapitre XII de la *Théorie de l'éducation publique*, page 62 de ce volume.

objet et d'utilité de ses effets ! qu'il seroit propre à raffermir dans les *esprits* la foi de la Divinité ébranlée par d'affreux désordres, à bannir des *cœurs* ces haines furieuses allumées par les discordes civiles, à effacer par un spectacle auguste et religieux, l'impression qu'ont faite sur les *sens* tant de spectacles licencieux et barbares !

Français ! qui que vous soyez, malheureux ou coupables, parce que des *opinions* mensongères ont pris la place de *sentimens* vrais et profonds, que ce vœu retentisse au fond de vos cœurs, qu'il soit répété par chacun de vous, et il sera exaucé !... et Dieu sera rendu à la société... et le roi à la France, et la paix à l'univers.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Avertissement. 1

LIVRE I.

DE L'ÉDUCATION DANS LA SOCIÉTÉ.

Chapitre I. — De l'Education en général. 3
Chap. II. — De l'Education domestique ou particulière. 6
Chap. III. — De l'Education sociale ou publique. 12
Chap. IV. — Des Colléges. 19
Chap. V. — Des Maîtres. 20
Chap. VI. — Des Élèves. 27
Chap. VII. — Suite du même sujet. Admission des familles dans les professions sociales. 33
Chap. VIII. — Suite du même sujet. Conditions de l'admission des Elèves. 40
Chap. IX. — Entretien physique des enfans. 47
Chap. X. — Entretien moral ou Instruction des enfans. *ibid.*
Chap. XI. — Suite du même sujet. 55
Chap. XII. — Education de l'héritier du pouvoir de la société. 62
Chap. XIII. — De l'Éducation des femmes. 72

LIVRE II.

DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

Chap. I. — Comment se divise l'Administration publique. 78

Chap. II. — Administration générale. 80

ADMINISTRATION PARTICULIÈRE.

SECTION PREMIÈRE

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Chap. I. — Administration religieuse. 92
Chap. II. — Du choix des premiers Ministres de la religion ou des Evêques. 94
Chap. III. — Choix des Curés. 101
Chap. IV. — Des Propriétés religieuses. 106

SECTION II.

ADMINISTRATION CIVILE.

Chap. I. — Justice. 116
Chap. II. — Composition des Tribunaux. 119
Chap. III. — Régime municipal des Communes. 128
Chap. IV. — Administration des Provinces. 140
Chap. V. — Régime des Intendans ou Commissaires. 152
Chap. VI. — Mœurs. 161
Chap. VII. — Des Gens de lettres. 174
Chap. VIII. — Bienfaisance publique. 187
Chap. IX. — Des finances. 200

SECTION III.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

Chap. I. — Noblesse. 220
Chap. II. — Armée. 238
Chap. III. — Marques distinctives. 260
Chap. IV. — Châtimens, Récompenses. 271

Chap. V. — Age auquel on doit parvenir aux emplois honoraires des fonctions publiques. 291

SECTION IV.

ADMINISTRATION EXTÉRIEURE.

Chap. I. — Commerce. 295
Chap. II. — Système politique. 330
Conclusion de tout l'ouvrage. Aux Français qui ont l'esprit élevé et le cœur sensible. 351

FIN DE LA TABLE.